

Recueil des actes administratifs

**DÉLÉGATION PILOTAGE ET INGÉNIERIE ADMINISTRATIVE
ET FINANCIÈRE**
**DIRECTION ASSEMBLÉES, AFFAIRES JURIDIQUES
ET ASSURANCES**

JUIN 2022

N° 82
VOL. 1/2

GRANDLYON
la métropole

**Délégation Pilotage et ingénierie administrative
et financière**

Direction Assemblées, affaires juridiques
et assurances
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 03
04-78-63-40-91

*Directeur de la publication : Bruno Bernard
Imprimé par l'atelier de reprographie de la Métropole de Lyon*

**8° année - juin 2022
N° 82 - volume 1/2
Publié le 18 juillet 2022**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Sommaire

Délibérations du Conseil

- 2022-1102 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2022-0927 du 24 janvier 2022 - Période du 1er février au 30 avril 2022
Délibération du Conseil (Page 10)
- 2022-1103 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'indemnisations de sinistres entre le 1er août 2021 et le 30 avril 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020
Délibération du Conseil (Page 15)
- 2022-1104 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 16 octobre 2021 et le 8 avril 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020
Délibération du Conseil (Page 17)
- 2022-1105 - Société publique locale (SPL) intervenant dans les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public - Création et approbation des projets de statuts - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon - Individualisation partielle d'autorisation de programme
Délibération du Conseil (Page 20)
- 2022-1106 - Conseil de coordination interportuaire et logistique Méditerranée-Rhône-Saône - Désignation du représentant de la Métropole de Lyon
Délibération du Conseil (Page 33)
- 2022-1107 - Plan piéton - Pour une Métropole piétonne au quotidien
Délibération du Conseil (Page 37)
- 2022-1108 - Fontaines-sur-Saône, Rochetaillée-sur-Saône, - Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création et le renforcement d'itinéraires piétons connexes au corridor bus Val de Saône sur le territoire des Villes de Fontaines-sur-Saône et Rochetaillée-sur-Saône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme
Délibération du Conseil (Page 42)
- 2022-1109 - Poleymieux-au-Mont-d'Or, - Plan piéton - Projet de construction d'un trottoir le long de la voie métropolitaine dénommée route d'Ampère (RD73) - Individualisation partielle d'autorisation de programme
Délibération du Conseil (Page 46)
- 2022-1110 - Développement des modes actifs - Attribution de subventions aux ateliers vélo d'autoréparation pour leur programme d'actions 2022 et pour leur coordination et essaiage pour 2022 et 2023
Délibération du Conseil (Page 49)
- 2022-1111 - Lyon 3ème, Lyon 6ème, Lyon 7ème, - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 1 - Approbation du bilan de la concertation - Approbation de la convention de déplacement des lignes aériennes de contact avec SYTRAL Mobilités
Délibération du Conseil (Page 54)
- 2022-1112 - Vénissieux, Saint-Fons, Feyzin, - Projet Voie lyonnaise n° 7 - Requalification du boulevard Yves Farge y compris l'amorce avec l'avenue Maurice Thorez - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme
Délibération du Conseil (Page 59)
- 2022-1113 - Soutien financier aux entreprises de livraisons par modes actifs sur les derniers kilomètres - Participation au programme ColisActiv' - Attribution d'une subvention à la société SOFUB
Délibération du Conseil (Page 64)
- 2022-1114 - Saint-Priest, Vénissieux, - Plateforme logistique multimodale Saint-Priest-Vénissieux - Avenant à la convention de financement partenarial des travaux d'aménagement
Délibération du Conseil (Page 68)
- 2022-1115 - La Mulatière, Pierre-Bénite, Saint-Priest, Lyon 1er, - Réalisation des travaux de voirie et d'espaces publics inscrits à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 - Lot n° 1 travaux d'aménagement de voirie et d'espaces publics - Protocole d'accord transactionnel
Délibération du Conseil (Page 71)
- 2022-1116 - Couzon-au-Mont-d'Or, Rochetaillée-sur-Saône, - Pont de Couzon - Travaux de réparations - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme
Délibération du Conseil (Page 75)
- 2022-1117 - Lyon 2ème, - Pont de la Brasserie (axe M7) - Travaux de grosses réparations - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme
Délibération du Conseil (Page 79)
- 2022-1118 - Tassin-la-Demi-Lune, - Projet d'aménagement du dépôt mutualisé de nettoyage et de voirie de Tassin-Montcelard - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme
Délibération du Conseil (Page 82)

- 2022-1119 - Lyon 7ème, - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 13 rue du Repos
 Délibération du Conseil (Page 86)
- 2022-1120 - Sainte-Foy-lès-Lyon, - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 15 avenue de Limburg
 Délibération du Conseil (Page 90)
- 2022-1121 - Sainte-Foy-lès-Lyon, - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 32-40 avenue de Limburg
 Délibération du Conseil (Page 94)
- 2022-1122 - Sainte-Foy-lès-Lyon, - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 21-23 avenue de Limburg
 Délibération du Conseil (Page 98)
- 2022-1123 - Economie de proximité - Attribution de subventions à la Ville de Villeurbanne, à la Ville de Lyon à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne (CCILM Saint-Étienne Roanne), à la Chambre de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes (CMA AURA) et aux structures de management de centre-ville - Année 2022
 Délibération du Conseil (Page 102)
- 2022-1124 - Économie sociale et solidaire (ESS) au service des coopérations territoriales - Attribution de subventions à la Chambre régionale de l'ESS (CRESS) Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), à l'Université Lyon 2 pour sa chaire ESS, aux associations Les Cigales, Groupement des épiceries sociales Rhône Alpes (GESRA), Vers un réseau d'achat en commun (VRAC) et Groupement régional alimentaire de proximité (GRAP) pour leurs programmes d'actions pour l'année 2022
 Délibération du Conseil (Page 124)
- 2022-1125 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Silk in Lyon pour l'organisation de l'édition 2022 de Silk in Lyon du 17 au 20 novembre
 Délibération du Conseil (Page 135)
- 2022-1126 - Lyon, - Accord-cadre de partenariat entre les Hospices civils de Lyon (HCL) et la Métropole de Lyon
 Délibération du Conseil (Page 139)
- 2022-1127 - Insertion - Fonds social européen (FSE) - Prolongation de la période d'exécution de la subvention globale 2017-2021 sur l'année 2022 - Nouvelle subvention globale FSE+ déléguée par l'État pour la période 2022-2027 à la Métropole de Lyon, en faveur de sa politique d'insertion et de ses politiques sociales - Délibération retirée
- 2022-1128 - RSA - Conventions de gestion et d'instruction avec les organismes payeurs et les organismes à but non lucratif
 Délibération du Conseil (Page 142)
- 2022-1129 - Attribution d'une subvention à l'association Université populaire de Lyon (UNIPOP) pour l'organisation de la saison 2022-2023
 Délibération du Conseil (Page 147)
- 2022-1130 - Dispositif Pass Culture et Invitations Lyoncampus pour la saison 2022-2023 - Prolongation du délai de validité des Pass Culture pour la saison 2021-2022 et Invitations Lyoncampus
 Délibération du Conseil (Page 151)
- 2022-1131 - Lyon 7ème, - Attribution d'une subvention à la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE)- Université de Lyon (UDL) pour son programme d'actions 2022
 Délibération du Conseil (Page 159)
- 2022-1132 - Saint-Fons, Feyzin, - Vallée de la Chimie - Financement des travaux d'aménagement des espaces publics des secteurs prioritaires d'intervention du projet de territoire : Secteur de Saint-Fons et Feyzin - Approbation du programme des opérations - Individualisation d'autorisation de programme
 Délibération du Conseil (Page 167)
- 2022-1133 - Projet Camele'Eau phase 2 - Refonte de l'outil du système d'assainissement - Individualisation totale d'autorisation de programme
 Délibération du Conseil (Page 171)
- 2022-1134 - Expérimentation services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) - Approbation du modèle-type de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)
 Délibération du Conseil (Page 174)
- 2022-1135 - Reconstitution du dispositif de soutien psychologique à destination des publics fragilisés par la crise sanitaire porté par la Fondation Action recherche handicap et santé mentale (ARHM) - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2022
 Délibération du Conseil (Page 178)

- 2022-1136 - Plan d'actions destiné à lutter contre les addictions liées aux substances psychoactives à destination du public accueilli en protection maternelle et infantile (PMI), des mineurs et des familles prises en charge dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (ASE)
Délibération du Conseil (Page 182)
- 2022-1137 - Villeurbanne, - Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement (EPLÉ) du collège Gilbert Chabroux à Villeurbanne - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon
Délibération du Conseil (Page 187)
- 2022-1138 - Biennale d'art contemporain - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'édition 2022 et d'une subvention d'investissement pour la réalisation d'une pré-étude de faisabilité
Délibération du Conseil (Page 190)
- 2022-1139 - Attribution des subventions dans le cadre de la convention avec l'Institut français
Délibération du Conseil (Page 198)
- 2022-1140 - Compte de gestion 2021 - Tous budgets
Délibération du Conseil (Page 203)
- 2022-1141 - Compte administratif 2021
Délibération du Conseil (Page 208)
- 2022-1142 - Attributions de compensation (ATC) 2022 - Montants définitifs
Délibération du Conseil (Page 214)
- 2022-1143 - Programme d'investissement - Individualisations d'autorisations de programmes des recettes des dotations de soutien à l'investissement local et départemental (DSIL/DSID)
Délibération du Conseil (Page 218)
- 2022-1144 - Albigny-sur-Saône, Bron, Champagne-au-Mont-d'Or, Chassieu, Collonges-au-Mont-d'Or, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Décines-Charpieu, Ecully, Feyzin, Fontaines-sur-Saône, Givors, Jonage, Limonest, Lissieu, Lyon, Meyzieu, Mions, Montanay, Neuville-sur-Saône, Oullins, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Sathonay-Camp, La Tour-de-Salvagny, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne, - Aide à l'investissement des communes - Attribution de subventions d'équipement - Année 2022
Délibération du Conseil (Page 223)
- 2022-1145 - Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu, Jonage, Meyzieu, - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Rhône-Amont
Délibération du Conseil (Page 231)
- 2022-1146 - Villeurbanne, - Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) de Villeurbanne
Délibération du Conseil (Page 235)
- 2022-1147 - Règlement intérieur du Conseil de la Métropole - Mandat 2020-2026 - Révision n° 1 - Constitution d'une commission ad hoc
Délibération du Conseil (Page 240)
- 2022-1148 - Télétransmission des actes de la Métropole de Lyon au contrôle de légalité - Actes de la fonction publique - Avenant n° 3 à la convention conclue avec les services préfectoraux
Délibération du Conseil (Page 244)
- 2022-1149 - Ressources Humaines - Politique de rémunération - Régime indemnitaire des agents de la Fonction publique territoriale - Versement d'une prime exceptionnelle assise sur la mise en place de la prime d'intéressement collectif au regard de l'inflation
Délibération du Conseil (Page 247)
- 2022-1150 - Lutte contre les discriminations et égalité femmes-hommes - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2022
Délibération du Conseil (Page 251)
- 2022-1151 - Création du dispositif d'alerte éthique
Délibération du Conseil (Page 256)
- 2022-1152 - Rapport de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Année 2021
Délibération du Conseil (Page 260)
- 2022-1153 - Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage (SYMALIM) - Mise à jour des participations statutaires en investissement - Attribution d'une subvention d'équipement exceptionnelle pour l'année 2022 - Individualisation totale d'autorisation de programme
Délibération du Conseil (Page 264)
- 2022-1154 - Financement du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône Métropole - Convention quinquennale 2022-2026 et financement 2022
Délibération du Conseil (Page 268)

- 2022-1155 - Exercice 2022 - 1er semestre - Budget principal et budgets annexes - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et remises gracieuses de dettes, au titre du revenu de solidarité active (RSA) - Abandon d'une créance
Délibération du Conseil (Page 273)
- 2022-1156 - Association Centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI) - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon
Délibération du Conseil (Page 278)
- 2022-1157 - Prévention contre les inondations - Utilisation d'un modèle hydraulique de simulation des crues du Rhône par la Métropole de Lyon - Convention de mise à disposition du modèle hydraulique entre la Métropole et Artélia
Délibération du Conseil (Page 281)
- 2022-1158 - Villeurbanne, - Assainissement - Offre de concours pour les travaux de dévoiement d'une canalisation d'assainissement entre la Métropole de Lyon et Dalkia - Convention
Délibération du Conseil (Page 284)
- 2022-1159 - Vénissieux, - Alimentation en eau potable - Sécurisation de la distribution en eau potable du plateau de Vénissieux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme
Délibération du Conseil (Page 287)
- 2022-1160 - Vaulx-en-Velin, - Réparations des canalisations de la station d'épuration de la Feyssine à la suite d'infiltrations - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec les sociétés Degrémont, Spie Batignolles Sud Est, Sequaly et du cabinet Merlin
Délibération du Conseil (Page 290)
- 2022-1161 - Feyzin, - Mesures foncières prescrites par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Convention de mise en œuvre par la Société Total Énergies Marketing France
Délibération du Conseil (Page 293)
- 2022-1162 - Schéma directeur déchets (SDD) à horizon 2030
Délibération du Conseil (Page 297)
- 2022-1163 - Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Grigny, Lyon 2ème, Lyon 7ème, Lyon 9ème, Neuville-sur-Saône, Pierre-Bénite, Tassin-la-Demi-Lune, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, - Projet de travaux de mise en conformité des plateformes de tri des dépôts sauvages - Individualisation totale d'autorisation de programme
Délibération du Conseil (Page 305)
- 2022-1164 - Déploiement des conseillers en transition énergétique et écologique en santé (CTEES) - Subvention de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) - Convention pluriannuelle de financement 2022-2025
Délibération du Conseil (Page 309)
- 2022-1165 - Développement de l'énergie solaire - Délibération-cadre - Approbation du plan Métropole solaire et création d'un Club solaire
Délibération du Conseil (Page 312)
- 2022-1166 - Convention constitutive d'un groupement de commande d'une orthophotographie nocturne entre la Métropole de Lyon et le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY)
Délibération du Conseil (Page 320)
- 2022-1167 - Accompagnement des projets de tramway du SYTRAL Mobilités T6N, T9, T10 - Conventions d'études préalables au dévoiement des réseaux de chaleur et de froid urbains
Délibération du Conseil (Page 323)
- 2022-1168 - Elaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - 2ème arrêt de projet
Délibération du Conseil (Page 326)
- 2022-1169 - Saint-Priest, - Projet de centrale photovoltaïque au sol - Lieu-dit La Fouillouse - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable
Délibération du Conseil (Page 329)
- 2022-1170 - Vaulx-en-Velin, Villeurbanne, Lyon 6ème, - Projet de tramway T9 - Vaulx-en-Velin La Soie/Charpennes - Déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de la concertation
Délibération du Conseil (Page 333)
- 2022-1171 - Lyon 8ème, - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Convention avec la société Enedis pour le raccordement de la ZAC Mermoz sud au réseau public de distribution haute tension (HTA)
Délibération du Conseil (Page 337)
- 2022-1172 - Villeurbanne, - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Avenant n° 2 au traité de concession et participation de la Métropole de Lyon à l'équilibre de l'opération - Participations de la Métropole affectées à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'infrastructures - Individualisations complémentaires d'autorisations de programmes
Délibération du Conseil (Page 340)

2022-1173 - Rive droite du Rhône - Approbation du bilan de la concertation - Approbation du programme - Approbation des principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme
 Délibération du Conseil (Page 347)

2022-1174 - Bron, Caluire-et-Cuire, Décines-Charpieu, Ecully, Feyzin, Fontaines-sur-Saône, Givors, Grigny, Lyon, La Mulatière, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne, - Contrat de ville métropolitain - Refondation du financement des équipes projet politique de la ville
 Délibération du Conseil (Page 353)

2022-1175 - Dispositif Ecoréno'v - Individualisation partielle d'autorisation de programme
 Délibération du Conseil (Page 358)

2022-1176 - Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Mobilisation de l'offre de logements dans le parc existant, adaptation des logements au vieillissement et au handicap, prévention et lutte contre la précarité énergétique - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2022
 Délibération du Conseil (Page 362)

2022-1177 - Villeurbanne, - Dispositif de portage temporaire de lots de la copropriété Saint-André à Villeurbanne - Approbation de convention
 Délibération du Conseil (Page 368)

2022-1178 - Bron, Saint-Priest, - Schéma de développement universitaire (SDU) - Campus Porte des Alpes - Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la COMUE Université de Lyon, le centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon, l'Université Lumière Lyon 2 et la Métropole de Lyon - Conventions avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive en 2 phases
 Délibération du Conseil (Page 372)

2022-1179 - Collonges-au-Mont-d'Or, - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, des parties de parcelles de terrain nu situées chemin du Rochet et allée du Colombier et appartenant à la Ville
 Délibération du Conseil (Page 375)

2022-1180 - La Tour-de-Salvagny, - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 20 rue de Fontbonne
 Délibération du Conseil (Page 378)

2022-1181 - Lyon 5ème, - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie d'un terrain situé 69 A - 71 B avenue du Point du Jour, appartenant au syndicat des copropriétaires de la copropriété Le Levant
 Délibération du Conseil (Page 381)

2022-1182 - Meyzieu, - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 53 rue Victor Hugo
 Délibération du Conseil (Page 384)

2022-1183 - Meyzieu, - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 57 rue Victor Hugo
 Délibération du Conseil (Page 387)

2022-1184 - Montanay, - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue des Dîmes et appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) du lotissement allée des Pervenches
 Délibération du Conseil (Page 390)

2022-1185 - Sainte-Foy-lès-Lyon, - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie d'une parcelle de terrain nu située 21-23 avenue de Limburg appartenant à l'Association syndicale des propriétaires fonciers des Aqueducs de Beaunant
 Délibération du Conseil (Page 393)

2022-1186 - Sainte-Foy-lès-Lyon, - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, partie d'une parcelle de terrain nu située 15 avenue de Limburg et appartenant aux copropriétaires du groupe immobilier Beaunant 1
 Délibération du Conseil (Page 396)

2022-1187 - Sainte-Foy-lès-Lyon, - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie d'une parcelle de terrain nu située 32 avenue de Limburg et appartenant aux copropriétaires du groupe immobilier Beaunant 2 et 3
 Délibération du Conseil (Page 399)

2022-1188 - Sainte-Foy-lès-Lyon, - Voirie - Cession, à titre gratuit, d'une emprise située 15 avenue de Limburg aux copropriétaires du groupe immobilier Beaunant 1
 Délibération du Conseil (Page 402)

2022-1189 - Sainte-Foy-lès-Lyon, - Voirie - Cession, à titre gratuit, d'une emprise située 32-40 avenue de Limburg aux copropriétaires du groupe immobilier Beaunant 2 et 3
 Délibération du Conseil (Page 405)

- 2022-1190 - Sainte-Foy-lès-Lyon, - Voirie - Cession, à titre gratuit, d'une emprise située 21-23 avenue de Limburg à l'association syndicale des propriétaires fonciers des Aqueducs de Beaunant
Délibération du Conseil (Page 408)
- 2022-1191 - Saint-Priest, - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 4 rue Lamartine
Délibération du Conseil (Page 411)
- 2022-1192 - Saint-Priest, - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 15 rue de l'Agriculture
Délibération du Conseil (Page 414)
- 2022-1193 - Villeurbanne, - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle AY 332 située 3 rue Alfred Brinon à l'angle de la rue du 8 mai 1945
Délibération du Conseil (Page 417)
- 2022-1194 - Craponne, - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 47 rue de Verdun appartenant à la Société à responsabilité limitée (SARL) Côté Jardin
Délibération du Conseil (Page 420)
- 2022-1195 - Craponne, - Environnement - Plan nature - Vallon de l'Yzeron - Acquisition, à titre onéreux, de 6 parcelles boisées situées lieu-dit Le Martoret
Délibération du Conseil (Page 423)
- 2022-1196 - Givors, - Développement urbain - Ilot Oussekinne - Acquisition, à titre onéreux, d'un ensemble immobilier situé sur une partie de la parcelle située 13 rue Joseph Longarini, appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat
Délibération du Conseil (Page 426)
- 2022-1197 - Givors, - Développement urbain - Ilot Oussekinne - Acquisition, à titre onéreux, d'un ensemble immobilier à réhabiliter situé sur des parcelles situées 13-27 rue Joseph Longarini et 33-43 rue Joseph Faure, appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat
Délibération du Conseil (Page 430)
- 2022-1198 - Lyon 3ème, - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu issu des parcelles cadastrées EM 191 et 193 et d'un volume d'air issu de la parcelle cadastrée EM 212 appartenant à la société SwissLife situés 1 boulevard Vivier Merle
Délibération du Conseil (Page 434)
- 2022-1199 - Lyon 7ème, - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 161 rue Marcel Mérieux
Délibération du Conseil (Page 438)
- 2022-1200 - Lyon 8ème, - Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un garage situé 215 avenue Berthelot
Délibération du Conseil (Page 441)
- 2022-1201 - Meyzieu, - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 10 à 20 rue de Marseille, appartenant au groupe immobilier Résidence Dona
Délibération du Conseil (Page 444)
- 2022-1202 - Neuville-sur-Saône, - Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 12 dépendant d'un immeuble en copropriété situé 4 avenue Carnot et appartenant à la société civile immobilière (SCI) des Platanes - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété
Délibération du Conseil (Page 447)
- 2022-1203 - Saint-Priest, - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 519 et n° 510, situés 17 rue Petrucciani
Délibération du Conseil (Page 450)
- 2022-1204 - Vaulx-en-Velin, - Environnement - Acquisition, à titre onéreux, d'une propriété située 59 rue Lamartine et appartenant à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)
Délibération du Conseil (Page 453)
- 2022-1205 - Villeurbanne, - Développement urbain - Carré de Soie - Acquisition, à titre onéreux, du tènement industriel situé sur la parcelle cadastrée BZ 2 et de la moitié indivise de la parcelle BZ 1, le tout situé 200 rue Léon Blum appartenant à la société Thyssenkrupp
Délibération du Conseil (Page 456)
- 2022-1206 - Villeurbanne, - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 3 et n° 9 situés 13 rue Berthelot
Délibération du Conseil (Page 459)
- 2022-1207 - Villeurbanne, - Equipement public - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel en vue d'une acquisition suite à préemption - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement immobilier à usage mixte d'habitation et professionnel, situé 209 route de Genas sur la parcelle cadastrée CK 56 appartenant à la Société civile immobilière (SCI) des Boers
Délibération du Conseil (Page 462)

2022-1208 - Bron, - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession, à titre onéreux, des lots n° 94 et n° 81 de la copropriété La Caravelle situés 18 rue Jean Lurçat
Délibération du Conseil (Page 466)

2022-1209 - Lyon 3ème, - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Cession, à titre onéreux, d'un volume correspondant à l'emprise en surplomb du domaine public à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Ma demeure Philomène Magnin, situé 14 rue Maurice Flandin
Délibération du Conseil (Page 469)

2022-1210 - Tassin-la-Demi-Lune, - Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Cession, à titre onéreux, à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) ou toute autre personne physique ou morale à elle, substituée d'une propriété rurale située Lieudit Méginand
Délibération du Conseil (Page 472)

2022-1211 - Villeurbanne, - Equipement - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un local commercial sur terrain propre, situé 16 rue Alexis Perroncel
Délibération du Conseil (Page 475)

2022-1212 - Villeurbanne, - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme (SA) d'HLM CDC habitat social, de 2 lots dans un immeuble en copropriété situé 111 rue Jean Voillot
Délibération du Conseil (Page 478)

2022-1213 - Villeurbanne, - Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, de 2 parcelles de terrain nu situées 3 et 5 rue Rouget de l'Isle
Délibération du Conseil (Page 481)

2022-1214 - Lyon 1er, - Habitat et logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 1 rue Lemot
Délibération du Conseil (Page 484)

2022-1215 - Lyon 2ème, - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 20 rue Ravat
Délibération du Conseil (Page 487)

2022-1216 - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail à construction, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un terrain situé 90 rue des Docteurs Cordier
Délibération du Conseil (Page 490)

2022-1217 - Lyon 7ème, - Développement économique - Biodistrict Lyon Gerland - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, à la société Eurogal, ou toute autre société substituée à elle, pour la construction d'un immeuble de laboratoires et de bureaux, des parcelles situées 299 avenue Jean Jaurès - Autorisation donnée à ladite société de déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire - Constitution, à titre gratuit, d'une servitude de passage
Délibération du Conseil (Page 493)

2022-1218 - Collonges-au-Mont-d'Or, - Voirie de proximité - Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la société civile immobilière (SCI) UTEI Les Comptines ou toute autre société substituée à elle, de parcelles de terrain nu situées Le Bourg - Autorisation donnée à ladite société, ou toute société se substituant à elle, de déposer une demande de permis de construire
Délibération du Conseil (Page 497)

2022-1219 - Lyon 7ème, - Voirie de proximité - Échange sans soulte, à titre gratuit, entre la Métropole de Lyon et la Société immobilière d'études et de réalisations (SIER) ou toute autre société qui lui sera substituée, de parties de parcelles de terrain nu situées 13 rue du Repos
Délibération du Conseil (Page 501)

2022-1220 - Bron, - Projet urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Genêts Kimmerling - Protocoles transactionnels entre la SARL Garage Collado, l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, la Société immobilière d'étude et de réalisation (SIER) et la Métropole de Lyon, en vue de définir les modalités d'éviction commerciale dudit garage et de sa libération dans le cadre de la cession à l'OPH Est Métropole habitat du tènement immobilier situé 240 route de Genas
Délibération du Conseil (Page 506)

2022-1221 - Dardilly, - Développement urbain - Projet d'aménagement de l'Esplanade de la Poste - Cession, à titre onéreux, de l'assiette foncière des lots C, D et G de la parcelle cadastrée AR 347 sise 67 avenue de Verdun à la société Nacarat, ou toute autre société substituée à elle - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0753 du 27 septembre 2021
Délibération du Conseil (Page 509)

2022-1222 - Givors, - Développement urbain - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société BNP Paribas Real Estate dans le cadre d'une acquisition par préemption
Délibération du Conseil (Page 512)

2022-1223 - Lyon 7ème, - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, de 3 parcelles de terrain nu situées 18 passage Faugier et appartenant aux Sociétés Natocredibail, Génefim et Crédit Mutuel Réal Estate Lease ou à toutes sociétés à elles substituées - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0886 du 13 décembre 2021
Délibération du Conseil (Page 515)

2022-1224 - Oullins, - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de La Saulaie - Déclassement du domaine public métropolitain de terrains nus situés rue Edmond Locard et rue Dubois Crancé
Délibération du Conseil (Page 518)

2022-1225 - Voeu présenté par le groupe Communiste et républicain
Délibération du Conseil (Page 521)

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1102

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2022-0927 du 24 janvier 2022 - Période du 1er février au 30 avril 2022

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Rapporteur : Monsieur Bruno Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1102**

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2022-0927 du 24 janvier 2022 - Période du 1er février au 30 avril 2022

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément aux articles L 3611-3, L 3611-2, L 3221-10-1, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président de la Métropole, sur la période du 1^{er} février au 30 avril 2022, en application de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2022-0927 du 24 janvier 2022.

GESTIONS EXTERNES - ADHÉSION - RENOUVELLEMENT

N° 2022-03-03-R-0204 - Adhésions à des organismes externes - Renouvellement 2022 de l'adhésion à La Gonette MLC - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2022-03-03-R-0205 - Adhésions à des organismes externes - Renouvellement 2022 de l'adhésion à l'association France Urbaine - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2022-03-03-R-0206 - Adhésions à des organismes externes - Renouvellement 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

FINANCES - BUDGETS

N° 2022-03-01-R-0202 - Budget principal et budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe 2022 - Sections d'investissement et de fonctionnement - Virements de crédits entre les chapitres budgétaires - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2022-04-12-R-0316 - Budget principal 2022 - Section d'investissement - Virements de crédits entre les chapitres budgétaires

FINANCES - RÉGIE

N° 2022-02-04-R-0111 - Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées à l'activité de l'usine d'incinération des déchets de Lyon nord - Modification de l'arrêté n° 2020-12-04-R-0943 du 4 décembre 2020 sur les conditions d'exercice de la régie - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2022-03-07-R-0227 - Création d'une régie d'avances pour l'utilisation des chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) pour les familles et les jeunes majeurs - Modification de l'arrêté n° 2018-08-09-R-0615 du 9 août 2018 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2022-03-29-R-0280 - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Givors - Irigny - Limonest - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Sainte-Foy-lès-Lyon - Tassin-la-Demi-Lune - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Création de sous régies d'avances pour l'utilisation des chèques d'accompagnement personnalisé pour les familles et les jeunes majeurs - Modification de l'arrêté n° 2021-08-05-R-0580 du 5 août 2021 - Abrogation de l'arrêté n° 2021-11-18-R-0829 du 18 novembre 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2022-04-20-R-0330 - Création d'une régie de recettes pour la perception des droits de stationnement de la halte fluviale Lyon Confluence - Modification de l'arrêté n° 2018-08-09-R-0614 du 9 août 2018

URBANISME - PRÉEMPTION

N° 2022-02-09-R-0121 - Lyon 3ème - Équipement public - 142 - 144 rue Antoine Charial - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-02-09-R-0122 - Saint-Priest - Copropriété Bellevue - 20 rue Mozart - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de deux lots de copropriété situés dans Bellevue - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-02-09-R-0123 - Villeurbanne - 124 boulevard du 11 novembre 1918 - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un lot de copropriété par adjudication forcée aux enchères publiques en l'audience publique des ventes du juge de l'Exécution près du Tribunal judiciaire de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-02-14-R-0126 - Villeurbanne - 130 rue de la Poudrette - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un lot de copropriété à usage de bureaux appartenant à l'association Fédération Handicap International - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-02-14-R-0127 - Lyon 7ème - Logement social - 6 place Gabriel Péri - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 11 lots de copropriété appartenant à la société civile immobilière (SCI) A.B.C - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-02-14-R-0128 - Lyon 7ème - Logement social - 55 bis rue Saint-Michel - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) appartenant à la société Rivala - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-02-14-R-0129 - Charbonnières-les-Bains - Logement social - 8 rue Benoît Bennier - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble appartenant à Handi' Chiens et de la Fédération française des associations de chiens d'aveugles (FFCA) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-02-21-R-0137 - Saint-Fons - Projet Coeur de Parc - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Clochettes - 5 rue de Toulon - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison d'habitation avec terrain située sur la parcelle cadastrée AI 158 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-02-21-R-0138 - Vaulx-en-Velin - 134 avenue du 8 mai 1945 - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 3 lots de copropriété - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Lins - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-02-28-R-0197 - Villeurbanne - 3 et 5 rue Rouget de l'Isle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 parcelles de terrain nu - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-02-28-R-0198 - Lyon 1er - Logement social - 1 rue Lemot - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-03-07-R-0229 - Albigny-sur-Saône - Secteur La Loupe Albigny Couzon - 22 chemin Notre Dame - Lieudit La Plaine - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un ensemble immobilier composé de 2 bâtiments et d'un terrain attenant - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Métropole de Lyon - Conseil du 27 juin 2022 - Délégation n° 2022-1102

4

N° 2022-03-14-R-0242 - Grigny - Réserve foncière - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Chantelot - lieu-dit Chantelot - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de terrains nus cadastrés AB 29 et 33 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-03-15-R-0245 - Villeurbanne - Réserve foncière - 23 rue Victor Basch - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement immobilier comprenant 13 garages et un terrain attenant - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-03-21-R-0252 - Villeurbanne - 16 rue Alexis Perroncel - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial sur terrain propre - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-04-04-R-0295 - Saint-Priest - 20 rue Mozart - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété situés dans la copropriété Bellevue - Modification de l'arrêté n° 2022-02-09-R-0122 du 9 février 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-04-04-R-0296 - Lyon 3ème - 142-144 rue Antoine Charial - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 3 lots de copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-04-08-R-0304 - Oullins - Logement social - 4 avenue de la Californie - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la Société protectrice des animaux (SPA) de Lyon et du sud-est - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-04-13-R-0318 - Villeurbanne - Habitat - 111 rue Jean Voillot - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente, par adjudication forcée aux enchères publiques à l'audience des criées du Tribunal judiciaire de Lyon, de 2 lots situés dans un immeuble en copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-04-15-R-0326 - Lyon 4ème - Logement social - 7 rue d'Ivry - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la société par actions simplifiée (SAS) Immobilière Culattes Bollier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-04-20-R-0331 - Givors - 23 rue Roger Salengro - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) Propriété des Consorts Choudar - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-04-21-R-0353 - Craponne - Logement social - 35 avenue Edouard Millaud - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la Société Civile Immobilière (SCI) Isatis - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-04-25-R-0357 - Vaulx-en-Velin - Réserve foncière - 44 rue de l'Espérance - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement immobilier à usage commercial et d'habitation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2022-04-26-R-0359 - Villeurbanne - 33 rue Docteur Rollet - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison d'habitation sur son terrain - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le texte intégral des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique la Métropole de Lyon - Actes et séances. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole sur la période du 1^{er} février au 30 avril 2022 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2022-0927 du 24 janvier 2022.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-282835-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1103

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'indemnités de sinistres entre le 1er août 2021 et le 30 avril 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Rapporteur : Monsieur Bruno Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1103**

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'indemnités de sinistres entre le 1er août 2021 et le 30 avril 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020, la Métropole a chargé le Président de la Métropole d'accepter ou refuser les indemnités de sinistre.

Aux termes de l'article L 3211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président de la Métropole rend compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

En conséquence, un compte-rendu des indemnités de sinistres intervenues entre le 1^{er} août 2021 et le 30 avril 2022 est établi sous la forme d'une liste et communiqué au Conseil de la Métropole qui en prend acte ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions du Président de la Métropole en matière d'indemnités de sinistres intervenues entre le 1^{er} août 2021 et le 30 avril 2022, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220627-284423-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 juin 2022
Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1104

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 16 octobre 2021 et le 8 avril 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Rapporteur : Monsieur Bruno Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1104**

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 16 octobre 2021 et le 8 avril 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020, la Métropole a chargé le Président de la Métropole de "Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

Aux termes de l'article L 3221-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président de la Métropole rend compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 16 octobre 2021 et le 8 avril 2022 est établi sous forme d'une liste et communiqué au Conseil de la Métropole qui en prend acte.

Dans la liste communiquée sont également pris en compte les marchés passés par la direction de l'eau agissant en qualité d'entité adjudicatrice, le cas échéant ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1° - Prend acte du compte-rendu des décisions du Président de la Métropole en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 16 octobre 2021 et le 8 avril 2022, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

2° - Dit que cette communication vaut information des membres de la Commission permanente pour l'application de l'article L 3221-11 du code général des collectivités territoriales.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284805-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1105

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Société publique locale (SPL) intervenant dans les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public - Création et approbation des projets de statuts - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Rapporteur : Monsieur Vincent Monot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debù, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1105**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Société publique locale (SPL) intervenant dans les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public - Création et approbation des projets de statuts - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Éléments de contexte

La Métropole, SYTRAL Mobilités, la Ville de Lyon et l'ensemble des communes du territoire partagent un objectif stratégique primordial : accélérer les transitions en cours en faveur de comportements de mobilité moins émetteurs de gaz à effet de serre, moins polluants, moins bruyants, moins consommateurs d'espace, moins accidentogènes, et, de ce fait, moins dépendants de la voiture individuelle.

Pour ce faire, ces acteurs publics doivent mettre en œuvre une politique de mobilité ambitieuse, s'appuyant sur l'ensemble des leviers à leur disposition : développement des alternatives à l'autosolisme (modes actifs, transports collectifs, covoiturage, autopartage), incitation à la dépollution et à la décarbonation des véhicules (zone à faibles émissions (ZFE), stations de recharge électrique ou bio-GNV, etc.), mais aussi la gestion des facilités de stationnement (stationnement automobile sur voirie, en ouvrage, en parcs-relais (P+R), stationnement vélo).

Ces leviers doivent être activés de manière cohérente, c'est-à-dire en travaillant, à la fois, sur les facilités d'intermodalité des déplacements (maillage des différents réseaux, P+R voiture et vélo, signalétique, coordination des horaires, etc.) et sur la multimodalité de l'information et de l'offre de services proposées aux usagers, selon une logique de mobilité intégrée (calculateur d'itinéraires agrégeant les modes, billettique et tarification combinées, conseil en mobilité personnalisé, etc.).

Actuellement, le fractionnement des compétences entre les acteurs publics reste un frein au développement conjoint des différentes solutions de transport et autres services à la mobilité. Il ne facilite pas les pratiques quotidiennes des usagers combinant plusieurs solutions de déplacement et/ou offres de services. La Métropole et SYTRAL Mobilités sont autorités organisatrices des mobilités tandis que les communes conservent la compétence en matière de stationnement sur voirie.

Partant de ce constat, des réflexions sont engagées, depuis plusieurs années, pour inventer des outils permettant de dépasser les frontières physiques et organisationnelles du champ des transports et de la mobilité. Plusieurs outils existent déjà, mais les défis restent nombreux pour simplifier les parcours des usagers dans une optique de mobilité intégrée, depuis l'information amont sur les solutions de mobilité et de stationnement jusqu'à leur appropriation dans les déplacements quotidiens.

II - Décision de créer une SPL

C'est dans ce contexte que la Métropole, SYTRAL Mobilités et la Ville de Lyon envisagent de se doter d'un acteur opérationnel commun dédié à la mobilité :

- constitué d'un capital 100 % public et local, portant pleinement les orientations stratégiques et politiques de ses actionnaires,
- évolutif dans ses missions et son capital, en laissant la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics,
- capable d'intervenir sur l'ensemble des leviers de la mobilité, en assurant une coordination opérationnelle et une approche transversale des services de mobilités confiés par ses actionnaires,
- permettant de contractualiser avec ses actionnaires dans une situation de quasi-régie, c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable, de manière à disposer d'une agilité et d'une réactivité plus grandes au regard de l'évolution des besoins et de la variabilité dans le temps des missions confiées,
- permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à une mutualisation des moyens, des matériels et des personnels pour les services et missions assurés pour le compte de ses actionnaires.

Et ce, en complémentarité avec la société d'économie mixte Lyon parc auto (LPA) dont les activités et le modèle économique seront appelés à évoluer pour investir d'autres territoires et d'autres champs de la mobilité (logistique urbaine, parkings privés, électromobilité, etc.).

Pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, l'outil SPL constitue, en effet, la formule la mieux adaptée au présent projet.

Depuis la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, les collectivités territoriales et leurs groupements ont la possibilité de créer des SPL permettant de procéder, notamment, à la gestion de services publics ou de missions d'intérêt général.

Régie par les articles L 1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et les dispositions du code de commerce, la SPL présente, en effet, les caractéristiques suivantes :

- un actionnariat détenu à 100 % par le public, dont au moins 2 collectivités locales ou groupements de collectivités territoriales, SYTRAL Mobilités étant assimilé à un groupement de collectivités territoriales en application de l'article L 1243-20 du code des transports,
- une activité exclusivement au bénéfice de ses actionnaires et sur leur territoire,
- la possibilité de conclure des contrats sans mise en concurrence dès lors que la SPL est en situation de quasi-régie vis-à-vis de ses actionnaires, notamment du fait de la mise en œuvre d'un contrôle étroit qualifié de contrôle analogue.

III - Statuts - principales dispositions

1° - Dénomination sociale

La SPL est une société anonyme dont le siège social est situé au 20 rue du Lac 69003 Lyon.

Sa dénomination sociale est la suivante : Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM).

2° - Objet social

La SPLM a pour objet, pour le compte exclusif de ses membres actionnaires, et dans le périmètre géographique de ceux-ci, d'apporter son concours dans la réalisation de leurs actions dans les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public. À cet effet, la SPLM pourra réaliser toute prestation complémentaire et accessoire à celles définies ci-dessus qui lui sera confiée par ses membres actionnaires. Elle pourra, en outre, réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Cet objet social traduit l'enjeu majeur d'une approche globale des différentes activités qui concourent à une politique publique de mobilité durable sur un territoire donné et permettant, notamment, dans une 1^{ère} étape :

- à la **Métropole** de confier :

- courant 2023, ses dispositifs de conseil en mobilité et d'accompagnement au changement des pratiques (conseil aux publics spécifiques, instruction des aides et dérogations ZFE) dans le cadre de la montée en charge de l'agence des mobilités installée en septembre 2022 pour accompagner la montée en puissance de la ZFE ;

- à compter du 1^{er} janvier 2024, les 3 activités suivantes :

. la gestion, l'exploitation et la maintenance de 15 parcs métropolitains de stationnement en ouvrage dont les contrats de gestion arrivent à échéance à compter du 1^{er} janvier 2024, qui représentent plus de 8 000 places voitures et vélos sur des secteurs particulièrement stratégiques (Presqu'île et gare Part-Dieu),

. la gestion, l'exploitation et la maintenance des parkings relais de gares TER et d'aires de covoiturage,

. le déploiement opérationnel d'une offre de stationnement sécurisé pour les vélos, conformément aux objectifs du plan d'actions stationnement vélo approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0912 du 24 janvier 2022,

- en tant que de besoin, un déploiement à large échelle d'un dispositif d'autopartage en stations en lien avec l'amplification de la ZFE ;

- à la **Ville de Lyon** de recourir à la SPLM, dès juin 2023, pour les activités d'exploitation du stationnement payant sur voirie (collecte, régie de recettes, maintenance des horodateurs, accueil du public, etc.) ;

- à **SYTRAL Mobilités** de confier à la SPLM, au 1^{er} janvier 2025, la gestion de ses parcs-relais ;

- aux 3 partenaires d'ouvrir la réflexion sur d'autres activités qui pourraient être confiées ultérieurement à la SPLM dans le champ des services à la mobilité. La SPLM exerce son activité exclusivement pour le compte de ses membres et sur leur territoire. La SPLM est donc un opérateur au service de ses actionnaires publics, qui conserve la maîtrise des missions stratégiques liées à leurs compétences.

3° - Montant et répartition du capital social

En vertu des dispositions du CGCT, le capital social est détenu à hauteur de 100 % du total par ses actionnaires publics, que sont la Métropole, SYTRAL Mobilités et la Ville de Lyon, réparti comme suit :

Actionnaires	Part	Nombre d'actions	Montant initial de la souscription (en €)
Métropole de Lyon	70 %	980	980 000
SYTRAL Mobilités	20 %	280	280 000
Ville de Lyon	10 %	140	140 000

La valeur des actions de la société a été fixée à un prix nominal unitaire de 1 000 €. Le nombre total d'actions est arrêté à 1 400 actions.

Le montant initial du capital, fixé à 1 400 000 €, permettra de répondre aux besoins de financement de la société pendant les premières années opérationnelles. Conformément aux obligations légales, le capital est libéré à hauteur de 50 % par chacun des actionnaires au moment de la constitution de la société. Les 50 % restants devront être libérés dans un délai maximum de 5 ans.

Selon le chiffrage prévisionnel, la mise en œuvre du projet tel que décrit nécessitera la réalisation d'investissements à hauteur de 64 000 000 € portant, principalement, sur la mise aux normes des parcs de stationnement en ouvrage, sur la mise en place du plan d'action stationnement vélo, ainsi que sur l'amélioration et l'équipement de parcs-relais (P+R gares TER) et d'aires de covoiturage.

De même, selon le chiffrage prévisionnel, les activités qu'il est prévu de confier à la SPLM généreront un chiffre d'affaires estimé, en 1^{ère} approche, à 29 000 000 € par an.

Afin de répondre aux besoins de financement de la structure, le capital pourra, ainsi, être amené à évoluer pour atteindre un montant évalué entre 8 000 000 € et 9 000 000 € (somme à parfaire) et ce, d'ici à la fin de l'exercice 2023, date de début de réalisation des plans d'investissements. L'organe délibérant de chacun des actionnaires sera préalablement saisi afin de fixer le nouveau montant du capital et sa répartition, selon les différentes missions qu'ils auront choisi de confier à la SPLM.

4° - Modalités de représentation

a) - L'assemblée générale

L'assemblée générale de la SPLM se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les personnes publiques actionnaires de la société, dont la Métropole, sont représentées aux assemblées générales par un délégué permanent ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société.

b) - Le conseil d'administration

Selon les dispositions légales applicables aux SPL (article L 225-17 du code de commerce), le conseil d'administration est composé de 3 à 18 membres.

Il est proposé d'instituer un conseil d'administration composé de 7 membres dont 4 membres représentant la Métropole, 2 membres représentant SYTRAL Mobilités et un membre représentant la Ville de Lyon.

Il est donc proposé au Conseil de désigner les 4 représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration de la SPLM.

Les dispositions statutaires prévoient que le conseil d'administration nomme, parmi ses membres, un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents et un secrétaire. Par la présente délibération, le Conseil autorise expressément ses représentants à assumer ces fonctions.

c) - Le comité d'engagement

Le comité d'engagement de la SPLM a pour mission de donner un avis, préalablement à la décision du conseil d'administration, sur les orientations stratégiques de la société, la cohérence entre les orientations stratégiques de la société et les objectifs de politiques publiques mis en œuvre par les actionnaires, la perspective financière pluriannuelle de la société, l'ajout de tout nouveau projet au plan d'affaires de la société concernant les montages financiers et opérationnels, le plan d'affaires annuel de la société.

Ce comité se compose, à titre de membres permanents, d'un membre du conseil d'administration de la société qui assumera la fonction de président du comité d'engagement et d'un élu désigné par chaque actionnaire ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Vu la proposition d'amendement n° 1 déposée par le groupe Inventer la Métropole de demain tendant à remplacer le paragraphe suivant, dans le **1° - Approuve** du dispositif :

"b) - les statuts de la SPLM,"

par :

"b) - les statuts de la SPLM, "et en ce qu'ils sont modifiés en instituant un conseil d'administration composé de 10 membres pour la Métropole, 5 pour le SYTRAL et 3 pour la Ville de Lyon ;

Vu la proposition d'amendement n° 2 déposée par le groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile tendant à :

• remplacer les paragraphes suivants, dans le **b) - Le conseil d'administration** du **4° - Modalités de représentation** du **III - Statuts - principales dispositions** de l'exposé des motifs :

"Il est proposé d'instituer un conseil d'administration composé de 7 membres dont 4 membres représentant la Métropole, 2 membres représentant SYTRAL Mobilités et un membre représentant la Ville de Lyon.

Il est donc proposé au Conseil de désigner les 4 représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration de la SPLM."

par :

"Il est proposé d'instituer un conseil d'administration composé de 10 membres dont 7 membres représentant la Métropole, 2 membres représentant SYTRAL Mobilités et un membre représentant la Ville de Lyon.

Il est donc proposé au Conseil de désigner les 7 représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration de la SPLM." ;

- remplacer le paragraphe suivant, dans le 1° - **Approuve** du dispositif :

"b) - les statuts de la SPLM,"

par :

"b) - les statuts de la SPLM avec un conseil d'administration composé de 10 membres dont 7 représentants de la Métropole, 2 représentants de Sytral Mobilités et 1 représentant de la Ville de Lyon," ;

Vu le résultat du scrutin secret auquel il a été procédé, comme ci-après annexé ;

DELIBERE

1° - Rejette :

a) - la proposition d'amendement n° 1 déposée par le groupe Inventer la Métropole de demain,

b) - la proposition d'amendement n° 2 déposée par le groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile.

2° - Approuve :

a) - le principe de la création d'une SPL, dont la dénomination sociale est Société publique lyonnaise de mobilités (SPLM) intervenant dans les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public et ayant pour actionnaires la Métropole, SYTRAL Mobilités et la Ville de Lyon,

b) - les statuts de la SPLM,

c) - la fixation d'un capital social à hauteur de 1 400 000 € répartis à hauteur de 70 % pour la Métropole, 20 % pour SYTRAL Mobilités et 10 % pour la Ville de Lyon.

3° - Décide :

a) - l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P10 - Parcs de stationnement pour un montant de 980 000 € en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 490 000 € en 2022,
- 490 000 € en 2023,

sur l'opération n° 0P10O9723,

b) - de participer à la libération du capital social initial de la SPLM à hauteur de 490 000 € en vue de sa constitution effective courant 2022.

4° - Autorise le Président de la Métropole à signer les bons de souscription et la libération échelonnée des actions pour le compte de la Métropole à hauteur de 70 % du capital social, soit 980 actions de 1 000 € chacune pour un montant total de 980 000 €.

5° - Désigne :

a) - monsieur Fabien BAGNON en tant que délégué permanent pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SPLM et l'autorise à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire,

b) - en tant que titulaires pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SPLM et les autorise à donner pouvoir pour les représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur :

Titulaires
- monsieur Fabien BAGNON
- monsieur Laurent LEGENDRE
- madame Sophia POPOFF
- madame Sandrine RUNEL

c) - madame Sophia POPOFF en tant que représentant permanent pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité d'engagement de la SPLM et l'autorise à donner pouvoir pour le représenter en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire.

6° - Autorise :

a) - lesdits représentants au sein du conseil d'administration à occuper la fonction de Président, de Président assumant les fonctions de Directeur général, de Vice-Président ou de secrétaire, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux, qui leur seraient confiés par le conseil d'administration ou son Président,

b) - ces représentants lorsqu'ils exercent les fonctions de Président du conseil d'administration à percevoir une rémunération et indemnités de fonctions éventuelles fixées par ce dernier, dans une limite de 18,71 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

7° - Les dépenses annuelles d'investissement correspondant aux fonds libérés pour la capitalisation de la future SPLM seront imputées pour un montant de 980 000 € sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 26 - opération SPLM.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-285233-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

Métropole de Lyon
Séance du **27 juin 2022**

Rapport n° 2022-1105 - SPL intervenant dans les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public - Création et approbation des projets de statuts - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon -

- Délégué permanent au sein de l'assemblée générale -

RESULTATS DU VOTE

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **149**

A déduire :

Bulletins « blancs » (dont enveloppes ne contenant aucun bulletin) - 50

Bulletins « nuls » (bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires, bulletins écrits sur papier de couleur, bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers) - 5

Reste pour le nombre de **suffrages exprimés** : **= 94**

A/ont obtenu :

Majorité :

83

- F. BAGNON : 83 voix (élu).
- M. GRIVEL : 9 voix.
- P. COCHET : 1 voix.
- D. KIMELFELD : 1 voix.

Scrutateurs : M. VIEIRA ; N. BARLA ; M. CARRIER ; E. PROST.

..../....

Métropole de Lyon
Séance du **27 juin 2022**

Rapport n° 2022-1105 - SPL intervenant dans les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public - Création et approbation des projets de statuts - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon -

- Conseil d'administration : poste n° 1 -

RESULTATS DU VOTE

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **149**

A déduire :

Bulletins « blancs » (dont enveloppes ne contenant aucun bulletin) - 8

Bulletins « nuls » (bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires, bulletins écrits sur papier de couleur, bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers) - 3

Reste pour le nombre de **suffrages exprimés :** = **138**

A/ont obtenu :

Majorité :

80

- F. BAGNON : 80 voix (élu).

- L. LEGENDRE : 1 voix.

- C. QUINIOU : 52 voix.

- L. PELAEZ : 3 voix.

- D. KIMELFELD : 2 voix.

Scrutateurs : M. VIEIRA ; N. BARLA ; M. CARRIER ; E. PROST.

.... /

Métropole de Lyon
Séance du **27 juin 2022**

Rapport n° 2022-1105 - SPL intervenant dans les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public - Création et approbation des projets de statuts - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon -

- Conseil d'administration : poste n° 2 -

RESULTATS DU VOTE

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **149**

A déduire :

Bulletins « blancs » (dont enveloppes ne contenant aucun bulletin) - 13

Bulletins « nuls » (bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires, bulletins écrits sur papier de couleur, bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers) - 5

Reste pour le nombre de **suffrages exprimés** : **131**

A/ont obtenu :

Majorité :

78

- L. LEGENDRE : 78 voix (élu).

- F. BAGNON : 1 voix.

- L. PELAEZ : 46 voix.

- S. POPOFF : 1 voix.

- C. QUINIOU : 3 voix.

- D. KIMELFELD : 2 voix.

Scrutateurs : M. VIEIRA ; N. BARLA ; M. CARRIER ; E. PROST.

.... /

Métropole de Lyon
Séance du **27 juin 2022**

Rapport n° 2022-1105 - SPL intervenant dans les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public - Création et approbation des projets de statuts - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon -

- Conseil d'administration : poste n° 3 -

RESULTATS DU VOTE

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **149**

A déduire :

Bulletins « blancs » (dont enveloppes ne contenant aucun bulletin) - 5

Bulletins « nuls » (bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires, bulletins écrits sur papier de couleur, bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers) - 4

Reste pour le nombre de **suffrages exprimés :** = **140**

A/ont obtenu :

Majorité :

75

- S. POPOFF : 75 voix (élue).

- S. RUNEL : 2 voix.

- D. KIMELFELD : 57 voix.

- L. PELAEZ : 3 voix.

- C. QUINIOU : 3 voix.

Scrutateurs : M. VIEIRA ; N. BARLA ; M. CARRIER ; E. PROST.

..../....

Métropole de Lyon
Séance du **27 juin 2022**

Rapport n° 2022-1105 - SPL intervenant dans les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public - Création et approbation des projets de statuts - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon -

- Conseil d'administration : poste n° 4 -

RESULTATS DU VOTE

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **149**

A déduire :

Bulletins « blancs » (dont enveloppes ne contenant aucun bulletin) - 47

Bulletins « nuls » (bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires, bulletins écrits sur papier de couleur, bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers) - 4

Reste pour le nombre de **suffrages exprimés** : **98**

A/ont obtenu :

Majorité :

92

- S. RUNEL : 92 voix (élue).
- S. POPOFF : 2 voix.
- F. BAGNON : 1 voix.
- D. KIMELFELD : 1 voix.

- S. POPOFF : 1 voix.
- C. QUINIOU : 1 voix.
- J. SECHAUD : 1 voix.

Scrutateurs : M. VIEIRA ; N. BARLA ; M. CARRIER ; E. PROST.

..../....

Métropole de Lyon
Séance du **27 juin 2022**

Rapport n° 2022-1105 - SPL intervenant dans les domaines du stationnement, de la mobilité, des transports, de la voirie et de l'espace public - Création et approbation des projets de statuts - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon -

- Membre du comité d'engagement -

RESULTATS DU VOTE

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **149**

A déduire :

Bulletins « blancs » (dont enveloppes ne contenant aucun bulletin) - 63

Bulletins « nuls » (bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires, bulletins écrits sur papier de couleur, bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers) - 1

Reste pour le nombre de **suffrages exprimés** : **= 85**

A/ont obtenu :

Majorité :

83

- S. POPOFF : 83 voix (élue).
- D. KIMELFELD : 1 voix.
- G. PETIT : 1 voix.

Scrutateurs : M. VIEIRA ; N. BARLA ; M. CARRIER ; E. PROST.

..../....

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1106

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Conseil de coordination interportuaire et logistique Méditerranée-Rhône-Saône - Désignation du représentant de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Monsieur Vincent Monot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumerit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1106**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Conseil de coordination interportuaire et logistique Méditerranée-Rhône-Saône - Désignation du représentant de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'article L 5312-12 du code des transports dispose que lorsqu'il n'existe pas de grand port fluvio-maritime, pour assurer la cohérence des actions d'un ou de plusieurs grands ports maritimes et, le cas échéant, de ports fluviaux, s'inscrivant dans un même ensemble géographique ou situés sur un même axe fluvial, un conseil de coordination interportuaire associant des représentants de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des ports concernés ainsi que des personnalités qualifiées et des représentants des établissements gestionnaires d'infrastructures terrestres ou de l'établissement public chargé de la gestion des voies navigables peut être créé par décret.

Ce Conseil adopte un document de coordination relatif aux grandes orientations en matière de développement, de projets d'investissement et de promotion des ports qui y sont représentés dans le but d'élaborer des positions communes par façade sur les enjeux nationaux et européens. Ce document peut proposer des modalités de mutualisation de leurs moyens d'expertise et de services, y compris de dragage et de remorquage.

En application de ces dispositions, un conseil de coordination interportuaire est créé entre le grand port maritime de Marseille, la Compagnie nationale du Rhône (CNR), Voies navigables de France (VNF), SNCF Réseau, les ports décentralisés de Sète et de Toulon, l'association Medlink Ports, les collectivités territoriales principalement concernées et plusieurs acteurs professionnels impliqués. Il prend le nom de Conseil de coordination interportuaire et logistique Méditerranée-Rhône-Saône.

La Métropole de Lyon est membre de la coordination.

II - Modalités de représentation

Le Conseil comprend 32 membres répartis en 5 collèges, dotés de membres titulaires :

- 6 représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- . un représentant désigné par le Conseil régional de la Région Auvergne-Rhône-Alpes parmi ses membres,
- . un représentant désigné par le Conseil régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur parmi ses membres,
- . un représentant désigné par le Conseil régional de la Région Occitanie parmi ses membres,
- . un représentant désigné par le Conseil régional de la Région Bourgogne-Franche-Comté parmi ses membres,
- . un représentant désigné par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence parmi ses membres,
- . un représentant désigné par le Conseil de la Métropole de Lyon parmi ses membres ;

- 6 représentants de l'État :

- . le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet coordonnateur de l'axe Rhône-Saône, ou son représentant,
- . le Préfet de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur ou son représentant,
- . le Préfet de la Région Occitanie ou son représentant,
- . le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant,
- . une personnalité nommée par le ministre chargé des ports maritimes en raison de ses compétences dans les activités intéressant les ports, les transports, l'aménagement ou l'économie,
- . le délégué général au développement de l'axe Méditerranée-Rhône-Saône ;

- 4 représentants des ports :

- . le Président du directoire du grand port maritime de Marseille,
- . le directeur de l'établissement public régional du port de Sète, dénommé Ports Sud de France,
- . un représentant de l'autorité portuaire des ports de Toulon-Provence-Méditerranée,
- . un représentant de l'association Medlink Ports ;

- 13 personnalités qualifiées :

- . un membre désigné par le conseil de surveillance du grand port maritime de Marseille parmi les personnalités qualifiées de ce conseil,
- . une personnalité qualifiée en raison de ses compétences dans les activités intéressant les ports, les transports, l'aménagement ou l'économie désignée par la Chambre de commerce et d'industrie régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- . une personnalité qualifiée en raison de ses compétences dans les activités intéressant les ports, les transports, l'aménagement ou l'économie désignée par la Chambre de commerce et d'industrie régionale Occitanie,
- . une personnalité qualifiée en raison de ses compétences dans les activités intéressant les ports, les transports, l'aménagement ou l'économie désignée par la Chambre de commerce et d'industrie régionale Auvergne-Rhône-Alpes,
- . une personnalité qualifiée en raison de ses compétences dans les activités intéressant les ports, les transports, l'aménagement ou l'économie désignée par la Chambre de commerce et d'industrie régionale Bourgogne-Franche-Comté,
- . une personnalité qualifiée en raison de ses compétences dans les activités intéressant les ports, les transports, l'aménagement ou l'économie et de sa connaissance de la place portuaire marseillaise désignée par le Ministre chargé des ports maritimes,
- . une personnalité qualifiée en raison de ses compétences dans les activités intéressant la logistique désignée par le Ministre chargé des transports,
- . une personnalité qualifiée en raison de ses compétences dans les activités intéressant le transport fluvial désignée par le Ministre chargé des transports,
- . une personnalité qualifiée en raison de ses compétences dans les activités intéressant le transport ferroviaire de marchandises désignée par le Ministre chargé des transports,
- . une personnalité qualifiée en raison de ses compétences dans les activités intéressant le transport combiné désignée par le Ministre chargé des transports,
- . une personnalité qualifiée en raison de ses compétences dans les activités intéressant l'immobilier logistique désignée par le Ministre chargé des transports et de l'économie,
- . une personnalité qualifiée en raison de ses compétences dans les activités intéressant les ports, les transports, l'aménagement ou l'économie relatifs à la liaison ferroviaire Lyon-Turin désignée par le Ministre chargé des transports,
- . une personnalité qualifiée en raison de ses compétences dans les activités intéressant le transport maritime désignée par le Ministre chargé des ports maritimes ;

- 3 représentants des établissements gestionnaires d'infrastructures terrestres ou de l'établissement public chargé de la gestion des voies navigables :

- . le Président directeur général de la société SNCF Réseau ou son représentant qu'il désigne à titre permanent,
- . le directeur général de l'établissement public VNF ou son représentant qu'il désigne à titre permanent,
- . le Président du directoire de la CNR.

Le Conseil est présidé par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet coordonnateur de l'axe Rhône-Saône, Préfet de bassin. En son absence, le Conseil est présidé par le délégué général au développement de l'axe Méditerranée-Rhône-Saône.

Il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir à la désignation de son représentant parmi ses membres ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Désigne monsieur Jean-Charles KOHLHAAS en tant que titulaire, pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil de coordination interportuaire et logistique Méditerranée-Rhône-Saône.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284844-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1107

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Plan piéton - Pour une Métropole piétonne au quotidien

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1107**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Plan piéton - Pour une Métropole piétonne au quotidien

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans la perspective de construire une Métropole apaisée, il est nécessaire de redonner sa juste place à la mobilité piétonne.

Le présent rapport porte sur la stratégie en faveur d'une Métropole apaisée et en particulier la sécurisation, l'amélioration et la création de trottoirs par la mise en place d'un financement dédié.

La marche à pied est le mode de déplacement le plus massivement utilisé au quotidien pour les déplacements de proximité lorsque le territoire vécu est bâti à l'échelle du piéton. Ainsi, au sein de plusieurs polarités de la Métropole de Lyon (Bron, Oullins, Saint-Fons, Vaulx-en-Velin ou Vénissieux), comme dans les arrondissements lyonnais ou à Villeurbanne, plus de 60 % des déplacements internes sont réalisés à pied. Dans d'autres communes, la voiture occupe une place prépondérante, même pour les déplacements de proximité.

Parmi les raisons de ces écarts, peuvent être cités la forme urbaine, mais aussi la sécurité et le confort des cheminements piétons, qui sont loin d'être traités à leur juste mesure dans de nombreuses communes : sous-dimensionnement des espaces piétons dans les secteurs les plus denses, largeurs de trottoirs inférieures à la norme, voire absence de cheminements piétons dans les territoires moins denses (sur la Métropole, 18 % des linéaires de voirie sont sans trottoir ou inférieurs à la largeur réglementaire, 28 % avec des trottoirs compris entre 1,4 m et 2,00 m de large).

Le poids de la marche à pied dans la mobilité quotidienne et la place privilégiée qu'elle occupe dans les déplacements des personnes les plus vulnérables (enfants, adolescents et personnes âgées) justifient que la politique publique de mobilité s'intéresse à la sécurité et au confort d'usage de ce mode.

Une concertation organisée en 2021 a permis d'identifier les marges de progrès en la matière. En effet, un atelier mobilisant une quarantaine de représentants associatifs ou institutionnels le 11 juin 2021 et une consultation diffusée en ligne du 7 juillet au 15 novembre 2021 (près de 1 400 questionnaires renseignés) ont permis de recenser la diversité des problématiques rencontrées au quotidien par les piétons métropolitains.

Les motifs d'insatisfaction, quant au confort ou à la sécurité des cheminements piétons, sont :

- le niveau de sécurité pour les déplacements autonomes des enfants : 66 % d'avis négatifs pour les habitants du centre (Lyon-Villeurbanne) et de 1^{ère} couronne (communes limitrophes à Lyon-Villeurbanne), 55 % d'insatisfaction en 2^{ème} couronne (autres communes de la Métropole),
- les vitesses trop importantes des automobilistes : plus de 60 % d'avis négatifs en 1^{ère} et 2^{ème} couronne,
- l'encombrement des trottoirs et espaces piétons : plus de 60 % d'insatisfaction à Lyon-Villeurbanne,

- le manque d'équipements pour la pause et l'insuffisance de l'ombrage ou de la végétation : plus de 60 % d'insatisfaction à Lyon-Villeurbanne.

Au-delà de ces motifs d'insatisfaction, les avis convergent quant au niveau satisfaisant de :

- la fréquence et du positionnement des passages piétons (plus de 75 % d'avis positifs),
- du temps accordé à la traversée piétonne aux carrefours à feux (plus de 75 % d'avis positifs),
- la nature du revêtement des trottoirs (plus de 65 % d'avis positifs).

Enfin, cette consultation a permis d'identifier les enjeux prioritaires sur lesquels améliorer le confort et la sécurité du piéton, plébiscités dans cet ordre :

- les itinéraires vers les établissements scolaires,
- l'accès aux lieux fréquentés par les personnes fragiles ou âgées,
- l'accès aux établissements de santé,
- les traversées de grands axes de circulation,
- l'accès aux arrêts de transports collectifs,
- les itinéraires vers les lieux de promenade ou de verdure,
- les accès aux services publics, établissements sportifs et culturels, lieux accueillant du public régulièrement,
- les itinéraires vers les commerces de proximité.

Du point de vue des politiques publiques, la marche à pied est un mode de déplacement particulièrement exemplaire : totalement décarboné, n'émettant aucun polluant, ne représentant pas un danger pour les autres et bénéfique à la santé des individus.

Pourtant, jusqu'à présent, la marche à pied était insuffisamment priorisée dans les politiques de mobilité. Peu prise en compte comme mode à part entière, elle était surtout envisagée sous l'angle de l'intermodalité ou des enjeux de mise en accessibilité de la voirie pour les personnes à mobilité réduite.

Pour changer cet état de fait et impulser une dynamique bien plus ambitieuse en faveur de la sécurité et du confort des cheminements piétons, la Métropole accroît fortement son action dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026. Ainsi, les investissements consacrés aux modes actifs passent de 160 000 000 €, sur le précédent mandat, à 320 000 000 € sur la période 2021-2026. Outre les lignes d'investissement relevant des projets urbains ou d'espaces publics, qui portent les projets de requalification de rue, de mise en accessibilité ou de création de nouveaux espaces publics, ce mandat comprend, pour la première fois, une ligne dédiée à la maintenance des trottoirs et au déploiement d'un plan piéton.

II - Programme d'actions

Cet effort financier va permettre de renforcer les nombreuses actions d'ores et déjà engagées depuis l'été 2020.

1° - Préservation et amélioration de la qualité des cheminements piétons

En 2021, plus de 100 chantiers de grosses réparations de trottoirs ont été intégrés à la programmation d'activité des services de voirie de proximité, sur l'ensemble du territoire de la Métropole. Ces chantiers, financés par une ligne budgétaire dédiée dans la PPI 2021-2026, sont identifiés à partir du croisement de l'état de santé connu du patrimoine de trottoirs de la Métropole (mise à jour périodiquement par des visites d'auscultation) et des niveaux de fréquentations des trottoirs induits par les pôles générateurs de déplacements piétons (établissements publics, gares ou nœuds de transports, etc.).

2° - Création de nouveaux aménagements en faveur des piétons

Au-delà de ces chantiers de préservation de la qualité des cheminements piétons existants, de nouveaux aménagements permettant de mettre en sécurité ou d'améliorer le confort des piétons sont réalisés dans toutes les communes de la Métropole que ce soit dans le cadre de projets structurants ou plus ponctuels, financés par des lignes PPI dédiées ou les crédits de proximité mis à la disposition des communes par la Métropole. Ainsi, depuis l'été 2020, tous les aménagements de proximité ont contribué à l'amélioration du confort des cheminements piétons avec notamment :

- plus de 150 projets de création ou élargissement de trottoirs,
- la création de près de 500 abaissés de trottoirs,
- 70 nouveaux plateaux traversant,
- 250 nouvelles traversées piétonnes.

La Métropole accompagne parallèlement, dans le cadre des plans nature et canopée, des actions de végétalisation, de création d'ilots de fraîcheur dans les rues, afin de renforcer leur ombrage et leur convivialité.

3° - Élaboration de documents de cadrage et de guides techniques

Les nouveaux aménagements s'appuient sur des documents de planification (schéma directeur d'accessibilité, diagnostics communaux de marchabilité, orientations du plan de déplacements urbains (PDU) de 2017) et des guides existants (document d'orientations d'aménagement des rues) ou en cours de consolidation (fiches réflex, guide de conception des aménagements piétons, cartographies des passages piétons, etc.).

Ils sont, également, fondés sur un strict respect des textes comme l'article 52 de la loi LOM (obligation de neutraliser les places de stationnement motorisé 5 m en amont des passages piétons) qui, tout en améliorant la visibilité, offre de nouvelles opportunités d'aménagement de l'espace public.

Enfin, l'application et l'expérimentation de doctrines, telles la multiplication des trottoirs de 2 m minimum, les trottoirs traversants, sont autant de mises en œuvre qui contribuent à offrir davantage de sécurité aux piétons et qui sont diffusées à échelle de l'ensemble du territoire métropolitain. Les projets de voirie de la Métropole priorisent désormais un dimensionnement des espaces favorisant par ordre de priorité des trottoirs généreux et confortables, des aménagements cyclables larges et sécurisants et des dispositifs préservant ou améliorant la performance des transports en commun quand cela est nécessaire.

4° - Transformation des rues existantes et apaisement des rues

Bon nombre de communes se sont engagées dans des démarches d'apaisement de la circulation. Une démarche le plus souvent menée en 2 phases (urbanisme de transition pour tester les nouveaux usages et recueillir l'avis des riverains, puis modification et pérennisation à la suite de la concertation), comme sur le cours Charlemagne à Lyon 2ème ou l'avenue Barbusse à Villeurbanne. Certains événements, comme La voie est libre à Lyon permettent de piétonner certaines rues pour une durée limitée afin de vivre la ville différemment. Ces expériences préfigurent des projets emblématiques à venir comme l'apaisement de la Presqu'île, le projet urbain Gratte-Ciel centre-ville, etc. Elles traduisent le rééquilibrage du partage de ces espaces aux nouvelles pratiques de mobilité en faveur du piéton.

5° - Sécurisation des abords des établissements scolaires

La limitation totale ou partielle des circulations automobiles permet de restituer l'espace ainsi libéré aux enfants et de transformer les rues en espace récréatif. L'enjeu est, plus généralement, d'accompagner l'autonomisation des enfants en facilitant l'accès aux établissements par les modes actifs et en sécurisant les abords des établissements. Au total, ce sont déjà une cinquantaine d'établissements qui ont vu leurs abords aménagés sur le territoire métropolitain. En ce qui concerne les collèges, une autorisation de programme d'1 600 000 € a été votée par délibération n° CP-2022-1204 de la Commission permanente du 11 avril 2022, permettant d'aménager et de sécuriser les abords des collèges.

6° - Apaisement des vitesses de circulation avec la démarche "ville 30"

Cinq communes, dont la Ville de Lyon, ont déjà généralisé la limitation à 30 km/h à l'exception de certains axes, une dizaine d'autres devraient passer ce cap cette année et près de la moitié des 59 communes de la Métropole, représentant 65 % de la population métropolitaine, sont désormais intéressées par la démarche. Au-delà de l'apaisement des vitesses de circulation, et dans l'objectif de déployer une démarche globale et fédératrice sur l'objectif majeur d'atteindre zéro blessé grave ou tué dans un accident de la circulation, la Métropole va prochainement engager une large démarche partenariale qui se traduira par la formalisation d'un plan d'action et d'une charte d'engagement.

7° - Adaptation de la signalisation lumineuse tricolore

Ces mesures d'apaisement s'accompagnent d'un volet plus technique dans lequel la Métropole intervient dorénavant de façon volontariste afin de garantir un meilleur partage de la voirie : déploiement de feux équipés en synthèse vocale, régulation du trafic traitée en ondes vertes modérantes, réglage des feux (augmentation des temps de vert, avant-vert piétons, phase intégrale piétons).

En vue d'améliorer la sécurité des piétons, la suppression des carrefours à feux peut, aussi, apparaître pertinente dans des zones de circulations apaisées.

8° - Information et sensibilisation

Le déploiement de plans de localisation sur le mobilier urbain est en cours pour faciliter les déplacements de proximité à pied. Une trentaine de compteurs piétons sont également en cours d'installation pour mieux quantifier et valoriser les flux piétons sur le territoire métropolitain. Afin de favoriser l'appropriation des bons réflexes dès le plus jeune âge, la Métropole continue de soutenir le déploiement des pédibus et entreprend des plans de mobilité scolaire auprès de 5 collèges. Enfin, afin de concourir à la prise de conscience collective des bénéfices de la marche à pied et de son efficacité pour les trajets courts, des campagnes de communication engageantes et incitatives seront déployées.

III - Financement

Présentation des lignes dédiées en faveur du piéton dans la PPI 2021-2026 :

Titre opération	Montant (en €)
déploiement plan piéton : aménagements pour le confort et la sécurité des cheminements piétons	10 000 000
signalétique piétonne : actions permettant de faciliter l'orientation dans l'espace public	200 000
gros entretien et amélioration trottoirs/espaces publics : maintien de la qualité des espaces piétons existants	14 700 000
crédits de proximité et fonds d'initiative communale : aménagements d'espace public profitant à la fois aux piétons et cyclistes	118 000 000

Concernant particulièrement la ligne financière déploiement plan piéton : aménagements pour le confort et la sécurité des cheminements piétons, elle sera ventilée selon les thématiques suivantes :

- résorption des discontinuités piétonnes et mise en conformité des trottoirs,
- apaisement et sécurisation des accès aux collèges,
- réalisation d'une magistrale piétonne,
- réalisation de haltes piétonnes.

Des délibérations ultérieures détailleront les investissements prévus dans le cadre de cette ligne financière ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Approuve la stratégie métropolitaine définie dans le plan piéton pour tendre vers une Métropole piétonne au quotidien.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284196-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1108

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Fontaines-sur-Saône - Rochetaillée-sur-Saône

Objet : Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création et le renforcement d'itinéraires piétons connexes au corridor bus Val de Saône sur le territoire des Villes de Fontaines-sur-Saône et Rochetaillée-sur-Saône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1108**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Fontaines-sur-Saône - Rochetaillée-sur-Saône

Objet : Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création et le renforcement d'itinéraires piétons connexes au corridor bus Val de Saône sur le territoire des Villes de Fontaines-sur-Saône et Rochetaillée-sur-Saône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - La marche à pied : maillon universel de la chaîne des déplacements

La Métropole de Lyon souhaite améliorer la qualité et le confort des cheminements piétons dans la perspective de construire une Métropole apaisée et 100 % marchable. Il est, en effet, nécessaire de redonner sa juste place à la mobilité piétonne en amplifiant cette politique publique par le biais de budgets dédiés.

Une enquête, réalisée fin 2021 auprès des habitants de la Métropole, a permis d'identifier les axes prioritaires sur lesquels il est nécessaire d'améliorer le confort et la sécurité du piéton, à savoir :

- les itinéraires vers les établissements scolaires,
- l'accès aux lieux fréquentés par les personnes fragiles ou âgées, l'accès aux établissements de santé,
- les traversées de grands axes de circulation,
- l'accès aux arrêts de transports collectifs,
- les itinéraires vers les lieux de promenade ou de verdure,
- les accès aux services publics, établissements sportifs et culturels, lieux accueillant du public régulièrement,
- les itinéraires vers les commerces de proximité.

Pour répondre à ces objectifs, un travail de recensement et de priorisation des opérations d'aménagement pour la création et le renforcement des cheminements piétons à l'échelle métropolitaine est en cours de réalisation. Il va se traduire par des demandes d'individualisations d'autorisation de programme au cours des prochains mois en vue de permettre la réalisation de ces aménagements, conformément aux engagements pour une Métropole cyclable et apaisée, par le développement des infrastructures dédiées à la marche à pied, au titre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, approuvée par le Conseil de la Métropole du 25 janvier 2021.

L'amélioration des accès aux arrêts de transports collectifs fait partie des objectifs poursuivis.

II - La création d'aménagements en faveur du piéton comme mesure d'accompagnement du programme corridors bus Val de Saône

Le plan de mandat du SYTRAL Mobilités pour la période 2021-2026, performance bus, et la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) de la Métropole pour la période 2021-2026 ont inscrit un plan d'actions pour le réseau de bus performant (corridors bus) en améliorant leurs conditions de circulation.

Le corridor bus Val de Saône souhaite offrir, aux habitants du Val de Saône, une alternative performante à la voiture en assurant une meilleure qualité de service des lignes 40 et 70, en garantissant la régularité et la fiabilité et en obtenant des gains importants des temps de parcours.

Le programme vise l'amélioration de la performance des bus mais aussi l'aménagement et la transformation durable de l'espace public.

Améliorer l'accessibilité est donc essentiel pour améliorer la mobilité dans la chaîne de déplacements en permettant une meilleure qualité de service et en donnant l'accès aux transports en commun à tous. Cela suppose une bonne accessibilité des nouveaux points d'arrêts et des itinéraires. Il est donc nécessaire de proposer des cheminements piétons, accessibles et confortables, compte tenu des nouvelles modifications d'itinéraires des lignes 40 et 70, désormais détournés sur les quais.

L'opération envisagée sur le territoire de la Ville de Rochetaillée-sur-Saône consiste à créer un mail modes actifs reliant le centre-bourg (quai Pierre Dupont) à la route de Lyon, nouvel itinéraire emprunté par les lignes de bus 40 et 70, mais aussi un cheminement piéton le long de la route de Lyon, entre le pont de Couzon et le rond-point des Contamines.

L'opération envisagée sur le territoire de la Ville de Fontaines-sur-Saône consiste, quant à elle, à créer un mail modes actifs entre le centre-ville et le quai Lamartine traversant la rue Escoffier Rémond, le parc Ferry et le parking du Clos du Maquis, afin de permettre une connexion piétonne accessible entre le centre-ville et les quais, nouvel itinéraire des lignes de bus.

Ces 2 villes ne disposent pas, actuellement, de cheminements piétons accessibles satisfaisants et directs, pour une bonne accessibilité des nouveaux points d'arrêts.

Il est, ainsi, proposé que les 2 opérations précitées fassent l'objet d'une première individualisation partielle d'autorisation de programme pour financer les projets listés ci-dessous.

III - Les projets

Les projets consistent en la réalisation des travaux d'aménagement de voirie suivants :

- à Rochetaillée-sur-Saône :

- . création d'un cheminement piéton de 2 m de large sur 1,2 km, coté est de la route de Lyon,
- . création de 3 traversées piétonnes, route de Lyon, afin de faciliter les liaisons entre le centre-bourg et le quai de Saône,
- . création d'un mail modes actifs entre le quai Pierre Dupont et la route de Lyon ;

- à Fontaines-sur-Saône :

- . création d'un cheminement modes actifs d'environ 200 m de longueur et de 3 m de large rue Escoffier Rémond, se prolongeant dans le parc communal et le parking.

IV - Budget prévisionnel des projets

Pour la Ville de Rochetaillée-sur-Saône, le montant prévisionnel des travaux est estimé à 700 000 € TTC répartis comme suit :

- travaux de voirie et gestion des eaux pluviales : 650 000 € TTC,
- marquages au sol et signalisation verticale : 25 000 € TTC,
- foncier, études diverses : 25 000 € TTC.

Pour la Ville de Fontaines-sur-Saône, le montant prévisionnel des travaux est estimé à 400 000 € TTC répartis comme suit :

- travaux de voirie et gestion des eaux pluviales : 325 000 € TTC,
- marquage au sol, signalisation verticale et mobiliers urbains : 50 000 € TTC,
- foncier, études diverses : 25 000 € TTC.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme d'un montant de 1 100 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour la création et le renforcement d'itinéraires piétons connexes au corridor bus Val de Saône sur le territoire des Villes de Fontaines-sur-Saône et Rochetaillée-sur-Saône ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour la création et le renforcement d'itinéraires piétons connexes au corridor bus Val de Saône sur le territoire des Villes de Fontaines-sur-Saône et Rochetaillée-sur-Saône.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 1 100 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 400 000 € TTC en dépenses, en 2022,
- 325 000 € TTC en dépenses, en 2023,
- 10 000 € TTC en dépenses, en 2024,
- 365 000 € TTC en dépenses, en 2025,

sur l'opération n° 0P09O9724.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 600 000 € TTC en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284826-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1109

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Poleymieux-au-Mont-d'Or

Objet : Plan piéton - Projet de construction d'un trottoir le long de la voie métropolitaine dénommée route d'Ampère (RD73) - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumerit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1109**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Poleymieux-au-Mont-d'Or

Objet : Plan piéton - Projet de construction d'un trottoir le long de la voie métropolitaine dénommée route d'Ampère (RD73) - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La voie métropolitaine dénommée route d'Ampère (RD73) est l'axe routier principal qui traverse la Commune de Poleymieux-au-Mont-d'or avec un trafic important, notamment aux heures de pointe.

En effet, elle sert de liaison entre la Ville de Neuville-sur-Saône et la Ville de Champagne-au-Mont-d'Or ou le quartier de Vaise à Lyon 9ème, par le Mont Verdun.

Entre le musée Ampère et la montée des Chavannes, il n'existe actuellement pas de trottoir et la chaussée a une largeur de 6 m. Ainsi, il n'est pas possible aux habitants du haut de Poleymieux-au-Mont-d'or (Gambins, Chavannes) de cheminer vers l'école ou la mairie à pieds.

On note, par ailleurs, la présence de nombreux cyclistes qui réalisent l'ascension du Mont Verdun et l'absence de bandes cyclables confère un caractère d'insécurité, notamment dans le sens de la montée où la vitesse des cycles est très faible.

II - Le projet

Le projet consiste à créer un trottoir le long de la route d'Ampère, d'une longueur totale de 300 m, entre le musée Ampère et la montée des Chavannes.

Le projet prévoit la réalisation des travaux suivants :

- élargissement de l'emprise de la voie avec acquisitions foncières,
- construction d'un petit ouvrage de soutènement,
- création d'un trottoir de 1,5 m de largeur,
- agrandissement de l'alternat existant par l'installation de feux tricolores,
- élargissement de la chaussée de 7 m, afin de créer une bande cyclable de 1,5 m dans le sens de la montée.

III - Coût

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 500 000 € TTC réparti comme suit :

- 230 000 € TTC pour les travaux de voirie (chaussée et trottoir),
- 80 000 € TTC pour les modifications de la signalisation lumineuse tricolore,
- 160 000 € TTC pour la réalisation d'un mur de soutènement,
- 10 000 € TTC pour les marquages au sol et la signalisation verticale,
- 20 000 € TTC pour les acquisitions foncières et études diverses.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme d'un montant de 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal pour le projet de construction d'un trottoir le long de la voie métropolitaine dénommée route d'Ampère (RD73) à Poleymieux-au-Mont-d'Or ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de construction d'un trottoir le long de la voie métropolitaine dénommée route d'Ampère (RD73) à Poleymieux-au-Mont-d'Or.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 30 000 € TTC en dépenses en 2022,
- 470 000 € TTC en dépenses en 2023, sur l'opération n° OP09O9724.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284443-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1110

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Développement des modes actifs - Attribution de subventions aux ateliers vélo d'autoréparation pour leur programme d'actions 2022 et pour leur coordination et essaimage pour 2022 et 2023

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1110**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Développement des modes actifs - Attribution de subventions aux ateliers vélo d'autoréparation pour leur programme d'actions 2022 et pour leur coordination et essaimage pour 2022 et 2023

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les ateliers vélos d'autoréparation sont des lieux participatifs, ouverts à tous. Leur principale mission est de fournir un endroit, des conseils et du matériel pour que chaque personne puisse réparer ou améliorer elle-même son vélo, au mieux et au meilleur prix. Ces lieux sont, également, des lieux d'échange et de sensibilisation pour le développement de la pratique du vélo sur la Métropole de Lyon.

I - Objectifs

Par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, la Métropole a défini sa programmation pluriannuelle des investissements (PPI) pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole a la volonté d'être garante des biens communs, ainsi que de construire et donner aux habitants les moyens d'une transition écologique exemplaire, en poursuivant, notamment, les 2 grands objectifs suivants :

- la mise en œuvre de réponses structurelles et concrètes aux défis posés par le dérèglement climatique,
- la réorientation des politiques de déplacements, en faveur des transports en commun et des mobilités actives.

Face à l'intensité des déplacements réalisés sur le territoire de la Métropole, qui est une source colossale de nuisances (pollution de l'air, bruit, encombrement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.), la Métropole souhaite encourager les modes de déplacement les plus vertueux afin de mieux se déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ainsi, elle souhaite développer la pratique des modes actifs et changera d'échelle dans le développement des infrastructures dédiées aux vélos et aux piétons, avec une enveloppe totale inédite de 200 000 000 € allouée à cet effet.

Cet investissement massif se conjuguera avec un renforcement des services, de la sensibilisation et de l'accompagnement des Grand Lyonnais à la pratique du vélo.

La présente délibération définit le cadre de l'attribution de subventions au profit des ateliers vélo d'autoréparation dans le cadre de leurs programmes d'actions relatifs à la promotion du vélo pour l'année 2022.

II - Soutien aux ateliers vélo d'autoréparation : lieux de promotion du vélo, d'apprentissage et de revalorisation

En facilitant l'acquisition, l'entretien et la réparation d'un vélo, les ateliers d'autoréparation vélo du territoire de la Métropole participent activement à la promotion de l'usage du vélo en ville. Leur travail vient en complémentarité de l'ensemble des actions qui permettent à la Métropole d'avoir, chaque année, de plus en plus de cyclistes sur son territoire.

Les ateliers vélo d'autoréparation sont des lieux de promotion active du vélo, comme moyen de transport quotidien, en facilitant l'entretien et la réparation des vélos. Les adhérents réparent eux-mêmes leur vélo, encadrés par un salarié ou par des bénévoles. Cette situation favorise l'échange et la coopération. Les ateliers vélo d'autoréparation sont donc des lieux de transfert de connaissances permettant à chacun de s'autonomiser, puis de partager à son tour, valorisant ainsi l'entraide.

De plus, les ateliers vélo d'autoréparation sont des lieux de recyclage et de revalorisation. L'activité des ateliers vélo se base sur la revalorisation des vélos abandonnés et des pièces détachées. Ils donnent une nouvelle vie aux vélos abandonnés.

Ainsi, ils ont comme vocation de multiplier le nombre de cyclistes quotidiens en offrant la possibilité d'acquérir un vélo et de l'entretenir à moindres coûts.

III - Subventions de la Métropole

Après instruction des demandes formulées par les associations ateliers vélo d'autoréparation, le soutien de la Métropole se traduira par le versement de subventions de fonctionnement et d'investissement permettant :

- d'accompagner l'installation des nouveaux ateliers vélo d'autoréparation, contribuant à mailler davantage le territoire afin d'offrir aux habitants des communes concernées et des alentours un espace d'autoréparation et d'apprentissage facile d'accès,
- de soutenir le fonctionnement et l'amélioration des conditions d'accueil des ateliers vélo d'autoréparation plus anciens,
- de permettre le développement de la coordination et de l'essaimage d'ateliers vélo d'autoréparation vélo sur tout le territoire de la Métropole.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de procéder à l'attribution de subventions d'un montant total de 189 406 € net de taxes, dont 65 558 € en investissement et 123 848 € en fonctionnement, au profit des ateliers vélo d'autoréparation, selon la répartition suivante :

- pour l'accompagnement à l'installation des nouveaux ateliers vélo pour l'année 2022, des subventions d'un montant de 44 890 € net de taxes, dont 25 045 € en investissement et 19 845 € en fonctionnement, répartie entre :

- . Les P'tits vélos de Meyzieu à Meyzieu : 5 000 €,
- . Les Maillons du Rhône à Givors : 2 000 €,
- . le Centre social de Berthaudière (atelier Fabrik à vélo) à Décines-Charpieu : 10 000 €,
- . L'Espace créateur de solidarités (atelier Casa Reynier) à Saint Fons : 3 400 €,
- . La Conciergerie de Montchat (atelier Répare ton vélo) à Lyon 3ème : 5 000 €,
- . La Maison pour Tous des Rancy (atelier de co-réparation) à Lyon 3ème : 4 990 €,
- . la Maison de la jeunesse et de la culture (MJC) Saint-Just (atelier vélo Saint-Just) à Lyon 5ème : 4 500 €,
- . 3S/Séjour sportif solidaire (Recyclerie sportive) à Lyon 9ème : 10 000 € ;

- pour le soutien au fonctionnement et à l'amélioration des conditions d'accueil des ateliers vélo d'autoréparation plus anciens pour l'année 2022, des subventions un montant de 110 766 € net de taxes, dont 40 513 € en investissement et 70 253 € en fonctionnement, répartie entre :

- . La P'tite rustine à Bron : 8 000 €,
- . L'Atelier du chat perché à Lyon 7ème : 20 000 €,
- . Change de Chaîne à Lyon 9ème : 20 266 €,
- . Le Cyclub à Villeurbanne : 24 500 €,
- . Janus France : 38 000 € au total, dont 20 000 € pour l'Atelier d'Oullins et 18 000 € pour l'Atelier de Vénissieux ;

- pour permettre le développement de la coordination et de l'essaimage d'ateliers vélo d'autoréparation vélo, pour 18 mois (de juillet 2022 à décembre 2023) et sur tout le territoire de la Métropole, 33 750 € net de taxes à l'association Janus France, pour le compte du Collectif de La Clavette ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 123 848 € net de taxes répartis de la façon suivante :

- 1 769 € au profit des P'tits vélos de Meyzieu,
- 7 354 € au profit du Centre social de Berthaudière (atelier Fabrik à vélo),
- 2 900 € au profit de L'Espace Créateur de Solidarités (atelier Casa Reynier),
- 500 € au profit de la Maison pour Tous des Rancy (atelier de co-réparation),
- 2 000 € au profit de la MJC Saint-Just (Atelier vélo Saint-Just),
- 5 322 € au profit de 3S/Séjour Sportif Solidaire (Recyclerie sportive),
- 7 000 € au profit de La P'tite rustine,
- 15 000 € au profit de l'Atelier du chat perché,
- 7 366 € au profit de Change de chaîne,
- 10 887 € au profit de Cyclub,
- 63 750 € au profit de Janus France,

b) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 65 558 € net de taxes répartis de la façon suivante :

- 3 231 € au profit des P'tits vélos de Meyzieu,
- 2 000 € au profit des Maillons du Rhône,
- 2 646 € au profit du Centre social de Berthaudière (Atelier Fabrik à vélo),
- 500 € au profit de l'Espace Créateur de Solidarités (atelier Casa Reynier),
- 5 000 € au profit de la Conciergerie de Montchat (Répare ton vélo),
- 4 490 € au profit de la Maison pour Tous des Rancy (atelier de co-réparation),
- 2 500 € au profit de la MJC Saint-Just (Atelier vélo Saint-Just),
- 4 678 € au profit de 3S/Séjour sportif solidaire (Recyclerie sportive),
- 1 000 € au profit la P'tite rustine,
- 5 000 € au profit de l'Atelier du chat perché,
- 12 900 € au profit de Change de Chaîne à Lyon 9ème,
- 13 613 € au profit de Cyclub à Villeurbanne,
- 8 000 € au profit de Janus France,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Les P'tits vélos de Meyzieu, Les Maillons du Rhône, le Centre social de Berthaudière, L'Espace Créateur de Solidarités, La Conciergerie de Montchat, la Maison pour tous des Rancy, la MJC Saint-Just, 3S/Séjour sportif solidaire, La P'tite rustine, L'Atelier du chat perché, Change de chaîne, Le Cyclub et Janus France définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale, P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée sur l'opération n° 0P09O5349 le 15 mars 2021 pour un montant de 10 111 000 € en dépenses.

4° - Le montant d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 204, pour un montant de 65 558 €, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 45 890,60 € en 2022,
- 19 667,40 € en 2023.

5° - Le montant de fonctionnement à payer, soit 123 848 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P09O5349 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 86 693,60 € en 2022,
- 37 154,40 € en 2023.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284186-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1111

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème

Objet : Aménagement de la Voie lyonnaise n° 1 - Approbation du bilan de la concertation - Approbation de la convention de déplacement des lignes aériennes de contact avec SYTRAL Mobilités

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1111**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème

Objet : Aménagement de la Voie lyonnaise n° 1 - Approbation du bilan de la concertation - Approbation de la convention de déplacement des lignes aériennes de contact avec SYTRAL Mobilités

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet des Voies lyonnaises fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le réseau des Voies lyonnaises, fort de 13 lignes, promet aux habitantes et habitants de la Métropole une infrastructure qui répond à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs (en particulier cyclistes), sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En créant ce réseau sécurisé de 250 km d'ici 2026, la Métropole s'engage fortement dans la transformation des villes et des modes de vies : plus sereins, plus respectueux de l'environnement, plus agréables au quotidien. Les Voies lyonnaises concourent à l'objectif de triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond, également, à de nombreux enjeux actuels :

- lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne,
- amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la zone à faible émission (ZFE) et la montée en puissance de modes de transports non polluants,
- lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- fluidité et liens entre les différents territoires de la Métropole,
- lutte contre les îlots de chaleur et amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

Le réseau est dessiné en toile d'araignée pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et réparables. Le tracé de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections,
- un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts,
- une séparation des différents modes de déplacement pour protéger les cyclistes,
- un dimensionnement permettant de croiser et doubler, même avec des vélos cargos,
- un confort d'usage pour les usagers de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement roulant, mobilier urbain le long du réseau, végétalisation et ombrage,
- une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette et favoriser la résilience urbaine.

Longue de 17 km, la ligne 1 (L1) des Voies Lyonnaises reliera Vaulx-en-Velin à Saint-Fons/Vallée de la chimie en passant par le campus de la Doua à Villeurbanne et les quais du Rhône. Sa mise en œuvre repose sur un partage des compétences entre :

- la Métropole, maître d'ouvrage de la création des Voies Lyonnaises,
- la Ville de Lyon qui porte le projet de développement des continuités végétales depuis le Parc de la Tête d'Or jusqu'au Parc des Berges du Rhône : développement de la végétation basse et moyenne et renaturation des pieds d'arbres d'alignement, pour offrir des supports de confort urbain et de biodiversité,
- SYTRAL Mobilités qui réalisera des tronçons de la ligne 1 dans le cadre des tramways T9 et T10.

II - Objectifs

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- intégrer les modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes (Voies Lyonnaises),
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleurs urbains),
- maintenir la qualité de desserte par les transports en communs.

III - Bilan de la concertation

1° - Les modalités de la concertation préalable

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable sur le projet de Voie lyonnaise n° 1 conformément au 3° de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme. Le périmètre du projet faisant l'objet de la concertation était le suivant : ligne 1 des Voies Lyonnaises entre l'avenue Debourg (Lyon 7ème) et le pont Poincaré (Lyon 6ème).

Par arrêtés du Président de la Métropole n° 2022-02-24-R-0154 du 24 février 2022 et n° 2022-03-09-R-0235 du 9 mars 2022, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

La concertation s'est déroulée du 14 mars au 15 avril 2022 selon les modalités suivantes :

- le dossier de concertation comprenait :

- . l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- . le plan de périmètre,
- . une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- . un cahier destiné à recueillir les observations du public,

- l'information du public a été assurée, durant toute la phase de concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture (hors jours fériés) :

. à l'Hôtel de la Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,

. à la Mairie de Lyon 3ème, 18 rue François Garcin, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h45 et le samedi de 9h à 12h00,

. à la Mairie de Lyon 6ème, 58 rue de Sèze, du lundi au vendredi de 8h45 à 16h45 et le samedi de 9h30 à 12h00,

. à la Mairie de Lyon 7ème, 16 place Jean Macé, le lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h45 à 16h45, le mardi de 10h à 16h45 et le samedi de 9h30 à 12h00 ;

- le dossier de concertation était, également, disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com et les observations pouvaient également être déposées sur la boîte mail : concertation.voieslyonnaises1@grandlyon.com.

La concertation a été, notamment, annoncée par :

- un avis publié dans des journaux d'annonces légales (Le Progrès du 11 mars 2022),
- un avis administratif annonçant le début de la concertation a été affiché à l'Hôtel de Métropole, à la Mairie de Lyon 3ème, la Mairie de Lyon 6ème et la Mairie de Lyon 7ème.

Dans le cadre de cette concertation préalable, une réunion publique a été organisée le 7 avril 2022.

2° - Le bilan

La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

Au terme de cette concertation, aucun avis n'a été porté dans le registre déposé à l'Hôtel de la Métropole, ni celui déposé dans les Mairies de Lyon 3ème et Lyon 7ème. Quatre avis ont été inscrits sur le registre de la Mairie de Lyon 6ème. Treize contributions ont été envoyées sur la boîte mail de la Métropole créée pour la concertation. Des échanges ont eu lieu dans le cadre de la réunion publique précitée, laquelle a fait l'objet d'un compte-rendu. L'ensemble de la concertation a fait l'objet d'un bilan détaillé joint au dossier.

L'opportunité de l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 1 ainsi que du projet de végétalisation du quai haut qui l'accompagne a été unanimement saluée. Les principales observations et réponses apportées par la Métropole sont exposées ci-après.

Le tracé de la ligne a été soumis à concertation. Deux variantes étaient proposées :

- un scénario sud *via* le Boulevard des Belges et avenue Verguin,
- un scénario au nord *via* la Cité Internationale.

Le tracé *via* boulevard des Belges/avenue Verguin a recueilli plus d'intérêt (8 avis favorables au tracé sud, 4 avis favorables au tracé nord). Les avis en faveur du tracé sud privilégient cet itinéraire pour sa proximité avec les habitations et mettent en avant l'urgence de réaliser des aménagements cyclables sur un secteur qui n'en possède pas. Parmi les avis favorables au tracé nord, deux s'opposent fortement à l'implantation d'aménagements cyclables sur le boulevard des Belges du fait du souhait de maintenir un bon écoulement des véhicules. En réponse, la Métropole précise qu'à l'issue du comité de pilotage de la Voie lyonnaise n° 1, est retenu le tracé nord par la Cité internationale sachant que le tracé sud sera concerné par l'aménagement d'autres Voies lyonnaises dans le mandat.

Des inquiétudes ont été soulevées quant à la suppression d'une voie de circulation sur la rive gauche du Rhône. En réponse, il est précisé que des études de fonctionnement futur des carrefours qui ont été menées, n'ont pas fait apparaître de difficultés considérables d'écoulement des flux sur la rive gauche du Rhône en situation future.

Plusieurs contributions se sont enquis de l'entretien des bandes plantées qui seront implantées sur le quai haut à proximité des Voies lyonnaises et le possible débord de la végétation sur l'espace de circulation des vélos. En réponse, il est précisé qu'une gestion poussée de ces espaces verts est prévue par les collectivités afin de répondre à la haute intensité d'usages attendue sur la Voie lyonnaise.

Enfin, de nombreux échanges sont intervenus quant à la conception des Voies lyonnaises afin de s'assurer que celles-ci étaient conformes aux besoins de confort des usagers (revêtements, dévers, etc.). Ces remarques seront prises en compte dans les phases ultérieures de conception.

La concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

IV - Adaptation du programme

À l'issue de la concertation, il est décidé de retenir le tracé nord (*via* l'allée Achille Lignon) pour la Voie lyonnaise n° 1. Les objectifs poursuivis pour l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 1 entre l'avenue Tony Garnier et le pont Poincaré ainsi que le bilan de cette concertation constituent le programme de l'opération.

V - Convention de déplacement des lignes aériennes de contact avec SYTRAL Mobilités

La création de la ligne n° 1 des Voies lyonnaises nécessite la modification des lignes aériennes de contact alimentant la ligne de trolleybus C4 sur l'avenue de Grande-Bretagne, sur le linéaire compris entre l'avenue Maréchal Foch et le boulevard des Belges.

L'opération prévoit le ripage des lignes sur l'avenue de Grande-Bretagne, le déplacement d'un poteau et les consignations nécessaires des lignes aériennes de contact sous la maîtrise d'ouvrage de SYTRAL Mobilités, mais financé par la Métropole pour un montant estimé à 156 000 € TTC.

La convention de financement à conclure avec SYTRAL Mobilités a pour objet de :

- préciser les travaux de déplacement des lignes aériennes de contact nécessaires dans le cadre de l'aménagement de la ligne 1 des Voies lyonnaises sur l'avenue de Grande Bretagne,
- définir les modalités de participation financière de la Métropole à la réalisation de ces travaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans le **IV - Adaptation du programme** de l'exposé des motifs, il convient de lire :

"À l'issue de la concertation, il est décidé de retenir le tracé nord (*via* l'allée Achille Lignon) pour la Voie lyonnaise n° 1."

au lieu de :

"À l'issue de la concertation, il est décidé de retenir le tracé sud (*via* le boulevard des Belges et l'avenue Verguin) pour la Voie lyonnaise n° 1." ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - le bilan de la concertation relatif au projet d'aménagement de la Voie lyonnaise n° 1 entre le pont Poincaré (Lyon 6ème) et l'avenue Tony Garnier (Lyon 7ème),
- c) - les objectifs et le programme de la ligne n° 1 entre le pont Poincaré et l'avenue Tony Garnier,
- d) - la convention à conclure avec SYTRAL Mobilités pour le déplacement des lignes aériennes de contact.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284354-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1112

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux - Saint-Fons - Feyzin

Objet : Projet Voie lyonnaise n° 7 - Requalification du boulevard Yves Farge y compris l'amorce avec l'avenue Maurice Thorez - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debù, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1112**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux - Saint-Fons - Feyzin

Objet : Projet Voie lyonnaise n° 7 - Requalification du boulevard Yves Farge y compris l'amorce avec l'avenue Maurice Thorez - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération de requalification du boulevard Yves Farge y compris son amorce avec l'avenue Maurice Thorez, sur les Villes de Vénissieux, Saint-Fons et Feyzin fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le boulevard Yves Farge, dans sa portion susvisée, forme un espace public représentant un linéaire d'environ 2,5 km délimitant la frontière entre les Villes de Vénissieux et de Saint-Fons.

La section de l'avenue Maurice Thorez, entre le boulevard Yves Farge et le boulevard Lénine, représentant un linéaire d'environ 350 m, sera réaménagée en cohérence avec les aménagements prévus sur le boulevard Yves Farge.

Les réflexions autour de la requalification du boulevard Yves Farge ont été initiées pour :

- relier le plateau Minguettes-Clochettes aux centres des communes et particulièrement au centre de Saint-Fons en supprimant la coupure autoroutière qu'il représente,
- permettre d'ouvrir le quartier des Clochettes sur ce nouvel axe en l'urbanisant,
- requalifier l'entrée de Ville de Vénissieux que constitue l'avenue Maurice Thorez,
- permettre la création d'un axe structurant du plan d'action pour les mobilités actives (PAMA), avec la volonté d'en faire un axe support des Voies lyonnaises, tout en confortant l'usage piéton,
- accompagner les mutations urbaines autour du boulevard Yves Farge, en particulier dans le secteur des Clochettes,
- connecter les espaces publics et les parcs, en particulier le parc des Minguettes, en lien avec l'opération "Anneau des parcs",
- favoriser l'usage des transports en commun.

Ce projet est inclus dans la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain Minguettes/Clochettes, cofinancé par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

II - Objectifs

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- intégrer les modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes (Voies Lyonnaises),
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleurs urbains),
- désimperméabiliser l'espace public,
- maintenir voire améliorer la qualité de desserte par les transports en commun,
- relier les quartiers politiques de la ville (QPV) au reste de la ville et supprimer l'effet coupure routière (renouvellement urbain).

L'aménagement à venir doit permettre de faire du boulevard Yves Farge l'allée principale de l'Anneau des parcs.

III - Bilan de la concertation

1 - Les modalités de la concertation préalable

La Métropole de Lyon a lancé une procédure de concertation préalable obligatoire conformément au 3° de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme. Par arrêté du Président de la Métropole n° 2022-01-25-R-0040 du 25 janvier 2022, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été précisés.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

La concertation s'est déroulée du 14 février au 15 mars 2022.

Le dossier de concertation comprenait :

- le présent arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

L'information du public a été assurée, durant toute la phase de concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture (hors jours fériés) :

- à l'Hôtel de la Métropole de Lyon, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,
- à la Mairie de Vénissieux, 5 avenue Marcel Houël, à la direction de l'urbanisme, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00, et le jeudi jusqu'à 19h00,
- à la Maison du projet de Vénissieux, 20 avenue Jean Cagne, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- à la Mairie de quartier Vénissieu, 21 rue Albert Camus, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h00, avec une ouverture à 10h00 tous les 1ers jeudis du mois,
- à la Mairie de Saint-Fons, 1 place Roger Salengro, lundi de 13h30 à 18h30, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- à la Mairie de Feyzin, à l'accueil, 18 rue de la Mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30 (à 18h00 le mardi).

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com et les observations pouvaient également être déposées sur la boîte mail : concertation.yvesfarge@grandlyon.com.

La concertation a, notamment, été annoncée par :

- un avis publié dans des journaux d'annonces légales (Le Progrès du 10 février 2022),
- un avis administratif annonçant le début de la concertation a été affiché à l'Hôtel de Métropole et aux Mairies de Vénissieux, Saint-Fons et Feyzin.

Dans le cadre de cette concertation préalable, une réunion publique s'est tenue le 22 février 2022 à la salle associative des Clochettes sise place des Palabres à Saint-Fons.

2 - Le bilan

La concertation a permis de partager le diagnostic, les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

Au terme de cette concertation, un avis a été porté dans un registre physique.

Sept observations ont été envoyées sur la boîte email du Grand Lyon créée pour la concertation sur la requalification du boulevard Yves Farge.

Des échanges ont eu lieu dans le cadre de la réunion publique du 22 février 2022 à laquelle environ 80 personnes étaient présentes. Il y a été présenté le diagnostic de l'état actuel, les objectifs et les enjeux de l'opération de requalification, ainsi que les principes d'aménagements du projet.

L'ensemble de la concertation a fait l'objet d'un bilan détaillé joint au dossier.

Si l'opportunité de requalifier le boulevard Yves Farge, y compris son amorce avec l'avenue Maurice Thorez, ont été unanimement salués, les objectifs poursuivis et les intentions d'aménagement en découlant ont été accueillis de manière contrastée et ont donné l'occasion de soulever des débats sur certains sujets spécifiques détaillés ci-après.

On relève tout d'abord des inquiétudes concernant l'impact du projet sur le trafic général.

En réponse, il est à noter que le projet vise un impact raisonnable sur le trafic général. L'axe Yves Farge présente aujourd'hui une sur-capacité par rapport au trafic qui s'y écoule, qui permet d'envisager sereinement une réduction des emprises dédiées à la circulation automobile, au profit d'un meilleur confort pour l'ensemble des modes actifs.

De nombreux avis ont, par ailleurs, exprimé un fort sentiment d'insécurité tant lié aux vitesses excessives constatées sur le boulevard qu'au stationnement parfois anarchique et au comportement inapproprié de certains usagers.

En réponse, il est à noter que le projet contribuera, par l'aménagement, à dissuader les mésusages identifiés. Cela constitue un premier niveau de réponse, qui devra être conforté par l'action des communes en matière de prévention et de répression appropriées. S'agissant de la création d'un aménagement cyclable confortable, support de la Voie lyonnaise n° 7, les avis recueillis sont dans l'ensemble favorables.

Sur le volet du stationnement, une partie des avis exprimés portent sur une demande de création de places, au voisinage du carrefour avec l'avenue du 11 novembre 1918, en raison de l'insuffisance de stationnements à l'intérieur de copropriétés situées dans ce secteur. Les avis sont unanimes sur la nécessité d'interdire le stationnement des poids lourds.

En réponse, il est précisé qu'il sera étudié la création de quelques places au voisinage de l'avenue du 11 novembre 1918, sans toutefois que cette création ne puisse compenser les besoins tels que rapportés par les riverains concernés. L'aménagement visera à dissuader le stationnement des poids lourds sur l'ensemble du périmètre.

Certains avis ont exprimé des doutes sur l'efficacité des transports en commun.

En réponse, il est précisé que la fluidité de circulation des bus sera améliorée et que l'arrivée du tramway T10 dans le centre de Saint-Fons contribuera à rabattre des usagers, utilisant aujourd'hui leur véhicule individuel, vers les modes actifs et/ou les transports en commun dont l'efficacité sera nettement améliorée dans ce cadre.

Les avis sont globalement positifs sur l'opportunité de végétaliser au maximum l'axe Yves Farge, permettant ainsi de désimperméabiliser les sols, de mieux respirer et de diminuer les îlots de chaleur urbains.

Enfin, s'agissant de l'impact des travaux, la Métropole s'engage à organiser le chantier de sorte à minimiser les incidences sur la circulation et le réseau viaire environnant.

Au terme de la concertation préalable, il apparaît que celle-ci ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis.

IV - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux

Les objectifs poursuivis pour la requalification du boulevard Yves Farge, y compris l'amorce avec l'avenue Maurice Thorez ainsi que le bilan de cette concertation, constituent le programme de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'espaces publics (hors foncier, hors actualisation, et hors budgets annexes des eaux et de l'assainissement) est de 9 921 587 € TTC.

V - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme (AP)

Le coût prévisionnel de l'opération (études, foncier et travaux) est de 11 621 587 € tous budgets confondus.

Ce projet a fait l'objet d'une première individualisation d'autorisation de programme de 300 000 € TTC au budget principal (AP études).

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 1 400 000 € TTC en dépenses sur le budget principal pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et les frais de maîtrise d'ouvrage. La réalisation des travaux, qui devraient débuter fin 2023, fera l'objet d'individualisations complémentaires ultérieures ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation relatif au projet de requalification du boulevard Yves Farge y compris l'amorce avec l'avenue Maurice Thorez sur les villes de Vénissieux, Saint-Fons et Feyzin.

2° - Approuve :

a) - le programme des travaux relatif au projet de requalification du boulevard Yves Farge y compris l'amorce avec l'avenue Maurice Thorez concourant, notamment, à la mise en œuvre de la Voie Lyonnaise n° 7,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 Politique de la ville pour un montant de 1 400 000 € TTC en dépenses au budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € en dépenses en 2022,
- 200 000 € en dépenses en 2023,
- 550 000 € en dépenses en 2024,
- 400 000 € en dépenses en 2025,
- 50 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° OP17O7886.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 700 000 € en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 300 000 € déjà réalisée à partir de l'autorisation de programme études.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284345-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1113

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Soutien financier aux entreprises de livraisons par modes actifs sur les derniers kilomètres - Participation au programme ColisActiv' - Attribution d'une subvention à la société SOFUB

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Rapporteur : Monsieur Vincent Monot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1113**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Soutien financier aux entreprises de livraisons par modes actifs sur les derniers kilomètres - Participation au programme ColisActiv' - Attribution d'une subvention à la société SOFUB

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'explosion de la demande en infrastructures du dernier kilomètre, depuis le développement de l'e-commerce et de la vente en ligne, se heurte aujourd'hui à la difficulté du territoire à répondre à ces nouvelles attentes. Face à ces constats, la Métropole de Lyon déploie, en transversalité avec les autres politiques publiques, une stratégie ambitieuse en matière de mobilité des marchandises. Il s'agit, pour elle, de catalyser les évolutions du secteur en faveur d'une transformation vertueuse sur les plans environnemental, sanitaire, social et économique.

La Métropole, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), porte, également, une politique ambitieuse en faveur de la pratique du vélo, participant ainsi au développement d'un écosystème favorable au développement des livraisons à vélo. Ainsi, sur le territoire, 1 117 km d'itinéraires cyclables existent déjà et 2 000 km d'itinéraires cyclables seront aménagés d'ici 4 ans. La Ville de Lyon met en œuvre un dispositif d'aires de stationnement spécifiques aux livraisons par vélo cargo, qui a vocation à être renforcé au cours des prochaines années.

L'e-commerce connaît une croissance structurellement forte qui s'est accélérée avec la crise sanitaire. Il induit de plus en plus de livraisons, principalement effectuées en véhicules thermiques, notamment des véhicules utilitaires légers. Les livraisons en modes actifs (vélo ou marche à pied) constituent une solution pertinente pour limiter les nuisances liées à la livraison du dernier kilomètre (encombrement de l'espace public, bruit, pollution, etc.). En effet, en zone urbaine dense, un livreur à vélo est plus performant qu'un livreur motorisé en nombre de points de livraisons desservis par heure. Il présente, par ailleurs, une meilleure fiabilité sur les temps de trajet puisqu'il dispose de plus de facilités pour circuler et stationner.

II - Le programme ColisActiv', un soutien aux livraisons en modes actifs

Le programme ColisActiv' a été retenu en février 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024 par le ministère de la Transition écologique dans le cadre d'un appel à programmes du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) afin de soutenir les modes actifs (vélo, marche) pour les livraisons de colis sur les derniers kilomètres. Il est piloté par la Fédération des usagers de la bicyclette (FUB), en lien avec Sonergia (Cabinet de conseil en énergie), qui ont créé la société SOFUB, structure porteuse du programme. Elle est détenue majoritairement par la FUB qui en assure la présidence.

Le principe de ce programme est de financer le surcoût actuel engendré par l'usage d'un mode de livraison actif par rapport à un véhicule thermique à travers une prime versée au livreur.

L'objectif du programme est d'impulser une dynamique visant à augmenter les flux confiés aux entreprises qui effectuent des livraisons à vélo afin de leur permettre de densifier leurs tournées de livraisons et de réduire ainsi leurs coûts. L'objectif étant que ce surcoût soit à terme absorbé par la massification des flux.

La subvention accordée dans le cadre du programme concerne les primes versées pour :

- les colis hors alimentaire livrés en tournées sur une des communes de la Métropole, hors courses (livraison point à point),
- les colis de denrées alimentaires en circuits de proximité, qui répondent à l'ensemble des critères suivants :

. les denrées alimentaires expédiées par une entreprise située à moins de 50 km du centre de Lyon ayant un code NAF commençant par 01 (producteurs), 10, 11 (fabricants, transformateurs), ou 46 (grossistes, négociants, etc.),

. et les denrées alimentaires à destination d'une personne morale située sur une commune de la Métropole et dont les derniers kilomètres de la livraison sont assurés par un opérateur de cyclo logistique.

Afin d'éviter les éventuelles dérives et les situations de précarité liées à la sous-traitance à des livreurs indépendants, le programme ColisActiv' inclut, dans les contrats avec les opérateurs de livraisons, un volet social afin de favoriser la constitution d'une cyclologistique saine et pérenne.

III - Financement du programme

Le programme ColisActiv' est établi pour atteindre une part modale jusqu'à 12 % des livraisons de colis non-alimentaires dans les centres denses pendant la durée du programme, plateau à partir duquel la taille critique permettant le développement autonome et pérenne de la cyclologistique est atteinte. Cette part modale sera calculée sur la base des reports modaux transmis par les principaux transporteurs, conditions pour que leurs sous-traitants cyclologisticiens bénéficient du programme.

Pour cela, une prime est versée aux entreprises de cyclologistique qui effectuent la livraison du dernier kilomètre pour chaque colis livré en tournée par mode actif, à la fois par SOFUB et par la Métropole, avec une répartition évolutive en fonction de l'avancée du programme.

Pour chaque opérateur, la prime versée pour les colis (hors alimentaire) est prise en charge :

- en phase 1 à hauteur de 100 % par SOFUB, mise en place à compter du 1^{er} octobre 2021,
- en phase 2 à hauteur de 38 % par la Métropole et à hauteur de 62 % par SOFUB,
- en phase 3 à hauteur de 60 % par la Métropole et à hauteur de 40 % par SOFUB.

Pour chaque opérateur, la prime versée pour les colis alimentaires de circuits de proximité est prise en charge à hauteur de 100 % par la Métropole.

Le budget total du programme pour le territoire de la Métropole est de 1 068 394 €, ce qui représente environ 1,6 million de colis, réparti comme suit :

- pour les colis hors alimentaires, sur la totalité de la durée du programme, soit jusqu'en 31 décembre 2024 :
 - . 643 394 € pris en charge par le programme ColisActiv',
 - . 400 000 € à la charge de la Métropole ;
- pour les colis alimentaires en circuit de proximité, 25 000 € sont à la charge de la Métropole. Ce montant pourra être réévalué en fonction de la consommation de cette enveloppe budgétaire.

En avril 2022, 17 opérateurs de cyclologistique sont inscrits au programme ColisActiv'.

IV - Mise en œuvre du dispositif

La société SOFUB permet la gestion et la mise en œuvre du dispositif d'aides versées en assurant notamment :

- la liaison avec les opérateurs de livraison,
- la mise à disposition des outils de reporting,
- la gestion des opérations de vérification des modes de livraison,
- la gestion de l'enregistrement des preuves de livraison,
- la génération d'un fichier permettant de faciliter le contrôle de paiement pour la Métropole.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la participation au programme ColisActiv,' porté par la société SOFUB, lauréate de l'appel à programme lancé par le ministère de la Transition énergétique dans le cadre des certificats d'économie d'énergie (CEE),

b) - le versement, dans la limite de l'enveloppe financière globale et maximale de 425 000 €, et au plus tard jusqu'à fin 2024, d'une subvention à la société SOFUB en vue de son reversement, sous forme d'aides financières, aux entreprises de livraison opérant le dernier kilomètre par modes actifs et ayant signé une convention avec la société SOFUB, selon la répartition comme suit :

Nature des aides	Total (en €)	Montants (en €) par année		
		2022	2023	2024
subvention pour le versement des aides pour la livraison de colis non alimentaires	400 000	107 000	120 000	173 000
subvention pour le versement des aides pour la livraison de colis alimentaires de circuit de proximité	25 000	10 000	15 000	0
Total	425 000	117 000	135 000	173 000

c) - la convention à passer entre la Métropole et la société SOFUB définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 425 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° OP08O2878 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 117 000 € en 2022,
- 135 000 € en 2023,
- 173 000 € en 2024.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284205-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1114

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest - Vénissieux

Objet : Plateforme logistique multimodale Saint-Priest-Vénissieux - Avenant à la convention de financement partenarial des travaux d'aménagement

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Rapporteur : Monsieur Vincent Monot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumerit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1114**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest - Vénissieux

Objet : Plateforme logistique multimodale Saint-Priest-Vénissieux - Avenant à la convention de financement partenarial des travaux d'aménagement

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Plateforme logistique multimodale Saint-Priest-Vénissieux fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Le présent rapport porte sur l'opération d'aménagement de la plateforme de transport combiné de Saint-Priest-Vénissieux. Il a pour objet la signature, par la Métropole de Lyon, d'un avenant à la convention de financement des travaux.

I - Contexte

La plateforme de Saint-Priest-Vénissieux est un maillon essentiel de la chaîne logistique de la Métropole et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et assure, en particulier, un rôle déterminant pour le transport de conteneurs ou de caisses mobiles en expansion. Elle permet aux acteurs économiques de bénéficier d'un acheminement des marchandises par voie ferrée au plus près de leur origine/destination, avec des pré et post acheminements routiers les plus réduits possibles. Elle permet, également, de maintenir l'attractivité économique du territoire et est pourvoyeuse d'emplois.

Pour développer le report modal fret, de la route vers le ferroviaire, SNCF Réseau réaménage cette plateforme pour 2023. Ce projet est inscrit au Contrat de plan État-Région (CPER) 2015-2020 et bénéficie d'une subvention de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA) au titre du programme réseau transeuropéen de transport (RTE-T) pluriannuel 2017-2023. La Métropole a participé au financement des études.

Le bilan de l'enquête publique, conduite en mars 2021, est favorable. La Métropole participe, actuellement, au financement des travaux à hauteur de 2 000 000 € forfaitaires, selon la délibération du Conseil n° 2021-4219 du 13 décembre 2021.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil un avenant à la convention de participation financière permettant à la Région d'engager sa participation financière complémentaire de 2 000 000 €. Cet avenant est sans incidence financière pour la Métropole.

II - Objectifs

Le projet de réaménagement de la plateforme de transport combiné de Saint-Priest-Vénissieux permet :

- d'augmenter la capacité de traitement du terminal rail-route (2 à 3 trains supplémentaires chaque jour, soit une évolution de +30 %) et améliorer sa performance industrielle : pour cela, SNCF Réseau prévoit, d'une part, l'allongement des voies existantes et la création de nouvelles (passage de 4 600 m à 6 400 m de voies exploitables) et, d'autre part, une exploitation avec des portiques de manutention,

- d'ouvrir la plateforme à de nouveaux opérateurs (jusqu'à 5 opérateurs possibles, contre 2 actuellement) en aménageant une 4^{ème} aire d'émission-réception des marchandises et de créer ainsi de nouveaux emplois.

Le projet participe, ainsi, des objectifs d'accroissement de la part modale du transport ferroviaire de marchandises au sein des échanges logistiques, de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au fret, d'un meilleur service offert aux entreprises métropolitaines et régionales et d'une meilleure insertion urbaine de l'infrastructure. Il contribue, également, au renforcement de l'écosystème métropolitain en faveur d'une logistique urbaine vertueuse.

III - Plan de financement

Le coût total du programme d'opérations est estimé à 14 965 000 € HT aux conditions économiques de décembre 2016, soit 16 000 000 € HT.

Il a été engagé une 1^{ère} phase de travaux pour un coût de 14 000 000 € HT en fonction des capacités financières des financeurs. L'accord État-Région pour la relance en Auvergne-Rhône-Alpes prévoit une parité entre les 2 parties sur cette opération. Ainsi, cet avenant permet à la Région d'engager le solde de sa participation de 2 000 000 €. Ce dernier n'a donc aucune incidence financière pour la Métropole.

Le changement est résumé dans le tableau ci-dessous :

Phase réalisation	Clé de répartition initiale en %	Besoin de financement de la convention initiale (en € courants HT)	Clé de répartition suite avenant en %	Besoin de financement de la convention (avenant) (en € courants HT)
État	50,0 %	7 000 000	43,7 %	7 000 000
Région	35,7 %	5 000 000	43,7 %	7 000 000
Métropole	14,3 %	2 000 000	12,6 %	2 000 000
TOTAL	100 %	14 000 000	100 %	16 000 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant à la convention de financement partenarial des travaux d'aménagement à passer entre la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'État et SNCF Réseau, pour la réalisation d'une plateforme logistique multimodale Saint-Priest-Vénissieux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284087-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1115

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Mulatière - Pierre-Bénite - Saint-Priest - Lyon 1er

Objet : Réalisation des travaux de voirie et d'espaces publics inscrits à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 - Lot n° 1 travaux d'aménagement de voirie et d'espaces publics - Protocole d'accord transactionnel

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debù, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1115**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Mulatière - Pierre-Bénite - Saint-Priest - Lyon 1er

Objet : Réalisation des travaux de voirie et d'espaces publics inscrits à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 - Lot n° 1 travaux d'aménagement de voirie et d'espaces publics - Protocole d'accord transactionnel

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La présente délibération porte sur la prise en charge des surcoûts engendrés par la situation sanitaire pour des chantiers réalisés au cours de la période du 23 mars au 10 juillet 2020 dans le cadre du marché n° 2018-612 portant sur la réalisation des travaux de voirie et d'espaces publics inscrits à la PPI 2015-2020.

Le marché étant arrivé à échéance, la Métropole de Lyon ne peut recourir à une modification du contrat, un protocole transactionnel est donc établi.

II - Demande du titulaire

Le groupement d'entreprises, dont le mandataire est BEYLAT TP, a présenté un mémoire en réclamation demandant la prise en charge des surcoûts d'activité engendrés par la situation sanitaire liée à la COVID 19 pour 4 chantiers en cours à cette période.

III - Contenu du protocole

Pour prendre en compte le surcoût lié à la prise en compte du risque sanitaire, la Métropole a retenu l'application d'un taux de majoration établi sur la base d'une décomposition des postes de dépenses constitutifs de chacun des chantiers (transports, nettoyage des chantiers, main d'œuvre, perte de cadence) régie par les index nationaux tous travaux TP08 et TP09 et d'une composition type d'équipe. Ce taux s'applique aux prix constitutifs de chaque situation de travaux mis en œuvre du 23 mars au 10 juillet 2020 inclus, à savoir :

- la Mulatière/Pierre-Bénite - piste cyclable Via Rhôna : 8,38 % sur les prix révisés selon l'indice TP08 et 7,42 % sur les prix révisés selon l'indice TP09,
- Saint-Priest - chemin de Revaion : 7,69 % sur les prix révisés selon l'indice TP08 et 7,16 % sur les prix révisés selon l'indice TP09,
- Saint-Priest - chemin de Saint Bonnet : 8,42 % sur les prix révisés selon l'indice TP08,
- Lyon - place Chardonnet : 10,08 % sur les prix révisés selon l'indice TP08 et 7,16 % sur les prix révisés selon l'indice TP09.

Il est convenu entre les parties que la Métropole entend supporter 50 % du montant en résultant, ce qui correspond à un montant total de 61 089,71 € TTC.

La répartition du paiement de l'indemnité est la suivante :

Opérations	Montant (en € HT)	Index TP	Coefficient majorateur en %	Indemnisation (en € HT)	Indemnisation (en € TTC)
La Mulatiere - Oullins - Pierre-Benite liaison piste cyclable Via Rhôna					
amené/repli, frais de garde et reprise	3 080,00			3 080,00	3 696,00
chiffre d'affaires sur la période relevant du TP08	270 848,25	TP08	4,19	11 348,54	13 618,25
chiffre d'affaires sur la période relevant du TP09	70 052,00	TP09	3,71	2 598,93	3 118,72
Saint-Priest - chemin de Revaison					
amené/repli, frais de garde et reprise	3 080,00			3 080,00	3 696,00
chiffre d'affaires sur la période relevant du TP08	461 138,25	TP08	3,85	17 753,82	21 304,59
chiffre d'affaires sur la période relevant du TP09	114 998,36	TP09	3,58	4 116,94	4 940,33
Saint-Priest - Chemin de Saint Bonnet					
amené/repli, frais de garde et reprise	3 080,00			3 080,00	3 696,00
chiffre d'affaires sur la période relevant du TP08	76 617,91	TP08	4,21	3 225,61	3 870,74
Lyon - place Chardonnet					
chiffre d'affaires sur la période relevant du TP08	46 726,39	TP08	5,04	2 355,01	2 826,01
chiffre d'affaires sur la période relevant du TP09	7 520,27	TP09	3,58	269,23	323,07
Total	1 057 141,43			50 908,08	61 089,71

Ce montant est à répartir par opération et par cotraitant suivant le tableau ci-après :

	BEYLAT TP (en € TTC)	SOTERLY (en € TTC)	SEEM (en € TTC)	ASTEN (en € TTC)	EBM (en € TTC)
La Mulatière - Oullins - Pierre-Bénite liaison piste cyclable Via Rhôna - opération n° 0P09O5366	12 801,00	7 345,04		286,93	
Saint-Priest - chemin de Revaison - opération n° 0P09O2573	8 949,16	10 672,63			10 319,13
Saint-Priest - Chemin de Saint Bonnet - opération n° 0P09O2573	4 456,05	2 584,39	526,30		
Lyon - place Chardonnet - opération n° 0P06O5060				3 149,08	
Total	26 206,21	20 602,06	526,30	3 436,01	10 319,13

Les parties s'engagent à exécuter le protocole d'accord transactionnel de bonne foi et reconnaissent, par leur signature, en avoir apprécié la nature et la portée. Ce protocole, établi conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, et notamment de l'article 2052, a l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaquée ni pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et le groupement d'entreprise BEYLAT TP, SOTERLY, REVAGA, ASTEN, SOGEA Rhône-Alpes Agence EBM, SEEM, REGIL TP, SDC concernant le marché n° 2018-612,

b) - le paiement des sommes dues au titre des incidences financières liées à la crise du COVID-19 pour les 4 chantiers précités.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à son exécution.

3° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 23 - pour un montant de 61 089,71 € TTC répartis de la façon suivante :

- 20 432,97 € TTC - opération n° 0P09O5366,
- 29 940,92 € TTC - opération n° 0P09O7168,
- 7 566,74 € TTC - opération n° 0P09O2573,
- 3 149,08 € TTC - opération n° 0P06O5060.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284336-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1116

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Couzon-au-Mont-d'Or - Rochetaillée-sur-Saône

Objet : Pont de Couzon - Travaux de réparations - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debù, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1116**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Couzon-au-Mont-d'Or - Rochetaillée-sur-Saône

Objet : Pont de Couzon - Travaux de réparations - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le pont suspendu de Couzon est situé entre les Villes de Rochetaillée-sur-Saône et Couzon-au-Mont-d'Or permettant de franchir la Saône.

Cet ouvrage a été construit en 1840 et a été reconstruit partiellement en 1945.

Ce pont suspendu métallique, de type Seguin, est composé de 2 travées pour une longueur totale de franchissement de 138 m, avec une pile centrale maçonnée en rivière. La largeur utile du tablier est très étroite à 4,64 m : le franchissement actuel est ouvert aux véhicules de tonnage inférieur à 3,5 t dans les 2 sens (gestion par feux pour éviter le croisement des véhicules), ainsi qu'aux modes actifs. Bien que l'ouvrage ait été passé en zone de rencontre avec une limitation de vitesse à 20 km/h, les usagers ont toujours un sentiment d'insécurité.

La situation de l'ouvrage au cœur du Val de Saône le rend stratégique pour les modes actifs du fait, notamment, qu'il y a peu de franchissements sur la Saône en adéquation avec les besoins des modes actifs et le développement des reports modaux : parc-relais et gares situés sur des rives opposées, futur bus à haut niveau de service (BHNS) et corridor bus côté rive gauche, la Voie lyonnaise n° 3 en rive droite.

De plus, cet ouvrage a vécu plusieurs incidents impactant la structure *via* des hors gabarits (barges, camions). La dernière date du 23 avril 2021 avec le passage d'une toupie de 32 t, engendrant la fermeture en urgence du pont. Des travaux de réparations ont eu lieu à l'été 2021 permettant la réouverture de l'ouvrage à la circulation, mais avec la mise en place de portiques gabarits.

Lors de l'inspection détaillée périodique de 2018, l'ouvrage a été classé 3U selon un référentiel national d'état de santé nommé image qualité des ouvrages d'art (IQA). Cela signifie que la structure de l'ouvrage est altérée et qu'elle nécessite des travaux de réparation en urgence, ce qui a conduit la Métropole à réaliser des travaux en 2019 au niveau, notamment, de la pile centrale (il y avait des affouillements), des fixations du platelage, ainsi qu'une rotule. Ces travaux ont permis de reclasser l'ouvrage en classe 3 et avoir ainsi le temps de mener des études de réparation plus sereinement.

II - Le projet

Au vu des éléments préalablement exposés concernant, à la fois, la nécessité de réaliser des travaux de réparation de la structure et la prise en compte de l'ensemble des usagers franchissant cet ouvrage, il a été décidé d'étudier la faisabilité de réparation de l'ouvrage en y intégrant, si possible, un élargissement de l'ouvrage pour sécuriser les déplacements des modes actifs sur celui-ci.

Cette étude de faisabilité permet de définir les travaux de réparations à prévoir, à savoir :

- la remise en peinture générale de l'ouvrage,
- les réparations des maçonneries des piles et la mise en œuvre d'une étanchéité des têtes de la pile centrale,
- la mise en conformité des équipements (dépose des nacelles de visites, dépose d'anciens éléments qui n'ont plus d'utilité, dépose des réseaux concessionnaires hors service),
- la dépose et la remise en œuvre d'un nouvel éclairage public et d'une mise en lumière de l'ouvrage.

À noter que ce dernier point relève de la compétence des Villes de Couzon-au-Mont-d'Or et de Rochetaillée-sur-Saône. Le projet tiendra compte des études portées par le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) et les travaux financés par les 2 communes.

Cette étude a, également, permis de définir les travaux d'élargissement à mettre en œuvre, à savoir l'élargissement par 2 encorbellements (platelage métallique reposant sur des poutres venant prolonger les pièces de pont actuelles, renfort des poutres de rigidité) d'une largeur minimale utile de 2,2 5m . Les études de maîtrise d'œuvre devront porter, notamment, sur l'optimisation de la largeur de ces encorbellements (jusqu'à 2,5 m) mais dépendront des études techniques et de la maîtrise des coûts car l'élargissement risque de devoir générer le changement de l'ensemble de la câblerie (non prévue à ce jour) ou de conforter les ancrages par rajout de poids.

Cet élargissement devra obtenir la validation des Architectes des bâtiments de France (ABF) car le pont est situé dans un périmètre de monument historique. Lors des études de faisabilité, un diagnostic patrimonial de l'ouvrage et du Val de Saône a été mené. Ces éléments seront à prendre en compte par la maîtrise d'œuvre.

III - Coût et planning prévisionnel

Le montant prévisionnel de cette opération d'études de maîtrise d'œuvre et de travaux de réparations du pont de Couzon s'élève à la somme de 5 000 000 € TTC. Les différents postes de dépenses sont répartis comme suit :

- diagnostics, coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS) et frais de maîtrise d'ouvrage : 75 000 € TTC (dont 40 000 € déjà engagés *via* une autorisation de programme (AP) études, d'un montant déjà affecté de 300 000 € TTC),
- études de maîtrise d'œuvre : 425 000 € TTC,
- travaux de réparation de l'ouvrage : 1 400 000 € TTC,
- élargissement bilatéral (2,25 m minimal) : 3 100 000 € TTC.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- recueil des préconisations ABF, services techniques pour établissement du cahier des charges de maîtrise d'œuvre : été 2022,
- consultation de maîtrise d'œuvre : 2^{ème} semestre 2022,
- études de maîtrise d'œuvre : 2023-2024,
- une concertation avec les riverains aura lieu sur l'année 2023 entre les phases étude avant-projet et étude de projet,
- dépôt de la déclaration préalable auprès des ABF pour autorisation de travaux : 2024,
- consultation des entreprises de travaux : fin 2024,
- travaux : 2025-2026 : il est à souligner que les travaux pourront être réalisés en maintenant la circulation des modes actifs. Lors de la réalisation des encorbellements et remise en peinture de l'ouvrage, la circulation automobile sera coupée et déviée par le pont de Neuville car la largeur de l'ouvrage est insuffisante.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire, d'un montant de 4 700 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal pour les études et travaux de réparation du pont de Couzon à Couzon-au-Mont d'Or et Rochetaillée-sur-Saône ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme des études et travaux de réparations du pont de Couzon à Couzon-au Mont-d'Or et Rochetaillée-sur-Saône.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art pour un montant de 4 700 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € TTC en dépenses en 2023,
- 100 000 € TTC en dépenses en 2024,
- 1 000 000 € TTC en dépenses en 2025,
- 3 000 000 € TTC en dépenses en 2026,
- 500 000 € TTC en dépenses en 2027, sur l'opération n° OP12O7277.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 000 000 € TTC en dépenses, en raison de l'individualisation partielle, pour un montant de 300 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284727-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1117

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Pont de la Brasserie (axe M7) - Travaux de grosses réparations - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Rapporteur : Monsieur Vincent Monot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debù, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délibération n° 2022-1117**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Pont de la Brasserie (axe M7) - Travaux de grosses réparations - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le pont de la Brasserie est situé entre le Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) et le Rhône à Lyon 2ème ; il supporte l'axe M7 (sens de circulation de Paris vers Marseille) en lui permettant de franchir le quai Gailletton (axe nord/sud).

Cet ouvrage a été construit en 1972 lors du percement du tunnel sous Fourvière et de l'aménagement du CELP. Suite au déclassement de l'axe A6/A7, le pont de la Brasserie a été intégré au domaine public routier de la Métropole de Lyon, le 1^{er} novembre 2017.

Dès le milieu des années 1980, des désordres sur le pont (fissuration de certaines poutres) ont été relevés par les services de l'État.

Lors de l'inspection détaillée périodique (IDP) de 2020, une évolution très significative de ces fissures a été constatée, ce qui a conduit la Métropole à le mettre sous surveillance et à équiper la fissure la plus importante de capteurs.

La réalisation d'une inspection spécifique au printemps 2021 ainsi que l'analyse des résultats des capteurs ont permis de confirmer l'état très dégradé de l'ouvrage et l'évolution très rapide de l'ouverture des fissures. L'ouvrage a alors été classé IQOA 3US (la mention S signifiant un problème de sécurité pour les usagers) et un étaielement d'urgence du pont a été réalisé à la fin du mois de juillet 2021

C'est pourquoi, par délibération de la Commission permanente n° 2021-0920 du 22 novembre 2021, la Métropole a décidé une individualisation partielle pour un montant de 700 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, afin de mettre en place une haute surveillance de l'ouvrage, de réaliser des travaux de sécurisation et conduire des études de réparations.

Ainsi, la haute surveillance par capteurs a été mise en œuvre avec astreinte d'un bureau d'études et d'entreprises en cas de détection de rupture brusque afin d'être mobilisées sous 48 h. Les étaielements mis en place ont été achetés (afin d'arrêter la location d'un coût d'environ 100 000 € par mois), ainsi que des dispositifs de vérinage utilisables en cas de rupture d'une poutre de l'ouvrage, afin de pouvoir repositionner le tablier et remettre en circulation l'ouvrage au plus vite. De plus, les études de faisabilités sur la réparation de l'ouvrage ont été menées et ont abouti à la proposition de renforcement de l'ouvrage : cette solution est moins coûteuse qu'une démolition/reconstruction et garantit la pérennité de l'ouvrage pour plus d'une vingtaine d'années.

II - Le projet

Au vu des éléments préalablement exposés, les travaux de confortement définis par les études ont pour objet :

- d'effectuer des injections préalables des fissures situées en sous-face du tablier et poutres,
- de renforcer les poutres défailtantes par la mise en œuvre de plats carbone, collés en sous-face des poutres (linéaire total de 2 100 m),
- de déposer les étaitements provisoires mis en place en 2021, étaitements qui nécessitaient la réduction de 2 voies de circulation du quai Gailleton : en fin de chantier, ces 2 voies seront rétablies.

La solution de confortement par plats carbone nécessite d'être réalisée en période favorable estivale (dilatation, temps de séchage plus court) et les injections de fissures tout comme le collage des plats carbone doit se faire sans circulation sur l'ouvrage.

Afin de limiter dans le temps les impacts de la fermeture nécessaire de la voie portée par l'ouvrage (pour mémoire, la M7 sens Paris/Marseille entre le tunnel sous Fourvière et le viaduc Pasteur), il a été décidé de réaliser les travaux sur un week-end complet. Les travaux préparatoires en sous-face du tablier pourront être réalisés de nuit la semaine précédente avec coupure certaines nuits du quai Gailleton. Ces travaux pourraient être réalisés lors du dernier week-end d'août 2022.

III - Coût

Le montant prévisionnel de ces travaux de confortement du pont de la Brasserie s'élève à la somme de 1 000 000 € TTC. Les différents postes de dépenses sont répartis comme suit :

- travaux préparatoires et remise en état, balisage et réouverture de 2 voies du quai Gailleton : 330 000 € TTC,
- travaux de confortements :

- . injection des fissures : 20 000 € TTC,
- . mise en œuvre des plats carbone : 650 000 € TTC.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 1 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal pour les travaux de confortement du pont de la Brasserie à Lyon 2ème ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme des travaux de confortement du pont de la Brasserie à Lyon 2ème.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art, pour un montant de 1 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 000 000 € TTC en dépenses en 2022 sur l'opération n° 0P12O9698.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 700 000 € en dépenses à la charge du budget principal.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284732-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1118

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Projet d'aménagement du dépôt mutualisé de nettoyage et de voirie de Tassin-Montcelard - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Ressources-DGEEP

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumerit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1118**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Projet d'aménagement du dépôt mutualisé de nettoyage et de voirie de Tassin-Montcelard - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Ressources-DGEEP

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération d'aménagement du dépôt mutualisé de nettoyage et de voirie de Tassin-Montcelard fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le site de Tassin-Montcelard, situé 26 allée du Sauze à Tassin-la-Demi-Lune, est un ancien centre technique du Département du Rhône, transféré en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole de Lyon en janvier 2016, en application de l'article L 3651-1 du code général des collectivités territoriales.

Ce site abrite actuellement un centre de viabilité hivernale, un dépôt de la subdivision nettoyage sud-ouest (NET SO), une plateforme de tri permettant la récupération et le tri des déchets et une zone de stockage de matériaux utilisée pour les besoins des activités effectuées en régie par la subdivision de voirie ouest (VTPO).

Les locaux existants sur le site ne permettent pas aujourd'hui d'accueillir le personnel de la subdivision de voirie intervenant sur les Communes de Tassin-la-Demi-Lune, Saint-Genis-les-Ollières, Charbonnières-les-Bains et Marcy-L'Étoile. Or, ces équipes, composées de 12 agents, qui prennent actuellement leur poste sur le site du dépôt de Pierre-Bénite, perdent un quart de leur temps de travail dans les déplacements pour rejoindre leurs territoires d'intervention.

Il est, également, envisagé l'affectation sur ce site de la brigade d'intervention de nettoyage (3 agents) travaillant sur Craponne, mais ne disposant actuellement pas de locaux pour remiser leur véhicule.

La plateforme de tri nécessite, enfin, des aménagements et des travaux d'assainissement permettant de répondre aux consignes de tri pour permettre une meilleure revalorisation des déchets, afin d'être conforme aux exigences réglementaires. À terme, un agent supplémentaire devrait être affecté à la gestion de cet équipement.

Ce dépôt mutualisé pour les services de la voirie et du nettoyage regroupera, ainsi, à terme, 13 agents du nettoyage, 14 agents de la voirie et, potentiellement, 34 agents supplémentaires pour la gestion des épisodes de viabilité hivernale.

II - Le projet

Au regard des éléments ci-dessus exposés, et en vue de permettre à ce site d'accueillir l'ensemble des agents dans de bonnes conditions, le projet d'aménagement proposé comprend :

- le réaménagement d'une partie du rez-de-chaussée (RDC) du bâtiment existant (368 m² de surface de plancher) avec sa mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap :
 - . zone bureaux : permettant de créer des bureaux et une salle de formation, ainsi que des locaux communs (réfectoire, sanitaires),
 - . zone hangar : la création de vestiaires et sanitaires ;
- l'extension du bâtiment existant par la création de 2 bureaux supplémentaires de 16 m² chacun ;
- la création d'un hangar couvert et fermé de 175 m² de surface de plancher environ qui abritera 5 véhicules et des zones de stockage en fond de bâtiment ;
- la création d'une zone de 168 m² environ pour l'infiltration des eaux pluviales sous la voirie interne ;
- le réaménagement de la plateforme de tri située à l'entrée du site afin d'accueillir 7 bennes, une aire pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et une aire pour 6 bacs roulants comprenant également la reprise d'enrobé (400 m² environ), la création d'une vanne de sectionnement et d'un décanteur/déshuileur et l'aménagement d'une aire de stockage pour le bungalow déchets dangereux des ménages (DDM) ;
- le réaménagement des espaces extérieurs (26 places de stationnement, zone de stockage de 40 bacs à sel, de 2 lames et 2 saleuses, espaces verts) ;
- la dépollution et la mise hors service de la station de carburant non utilisée ;
- des travaux de gros entretien et renouvellement sur le hangar abritant le sel de déneigement ;
- les équipements et mobiliers pour le stockage des matériels, les bureaux, vestiaires et locaux de vie du site ;
- la mise en place de structures modulaires permettant aux équipes de continuer à travailler sur le site pendant la durée des travaux.

III - Coût

Le projet d'aménagement du site est estimé à 1 200 000 € TTC en dépenses d'investissement (dont 20 000 € TTC déjà affectée de l'autorisation de programme études) et 30 000 € TTC en dépenses de fonctionnement.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 170 000 € TTC répartis comme suit :

- études préalables et diagnostics : 16 000 € TTC déjà engagés,
- études et contrôles : 54 800 € TTC,
- travaux pour la station de carburant : 8 000 € TTC,
- travaux pour le dépôt de sel : 47 600 € TTC,
- travaux : 999 200 € TTC,
- mobiliers des locaux et ateliers, matériels informatiques : 44 400 € TTC,
- location de structures modulaires : 30 000 € TTC (en dépenses de fonctionnement).

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme d'un montant de 1 170 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal pour le projet d'aménagement du dépôt mutualisé de nettoyage et de voirie de Tassin-Montcelard à Tassin-la-Demi-Lune ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet d'aménagement du dépôt mutualisé de nettoyage et de voirie de Tassin-Montcelard à Tassin-la-Demi-Lune.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P28 - Fonctionnement de l'institution, pour un montant de 1 150 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier suivant :

- 985 840 € TTC en dépenses en 2023,
- 164 160 € TTC en dépenses en 2024 sur l'opération n° 0P28O9474.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 170 000 € TTC en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 20 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284737-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1119

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 13 rue du Repos

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burriland, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1119**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 13 rue du Repos

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre d'une opération immobilière menée par la Société immobilière d'études et de réalisation (SIER) située à l'angle de la rue du Repos et de la rue Rachais à Lyon 7ème arrondissement et suite à la réalisation d'un nouvel alignement, un échange foncier doit être réalisé entre la SIER et la Métropole de Lyon.

D'une part, la Métropole a sollicité la SIER afin d'acquérir 2 parties de parcelles où se situe un emplacement réservé de voirie, en vue de leur versement dans le domaine public pour élargir la rue du Repos.

D'autre part, la Métropole cède à la SIER, ou toute autre société qui lui serait substituée, une emprise foncière non cadastrée appartenant au domaine public de voirie métropolitain devenue sans intérêt, en vue de son intégration au terrain d'assiette de l'opération immobilière de la SIER.

II - Déclassement

Le déclassement porte sur une emprise représentant une superficie de 3 m² environ, située 13 rue du Repos à Lyon 7ème arrondissement, désignée sous les références NC(g) au plan de division ci-annexé.

L'enquête technique préalable au déclassement a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité de l'emprise. Ces réseaux sont occupés par Dalkia, Enedis, GRDF, Mairie de Lyon - direction de l'éclairage urbain, Eau du Grand Lyon, Métropole, Iliad, Numericable, Orange, SFR. Leur dévoiement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable au déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

L'échange sans soulte est présenté, par délibération séparée, à l'ordre du jour du présent Conseil ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise représentant une superficie de 3 m² environ, située 13 rue du Repos à Lyon 7ème arrondissement, désignée sous les références NC(g) au plan de division ci-annexé.

2° - Intègre l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-283313-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

Commune : 069387

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Section : BH
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P3
Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/625
Date de l'édition : 06/03/2003

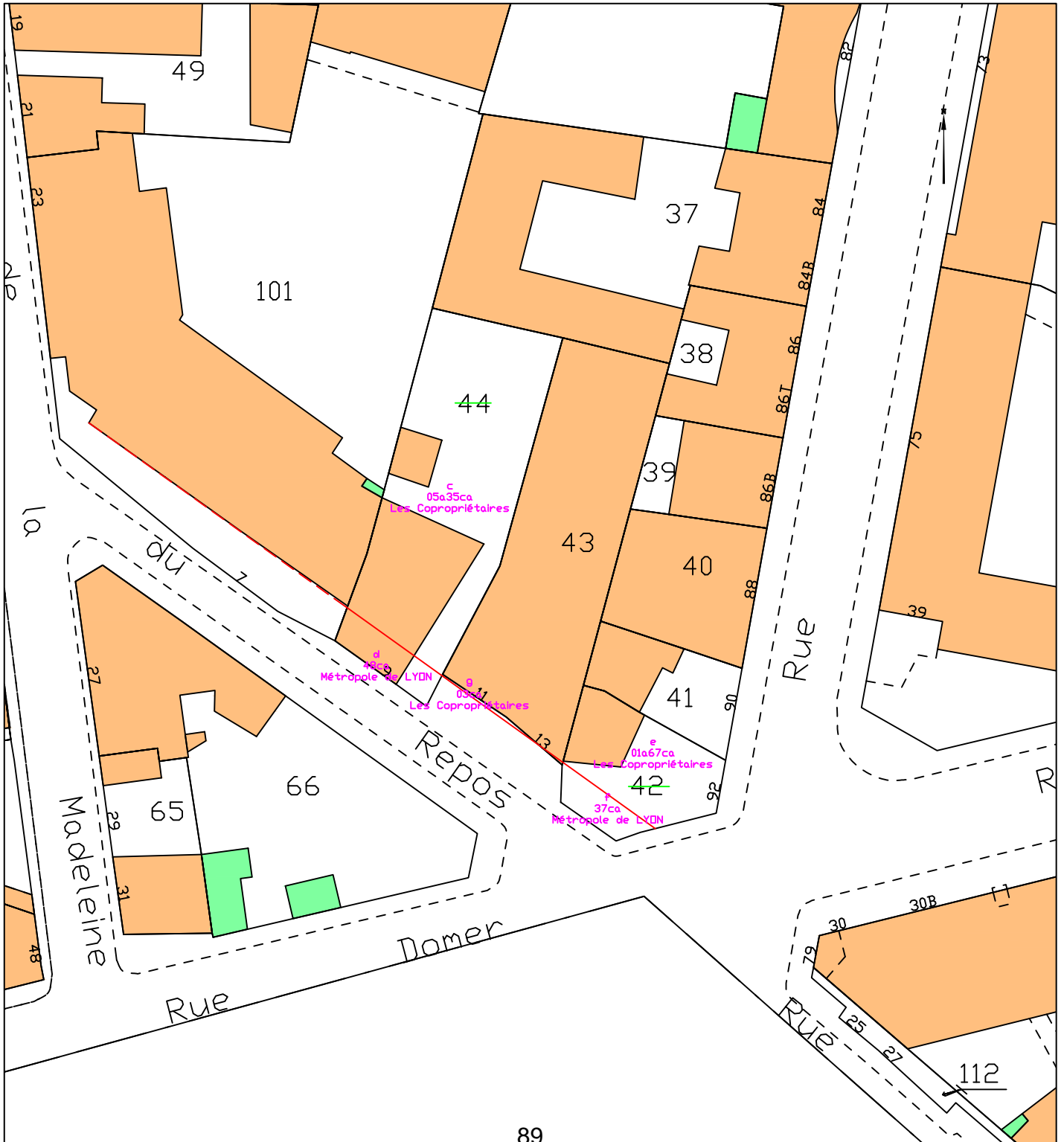
CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 06/12/2021 effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A Lyon, le 06/12/2021

Document dressé par Samuel MOINE
à LYON
Date 06/12/2021
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

Ref. dossier : 210934 - EFAV

Application directe coordonnées RGF93-CC46



REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1120

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 15 avenue de Limburg

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burriland, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1120**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 15 avenue de Limburg

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre des régularisations foncières à opérer sur l'avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon, s'inscrivant dans le projet de requalification des cheminements piétons sur la dite avenue, la Métropole de Lyon doit céder aux copropriétaires du groupe immobilier Beaunant 1, 15 avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon, une emprise appartenant au domaine public de voirie métropolitain, située 15 avenue de Limburg.

II - Déclassement

Le déclassement porte sur une emprise, représentée sur le plan de division ci-annexé, par les références DPP (m), d'une superficie de d'environ 69 m², située 15 avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon.

L'enquête technique préalable au déclassement a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité de l'emprise. Ces réseaux sont occupés par Enedis, Grand Lyon réseau exploitants, GRDF, Mairie de Sainte-Foy-lès-Lyon, Eau du Grand Lyon, Iliad, Numericable, Orange. Leur dévoiement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable au déclassement, l'emprise à céder ne présentant pas d'intérêt pour la Métropole.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

La cession est présentée par délibération séparée à l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise, représentée sur le plan de division ci-annexé, par les références DPP (m), d'une superficie d'environ 69 m², située 15 avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon.

2° - Intègre l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-283275-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

Commune : 69202
Sainte-Foy-lès-Lyon

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : AY
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 01/01/1979

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les mémoires ou plans fournis au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 12/10/2018..... effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé
le par M géomètre
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 8463.
A LYON..... le 12/10/2018.....

Document dressé par
Samuel MOINE.....
à LYON cedex 3.....
Date 12/10/2018.....
Signature :

(1) Sur les communes touchées, le Service a été avisé par divers cas d'avis en matière de modification de parcelles cadastrales.
(2) Qualité des personnes agréées par le Service : géomètre ou architecte inscrit au cadastre etc...
(3) Préciser les noms et adresses des propriétaires (1 ou plusieurs) de parcelles cadastrales.

180449A Application direct cadastrale CC46



REPUBLICAINE
Métropole de Lyon
Pour le Président
La vice-présidente
Béatrice VESSILLER

RHONE SAONE HABITAT
SYNDIC
au nom et pour le compte de
Signature: [Signature]

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1121

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 32-40 avenue de Limburg

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burriland, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1121**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 32-40 avenue de Limburg

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre des régularisations foncières à opérer sur l'avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon, s'inscrivant dans le projet de requalification des cheminements piétons sur la dite avenue, la Métropole de Lyon doit céder aux copropriétaires du groupe immobilier Beaunant 2 et 3, 32-40 avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon, une emprise appartenant au domaine public de voirie métropolitain, située 32-40 avenue de Limburg.

II - Déclassement

Le déclassement porte sur une emprise constituant un talus végétalisé, représentée sur le plan de division, ci-annexé, par les références DPp (k), d'une superficie d'environ 1 650 m², située 32-40 avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon.

L'enquête technique préalable au déclassement a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité de l'emprise. Ces réseaux sont occupés par Enedis, Grand Lyon réseau exploitants, GRDF, Mairie de Sainte-Foy-lès-Lyon, Eau du Grand Lyon, Iliad, Numericable, Orange. Leur dévoiement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable au déclassement, l'emprise ne présentant pas un intérêt pour la Métropole.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

La cession est présentée par délibération séparée à l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise, représentée sur le plan de division ci-annexé, par les références DPp (k), d'une superficie d'environ 1 650 m², située 32-40 avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon.

2° - Intègre l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-283298-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

Commune : 69202
Sainte-Foy-lès-Lyon

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

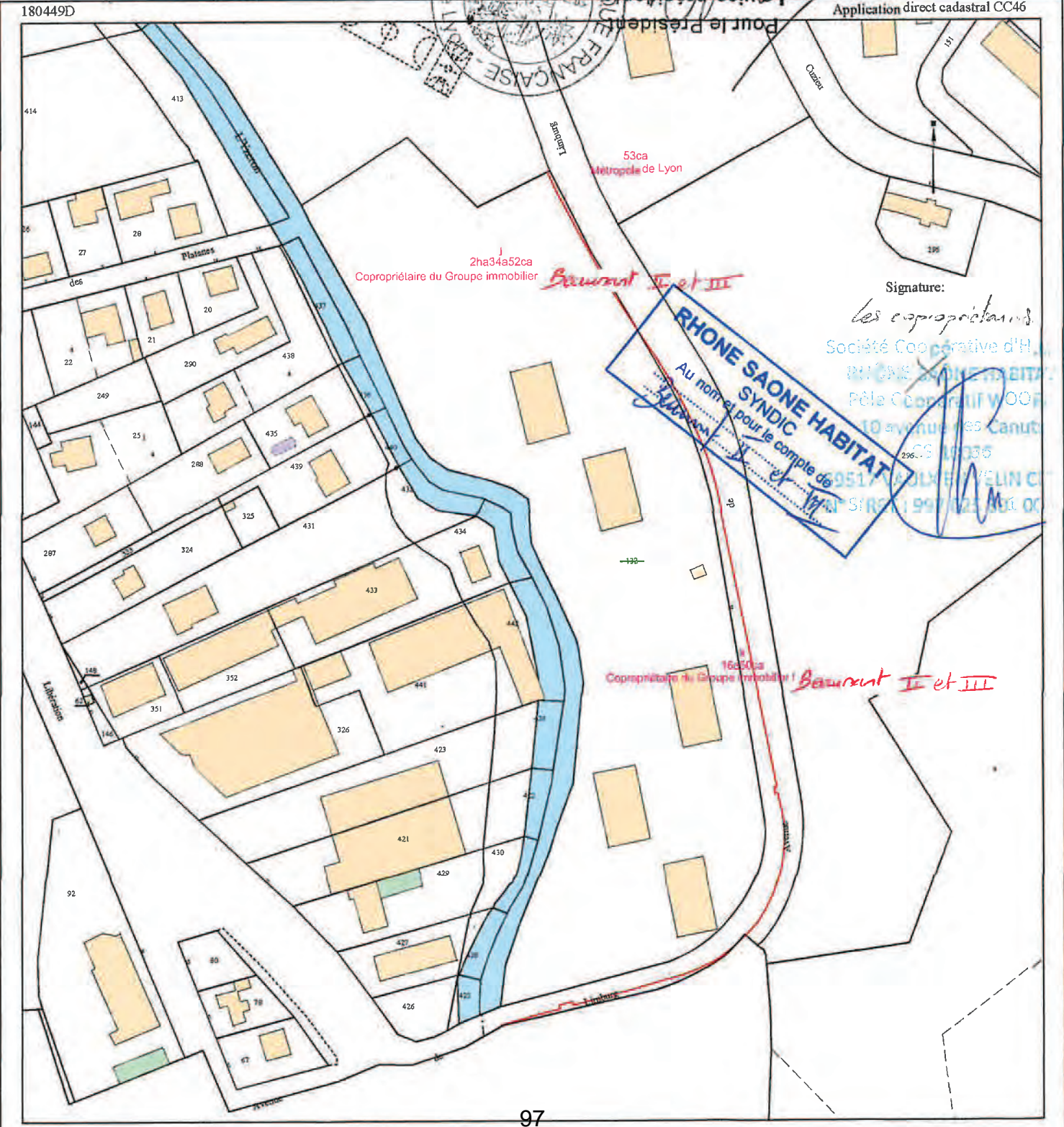
Número d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 12/10/2018.....effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A LYON..... le 12/10/2018.....

Document dressé par
Samuel MOINE.....
à LYON cadex 3.....
Date 12/10/2018.....
Signature :

Section : AY
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 01/01/1979

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir apposé eux-mêmes le cadastre.
(2) Qualifié de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'association, etc...)



REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1122

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 21-23 avenue de Limburg

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1122**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 21-23 avenue de Limburg

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre des régularisations foncières à opérer sur l'avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon, s'inscrivant dans le projet de requalification des cheminements piétons sur ladite avenue, la Métropole de Lyon doit céder, à l'Association syndicale des propriétaires fonciers des aqueducs de Beaunant, une emprise appartenant au domaine public de voirie métropolitain, située 21-23 avenue de Limburg.

II - Déclassement

Le déclassement porte sur une emprise représentée sur le plan de division, ci-annexé, par les références DPP(1), d'une superficie d'environ 19 m², située 21-23 avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon.

L'enquête technique préalable au déclassement a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité de l'emprise. Ces réseaux sont occupés par Enedis, Grand Lyon réseau exploitants, GRDF, Mairie de Sainte-Foy-lès-Lyon, Eau du Grand Lyon, Iliad, Numericable, Orange. Leur dévoiement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable au déclassement, l'emprise à céder ne présentant pas d'intérêt pour la Métropole.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

La cession est présentée, par délibération séparée, à l'ordre du jour du présent Conseil ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise représentée sur le plan de division, ci-annexé, par les références DPP(1), d'une superficie d'environ 19 m², située 21-23 avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon.

2° - Intègre l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-283304-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

Commune : 69202 Sainte-Foy-lès-Lyon	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)	Cachet du rédacteur du document :
Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le A Par	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1965) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : 12/10/2018..... effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le par M géomètre à Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A LYON..... le 12/10/2018.....	Document dressé par Samuel MOINE..... à LYON cedex 3..... Date 12/10/2018..... Signature :
Section : AY Feuille(s) : 01 Qualité du plan : régulier <20/03/80 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2500 Date de l'édition : 01/01/1979		

(1) Révisé les rivières, ruisseaux, La borne A n'est établie que dans le cas d'un piquetage (donc absent par voie de droit) dans la limite de la propriété cadastrale effectuée au même le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée géomètre expert, arpenteur, géomètre ou architecte inscrit au cadastre, n°
 (3) Réviser les noms et qualité de l'agréé(e) et en l'absence de propriétaire (propriétaire, avocat, notaire, etc.) qualité de l'expert (propriétaire).

180449A
Application direct cadastrale CC46

Pour le Président
 La vice-présidente
Béatrice VESSILLER

Signature :

Signature
 propriétaire
 SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE
RHONE SAONE HABITAT
 SYNDIC
 Au nom et pour le compte de
Jacques Agard

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1123

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Economie de proximité - Attribution de subventions à la Ville de Villeurbanne, à la Ville de Lyon à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne (CCILM Saint-Étienne Roanne), à la Chambre de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes (CMA AURA) et aux structures de management de centre-ville - Année 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel Longueval

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1123**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Economie de proximité - Attribution de subventions à la Ville de Villeurbanne, à la Ville de Lyon à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne (CCILM Saint-Étienne Roanne), à la Chambre de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes (CMA AURA) et aux structures de management de centre-ville - Année 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte et objectifs

Dans un contexte de reprise économique et face à la complexité des mutations nécessaires pour répondre aux enjeux environnementaux et sociaux à l'échelle mondiale, nationale et locale, la Métropole de Lyon a mis en place, dès 2021, un plan d'action particulièrement ambitieux en faveur des acteurs de l'économie de proximité.

Face à l'intensification et à l'accélération des enjeux de résilience économique, surenchérés par un contexte international instable marqué par une tendance inflationniste en matière de coût d'énergie, de transport ou encore de matières premières, la Métropole souhaite intensifier son soutien à cette économie de proximité, qui regroupe tous les secteurs d'activité dont le développement dépend directement de la consommation locale et joue un rôle prépondérant sur l'ensemble du territoire de la Métropole. Fort d'un ancrage historique, d'une culture entrepreneuriale et riche d'une diversité de filières économiques assurant au territoire une réelle capacité à résister aux crises sectorielles, ce champ de l'économie de proximité est, ainsi, stratégique au regard de sa masse critique au travers de son tissu de très petites entreprises (TPE), petites et moyennes entreprises (PME), entreprises de taille intermédiaire (ETI) fortement ancrées dans des pratiques de coopérations interentreprises et avec les acteurs du territoire. Ainsi, soutenir l'économie de proximité c'est, en premier lieu, promouvoir un modèle de développement économique qui est mis au service du territoire et de ses habitants.

Ainsi, la Métropole souhaite promouvoir une action économique qui répond mieux aux besoins des bassins de vie et d'emploi locaux (production, fabrication, achat et consommation), qui présente un véritable impact social et environnemental et contribue, de ce fait, au rééquilibrage entre les différents territoires qui la composent et qui contribue, enfin, à accélérer la transition écologique et environnementale des entreprises. L'objectif est donc d'engager le territoire vers plus de coopération, d'inclusion et de résilience, en mobilisant différents leviers et différentes compétences de l'action économique et de ses acteurs :

- plus de coopération : l'économie de proximité se définit, d'abord, comme un mode d'organisation de l'économie autour de la relation directe (relation des commerçants de proximité avec les consommateurs locaux, relations entre entreprises sur les bassins d'emplois, ancrage des employeurs dans le tissu associatif et l'emploi local). Elle repose sur la capacité des acteurs à s'organiser au travers de solidarités locales et de logiques de coopération se révélant être un rempart majeur dans un contexte de crise économique et sanitaire. La résistance du tissu économique Grand Lyonnais tient en majeure partie de la force et de la soutenabilité des réseaux des TPE et PME présentes sur le territoire. L'action menée par parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État (PACTE) PME, par exemple, rapproche les grands comptes donneurs d'ordre du tissu des PME et ETI, stimule les relations clients/fournisseurs locaux et augmente les volumes d'affaires des sous-traitants de proximité,

- plus d'inclusion : une économie de proximité dynamique contribue à augmenter le bien-être en valorisant le territoire par et pour les acteurs qui l'habitent. Elle se définit à travers son aptitude à accompagner le développement des entreprises locales pour stimuler les créations d'emplois à destination de la main d'œuvre locale et des habitants, mais également encourager toutes les formes d'entrepreneuriat et d'émergence des modèles économiques hybrides favorisant l'emploi pour tous et les nouveaux usages dans le travail. À ce titre, le réseau LYVE, en accompagnant les porteurs de projet de l'ensemble des territoires de la Métropole, soutient le parcours entrepreneurial des créateurs sur l'ensemble des phases depuis l'idéation, le financement ou même l'implantation,

- plus de résilience : il s'agit de renforcer la propension des habitants à consommer localement, stimuler la demande des entreprises lyonnaises vers un approvisionnement local et régional et, plus généralement, les accompagner vers la transition écologique et environnementale pour une économie décarbonée. Il s'agit, aussi, d'amplifier les échanges au sein du tissu économique local, tant dans une logique d'échanges intra-sectoriels (entre filières industrielles et services aux entreprises) que sur les différentes chaînes de valeur (conception-production-consommation) ou les relations fournisseur/acheteur. Cette stimulation des échanges locaux doit, également, s'inscrire dans une logique territoriale visant à rééquilibrer l'économie des territoires au sein de la Métropole et à revitaliser les centres-urbains et centres-bourgs des communes en faveur de centralités attractives, animées et diversifiées. Le commerce de proximité, qui répond particulièrement aux attentes des consommateurs en matière de consommer local et de circuit court, participe, ainsi, à cette revitalisation entretenue grâce aux actions de management de centre-ville.

Au travers des partenariats et collaborations envisagées avec la CCILM Saint-Etienne Roanne, la CMA AURA et les structures de management centre-ville, la Métropole souhaite renforcer l'accompagnement des entreprises, porteurs de projet et créateurs/repreneurs d'entreprises, commerçants et artisans, opérateurs immobiliers et investisseurs en faveur des objectifs précédemment cités.

À travers ces partenariats, il s'agit de renforcer l'animation du tissu économique et commercial et de ses acteurs afin d'intensifier l'accompagnement des entreprises dans leurs projets de développement par le biais d'actions individuelles ou collectives, construction de réseaux d'entreprises, impulsion de dynamiques collaboratives entre entreprises locales, etc.

Par leur connaissance des réalités économiques locales, l'antériorité de leurs relations avec les entreprises, les développeurs économiques locaux jouent un rôle crucial auprès des entreprises pour révéler de nouvelles opportunités d'échanges et faciliter leur concrétisation mais également pour accompagner les acteurs économiques vers la construction et l'animation d'un projet économique de territoire visant à mobiliser les politiques publiques économiques au plus près des entreprises et à échelle du bassin d'emploi et de la Conférence territoriale des Maires (CTM).

II - Orientations de la Métropole en faveur de l'économie de proximité

L'ensemble des actions métropolitaines en faveur de l'économie de proximité se concrétisent à travers les thématiques suivantes, qui vont structurer, désormais, l'intervention de la Métropole en faveur de ses grands objectifs.

1° - Soutien à l'animation économique des territoires

Les développeurs économiques territoriaux de la Métropole, qui assurent le relais entre les entreprises et les différents intervenants ou dispositifs d'accompagnement, qu'il s'agisse de la Métropole elle-même (implantation, extension ou relocalisation d'activités, environnement urbain, projets liés aux mobilités douces, aux économies d'énergie, à la transition écologique, à l'innovation ou aux relations internationales) ou de tout autre acteur pouvant apporter un soutien aux entreprises (communes, Chambres consulaires, Région AURA, pôles de compétitivité, etc.). Ces développeurs assurent, aussi, le lien avec les chargés de liaison emploi-entreprises sur toutes les questions liées aux ressources humaines, à l'emploi et l'insertion.

2° - Soutien aux nouveaux modèles entrepreneuriaux

La Métropole apporte son soutien aux entrepreneurs dans le cadre de la démarche LYVE. Les acteurs soutenus par la Métropole mettent l'entrepreneur au cœur de leurs actions pour maintenir et développer un cadre favorable à l'entrepreneuriat et à la croissance des jeunes entreprises. La CCILM Saint-Etienne Roanne et la CMA AURA participent à cette dynamique au travers des actions proposées ci-dessous.

3° - Accompagnement des entreprises locales en faveur de la transition écologique

Ce sont des programmes d'accompagnements spécifiques dédiés aux PME du territoire en partenariat, notamment, avec les chambres consulaires (CCILM Saint-Etienne-Roanne et CMA, AURA) : programme Lyon pacte PME, programme Croissance, programme Pépites, programme Lyon Éco Énergie, en lien avec le Plan climat du territoire.

En complément, la Métropole a adhéré à l'association Pacte PME qui œuvre au renforcement des relations entre les PME et les grands comptes pour favoriser la croissance des PME et ETI.

4° - Soutien au commerce et à l'artisanat de proximité

Le confortement du commerce de proximité et l'autonomie commerciale des bassins de vie constituent un axe prioritaire de la stratégie de développement commercial de la Métropole exprimée par le biais du schéma directeur d'urbanisme commercial. Il s'agit de maintenir, dynamiser, mailler, densifier, diversifier les activités à même de satisfaire les besoins quotidiens ou plus occasionnels, mais qui participent, aussi, de l'animation urbaine, de la cohésion sociale, de l'attractivité résidentielle des territoires, de la réduction des déplacements motorisés et de la qualité de vie des habitants.

En matière d'hébergement touristique, l'objectif exprimé par le schéma de développement de l'hébergement touristique est d'accompagner un développement de l'offre qualifiée et phasé, de promouvoir et faciliter la diversification et la modernisation de l'offre hôtelière et d'encourager le développement d'une offre d'hébergements alternatifs.

L'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle de ces objectifs se fait dans le cadre d'une relation partenariale étroite avec la CCILM Saint-Etienne Roanne, avec la CMA AURA et avec les 5 structures de management de centre-ville présentes sur le territoire métropolitain.

Enfin, la Métropole soutient des actions d'accompagnement des personnes en recherche d'emploi et, notamment, les personnes bénéficiaires du RSA au travers de la mobilisation des réseaux d'artisans à des fins de découverte des métiers, formation et insertion professionnelle.

III - Programme d'actions et de financement en faveur de l'économie de proximité

A - Animation économique territoriale - Réseau des développeurs économiques territoriaux

La Métropole s'appuie sur un réseau de 13 développeurs économiques territoriaux pour accompagner les entreprises dans leurs projets ou problématiques.

La Métropole assume directement, *via* son service développement local, l'animation économique territoriale sur 10 territoires : Lyon 2ème et 7ème, Lyon 3ème et 6ème, la CTM Lômes et Côteaux du Rhône, la CTM Portes du Sud, la CTM Val de Saône, la CTM Porte des Alpes, la CTM Rhône Amont, la CTM Plateau nord, la CTM Val d'Yzeron et la CTM Ouest nord.

En complément et en coordination avec la Métropole :

- la Ville de Lyon assure cette animation économique sur 2 territoires : Lyon 5ème et 9ème et Lyon 8ème. La Ville de Lyon sollicite une subvention de la Métropole à hauteur de 70 000 € dans ce cadre,
- la Ville de Villeurbanne assure cette animation économique sur le territoire de Villeurbanne et sollicite une subvention de la Métropole à hauteur de 50 000 € dans ce cadre.

1° - Compte-rendu des actions réalisées en 2021

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0434 du 26 avril 2021, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant total de 50 000 € au profit de la Ville de Villeurbanne au titre de l'animation économique de proximité sur le territoire de Villeurbanne.

Le bilan de l'activité du dispositif global d'animation territoriale est le suivant :

- 1 000 entreprises ont été accompagnées. Cet accompagnement a, notamment, fait le lien avec les priorités de la Métropole que ce soit en matière d'industrie, de mobilité douce ou de transition écologique,
- 100 points réguliers ont été réalisés avec les communes du territoire pour échanger sur les projets et l'actualité économique locale.

Par délibération du Conseil n° 2021-0872 du 13 décembre 2021, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000 € au profit de la Ville de Lyon au titre du Contrat de ville métropolitain - Financement des équipes projet politique de la ville et des actions.

2° - Programme d'actions pour 2022 de l'animation économique territoriale

En ce qui concerne l'animation territoriale, les objectifs partagés pour l'année 2022 et les indicateurs associés sont les suivants :

- faire le lien avec les entreprises et autres acteurs économiques du territoire en privilégiant les entreprises qui entrent en résonance avec les besoins du territoire,

- relancer l'animation collective et renforcer le lien avec les associations d'entreprise,
- faire le lien avec les communes sur les enjeux et projets économiques des territoires,
- s'inscrire dans la dynamique de territorialisation de l'action de la Métropole et participer à la mise en œuvre des projets de territoire en lien avec les autres agents territorialisés sur les thématiques urbaines, sociales, transition écologique et emploi-insertion,
- faire émerger des projets territoriaux hybridant le développement économique et autres politiques publiques.

Budget prévisionnel 2022 pour la Ville de Villeurbanne :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
salaires et charges poste développeur économique	74 845	Métropole	50 000
salaires et charges poste d'assistante	15 544	Ville de Villeurbanne	40 389
Total TTC	90 389	Total TTC	90 389

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, d'un montant de 50 000 € au profit de la Ville de Villeurbanne, au titre de l'animation économique de proximité sur le territoire de Villeurbanne pour l'année 2022.

Budget prévisionnel 2022 pour la Ville de Lyon :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
salaires et charges poste développeur économique Lyon 8ème	67 045	Métropole	70 000
salaires et charges poste développeur économique Lyon 5ème et 9ème	50 911	Ville de Lyon	47 956
Total TTC	117 956	Total TTC	117 956

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, d'un montant de 70 000 € au profit de la Ville de Lyon dans le cadre de l'animation économique de proximité sur les territoires Lyon 9ème et 5ème et Lyon 8ème pour l'année 2022. Cette subvention était auparavant instruite et financée sur les crédits de la politique de la ville de la Métropole. Pour plus de clarté et de cohérence, il est proposé qu'elle soit, désormais, instruite et financée au regard des objectifs et des crédits de l'animation économique territoriale.

B - Entrepreneuriat - L'accompagnement des jeunes entreprises - Réseau LYVE

Concernant l'accompagnement des entrepreneurs dans la phase ante et post création, plusieurs dispositifs sont mis en œuvre au sein du réseau LYVE.

1° - CMA AURA

a) - Compte-rendu des actions réalisées en 2021

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0434 du 26 avril 2021, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 42 300 € au profit de la CMA AURA, pour son programme d'actions 2021 de soutien aux entrepreneurs.

Le bilan de l'activité de la CMA AURA, dans le cadre de ce financement, est le suivant : 151 porteurs de projet de création d'entreprises ont été accompagnés individuellement (dont 19 pour un diagnostic uniquement, et 132 pour un diagnostic suivi d'un accompagnement). La CMA AURA s'est, par ailleurs, impliquée dans la vie des pôles d'entrepreneurs et dans l'animation du réseau LYVE.

b) - Programme d'actions pour 2022

Pour l'année 2022, la CMA AURA poursuivra son action d'accompagnement individuel de porteurs de projet de création d'entreprises sous la forme d'un dispositif en 2 phases. La première phase correspond à un diagnostic permettant d'analyser le besoin du porteur de projet. La deuxième phase consiste en un accompagnement personnalisé afin d'aboutir à l'établissement d'un business plan et de répondre aux besoins identifiés. La CMA AURA prévoit de réaliser 600 h d'accompagnement. La durée d'accompagnement de chaque porteur de projet est évaluée en moyenne à 8 h en face à face et à 2 h de préparation pour les conseillers. La CMA AURA proposera, également, des animations spécifiques, sous la forme de réunions d'information collectives ou d'ateliers techniques, au sein des pôles d'entrepreneurs.

La CMA AURA sensibilisera et accompagnera les entrepreneurs de la filière alimentaire sur le volet économie circulaire. Elle apportera, également, un accompagnement spécifique à un projet d'économie circulaire collectif, artisanal et innovant : valorisation d'inventus et projet de tiers lieu dédié aux métiers du cuir.

Budget prévisionnel 2022

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges directes liées à l'action	135 295	Métropole	67 300
charges indirectes affectées à l'action	11 901	autofinancement CMA69	79 896
Total	147 196	Total	147 196

Le budget prévisionnel 2022 de la CMA AURA pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 147 196 €.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 67 300 € au profit de la CMA AURA dans le cadre de son programme de soutien aux entrepreneurs pour l'année 2022.

2° - CCILM Saint-Etienne Roanne - Programme Croissance

La CCILM Saint-Etienne Roanne propose en 2022 des modules d'accompagnement collectif à la croissance des entreprises : l'objectif est de préparer ces dernières aux problématiques spécifiques qu'elles rencontrent durant cette phase. Cette offre se distingue de celle du programme Pépites ; elle prend un format collectif et concerne des entreprises plus petites qui n'ont pas encore atteint le stade d'hypercroissance. La CCILM Saint-Etienne Roanne propose d'organiser 12 ateliers collectifs en 2022.

Budget prévisionnel 2022

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Frais de personnel et de structure	22 950	Métropole	16 065
		Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (temps valorisé)	6 885
Total	22 950	Total	22 950

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 065 € au profit de la CCILM Saint-Etienne Roanne pour son programme d'actions 2022 en faveur du programme Croissance.

C - Accompagnement des entreprises locales en faveur de la transition écologique**1° - Programme Lyon Pacte PME**

L'objectif est de mobiliser les entreprises grands comptes en faveur des PME et des ETI du territoire pour augmenter le volume d'affaires des entreprises, contribuer à leur pérennité, favoriser leur croissance et développer une économie de circuits courts.

La CCILM Saint-Etienne Roanne participe au déploiement de ce dispositif, à travers la mise à disposition d'une ressource à temps plein, en charge de l'organisation d'événements, de la mobilisation des partenaires et de la coordination des instances de pilotage.

a) - Compte-rendu des actions réalisées en 2021

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0434 du 26 avril 2021, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 € au profit de la CCILM Saint-Etienne Roanne pour la mise en œuvre du programme d'action Lyon Pacte PME 2021 :

- 27 rencontres de grands comptes et d'entreprises du territoire organisées,
- 5 grands comptes supplémentaires,
- 400 rendez-vous BtoB,
- 1 690 représentantes de PME / TPE / Startups.

Bilan par rapport aux objectifs définis :

- réunions comité technique (COTECH) : 3 réunions réalisées sur 3 prévues,
- rencontres : 27 rencontres réalisées sur 10 prévues,
- nombre de PME/TPE du territoire bénéficiaires du Lyon Pacte PME en 2020 : 1 690 réalisés sur 400 prévus,
- nombre de nouveaux grands comptes/ETI du territoire bénéficiaires du Lyon Pacte PME en 2020 : 5 réalisés sur 20 prévus (cet indicateur n'a pas été atteint car l'ensemble des grands comptes présents sur le territoire sont désormais couverts).
- nombre de rendez-vous BtoB réalisés entre grands comptes et entreprises du territoire en 2020 : 400 réalisés sur 100 prévus,
- articles mensuels de communication parus sur le site internet de la Métropole en 2020 : 2 réalisés sur 11 prévus (indicateur non atteint car la Métropole a souhaité arrêter la diffusion de communication *via* ce canal, en revanche la ressource Lyon Pacte PME a lancé une nouvelle *newsletter* sur l'outil Posta Nova).

L'équipe Lyon Pacte PME s'est adaptée au fur et à mesure aux différents besoins des grands comptes, en y apportant une réponse sur mesure. Tous les besoins exprimés en 2021 par les grands comptes ont été ainsi traités en 2021 par l'équipe Lyon Pacte PME.

b) - Programme d'actions pour 2022

Ces actions répondent aux principaux objectifs, à savoir :

- accompagner les PME dans leur projet de développement,
- faciliter l'accès à la commande publique,
- dynamiser les relations d'affaires vertueuses entre grands comptes et PME.

Les axes de travail identifiés sont les suivants :

- les achats et achats d'innovation :
 - . prospection des grands comptes pour identifier les opportunités de marché,
 - . *business Meeting* de rencontre d'un grand compte et d'entreprises du territoire sur un besoin du grand compte,
 - . conférences à thème dédiées au cercle d'acheteurs Lyon pacte PME le cercle HA ;
- la mise en place de la *Market place*, outil piloté par la Région AURA.

Pour 2022, il est prévu le déploiement de plus de 15 événements sur l'ensemble du territoire de la Région AURA et une dizaine de réunions du cercle achats.

Budget prévisionnel 2022

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Frais de personnel et de structure	134 360	Métropole	80 000
		Région AURA	45 000
		CCI de Lyon (temps valorisé)	9 360
Total	134 360€	Total	134 360

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 €, au profit de la CCILM Saint-Etienne Roanne dans le cadre du dispositif Lyon pacte PME pour l'année 2022.

2° - Programme Pépites

Ce programme est fondé sur un processus d'accompagnement d'entreprises ciblées en 2 étapes : d'une part, une phase d'appel à projets permettant de recruter chaque année de nouvelles entreprises ; d'autre part, une phase de labellisation puis d'accompagnement personnalisé par un interlocuteur unique (conseiller CCI en l'occurrence).

L'objectif du programme est de lever tous les freins rencontrés par ces entreprises dans leur phase d'hypercroissance. Quantitativement, il s'agit d'accompagner 10 nouvelles entreprises par an pendant un an.

a) - Compte-rendu des actions réalisées en 2021

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0434 du 26 avril 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 199 860 € au profit de la CCILM Saint-Etienne Roanne pour l'accompagnement du programme Pépites pour 2021.

Dix nouvelles entreprises ont été labellisées. Chacune d'elle a bénéficié d'un accompagnement spécifique adapté à ses problématiques, telles que la préparation au changement de gouvernance, l'internalisation de la fabrication ou encore l'aide à la levée de fonds.

Depuis la création du programme en 2011, 98 entreprises ont été labellisées. Parmi les différents secteurs d'activités représentés, on trouve des entreprises actives dans les secteurs de l'industrie, des services aux entreprises ou encore des services à la personne. Les effectifs des entreprises labellisées sont très variables (de 15 salariés à plus de 200 salariés) de même que le chiffre d'affaires (moins de 2 M€ à plus de 30 M€).

Le label Pépites constitue en soi un levier pour mettre en synergie les différents appuis publics et privés. Le retour des entreprises accompagnées est très positif de ce point de vue, pointant un véritable effet accélérateur du dispositif et de l'image du label.

b) - Programme d'actions pour 2022

La CCILM Saint-Etienne Roanne reconduit le programme Pépites en 2022. Au total 10 nouvelles entreprises seront labellisées Pépites et accompagnées en 2022.

Budget prévisionnel 2022

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais de personnel et de structure	91 800	Métropole	199 860
charges externes	8 000	CCI de Lyon (temps valorisé)	29 940
conseils experts et honoraires	130 000		
Total	229 800	Total	229 800

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 199 860 €, au profit de la CCILM Saint-Etienne Roanne pour son programme d'actions 2022 en faveur des entreprises Pépites du territoire.

3° - Programme Lyon Éco Énergie

Lyon Éco Énergie (LEE) a pour but d'aider les TPE et PME de la Métropole à comprendre, maîtriser et réduire leurs consommations et coûts énergétiques, la plupart ne disposant pas de compétences en interne.

L'accompagnement consiste, d'une part, en un conseil individuel aux entreprises et, d'autre part, en des actions collectives de sensibilisation en matière d'économie d'énergie et d'énergies renouvelables. Cette action, opérationnelle depuis 2014, reconduite dans l'action 5 du plan d'actions du Plan climat air énergie territorial (PCAET) 2030, bénéficie d'un cofinancement de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Trois cent soixante-deux TPE-PME ont été accompagnées individuellement depuis 2014, avec un retour toujours très positif : meilleure visibilité des consommations, changements bénéfiques de contrats énergie, de matériels, grâce aux estimations chiffrées d'économie d'énergie dans les rapports de visite et la mise en place de bilans annuels. L'impact financier de l'action reste une notion importante pour les entreprises.

a) - Compte-rendu des actions 2021

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0434 du 26 avril 2021, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 €, au profit de la CMA AURA et 30 000 € au profit de la CCILM Saint-Étienne Roanne pour le dispositif Lyon éco énergie :

- actions collectives CCI : gaz naturel,
- actions collectives CMA AURA : froid performant et éclairage,
- actions individuelles : 49 entreprises visitées, sur l'ensemble du territoire de la Métropole, représentant une grande variété de domaines d'activités et de typologies d'entreprises. Par ailleurs, il a été intégré l'usage mobilité dans les diagnostics,
- *reporting* dans l'outil numérique régional SARénoV des actions rentrant dans le cadre du dispositif (service d'accompagnement à la rénovation énergétique -SARE-),
- orientations et informations directes aux entreprises lors des sollicitations ponctuelles,
- co-construction du dispositif d'aides aux éco-investissements.

b) - Programme d'actions pour 2022

- accompagnement individuel de 25 entreprises sur l'année 2022,
- déploiement de l'aide à l'éco-investissement et instructions des dossiers,
- promotion du dispositif,
- actions collectives de sensibilisation autour des thématiques énergie,
- *reporting* dans l'outil numérique régional SARénoV des actions rentrant dans le cadre du dispositif SARE,
- orientations et informations directes aux entreprises lors des sollicitations ponctuelles.

Budget prévisionnel CMA AURA 2022

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais direct de prospection	5 000	ADEME	40 000
		Métropole	6 000
charges directes liées à l'action	47 567	autofinancement CMA69	13 215
charges indirectes affectées à l'action	6 648		
Total	59 215	Total	59 215

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 € au profit de la CMA AURA dans le cadre du dispositif Lyon Éco Énergie pour l'année 2022.

Budget prévisionnel CCILM Saint-Etienne Roanne

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais direct de prospection	5 000	ADEME	18 750
		Métropole	31 000
charges directes liées à l'action	70 258	autofinancement CCILM	32 508
charges indirectes affectées à l'action	7 000€		
Total	82 258	Total	82 258

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 31 000 €, au profit de la CCILM Saint-Etienne Roanne dans le cadre du dispositif Lyon Éco Énergie pour l'année 2022.

4° - Programme d'économie circulaire

La CCILM Saint-Etienne Roanne et la CMA AURA accompagnent, depuis plusieurs années, leurs entreprises ressortissantes à réduire leur consommation de ressources et leur production de déchets *via* différents dispositifs : diagnostic déchets, diagnostic flux, diagnostic emballages, diagnostic gaspillage, diagnostic écoconception, etc.

Sur le territoire de la Métropole, la CCILM Saint-Etienne Roanne et la CMA AURA accompagnent plus spécifiquement les entreprises alimentaires (métiers de bouches, distributeurs, industries agro-alimentaires) conformément aux orientations stratégiques de la Métropole concernant cette chaîne de valeur :

- particulièrement consommatrice de ressources : dépendance aux importations supérieures à 75 % pour l'élevage, la culture de céréales, légumineuses et légumes,
- et productrices de déchets : environ 180 000 t/an qui sont encore mal valorisées, moins 50 % de retour au sol malgré des obligations réglementaires de plus en plus larges.

a) - Compte-rendu des actions 2021

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0434 du 26 avril 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 24 810 € au profit de la CCILM Saint-Etienne Roanne et d'un montant de 18 750 € au profit de la CMA AURA pour leur programme d'actions d'économie circulaire.

En 2021, la CCILM Saint-Etienne Roanne et la CMA AURA ont mené une expérimentation de collecte mutualisée des biodéchets à Oullins et Villeurbanne (Gratte-Ciel) qui a mobilisé 14 entreprises. Cette expérimentation doit s'élargir pour pérenniser le modèle économique de la collecte.

Par ailleurs, la CMA AURA a, également, accompagné 9 entreprises alimentaires à adopter un système de consigne pour réduire l'utilisation d'emballages jetables tandis que la CCILM Saint-Etienne Roanne a accompagné des entreprises du secteur alimentaire à réduire leur gaspillage alimentaire et à développer le don (*webinaire* et 6 accompagnements individuels encore en cours, ainsi que des entreprises tous secteurs d'activités confondus à mieux gérer leurs déchets.

b) - Programme d'actions pour 2022

La CCILM Saint-Etienne Roanne prévoit de mobiliser 6 entreprises supplémentaires pour viabiliser la collecte mutualisée sur Oullins.

La CMA AURA prévoit de mobiliser davantage d'artisans à Oullins et d'évaluer les autres outils de valorisation des déchets organiques accessible aux artisans (points d'apport volontaire à Lyon 7ème, composteurs partagés et individuels, lombricompost, alimentation animale, etc.). Elle va également accompagner les boulangers-pâtisseries à réduire les emballages jetables distribués.

Budget prévisionnel 2022

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges directes et indirectes liées à l'action	2 914	Métropole	2 550
		autofinancement CCILM	364
Total	2 914	Total	2 914

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 550 € au profit de la CCILM Saint-Etienne Roanne dans le cadre du dispositif économie circulaire pour l'année 2022.

Budget prévisionnel 2022

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges directes liées à l'action	43 984	Métropole	18 750
		CMA	29 077
charges indirectes affectées à l'action	3 843		
Total	47 827	Total	47 827

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 750 € au profit de la CMA AURA dans le cadre du dispositif économie circulaire pour l'année 2022.

5° - Textile, un savoir-faire local**a) - Compte-rendu des actions 2021**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0434 du 26 avril 2021, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 931 € au profit de la CMA AURA pour son programme d'actions en faveur des filières textile en 2021.

Réalisation d'une étude de la filière textile et des pratiques des acteurs : création, approvisionnement, production, distribution et gestion de la fin de vie du produit.

Sur la base de cette étude, la CMA AURA a proposé en 2022 d'expérimenter des actions pour soutenir, développer et favoriser le maintien d'un savoir-faire local.

b) - Programme d'actions pour 2022

- création d'un événement speed meeting afin de favoriser la rencontre de l'offre et la demande de la filière textile pour l'*upcycling* (invendus, stocks dormants, etc.),
- soutien et accompagnement à l'innovation et au numérique. Accompagner les artisans du textile dans l'adoption d'outils numériques en lien avec l'ENE,
- valoriser les entreprises engagées et participer aux réseaux/événements existants et organisés par les structures de la filière.

Budget prévisionnel de la filière textile- 2022

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges directes liées à l'action	8 952	Métropole	6 931
		CMA	2 971
charges indirectes affectées à l'action	950		
Total	9 902	Total	9 902

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 931 €, au profit de la CMA AURA dans le cadre de la filière textile pour l'année 2022.

6° - Soutien au commerce de proximité**a) - Programme d'actions commerce - Hébergement touristique de la CCILM Saint-Etienne Roanne****- Compte-rendu et bilan des actions réalisées au titre de l'année 2021**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0434 du 26 avril 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 64 500 € au profit de la CCILM Saint-Etienne Roanne pour le programme d'actions Commerce - hébergement touristique.

Le partenariat entre la CCILM Saint-Etienne Roanne et la Métropole sur l'année 2021 s'est illustré de la façon suivante :

- actions d'observation : reconduction de l'observatoire mensuel sur l'hébergement touristique et des 2 baromètres mis en place dans le cadre de la crise sanitaire relatifs aux comportements d'achat (une enquête par an - 500 répondants) et aux tendances économiques des activités commerciales, de la restauration et des loisirs marchands (2 enquêtes par an - constitution d'un panel de 300 répondants),

- actions d'accompagnement des entreprises : ces actions avaient été ajustées en 2020 afin de répondre aux enjeux de la crise sanitaire et ont consisté à un accompagnement des commerçants qui a bénéficié à 146 entreprises dans la Métropole. De plus, afin de répondre au besoin d'animation des centres-villes et au manque d'ingénierie dans les communes, une expérimentation a été conduite en 2021 sur la structuration et la fédération des commerçants. Quatre communes de la CTM Lômes et Côteaux du Rhône ont été accompagnées (Grigny, Vernaison, Charly et Irigny) et 90 commerçants ont été enquêtés afin de définir des pistes d'actions collectives à mettre en œuvre,

- actions d'accompagnement des territoires : l'action conseil aux territoires s'est traduite par l'organisation de 5 séances d'information et d'échanges en format inter-CTM (30 communes représentées), l'événement Commerce et territoires s'est tenu le 15 décembre 2021 avec 70 participants (élus et techniciens des communes) et l'action appui à la commercialisation des locaux vacants a été réorientée sur une action plus large d'accompagnement de la Ville de Saint-Genis-les-Ollières pour élaborer une stratégie de dynamisation commerciale de son centre-bourg.

- Programme d'actions 2022

Sur la base de ce bilan, il est proposé de poursuivre ce partenariat par la réalisation des actions suivantes en 2022, pour un montant total de 64 500 €. Ce soutien vient en complément des actions de droit commun menées par la CCILM Saint-Etienne Roanne.

- observatoire de l'hébergement touristique :

. objectifs de l'action : disposer d'informations qualifiées utiles dans le cadre du suivi de l'impact de la crise sanitaire et de la stratégie déployée dans le cadre du nouveau schéma de développement de l'hébergement touristique de la Métropole. Connaître et mieux cerner les grandes tendances et spécificités du marché hôtelier de l'agglomération lyonnaise. Disposer d'informations utiles pour favoriser le développement du parc hôtelier lors des rendez-vous avec les grands groupes hôteliers (SIMI, MIPIM),

. montant : la Métropole propose de stabiliser sa participation à hauteur de 7 000 € en 2022 (même montant qu'en 2021) ;

- observatoire du commerce, de la restauration et des loisirs marchands :

. objectifs de l'action : mesurer 2 fois dans l'année l'évolution de l'activité pour connaître l'état de santé des commerces et restaurants, être à l'écoute des besoins terrain, mieux piloter les actions d'accompagnement des entreprises et communiquer,

. montant : la Métropole propose de stabiliser sa participation à hauteur de 9 350 € en 2022 (même montant qu'en 2021) ;

- observatoire conjoncturel des comportements d'achats liés à la crise Covid :

. objectifs de l'action : interroger les ménages de la Métropole afin de mesurer auprès de ceux-ci les modifications éventuelles de comportements d'achats et de besoins qu'aurait pu engendrer la crise. Anticiper sur les modes de consommation, afin d'adapter et améliorer l'offre existante ainsi que les services les plus appropriés. Cette enquête vient en complément de la 11^{ème} enquête consommateurs de la région lyonnaise,

. montant : la Métropole propose de stabiliser sa participation à hauteur de 8 500 € en 2022 (même montant qu'en 2021) ;

- structuration et fédération des acteurs locaux du commerce :

. objectifs de l'action : la CCILM Saint-Étienne Roanne propose de lancer un appel à projets à destination des communes afin de faire émerger des actions destinées à structurer les collectifs de commerçants sur le territoire, telles que la mise en place d'une association de commerçants, la formation collective des commerçants, etc.,

. montant : la Métropole cofinancera cette action à hauteur de 15 000 € en 2022 ;

- appui conseil aux territoires :

. objectifs de l'action : accompagner les communes dans leurs efforts pour conforter leur appareil commercial de centre-ville et de proximité, à travers l'organisation de séances collectives intercommunales d'information - formation sur des thèmes tels que la gestion de la vacance commerciale, les aides directes, la préemption commerciale,

. montant : la Métropole propose de renouveler sa participation à hauteur de 5 100 € en 2022 (même montant qu'en 2021) ;

- commerce et territoires :

. objectifs de l'action : organiser une rencontre annuelle avec les élus et techniciens des collectivités territoriales pour leur présenter les évolutions législatives et réglementaires dans le domaine de l'urbanisme commercial, les évolutions sociétales et les leviers à mobiliser pour y répondre. En 2022, la CCILM Saint-Étienne Roanne élargira l'évènement au thème du développement économique,

. montant : la Métropole propose d'augmenter sa participation à hauteur de 7 550 € en 2022 (contre 4 250 € en 2021) ;

- événement sur la transition écologique des commerces :

. objectifs de l'action : organiser un évènement partenarial d'une demi-journée sur le thème de la transition écologique pour les commerçants de la Métropole permettant de sensibiliser cette cible aux enjeux liés à cette thématique (attente croissante de la clientèle, obligation réglementaire sur la gestion des déchets, opportunité de réduction des coûts, etc.) et de mieux identifier les actions prioritaires à mettre en place. L'évènement s'organiserait autour d'une conférence prospective, la présentation des résultats des diagnostics sur la maturité écologique des commerçants et des témoignages de commerçants sur des bonnes pratiques en matière d'économies d'énergie, de déchets, de gaspillages alimentaires. Cet évènement serait organisé en partenariat avec la Ville de Lyon,

. montant : la Métropole cofinancera cette action à hauteur de 12 000 € en 2022.

Actions 2022	Dépenses (en €)	Sources de financement 2022 (en €)		Autre Financement
		Métropole	CCILM Saint-Etienne Roanne	
observatoire mensuel de l'hébergement touristique	10 000	7 000	3 000	
observatoire du commerce, de la restauration et des loisirs marchands	13 430	9 350	4 080	
observatoire conjoncturel des comportements d'achats liés à la crise Covid	11 050	8 500	2 550	
structuration et fédération des acteurs locaux du commerce	17 262	15 000	2 262	
appui conseil aux territoires	6 800	5 100	1 700	
commerce et territoires	15 500	7 550	7 950	
événement sur la transition écologique des commerces	27 000	12 000	5 000	Ville de Lyon 10 000
Totaux	101 042	64 500	26 542	10 000

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 64 500 € au profit de la CCILM Saint-Etienne Roanne dans le cadre du programme d'actions sur le volet commerce et hébergement touristique pour l'année 2022.

b) - Programme d'actions sur le commerce et l'artisanat de la CMA AURA**Recruter autrement pour favoriser l'emploi dans les réseaux d'artisans****- Compte-rendu et bilan des actions réalisées au titre de l'année 2021**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0434 du 26 avril 2021, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de la CMA AURA pour son programme d'actions recruter autrement pour favoriser l'insertion en 2021

En 2021, la Métropole a soutenu 2 actions portées par la CMA :

- 2 actions de découverte des métiers de l'artisanat
- la mise en place d'entretiens conseils et d'orientation pour des personnes souhaitant créer leur entreprise (12 entretiens conseil réalisés).

- Programme d'actions 2022

En 2022, la Métropole souhaite poursuivre les actions déjà initiées :

- 2 actions de découverte des métiers avec une information sur les métiers de l'alimentation à la cité de la gastronomie et une information sur un métier qui sera choisi par les acteurs de l'insertion,
- poursuite des entretiens conseil ou réunions collectives pour accompagner les personnes souhaitant créer leur entreprise.

Budget prévisionnel 2022

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais 250 Métiers	5 000	Métropole	10 000
frais direct de communication	12 100		
charges directes liées à l'action	8 092	autofinancement CMA69	16 913
charges indirectes affectées à l'action	1 741		
Total	26 913	Total	26 913

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de la CMA AURA dans le cadre du recrutement pour les actions recruter autrement en faveur de l'insertion

Économie de proximité et maintien de l'activité productive en ville**- Compte-rendu et bilan des actions réalisées au titre de l'année 2021**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0434 du 26 avril 2021, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de la CMA AURA pour son programme d'actions sur le volet économie de proximité et maintien de l'activité productive en ville pour l'année 2022.

En 2021, la Métropole a soutenu la CMA AURA dans le cadre de son programme d'actions suivant :

- développement des outils autour de la mise en relation pour faciliter l'accès à des solutions d'implantations au sein des polarités (action réalisée avec le concours de l'institut d'administration des entreprises (IAE) de Lyon 3ème) : en 2021, la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR) a travaillé sur la définition d'un avant-projet (objectifs, positionnement, débouché) et d'un cadre d'expérimentation, réalisé un *benchmark*, identifié les remontées qualitatives des entreprises cibles et proposé des scénarii de conception de l'outil,
- étude sur la filière alimentaire et le développement de nouvelles formes d'interface client et nouvelles formes de production (*food-courts*, *dark kitchens*, livraisons à vélo, etc.) : réalisation en 2021 d'un diagnostic quantitatif du phénomène et d'un *benchmark*, analyse des formes immobilières émergentes, et identification d'enjeux,

- développement d'expertises sur des territoires où se pose la question de développer des offres d'accueil spécifiques : la CMA AURA est intervenue dans le cadre des réflexions en cours sur les projets de La Duchère Sauvegarde et Bron Terrailon, afin d'orienter la programmation des offres prévues dans les projets urbains et/ou déterminer l'opportunité de faire émerger une offre d'accueil dédiée aux TPE artisanales.

- aide à la décision et contributions ponctuelles sur des sujets d'actualité : gare Part-dieu, ligne de l'Est, etc.

- Programme d'actions 2022

En 2022, la CMA AURA développera les interventions suivantes :

- réalisation d'un focus sur les conditions de fonctionnement de rez-de-chaussée activités/artisanaux dans un projet urbain visant à faire des préconisations/précriptions sur le gabarit des voiries, de véhicules, de livraisons, nombre de stationnement, etc.,

- contributions ponctuelles sur des sujets d'actualité (programmation, dimensionnement, anticipation de la gestion de sites, etc.),

- alimentaire : poursuivre la réflexion engagée en 2021, en développant un focus spécifique sur le positionnement face aux *dark kitchen* et l'animation de la filière artisanale,

- poursuivre l'expérimentation sur la mise en relation entre entreprises artisanales pour la mutualisation de locaux : étape prototype.

Budget prévisionnel 2022

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges directes liées à l'action	15 775	Métropole	10 000
charges indirectes affectées à l'action	1 330	autofinancement CMA69	7 105
Total	17 105	Total	17 105

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de la CMA AURA dans le cadre du programme d'actions sur le volet économie de proximité et maintien de l'activité productive en ville pour l'année 2022.

c) - Programme d'actions concernant le management de centre-ville

- Compte-rendu et bilan des actions réalisées au titre de l'année 2021

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0434 du 26 avril 2021, la Métropole a attribué un montant total de 63 000 € de subvention de fonctionnement au profit des structures de management de centre-ville.

Les actions menées par les structures de management de centre-ville ont évolué depuis 2020 avec la crise sanitaire.

Les actions d'accompagnement individuel et collectif des commerçants ont été renforcées : organisation de 7 petits déjeuners My Presqu'île dont un avec Thomas Broquet conseil et Omnium sur l'immobilier commercial, accueil des porteurs de projets (12 projets accompagnés en 2021 par Oullins centre-ville ont abouti à une signature), présence aux côtés de commerçants et artisans dans leur quotidien (plus de 500 commerçants rencontrés individuellement par Lyon 7 Rive gauche), relais des dispositifs développés par les partenaires, etc.

Des actions spécifiques ont aussi été entreprises pour inciter les commerçants à mettre en place des outils numériques, notamment durant les confinements : développement d'un *e-shop* par Lyon 7 Rive gauche (250 commerçants référencés en 2021), mobilisation des commerçants dans le cadre de l'évènement Connect'ton commerce organisé par l'ENE ; refonte du site internet de l'association Oullins centre-ville.

Des solutions innovantes pour favoriser l'activité de proximité ont, également, été développées : participation de Lyon 7 Rive gauche à la mise en place du dispositif Ami des étudiants (90 commerçants engagés sur l'année 2021), expérimentation par My Presqu'île d'un service de livraison à vélo offert à ses adhérents avec les partenaires Fends la bise et *Becycle* (240 livraisons réalisées en 2021), vente de chèques cadeaux utilisables uniquement dans les commerces de centres-villes à Villeurbanne Gratte-ciel (montant en circulation : 187 000 €), etc.

De plus, des actions en faveur de la transition écologique, à destination des commerçants, ont été initiées par les managers en 2021 :

- ramassage du tri des déchets organiques : recrutement de commerçants pour porter le test Ouicompost à Oullins et Villeurbanne (action mise en place avec la CMA AURA),
- valorisation des démarches Mon Commerçant M'Emballer durablement de Zéro Déchet Lyon,
- expérimentation lancée par Lyon 7 Rive gauche avec les Alchimistes auprès des restaurateurs du 7ème arrondissement pour la gestion des bio-déchets,
- lancement d'une démarche sur la gestion et la collecte des cartons par My Presqu'île (questionnaire auprès des commerçants), afin d'expérimenter des circuits de collecte mutualisés entre commerçants.

- Programme d'actions 2022

Sur la base de ce bilan, l'engagement de la Métropole vis-à-vis du management de centre-ville pourrait se traduire en 2022 par le versement de subventions d'un montant total de 70 500 € pour les 5 structures existantes (augmentation de 7 500 € par rapport à l'année précédente).

Société Villeurbannaise d'urbanisme (SVU) :

Pour l'année 2022, les actions du management de centre-ville s'articulent autour de 4 axes :

- activation du partenariat : en 2022, destination Gratte-Ciel continuera d'assurer son rôle de représentant des intérêts économiques auprès de ses interlocuteurs, publics ou privés, par le biais de rencontres régulières avec les commerçants, la participation aux réflexions des différents projets urbains, l'accueil de porteurs de projets, un travail aux côtés de la SVU sur le choix des nouveaux commerces et l'organisation de temps de rencontres réguliers avec les partenaires,
- attractivité du territoire : le management de centre-ville reconduira les 3 événements existants (Puces du canal hors les murs, braderie des Gratte-ciel et festival sur place ou à emporter), le *Good Friday* et participera aux projets Capitale française de la culture 2022. Elle développera, aussi, une stratégie de communication et prévoit de lancer en 2022 une campagne de communication pour valoriser le pôle commercial des Gratte-ciel,
- soutien aux commerces : la structure poursuivra son travail de sensibilisation aux nouveaux modes de vente à distance et à la digitalisation, organisera des opérations promotionnelles autour du chèque cadeaux et accompagnera les commerçants dans leur quotidien et selon leurs besoins,
- réflexion sur les actions de transition écologique : en 2022, le management de centre-ville recensera les actions déjà existantes qui répondent aux enjeux de cette thématique (tri des bio-déchets, action sur le gaspillage alimentaire, économie circulaire, diminution des emballages, etc.) et définira les axes de la transition prioritaires sur le territoire.

De plus, les partenaires de destination Gratte-Ciel ont décidé fin 2021 d'engager une réflexion afin de clarifier le fonctionnement du management de centre-ville, sa gouvernance et remobiliser toutes les parties prenantes pour faire face aux nouveaux enjeux du territoire. Ce travail collectif se poursuivra en 2022, afin d'élaborer un nouveau plan d'action stratégique qui démarrera en 2023.

Budget prévisionnel 2022

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
frais fixes (salaire, fonctionnement, etc.)	87 650	ressources publiques	67 500
matériel/investissements	1 000	<i>Ville de Villeurbanne</i>	15 000
déplacements/cérémonie	1 000	<i>Métropole</i>	15 000
communication hors événements	5 815	<i>subvention exceptionnelle de transition Métropole</i>	5 000
chèques cadeaux - gestion	12 297	<i>SVU</i>	30 000
chèques cadeaux - dotations	24 250	<i>CCI</i>	1 500
événements	93 100	<i>CMA</i>	1 000
projet accompagnement au changement (transition écologique)	2 000	fonds marketing	88 000
		subvention partenariats privés	17 240
		chèques cadeaux 2021 non utilisés	10 000
		recettes événements	23 300
		fonds d'investissement 2022	21 072
Total	227 112		227 112

Afin d'accompagner la structure dans sa transition et lui permettre de renforcer son intervention sur des actions de transition écologique et de communication, il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de SVU dans le cadre de son programme d'actions du management de centre-ville pour l'année 2022. Ce qui représente une augmentation de 5 000 € par rapport à l'année 2021.

My Presqu'île :

Pour l'année 2022, les actions du management de centre-ville s'articulent autour de 4 axes stratégiques, en continuité des années précédentes, mais avec un renforcement des actions événementielles et relatives à la transition écologique :

- une Presqu'île fédérée en réseau : en 2022, My Presqu'île continuera à mener des actions d'animation de réseau (digital, emploi, mise en relation B to B, événements informatifs thématiques, etc.), de renforcement du partenariat avec les associations de commerçants (mutualisation de ressources, adhésions communes, coordination d'actions) et avec Only Lyon Tourisme et Congrès (adhésions communes, actions de valorisation conjointes du territoire et des activités marchandes),

- une interface avec les politiques publiques : en 2022, My Presqu'île poursuivra son rôle d'interface public - privé sur les sujets relevant du cadre de vie et de l'environnement commercial (concertations relatives aux projets urbains, gestion des problématiques sur l'espace public, accompagnement des activités à la réduction de leur impact environnemental). Sur ce dernier point, My Presqu'île jouera un rôle accru en initiant et animant une expérimentation collective relative à la mutualisation des collectes de cartons et biodéchets dans les commerces,

- porter une démarche de marketing territorial unifiée : en 2022, My Presqu'île poursuivra ses actions de promotion digitale et de communication « médias », confortera ses actions de services aux clients et commerçants (carte cadeau, livraisons à vélo) et renforcera ses actions événementielles et d'animation. Sur ce dernier point, My Presqu'île initiera la première braderie de la Presqu'île en septembre 2022,

- mieux observer et agir sur les facteurs de commercialité en Presqu'île : en 2022, My Presqu'île produira des éléments d'observation du territoire Presqu'île, poursuivra les groupes de travail relatifs à l'évolution qualitative de la rue Victor Hugo, et continuera son action d'orientation des porteurs de projets.

Budget prévisionnel 2022

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
fonctionnement	194 527	ressources publiques	109 027
<i>charges de personnel</i>	<i>160 000</i>	<i>Ville de Lyon</i>	<i>30 000</i>
<i>frais de fonctionnement</i>	<i>25 100</i>	<i>valorisation location locaux</i>	<i>9 427</i>
<i>mise à disposition gratuite de biens</i>	<i>9 427</i>	<i>Métropole</i>	<i>17 500</i>
dépenses par thèmes	243 000	CCIL	1 500
<i>animation de réseau</i>	<i>5 000</i>	<i>CMAR</i>	<i>600</i>
<i>animation site internet</i>	<i>9 000</i>	<i>subvention illuminations</i>	<i>50 000</i>
<i>carte cadeaux presqu'île (presta)</i>	<i>2 000</i>	ressources privées	328 500
<i>plan illuminations</i>	<i>100 000</i>	<i>cotisations adhérents MPI</i>	<i>247 500</i>
<i>braderie</i>	<i>120 000</i>	<i>partenariat associations</i>	<i>20 000</i>
<i>animations hors braderie</i>	<i>5 000</i>	<i>commission carte cadeaux</i>	<i>1 000</i>
<i>plan de communication</i>	<i>2 000</i>	<i>sponsoring et ressources braderie</i>	<i>35 000</i>
<i>service livraison à vélo</i>		<i>animations / exposants extérieurs</i>	<i>25 000</i>
Total	437 527	Total	437 527

Afin d'accompagner la structure dans l'initiation de nouvelles actions relatives à la transition écologique et à l'animation du territoire Presqu'île, il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 500 € au profit de My Presqu'île dans le cadre de son programme d'actions du management de centre-ville pour l'année 2022. Ce qui représente une augmentation de 2 500 € par rapport à l'année 2021.

CentreNeuville :

Suite à 2 années perturbées par le contexte sanitaire, la nouvelle gouvernance de CentreNeuville s'est donnée pour objectif de moderniser et dynamiser fortement le management de centre-ville. La nouvelle équipe de l'association a été recrutée dans cette perspective avec l'arrivée d'une nouvelle manager et d'une nouvelle assistante communication événementiel.

Sur la base de ces nouvelles orientations, le plan d'actions 2022 de la structure s'organise comme suit :

- organisation d'animations : une commission animation, coanimée avec le groupement des commerçants, sera mise en place en 2022 et le management de centre-ville organisera plusieurs événements (jardin éphémère, braderie des commerçants, fêtes de Noël),
- réalisation d'actions thématiques pour les commerçants : une action sur la réduction des emballages et des déchets sera menée avec l'association Zéro déchet Lyon, la structure accompagnera également les commerçants dans leur recrutement et développera le dispositif de fidélisation Neuville *Shopping*,
- développement de l'activité économique : en 2022, CentreNeuville poursuivra ses missions d'accueil des porteurs de projet, identifiera les locaux vacants en lien avec les propriétaires et les agences immobilières, et travaillera en lien avec le service urbanisme de la Ville de Neuville-sur-Saône sur le suivi des projets,
- développement et fidélisation des partenaires : la structure développera son partenariat avec les acteurs locaux (les Bâteaux Lyonnais, Coatex, Banque Populaire et Socama) et approchera d'autres partenaires (banques, agences immobilières, etc.),
- collaboration avec les acteurs économiques et locaux : le manager travaillera en collaboration avec les différents services de la mairie, développera ses missions en mutualisant des outils avec les autres managers de la Métropole et accompagnera l'association des commerçants Neuville Commerce pour un fonctionnement en synergie,
- promotion de CentreNeuville : en 2022, l'association de management créera une *newsletter* mensuelle, Le petit ticket destinée à diffuser des informations pratiques aux commerçants et aux partenaires, elle mettra à jour et développera également ses outils numériques (site internet, réseaux sociaux).

Budget prévisionnel 2022

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats (fournitures et prestations de services)	33 438	ressources publiques	103 900
services extérieurs	5 610	<i>Ville de Neuville-sur-Saône</i>	93 000
autres services extérieurs	15 300	<i>Métropole</i>	10 000
impôts et taxes	600	<i>CCIL</i>	900
charges de personnel	75 000	ressources privées	15 750
		<i>Neuville Commerces</i>	2 400
		<i>Bâteaux lyonnais</i>	1 500
		<i>Coatex</i>	5 000
		<i>autres partenaires</i>	6 850
		vente de produits finis, prestations de services	
		autres produits (cotisations adhérents)	4 100
		fonds propres CentreNeuville	6 198
TOTAL	129 948		129 948

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de CentreNeuville dans le cadre du programme d'actions du management de centre-ville pour l'année 2022. Ce montant est identique à celui de 2021.

Oullins Centre-ville :

La feuille de route 2022 de la structure Oullins Centre-ville s'organise autour de 4 axes, dans la continuité de l'année précédente :

- développement et accompagnement de l'offre commerciale : la structure développera son partenariat avec les acteurs de l'immobilier, les chambres consulaires et partenaires publics, et poursuivra son travail de prospection des enseignes. Elle continuera aussi à développer ses outils d'observation et de gestion de centre-ville, notamment l'observatoire des cellules,

- développement économique et amélioration de l'environnement commercial : Oullins Centre-ville accompagnera les commerçants sur les outils numériques, la mise en place de nouveaux services (livraisons mutualisées, carte de fidélité collective, collecte mutualisée de biodéchets). La structure accompagnera, aussi, les porteurs de projet et les reprises de fonds de commerce et participera à la stratégie de développement économique du centre-ville par des rencontres régulières avec la Ville d'Oullins et le suivi des grands projets tels que la Saulaie,

- gestion urbaine et facilitation : dans la gestion urbaine du quotidien, le management de centre-ville poursuivra ses échanges réguliers avec les services municipaux, ainsi qu'avec SYTRAL Mobilités pour le suivi des travaux de la nouvelle station de métro B,

- marketing territorial et communication : en 2022, l'association poursuivra le travail de refonte du site internet et le déploiement de la carte cadeaux Oullins *of courses by Proximity* ; elle réalisera une *newsletter* à destination des commerçants et partenaires et développera le partenariat avec de nouveaux acteurs clés du territoire.

Budget prévisionnel 2022

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	2 300	ressources publiques	49 000
services extérieurs	6 900	<i>Ville d'Oullins</i>	36 900
autres services extérieurs	5 075	<i>Métropole</i>	10 000
impôts et taxes	625	<i>CCILM</i>	1 500
charges de personnel	45 800	<i>CMAR</i>	600
		ressources privées	11 700
		<i>Banque Populaire</i>	4 000
		<i>Monoprix</i>	1 500
		<i>autres partenaires privés</i>	6 200
Total	60 700	Total	60 700

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit d'Oullins Centre-ville dans le cadre du programme d'actions du management de centre-ville pour l'année 2022. Ce montant est identique à celui de 2021.

Lyon 7 Rive gauche :

Le plan d'actions de Lyon 7 Rive gauche en 2022 s'organise autour de 3 ambitions :

- rechercher des partenariats : pour pérenniser des partenariats ou en développer de nouveaux, l'association mutualisera des missions avec les autres structures de management de centre-ville,

- renforcer le commerce du 7ème arrondissement par des actions en lien avec l'immobilier commercial : Lyon 7 Rive gauche renforcera ses liens avec les professionnels de l'immobilier et mènera des actions telles que la collecte de données de flux, actualisation des plans de merchandising sectoriels, suivi de la vacance commerciale, le recensement des commerces de l'arrondissement, etc. En parallèle, elle mènera des actions de marketing territorial pour favoriser la venue d'investisseurs,

- faire du commerce et de l'artisanat des leviers de l'animation du territoire : en 2022, la structure développera la proximité avec les acteurs du commerce (gestion du dispositif Ami des étudiants, poursuite des actions de sensibilisation à la monnaie locale la Gonette, présence aux côtés des commerçants dans leur quotidien, etc.), elle développera, aussi, des actions événementielles (brocante, braderie, etc.), elle mettra en place des actions en lien avec les politiques publiques (gestion des biodéchets chez les commerçants, réduction des emballages avec Zéro déchet Lyon, gestion du plan de mobilité du 7ème arrondissement, actions sur l'éclairage des commerces, etc.). Lyon 7 Rive gauche mènera également une stratégie digitale de valorisation du territoire avec la mise en place d'outils de communication à destination du grand public.

Budget prévisionnel 2022

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
fonctionnement	100 550	ressources publiques	51 100
frais généraux	9 120	<i>Ville de Lyon</i>	30 000
communication	20 200	<i>Métropole</i>	13 000
<i>guide du commerce</i>	14 200	<i>CCILM - CMAR</i>	2 100
<i>événementiels / communication</i>	4 300	<i>État</i>	6 000
<i>divers</i>	1 700	ressources privées	110 733
gestion des déchets	1 200	<i>guide du commerce</i>	15 580
Plan départemental d'insertion vers l'emploi (PDIE)	26 500	<i>partenariats, cotisations événementiels</i>	68 653
remboursement prêt garanti par l'État (PGE)	4 263	<i>PDIE</i>	26 500
Total	161 833	Total	161 833

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 000 € au profit de Lyon 7 Rive gauche dans le cadre du programme d'actions du management de centre-ville pour l'année 2022. Ce montant est identique à celui de 2021.

La Métropole cofinancera l'ensemble de ces actions de la CCILM pour un montant global de 393 975 € réparti selon le tableau suivant :

Thème	Actions	Coût de l'action (en €)	Métropole (en €)	Financement CCI (en €)	Autre financement (en €)
entrepreneuriat	jeunes entreprises de croissance	22 950	16 065	2 950	
transition écologique	Lyon Éco Énergie	82 258	31 000	32 508	ADEME 18 750
transition écologique	éco circulaire	2 914	2 550	364	
transition écologique	pépites phase 1	116 800	69 860	38 940	
transition écologique	pépites phase 2	130 000	130 000		
transition écologique	Lyon Pacte PME	134 360	80 000	9 360	Région 45 000

Thème	Actions	Coût de l'action (en €)	Métropole (en €)	Financement CCI (en €)	Autre financement (en €)
commerce proximité	observatoire mensuel de l'hébergement touristique	10 000	7 000	3 000	
commerce proximité	observatoire du commerce, de la restauration et des loisirs marchands	13 430	9 350	4 080	
commerce proximité	observatoire conjoncturel des comportements d'achats liés à la crise Covid	11 050	8 500	2 550	
commerce proximité	structuration et fédération des acteurs locaux du commerce	17 262	15 000	2 262	
commerce proximité	appui conseil aux territoires	6 800	5 100	1 700	
commerce proximité	commerce et territoires	15 500	7 550	7 950	
commerce proximité	événement sur la transition écologique des commerces	27 000	12 000	5 000	Ville de Lyon 10 000 €

La Métropole cofinancera l'ensemble de ces actions de la CMA AURA pour un montant global de 118 981 € réparti selon le tableau suivant :

Thème	Actions	Coût de l'action (en €)	Métropole (en €)	Financement CMA (en €)	Autre financement (en €)
entrepreneuriat	action entrepreneuriat	147 196	67 300	2 950	79 896
transition écologique	Lyon Éco Énergie	72 399	6 000	26 399	ADEME 40 000
transition écologique	éco circulaire	47 827	18 750	29 077	
transition écologique	textile	9 885	6 931	2 954	
insertion	recruter autrement	11 968	10 000	1 968	
économie proximité	éco proximité	17 105	10 000	7 105	

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution, pour l'année 2022, des subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 50 000 € au profit de la Ville de Villeurbanne au titre de l'animation économique de proximité sur le territoire de Villeurbanne,

- d'un montant de 70 000 € au profit de la Ville de Lyon au titre de l'animation économique de proximité sur les arrondissements de Lyon 8ème, 9ème et 5ème,

- d'un montant de 393 975 € au profit de CCILM Saint-Etienne Roanne :

- . 80 000 € pour le programme Lyon Pacte PME,
- . 199 860 € pour le programme Pépites,
- . 31 000 € pour le dispositif Lyon Eco Energie,
- . 64 500 € pour le programme d'actions commerce - hébergement touristique,
- . 16 065 € pour le programme Croissance,
- . 2 550 € pour le programme d'économie circulaire ;

- d'un montant de 118 981 € au profit de la CMA AURA :

- . 67 300 € pour son programme de soutien aux entrepreneurs,
- . 6 000 € pour le dispositif Lyon Éco Énergie,
- . 10 000 € pour les actions économie de proximité et maintien de l'activité productive en ville,
- . 18 750 € pour le programme d'économie circulaire,
- . 6 931 € pour l'action Textile un savoir-faire local,
- . 10 000 € pour les actions recruter autrement en faveur de l'insertion ;

- d'un montant de 70 500 € au profit des structures de management de centre-ville :

- . 17 500 € pour l'association My Presqu'île,
- . 13 000 € pour l'association Lyon 7 Rive gauche,
- . 10 000 € pour l'association Oullins Centre-ville,
- . 10 000 € pour l'association CentreNeuville,
- . 20 000 € pour la SVU ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne et la Ville de Lyon, la CCILM Saint-Etienne Roanne, la CMA AURA, les associations My Presqu'île, Lyon 7 Rive gauche, Oullins Centre-ville, CentreNeuville et la SVU, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 703 456 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 :

- opération n° 0P01O0851 pour un montant de 120 000 €,
- opération n° 0P01O0868 pour un montant de 145 000 €,
- opération n° 0P01O5216 pour un montant de 28 231 €,
- opération n° 0P01O2291 pour un montant de 258 225 €,
- opération n° 0P36O5731 pour 10 000 €,
- opération n° 0P02O4898 pour 142 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-285450-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1124

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Économie sociale et solidaire (ESS) au service des coopérations territoriales - Attribution de subventions à la Chambre régionale de l'ESS (CRESS) Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), à l'Université Lyon 2 pour sa chaire ESS, aux associations Les Cigales, Groupement des épiceries sociales Rhône Alpes (GESRA), Vers un réseau d'achat en commun (VRAC) et Groupement régional alimentaire de proximité (GRAP) pour leurs programmes d'actions pour l'année 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihhi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pilon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1124**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Économie sociale et solidaire (ESS) au service des coopérations territoriales - Attribution de subventions à la Chambre régionale de l'ESS (CRESS) Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), à l'Université Lyon 2 pour sa chaire ESS, aux associations Les Cigales, Groupement des épicerie sociales Rhône Alpes (GESRA), Vers un réseau d'achat en commun (VRAC) et Groupement régional alimentaire de proximité (GRAP) pour leurs programmes d'actions pour l'année 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La loi relative à l'ESS de 2014 a défini le périmètre de ce mode d'entreprendre. Il regroupe les acteurs historiques de l'ESS (associations, mutuelles, coopératives et fondations) et ouvre ce champ à de nouvelles formes d'entrepreneuriat : les sociétés commerciales poursuivant un objectif d'utilité sociale qui choisissent de s'appliquer les principes suivants :

- la gouvernance participative, non exclusivement liée aux apports en capital,
- l'orientation stable des excédents dégagés (non-lucrativité ou lucrativité limitée)
- la poursuite d'une activité d'utilité sociale.

L'utilité sociale est reconnue pour ces entreprises lorsque l'objet social satisfait l'une de ces conditions alternatives :

- apporter un soutien à des personnes en situation de fragilité (en raison de leur situation économique ou sociale, de leur situation personnelle, notamment leur état de santé, ou de besoins en matière d'accompagnement social ou médico-social),
- lutter contre les exclusions et inégalités sanitaires, sociales, économiques ou culturelles,
- concourir au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, à la transition énergétique ou à la solidarité internationale.

Pour faire face aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux, les acteurs de l'ESS souhaitent renforcer leur capacité à travailler ensemble et sollicitent le soutien financier de la Métropole de Lyon pour développer leurs actions. Il s'agit de :

- la CRESS AURA, notamment pour ses actions en matière d'achat responsable et de mobilisation des communautés,
- l'Université Lyon 2 pour sa chaire de l'ESS, qui favorise les passerelles entre le monde académique et les acteurs économiques du territoire,
- les associations Les Cigales pour leur mobilisation citoyenne autour de projets d'intérêt général.

Il s'agit, également, des acteurs de la filière alimentaire que sont :

- le GESRA qui favorise, notamment, les coopérations entre les épiceries sociales et solidaires du territoire et, au-delà, dans le cadre du projet territoires à vivre,
- l'association VRAC pour le déploiement de solutions d'accessibilité alimentaire,
- le GRAP pour soutenir le développement de solutions d'entrepreneuriat collectif au service d'une alimentation de proximité.

II - Objectifs

L'ESS se situe au croisement de différentes politiques publiques de la Métropole (action économique, entrepreneuriat, insertion, habitat et logement, alimentation, gestion des déchets, action sociale, etc.) et répond à leurs différents objectifs spécifiques en conjuguant développement économique, lutte contre les exclusions, problématiques environnementales et solidarités.

L'ESS promeut, notamment, un modèle de développement économique durable et inclusif qui crée des emplois non délocalisables et produit du lien social. Les acteurs de l'ESS représentent 10% des entreprises de la Métropole et 12,5 % de ses emplois. Ils sont donc une composante essentielle du développement économique du territoire. Le taux de progression de l'emploi dans ce secteur est, d'ailleurs, significativement plus important que celui de l'emploi salarié total (23 %, contre seulement 3 %, sur le territoire métropolitain de 2010 à 2015).

Par leur mode d'entreprendre, les structures de l'ESS contribuent à dynamiser les coopérations économiques territoriales par leurs finalités sociales et environnementales, par leurs formes de gouvernance et leur ancrage local. Enfin, elles contribuent à produire des biens communs en favorisant les mutualisations entre acteurs.

C'est la raison pour laquelle la Métropole souhaite favoriser les coopérations entre acteurs de l'ESS à l'échelle de son territoire et, au-delà, contribuer, ainsi, à répondre aux enjeux de transition du territoire, notamment pour la filière alimentaire, dans le cadre du projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLY).

III - Compte-rendu des actions soutenues en 2021 et programmation 2022

Par délibération de la Commission Permanente n° CP-2021-0552 du 31 mai 2021, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 160 000 € au profit de la CRESS AURA, de l'Université Lyon 2, du Labo de l'ESS, des associations Les Cigales, GESRA, Les petites cantines, VRAC et GRAP, pour leurs programmes d'actions pour l'année 2021.

1° - La CRESS AURA

La CRESS AURA est une association mandatée par l'État pour représenter les acteurs de l'ESS. Elle est composée d'entreprises de l'ESS ainsi que d'organisations professionnelles régionales et est chargée de fédérer, représenter et accompagner l'ensemble de ces acteurs.

En 2021, la CRESS a développé ses actions autour de 3 axes :

a) - Développement de l'écosystème d'affaires et achats responsables

Par l'intermédiaire d'une hotline dédiée, la CRESS AURA a informé et orienté les structures de l'ESS durant la période de crise sanitaire. Pour ce faire, elle a réalisé un travail de veille permanente des dispositifs et appels à projet afin d'identifier les bons leviers pour aider les structures. Elle a, également, accompagné la création de 2 consortiums dans la réponse à des marchés. La CRESS AURA était, également, partenaire du forum des achats responsables co-organisé avec Pacte PME.

b) - Information sensibilisation

Au-delà de la mise en place de la hotline, la CRESS AURA a également organisé des accueils collectifs, porte d'entrée territoriale de l'ESS, qui a permis de répondre à plus de 150 structures et habitants, en recherche d'information sur l'offre ESS métropolitaine.

c) - Promotion de l'ESS

L'année 2021 a marqué le lancement de la plateforme régionale Ambition-ESS, avec une déclinaison Métropole de Lyon-Rhône, qui se veut être le portail des acteurs de l'ESS. De juillet à décembre 2021, ce sont plus de 15 000 visiteurs uniques et 35 000 pages qui ont été consultées via la déclinaison métropolitaine soit 10 % du trafic régional.

En 2022, la CRESS AURA souhaite renforcer ses actions en faveur du développement des achats responsables, qu'ils soient publics ou privés, au profit du développement des acteurs de l'ESS.

En effet, les entreprises de l'ESS, qui visent à concilier solidarité, performances économiques et utilité sociale, sont des acteurs clés pour répondre aux besoins d'achats responsables de toute entreprise. Elles sont aujourd'hui appuyées par un cadre législatif favorable et sont positionnées sur une large palette de secteurs d'activité et peuvent répondre aux besoins d'achats des structures publiques et privées : restauration, événements, entretien et nettoyage, mobilier, parcs informatiques, solutions digitales, construction, flotte automobile, flotte de vélo, etc.

De nombreuses collectivités et entreprises privées expriment leur besoin de sourcing des structures ESS, notamment pour répondre à des obligations réglementaires ou à des engagements politiques pris dans une démarche d'achats responsables.

En 2021, la CRESS AURA a réalisé un premier état des lieux des bases de données existantes et identifié un enjeu de mutualisation pour l'accessibilité et la mise à jour régulière des données. Pour y répondre, l'objectif sera, en 2022, de créer une base de données ESS unique et commune qui devra apporter une réponse aux besoins des acheteurs, comme à ceux des gestionnaires de bases existantes. La mutualisation de l'information pour une base de données unique passe par un premier niveau d'information accessible librement en open data, en complémentarité avec les fonctionnalités payantes pour les accès aux bases existantes.

Le sourcing est un premier outil permettant de fédérer et de décliner une offre d'accompagnement opérationnelle de la CRESS AURA pour favoriser les achats responsables : analyse de l'offre ESS par secteurs d'achats, diffusion ciblée d'une veille sur les opportunités d'affaires (appels à projets, marchés publics et privés), identification des acteurs pour accompagner des consortiums, organisation d'événements B-to-B, etc.

La connaissance de l'ESS est partielle au sein des structures privées et publiques engagées dans des démarches d'achat responsable. Afin de voir aboutir des achats accessibles aux structures de l'ESS, il est nécessaire de développer une interconnaissance de tous ces acteurs avec les entreprises de l'ESS. La CRESS AURA souhaite mobiliser les têtes de réseau de l'ESS pour répondre à l'objectif de former et sensibiliser les acheteurs engagés dans des démarches d'achat responsable.

Budget prévisionnel pour l'année 2022 :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel	710 517	prestations	173 316
prestations externes	216 059	Région Auvergne-Rhône-Alpes	230 000
		Départements	38 100
		État	256 411
		Communes	53 000
		fonds européens	39 000
		autres produits de gestion	96 749
		Métropole	40 000
Total TTC	926 576	Total TTC	926 576

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de la CRESS AURA pour l'année 2022. Pour rappel, en 2021, la CRESS AURA avait bénéficié d'une subvention exceptionnelle liée à la crise Covid 19 de 25 000 € ainsi que d'une subvention de fonctionnement de 35 000 €.

2° - Université Lyon 2 - Chaire universitaire dédiée à l'ESS

L'Université Lyon 2 participe, par ses enseignements et ses recherches en sciences humaines et sociales, au développement de l'esprit critique, à l'analyse et la compréhension de ce qui traverse les sociétés, comme à l'accompagnement des acteurs socio-économiques dans l'appréhension de ces phénomènes et évolutions sociétales.

Elle assume ce rôle par la diffusion et la médiation, en s'engageant dans des démarches de science collaborative ou participative, ouvertes sur la société et de co-construction des savoirs.

La chaire universitaire dédiée à l'ESS a été, en effet, fondée dans l'objectif de faire interagir les savoirs universitaires et ceux issus de l'expérience, pour enrichir la compréhension de la complexité de notre société.

La chaire de l'ESS a pour ambition de participer au débat scientifique et social relatif à l'ESS et, plus largement, aux modèles économique et entrepreneurial à promouvoir tant sur le plan national qu'international.

La chaire de l'ESS est un espace de production de connaissances, sa démarche articule recherche et action. Elle rassemble une cinquantaine de structures de l'ESS, 80 étudiants de master, des chercheurs de différentes disciplines et des entreprises classiques.

Elle assure la diffusion des travaux réalisés par les étudiants et les chercheurs sur le territoire, notamment au travers de l'organisation de rencontres : les mardis de l'ESS.

Elle anime, également, des groupes de travail territoriaux sur des sujets comme la coopération des organisations de l'ESS et les collectivités territoriales, les mécanismes de coopérations territoriales comme levier de résilience ou encore sur le lien entre porteurs de projets et accès aux ressources territoriales.

En 2021, pour mener à bien ses actions, la chaire de l'ESS a mobilisé une dizaine d'enseignants chercheurs, des étudiants du master, appuyé par le coordinateur de la chaire pour travailler avec une diversité d'acteurs sur le territoire, ce qui a permis :

- d'organiser 7 conférences des mardis de l'ESS : solidarité des organisations au temps du Covid 19, comment construire des systèmes d'alimentation plus juste, entrepreneuriat coopératif et collectivités locales, coopératives et tiers lieux, l'importance du récit comme outil de valorisation, penser et faire l'ESS ou encore la question du marketing dans l'ESS,
- le développement de 3 projets étudiants qui ont mobilisé un large panel d'acteurs du territoire : outils de conception et d'évaluation d'impact, ouverture d'une librairie coopérative sur le campus de Bron, accompagnement à la conception de plan d'affaires pour les structures incubés chez Alterincub,
- la chaire a, également, mobilisé des étudiants sur des problématiques postées par des porteurs de projets ou des collectivités.

En 2022, l'enjeu sera de renforcer la gouvernance et la co-construction avec l'ensemble des parties prenantes dans la mise en œuvre des groupes de travail et l'organisation des conférences.

Budget prévisionnel pour l'année 2022 :

Charges	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats de matériel	1 200	résultat 2021	15 100
charges de personnel	50 880	taxe d'apprentissage	5 000
diffusion et valorisation	10 700	apport en fonds propres	31 380
communication	3 700	Ville de Lyon	5 000
		Métropole	10 000
Total TTC	66 480	Total TTC	66 480

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € pour contribuer au programme d'actions de la chaire de l'ESS au profit de l'Université Lyon 2 pour l'année 2022. Ce montant est identique à l'exercice 2021.

3° - Clubs d'investisseurs citoyens - Les Cigales

Nées dans les années 1980 à Paris, Les Cigales sont des clubs d'investisseurs citoyens (5 à 20 particuliers) qui soutiennent, financièrement et humainement, des projets à plus-value sociale, environnementale et/ou culturelle sur leurs territoires grâce à leur épargne personnelle. On identifie Les Cigales en Auvergne-Rhône-Alpes depuis le début des années 2000, et on compte, actuellement, 23 clubs actifs sur la région, dont 8 sur la Métropole.

Ces clubs illustrent ou veulent répondre à plusieurs enjeux. D'une part, la volonté de nombreux citoyens de participer plus activement à la vie économique de leur quartier, de leur ville, ou de leur territoire ; d'autre part, les besoins réels de financement et d'accompagnement de projets locaux socialement et environnementalement innovants qui peinent à accéder à des ressources bancaires.

L'enjeu, en 2021, était de ré-impulser une dynamique positive, propice au développement de nouveaux clubs Cigales par :

- la sensibilisation à l'épargne solidaire pour susciter l'engagement citoyen et créer du lien social,
- 13 réunions d'information ont été organisées, la plupart en visioconférence du fait des contraintes sanitaires et 153 personnes ont, ainsi, été sensibilisées. Sur la Métropole, 2 réunions ont été organisées, dont une en présentiel, ce qui a permis l'émergence de 2 nouveaux collectifs. Les Cigales ont également participé avec le collectif GONANSOL à l'organisation de 2 événements lors de la semaine de la finance solidaire et ont participé à 18 salons et événements, dont 6 dans la Métropole,
- l'essaimage et l'accompagnement des clubs sur la Métropole : l'association régionale accueille les porteurs de projets intéressés pour solliciter Les Cigales et leur explique le principe de ce mode de financement. Elle en a, ainsi, orienté plus d'une centaine vers les clubs de leur territoire. Elle fait de même pour les potentiels futurs cigaliers,
- le soutien et la valorisation des projets éthiques, innovants et locaux pour favoriser leur émergence.

Pour la première fois, en 2021, l'association régionale a organisé 2 appels à projets "Cigales cherchent fourmis" au printemps et à l'automne 2021. Au total, 78 candidatures ont été reçues sur la région dont 26 sur la Métropole et 6 ont été financées : Rebooteille (consigne), Les curieux (textile), Inclusiv'Events (handicap), Un Jardin qui chante (agriculture), demain supermarché, new note (culture) pour un montant proche des 40 k€.

Pour les porteurs de projets, le soutien financier Les Cigales est un gage de légitimité auprès d'autres acteurs financiers et représente, ainsi, un véritable effet levier pour négocier plus facilement un prêt bancaire ou convaincre de nouveaux financeurs. Au-delà de cet effet levier purement financier, les projets soutenus bénéficient de l'accompagnement pendant 5 ans des "cigaliers" dans la réussite économique et humaine du projet. Ils réalisent un travail de mécénat qui représente un soutien moral et technique non négligeable dans le parcours de la création d'entreprise.

Les Cigales permettent de créer de nouveaux liens entre les acteurs d'un même territoire et favorisent l'émergence de projets innovants, en partenariat avec les accompagnateurs à la création d'entreprises mais aussi avec les organisations soutenant les initiatives citoyennes.

C'est pour poursuivre le développement des clubs Cigales sur le territoire qu'il est proposé de maintenir le soutien à l'association Les Cigales en 2022.

Budget prévisionnel pour l'année 2022 :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel	9 942	prestations et fonds propres	4 633
fonction support	6 191	FDVA État	1 500
		Métropole	10 000
Sous total	16 133	Sous total	16 133
mise à disposition locaux	2 000	bénévolat et mise à disposition	30 856
bénévolat	28 856		
Total TTC	46 989	Total TTC	46 989

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € pour le projet de développement sur la Métropole de Lyon, en 2022, au profit de l'association Les Cigales. Ce montant est identique à l'exercice 2021.

4°- Le GESRA

Le GESRA a pour objet de promouvoir, mettre en réseau, soutenir, accompagner et conduire toutes actions concourant à la gestion et au développement des épiceries sociales et des épiceries sociales et solidaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cela comprend, notamment, la représentation des épiceries auprès des partenaires publics et privés, l'approvisionnement et la diffusion de produits alimentaires dans le réseau des épiceries à destination de publics défavorisés, l'organisation de formations-sensibilisations du réseau et de ses partenaires ainsi que l'accompagnement de porteurs de projets de création d'épiceries sociales et solidaires. Le GESRA compte 12 épiceries adhérentes sur le territoire de la Métropole et plusieurs projets de création sont en cours.

Depuis plusieurs années, le GESRA se mobilise particulièrement sur l'axe approvisionnement pour proposer aux épiceries sociales et solidaires membres du réseau des produits de qualité (biologiques, équitables, locaux). Cette offre innovante dans le secteur de l'aide alimentaire est favorable à la réduction des risques pour la santé auxquels les personnes défavorisées sont plus exposées. Elle s'inscrit, également, dans la défense d'une alimentation durable issue d'une agriculture respectueuse de l'environnement.

Les confinements successifs ont vu émerger, face à l'urgence, de nouvelles réponses, de nouvelles actions qui démontrent la capacité des acteurs de l'accessibilité alimentaire, publics et privés, à faire cause commune au service d'une alimentation accessible pour tous.

Forts de cette dynamique, un nombre croissant d'acteurs du territoire travaillent aujourd'hui à l'émergence d'une véritable filière de l'accessibilité alimentaire. Déjà, de nombreuses actions et projets témoignent de cette stratégie commune de mutualisation : tests d'approvisionnements communs, recrutement mutualisé, co-animation/formation, flux logistique, échanges de pratiques....

Sur la base de ces expérimentations, le GESRA, VRAC, Les escales solidaires, le GRAP, Récup et Gamelle, Alter conso, Arbralégumes, Croc 'Etic et l'ARDAB souhaitent, à horizon 2023-2024, la création d'un lieu unique qui rassemble des acteurs engagés dans l'accessibilité alimentaire, l'alimentation de proximité, l'anti gaspi et une agriculture paysanne de qualité. Leur objectif serait de mutualiser et coordonner leurs activités, logistiques notamment, et les projets au sein d'un écosystème cohérent, efficient et durable. Ce pôle de résilience alimentaire s'inscrit dans la dynamique des pôles territoriaux de coopération économique que la Métropole souhaite encourager sur le territoire.

Cette mise en réseau, encore émergente mais forte de liens anciens, est animée dans le cadre du projet national Territoires à vivres par un groupe de travail auquel la Métropole est associée par le biais du PATLY.

Pour mener à bien ce projet, le collectif d'acteurs souhaite renforcer ses compétences par la mobilisation d'expertises externes sur le montage juridique, économique, immobilier, sur la gouvernance ainsi que sur la gestion des flux logistiques. Dans cette perspective, il sollicite, par l'intermédiaire du GESRA, une subvention d'un montant de 39 600 €.

Budget prévisionnel pour l'année 2022 :

Charges	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnels	38 667	État territoire à vivre	31 000
prestation	46 300	DGCS	15 000
charges de fonctionnement	25 633	Fondation Carasso	25 000
		Métropole	39 600
Total TTC	110 600	Total TTC	110 600

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 39 600 € pour contribuer au programme d'actions du GESRA pour l'année 2022. Ce montant représente une augmentation de 24 000 € par rapport à 2021, financée notamment dans le cadre du PATLY.

5° - Association VRAC

L'association VRAC favorise le développement de groupements d'achats dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'agglomération lyonnaise. Le projet de l'association est orienté vers l'accès du plus grand nombre à des produits de qualité issus de l'agriculture paysanne/biologique/équitable à bas prix, grâce à la réduction des coûts intermédiaires (circuits-courts) et superflus (limitation des emballages).

Ainsi, l'association VRAC permet aux habitants de ces quartiers de s'inscrire dans un mode de consommation durable et responsable, qui repose sur le collectif et les dynamiques locales pour faire face à la précarité et proposer un autre rapport à la consommation, à la santé et à l'image de soi.

Le réseau VRAC s'est développé depuis Lyon à l'échelle nationale. Il compte, aujourd'hui, plus de 4 500 adhérents répartis sur 70 groupements d'achats dans 13 départements de France et depuis peu à Bruxelles.

L'association coordonne le fonctionnement de 17 groupements d'achats, ce qui représente 1 130 foyers adhérents sur le territoire de la Métropole, dont 2 groupements étudiants :

- sept groupements sont gérés directement par l'équipe de l'association VRAC et des adhérents bénévoles :

- . La Duchère à Lyon, en partenariat avec le Centre social de la Sauvegarde,
- . Noirettes à Vaulx-en-Velin, dans un local (Maison pour Agir) prêté par le bailleur social Est Métropole habitat en partenariat avec l'association Anciela,
- . Grand Vire à Vaulx-en-Velin, en partenariat avec le Centre social Le Grand Vire,
- . Minguettes à Vénissieux, en partenariat avec les Centres sociaux des Minguettes, plus particulièrement le Centre social Eugénie Cotton,
- . Bel Air à Saint-Priest, en partenariat avec la Maison des jeunes et de la culture (MJC) Jean Cocteau, le Centre social Louis Braille et la Maison de quartier Farrère,
- . Ville Nouvelle à Rillieux-la-Pape, dans un local mis à disposition par le bailleur social Dynacité,
- . Terrailon à Bron, dans un local mis à disposition par le Secours Catholique, en partenariat avec le Centre social Gérard Philippe.

- huit groupements sont autonomes (gérés par des associations ou groupes d'habitants) :

- . Le Golf à Oullins, géré par une Adulte-relais des Centres sociaux d'Oullins (ACSO) et des habitants,
- . Les Buers à Villeurbanne, géré par l'association Légum'au logis,
- . St-Jean à Villeurbanne, porté par Emerjean,
- . Saint-Fons, co-porté par l'Espace Créateur de solidarités et un groupe d'habitants bénévoles,
- . Parilly à Vénissieux, co-porté par le Centre social de Parilly et des habitants,
- . Sœur Janin à Lyon 5ème porté par un groupe d'habitants dans un local mis à disposition par Grand Lyon habitat,
- . Les Vernes à Givors, co-porté par la Mairie, 2 bénévoles habitantes et le Centre social Jacques Prévert.
- . Paul Santy à Lyon 8ème porté par le Centre social Gisèle Halimi et un groupe d'habitants.

Deux groupements sont destinés aux étudiants à Villeurbanne :

- VRAC Université - Campus de la Doua porté par l'épicerie AGORAé de l'association GAELIS,
- Campus de Gratte-Ciel (IUT Lyon 1) porté par les étudiants du projet tutoré Green TC.

En 2022, 2 groupements supplémentaires seront créés au cours de l'année :

- un groupement autonome dans le quartier politique de la ville Monot à Villeurbanne, co-porté par le Centre social Cusset Monot. Ce groupement, créé en 2021, assurera sa première distribution au mois de janvier 2022.
- un nouveau groupement étudiant sera ouvert sur le Campus de la Doua co-porté par l'épicerie AGORAé de l'association GAELIS.

Budget prévisionnel pour l'année 2022 :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achat	568 565	ventes	403 643
services extérieurs	92 425	subventions publiques	375 488
charges de personnels	245 247	Métropole	15 000
		Mécénat privé	112 106
contribution en nature et bénévolat	85 000	contribution en nature et bénévolat	85 000
Total TTC	991 237	Total TTC	991 237

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € pour contribuer au programme d'actions de l'ESS au profit de l'association VRAC pour l'année 2022. Ce montant est identique à l'exercice 2021.

Parallèlement, la Métropole soutient l'association au titre de son plan d'éducation au développement durable et de ses actions de prévention de la précarité alimentaire des étudiants.

6°- Le GRAP

Le GRAP est une société coopérative d'intérêt collectif. Son projet consiste en la création et la pérennisation d'une Coopérative filière intégrée (CFI) dans la filière alimentaire biologique et locale. En synthèse, ce projet consiste en :

- des services de gestion clé en main, mis à disposition d'activités économiques situées dans la filière alimentaire biologique et locale (hors production agricole) rhônalpine : un forfait de base comprenant les services support (comptable, fiscal, social, administratif), un accompagnement à la gestion et la mise à disposition d'un progiciel de gestion intégré (PGI) appelé Odoo ; des services optionnels (logistique, approvisionnement, ingénierie financière et juridique, formation notamment),
- une stratégie de groupe : la réunion au sein d'une même structure juridique d'activités économiques distinctes mais toutes situées dans la filière alimentaire biologique et locale rhônalpine et se réclamant de l'économie solidaire, dans la perspective de regrouper leurs forces, réaliser des économies d'échelle, mutualiser leur trésorerie, les risques financiers, les options de développement.

Le projet GRAP s'inspire, dans son mode d'organisation, d'une innovation née dans les années 1990 à Lyon, la coopérative d'activités et d'emplois (CAE). De cette innovation majeure pour le développement de l'entrepreneuriat en collectif dans l'ESS, le GRAP a gardé les principes suivants :

- coexistence au sein d'une même structure juridique coopérative de plusieurs activités économiques caractérisées par une autonomie opérationnelle et une traçabilité comptable analytique,
- statut d'entrepreneur salarié permettant aux personnes d'entreprendre tout en bénéficiant du statut de salarié et de la couverture sociale du régime général, et en partageant une aventure collective et des échanges de pratiques avec d'autres entrepreneurs,
- offre de services support mutualisés.

La plupart des CAE n'accueillent pas les activités nécessitant un bail commercial et nécessitant des investissements de départ trop importants. Le GRAP souhaite apporter des réponses aux problématiques d'acquisition de fonds de commerce et de financement des investissements qui se posent aux porteurs de projet.

À l'inverse de la stratégie traditionnelle des acteurs de l'alimentaire qui construisent la force de leur groupe sur l'uniformisation des points de vente (marque, logo et charte graphique, positionnement et offre, agencement et rayonnages, etc.), la stratégie de GRAP consiste à préserver la biodiversité des activités (des points de vente) qui la constituent.

Au 31 décembre 2021, la coopérative GRAP regroupe 62 activités et 222 personnes (+26 sur 1 an) dont 13 en création, ce qui représente 209 salariés en CDI équivalent à 186 équivalents temps plein (ETP). Pour le territoire métropolitain, ce sont 19 activités qui représentent plus de 80 ETP pour un chiffre d'affaires de 9 M€.

En comptant la création de GRAP, elle-même, la coopérative GRAP a été à l'initiative directe de la création de 52 entreprises nouvelles depuis 2013. 65 % des personnes accompagnées à la création sont des femmes.

Après une accélération de la consommation de produits locaux, notamment à travers les épicerie de proximité pendant la crise sanitaire, les différents réseaux de distribution (panier, épicerie, réseaux magasins bio, zéro déchet, etc.) constatent une baisse d'activité depuis l'automne. Les entrepreneurs de la coopérative ne sont pas épargnés et cela a un impact sur la structure porteuse, même si le modèle coopératif a un effet amortisseur. Dans cette logique, fait nouveau, des distributeurs historiques du territoire souhaitent intégrer la coopérative pour bénéficier du collectif.

Dans ce contexte, le GRAP devra intensifier son accompagnement des entrepreneurs existants et identifier les leviers pour poursuivre son développement.

Budget prévisionnel pour l'année 2022 :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges de personnels	666 805	ventes	759 000
achat	52 471	Région FSE	50 000
services extérieurs	128 360	Métropole	25 000
charges exceptionnelles	10 250	Ville de Lyon	10 000
		autres subventions	10 000
		autofinancement	3 886
Total TTC	857 886	Total TTC	857 886

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 25 000 € pour contribuer au programme d'actions de l'ESS au profit du GRAP pour l'année 2022. Ce montant est identique à l'exercice 2021.

En synthèse, il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 139 600 €, au profit des différentes structures qui favorisent le développement de l'ESS et, plus particulièrement, les coopérations territoriales qu'elles développent ou accompagnent.

Les budgets prévisionnels relatifs aux actions soutenues dans ce cadre représentent un budget global d'actions de plus de 3 000 000 € en 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de son action de soutien au développement de l'ESS pour l'année 2022, pour un montant total de 139 600 €, répartis comme suit :

- 40 000 € au profit de l'association CRESS AURA,
- 10 000 € au profit de l'Université Lyon 2,
- 10 000 € au profit de l'association Les Cigales,
- 39 600 € au profit de l'association GESRA,
- 15 000 € au profit de l'association VRAC,
- 25 000 € au profit de la SCIC GRAP,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association CRESS AURA, l'Université Lyon 2, l'association Les Cigales, l'association GESRA, l'association VRAC et la SCIC GRAP, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 139 600 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P01O5804 pour un montant de 99 600 € et opération n° 0P32O5673 pour un montant de 40 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-285426-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1125

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Silk in Lyon pour l'organisation de l'édition 2022 de Silk in Lyon du 17 au 20 novembre

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel Longueval

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumerit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délibération n° 2022-1125**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Silk in Lyon pour l'organisation de l'édition 2022 de Silk in Lyon du 17 au 20 novembre

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Reconnue dans le monde entier, la Soie est l'un des emblèmes de Lyon qui conjugue patrimoine, créativité et reconnaissance internationale. Les entreprises de soieries lyonnaises restent, à ce jour, grâce à leur savoir-faire allié à leur inventivité et leur innovation technologique, les fournisseurs privilégiés des entreprises de confection, de l'habillement des grandes maisons de la haute couture présentes dans le monde entier.

II - Objectifs et historique

La Métropole de Lyon souhaite accompagner le développement d'événements qui permettent d'affirmer l'image et la reconnaissance des savoir-faire de la filière textile de l'agglomération lyonnaise. Vitrine de l'excellence de la filière textile lyonnaise, la soie est une porte d'entrée vers la découverte des métiers de l'industrie textile. Le festival Silk in Lyon participe à la reconnexion des habitants à la production et l'industrie.

L'événement Silk in Lyon est un temps fort pour les entreprises lyonnaises.

Pour la Métropole, il permet d'affirmer le soutien à la filière textile, afin de :

- consolider l'identité de savoir-faire, d'excellence de l'agglomération lyonnaise aux niveaux régional et national, en se positionnant sur un créneau spécifique et différenciant : les tissus hauts de gamme et l'univers de la soie, Fabriqué en France, Fabriqué à Lyon, élément de l'identité du territoire métropolitain,
- sensibiliser et stimuler la demande pour les entreprises locales,
- favoriser la création par une émulation collective autour d'une thématique partagée,
- soutenir un événement qui allie à la fois la dimension patrimoniale, la dimension créative de la soie, le savoir-faire et l'innovation.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2021 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0675 du 5 juillet 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de l'association Silk in Lyon pour l'organisation de la 3^{ème} édition de Silk in Lyon. En voici les résultats :

- 7381 visiteurs (- 14 % par rapport à 2019),
- 230 scolaires accueillis sur des parcours définis (de la primaire aux études supérieures),
- 28 479 € de recettes (- 12 % par rapport à 2019),
- 29 exposants vendeurs,

- 1 parcours des savoir-faire ayant mobilisé 30 étudiants du lycée La Martinière Diderot,
- des retours participants très positifs (70 % de taux de satisfaction),
- 7 lieux hors les murs,
- 3 démonstrations,
- 4 performances artistiques,
- 4 ateliers en continu,
- 15 conférences,
- 8 expositions,
- 12 visites guidées,
- une salle dédiée à l'international.

IV - Programme d'actions pour l'année 2022 et plan de financement prévisionnel

Silk in Lyon revient au Palais de la Bourse du 17 au 20 novembre 2022 pour une 4ème édition.

L'édition 2022 de Silk in Lyon portera le thème de la proximité et du savoir-faire local. Elle illustrera le dynamisme de la soie, du Fabriqué en France, et l'engagement d'une profession dont l'excellence constitue la source d'une notoriété mondiale.

Expositions, ateliers créatifs, conférences, performances artistiques seront au rendez-vous pour faire découvrir ou redécouvrir une profession qui met à l'honneur l'artisanat tout en sachant se réinventer et évoluer avec son temps. Des professionnels aguerris autant que de jeunes étudiants viendront présenter leur savoir-faire et les différents métiers parfois méconnus de la filière, qui permettent d'envisager des carrières très diversifiées dans le secteur.

a) - Une mise à l'honneur des savoir-faire régionaux

Silk In Lyon mettra à l'honneur les 30 exposants régionaux présents. Chacun d'entre eux choisira une pièce emblématique de son art qu'il présentera au public dans un espace dédié. L'espace consacré aux objets de soie mettra en lumière la diversité de la profession : tissus, étoffes vestimentaires, mais aussi créations réalisées à partir de soie : bijoux, décoration, accessoires, cosmétiques, etc.

b) - Un événement pédagogique pour petits et grands

Silk in Lyon est un vecteur de connexion à la jeunesse et à la formation pour susciter des vocations dans une filière textile innovante et en recherche constante de talents.

Fort du succès des années précédentes, Silk in Lyon proposera de nouveau son parcours du savoir-faire : un aperçu complet et concret des différentes étapes de fabrication de la filière, de l'élevage des vers à soie en passant par le tissage et le dessin, avant de finaliser le processus avec l'impression.

c) - International

Cette édition fera la part belle à une ville à l'honneur et aux membres du réseau Silky cities grâce à une salle dédiée au sein du Palais de la Bourse.

d) - Opération Carré solidaire

L'opération est renouvelée. Un concours sera organisé avec des étudiants de l'école Maya campus Roanne pour la réalisation d'un motif qui sera ensuite imprimé sur un carré de soie. L'impression sera réalisée par un soyeux lyonnais. Les carrés seront vendus au Palais de la Bourse. Les bénéfices de cette vente seront reversés à une association métropolitaine œuvrant dans le recyclage et l'*upcycling*.

e) - Hors les murs et partenariat

Dans la continuité des précédentes éditions, Silk In Lyon multiplie les partenariats avec les musées, notamment pour proposer un parcours hors les murs, en complément de la visite au Palais de la Bourse. Un partenariat est, notamment, prévu avec la Biennale d'art contemporain.

Budget prévisionnel 2022

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
location Palais de la Bourse	45 000	ventes de produits finis	116 000
logistique	149 600	subventions d'exploitation	
communication et relations presse	28 620	Région Auvergne-Rhône-Alpes	17 500

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
animation - programmation culturelle	10 000	Métropole	25 000
accueil délégation étrangère	7 200	Ville de Lyon	35 000
frais de déplacements et réception	1 950	profession textile	50 000
divers (assurances, commissions bancaires, etc.)	2 000	participation complémentaire de la ville à l'honneur	20 000
prestations administratives et financières	6 200		
frais de fonctionnement de l'association porteuse	1 130		
cocktail Estime de soie	10 000		
opération Carré de soie	1 800		
Total	263 500	Total	263 500

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 €, au profit de l'association Silk in Lyon pour la 4^{ème} édition de l'événement Silk in Lyon du 17 au 20 novembre 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de l'association Silk in Lyon pour la 4^{ème} édition de l'événement de Silk in Lyon du 17 au 20 novembre 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Silk in Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 25 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1574.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-285249-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1126

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Accord-cadre de partenariat entre les Hospices civils de Lyon (HCL) et la Métropole de Lyon

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1126**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Accord-cadre de partenariat entre les Hospices civils de Lyon (HCL) et la Métropole de Lyon

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les HCL sont un établissement public de santé. Ils constituent le 2^{ème} Centre hospitalier universitaire (CHU) de France. Centre de compétences intégrant toutes les disciplines, les HCL comptent 5 groupements hospitaliers, dont 4 situés sur le territoire de la Métropole, rassemblant 13 établissements.

Cet établissement emploie plus de 24 000 professionnels qui se consacrent quotidiennement à leurs missions de soin, d'enseignement, de recherche et d'innovation médicale.

Les HCL portent au cœur de leurs priorités stratégiques, la conception d'un nouveau modèle de santé basé sur une médecine de parcours et une responsabilité sociale et environnementale accrue. Les liens avec les collectivités territoriales, dont la Métropole, constituent un axe de développement fort de leur feuille de route stratégique pluriannuelle.

La Métropole conduit une politique d'accompagnement des grands établissements publics et privés présents sur son territoire, dits comptes clés, ce qui représente un axe d'intervention de sa stratégie de développement économique. À ce titre, plusieurs accords-cadres ont déjà été signés, par la Métropole, avec certains comptes clés. Les HCL font partie des comptes clé de la Métropole.

Le présent accord-cadre a vocation à fixer les axes de collaboration et la gouvernance du partenariat entre la Métropole de Lyon et les HCL, en faveur du développement de l'innovation en santé sur le territoire métropolitain, du développement harmonieux de ce centre hospitalo-universitaire dans son territoire, du renforcement du lien ville-hôpital, de la prévention pour tous et des approches parcours (de soins, de santé et de vie).

II - Contenu de l'accord-cadre proposé

Ce rapprochement entre les parties vise la réalisation d'un objectif commun et n'implique en aucun cas la création d'une personne morale.

Les orientations générales de cet accord-cadre sont articulées autour des thématiques d'intérêt suivantes, dont le détail est joint à la présente délibération :

- parcours de santé, responsabilité populationnelle et réponse aux besoins spécifiques,
- innovation en santé,
- données et système d'information,
- foncier et logement,
- transition environnementale.

En raison de son contenu et pour accompagner le développement économique de la Métropole, l'accord-cadre de partenariat s'établit pour une durée de 6 ans. Sa mise en œuvre est légitimée par, d'une part, les compétences et savoir-faire des HCL, ainsi que leur implication forte dans les projets de territoire, et, d'autre part, le programme de développement économique, le projet métropolitain des solidarités (PMS) et la stratégie d'innovation sanitaire et médico-sociale de la Métropole.

Les apports respectifs des partenaires pourront être précisés ultérieurement dans des conventions particulières dans le respect des obligations légales et réglementaires, s'imposant à chacune des parties et, en particulier, des règles de commande publique applicables à la Métropole.

III - Gouvernance du partenariat

La gouvernance de cet accord-cadre sera assurée par un comité de pilotage réunissant des représentants de la Métropole et des HCL et un comité technique. Une déclinaison opérationnelle en équipes projets est également prévue.

Le comité de pilotage annuel sera co-présidé par le Directeur général des HCL, ou son représentant, et la Vice-Présidente de la Métropole en charge du développement économique, ou son représentant. Cette instance aura pour objectif d'examiner le bilan annuel de la mise en œuvre du partenariat et de proposer d'éventuelles adaptations à apporter. Elle définira, également, les nouvelles orientations stratégiques pour l'année à venir.

Le comité technique opérationnel se réunira au moins 2 fois par an, dont une fois en amont du comité de pilotage, pour préparer ce dernier. Il sera co-présidé par les Directeurs missionnés sur le sujet au sein des HCL et de la Métropole et aura pour mission le partage d'informations, la réflexion commune et la définition d'orientations stratégiques à proposer au comité de pilotage, en lien avec les projets et problématiques des équipes projet.

Des référents thématiques seront identifiés au sein de la Métropole et des HCL pour les différents sujets inscrits dans cet accord-cadre. Ils pourront constituer des équipes projet transversales réunissant les compétences et expertises des partenaires adaptées à chaque thématique.

Leur rôle sera de :

- coordonner et veiller à la bonne réalisation des projets,
- faciliter les échanges et le suivi des projets pour le comité technique,
- faire remonter l'état d'avancement et les difficultés au comité technique ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet d'accord-cadre de partenariat entre la Métropole et les HCL en faveur du développement du territoire.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit accord-cadre et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-285464-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1128

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : RSA - Conventions de gestion et d'instruction avec les organismes payeurs et les organismes à but non lucratif

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Rapporteur : Madame Séverine Hémain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumerit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1128**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : RSA - Conventions de gestion et d'instruction avec les organismes payeurs et les organismes à but non lucratif

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est responsable de l'attribution du RSA. Pour gérer l'allocation à destination des 42 059 foyers bénéficiaires du RSA de son territoire (données au 1^{er} décembre 2021), elle mobilise ses propres services ainsi que 2 organismes payeurs de prestations : la CAF du Rhône et la Caisse de mutualité sociale agricole (MSA) Ain-Rhône.

Pour information, le montant total des allocations versées en 2021 s'est élevé à 264,289 M€ (CA 2021) contre 267,266 M€ (CA 2020) soit une baisse de 1,1 %. Pour mémoire, ce montant avait progressé de près de 12 % entre 2019 et 2020.

Par délibération du Conseil n° 2022-0918 du 24 janvier 2022, le Conseil a adopté le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) qui porte, entre autres objectifs prioritaires, celui de dynamiser les parcours d'insertion des publics vers l'activité.

Des circuits de gestion de l'allocation optimisés, une coordination renforcée avec les partenaires, le renforcement de l'information des allocataires et leur mobilisation rapide sur un parcours d'accompagnement sont des enjeux importants dans la mesure où ils limitent les ruptures de parcours et favorisent l'accès à l'activité.

Pour répondre à ces enjeux, le présent rapport a pour objet d'approuver :

- le renouvellement des conventions de gestion du RSA à conclure avec les organismes payeurs CAF du Rhône et MSA Ain-Rhône pour la période 2022-2025 ;

- le renouvellement des conventions permettant à des organismes à but non lucratif d'instruire des demandes de RSA, en complément des services de la CAF, des Centres communaux d'action sociale (CCAS) ayant fait le choix d'instruire le RSA et des Maisons de la Métropole de Lyon (MDML).

I - Un partenariat renforcé et optimisé avec les organismes payeurs du RSA : CAF du Rhône et MSA Ain-Rhône**1° - Contexte**

Les conventions de gestion signées à l'été 2019 entre la Métropole et les organismes payeurs organisent l'exercice des compétences obligatoires de la Métropole, de la CAF du Rhône et de la MSA Ain-Rhône en matière de RSA.

Elles définissent, également, les répartitions de compétences en matière de gestion des décisions individuelles qui relèvent de choix de gestion de la collectivité et les modalités d'informations entre les parties.

Les conventions déterminent, enfin, les modalités de gouvernance de ces partenariats ainsi que les modalités d'échanges d'informations entre les parties.

2° - Bilan des conventions 2019-2022

Les conventions signées pour la période 2019-2022 ont permis d'inscrire la gestion du RSA dans les orientations du PMI'e. Une répartition des compétences plus lisible et plus rationnelle a permis de gagner en efficacité et a contribué à sécuriser les parcours des allocataires.

La Métropole s'est recentrée sur la gestion des décisions complexes et a délégué à la CAF la gestion des droits relevant strictement de l'application de la réglementation. La Métropole a, également, délégué, par avenant à la convention 2019-2022, le traitement des demandes de remise de dettes depuis mars 2022, à l'exception des demandes concomitantes à un recours administratif préalable obligatoire ou concernant des créances transférées.

Ces nouvelles répartitions ont permis d'améliorer la qualité de traitement des dossiers plus complexes et de réduire les délais de réponse aux usagers.

Pour renforcer l'information des personnes en insertion, la Métropole a, également, mobilisé la CAF et la MSA pour l'actualisation des plaquettes d'information à destination des personnes en insertion : Le RSA et moi, mes droits, mes devoirs et Le RSA et moi, ce que je dois déclarer. La Métropole a, également, travaillé, avec la CAF, la prévention des indus RSA, générés lors de mauvaises déclarations de ressources, de situations, etc, et avec la mobilisation du groupe de représentants des usagers bénéficiaires RSA appartenant au groupe d'évaluation et de participation pour l'insertion (GEPI).

La Métropole a, aussi, renforcé le pilotage de ce partenariat sur le volet contentieux pour minimiser le risque juridique et sécuriser davantage les parcours des personnes en insertion.

3° - Propositions de partenariat pour la période 2022-2025

Au regard du bilan des précédentes conventions, l'économie générale du partenariat avec les 2 organismes payeurs est maintenue pour la période 2022-2025. Ainsi, les délégations de compétences mises en place en 2019 sont renouvelées à l'identique en prenant en compte les ajustements réalisés sur la période précédente et, notamment, le transfert du traitement des remises de dettes.

En revanche, les nouvelles conventions 2022-2025 formalisent une meilleure fluidité des circuits d'échanges d'informations pour une gestion plus rapide des droits des allocataires.

Elles visent, également, une coordination des plans de contrôle et de lutte contre la fraude afin, d'une part, d'améliorer la complémentarité entre les actions spécifiques des organismes payeurs et celles de la Métropole et, d'autre part, d'organiser les échanges d'informations dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les modalités de mise en œuvre des délégations de compétences sont, également, précisées par des annexes techniques détaillant les circuits et les éléments à fournir pour la bonne instruction des dossiers. Il s'agit d'optimiser les délais de traitement et les coûts de gestion et de renforcer la sécurisation des décisions. Ces précisions concernent, notamment, les domaines à fort enjeu que sont la qualification de la fraude, le contentieux et le contenu des ressources demandées aux micro-entrepreneurs qui sollicitent le RSA.

Des collaborations nouvelles seront, également, consolidées sur la question de l'orientation des publics en insertion. Il s'agit de rechercher des circuits et des modalités de collaboration favorisant une orientation rapide des personnes vers un accompagnement adapté pour que leur mobilisation vers l'activité et l'emploi soit renforcée.

Les modalités de mise en œuvre de la neutralité financière du versement de l'allocation par la CAF sont, également, précisées et organisées. Une avance de trésorerie sera versée à la CAF en début de convention puis en début d'année budgétaire, récupérable sur le dernier acompte de l'année, afin de respecter le principe de neutralité financière prévu par la réglementation RSA. Il n'y aura pas d'impact budgétaire pour la collectivité.

La gouvernance des partenariats est, également, consolidée par l'organisation d'instances stratégiques et techniques plus régulières favorisant le développement des collaborations, des échanges d'informations et des ajustements plus rapides dans un objectif permanent d'optimisation des circuits et de simplification des parcours des usagers.

Les 2 conventions portent sur une durée de 3 ans et 6 mois, renouvelable de façon expresse par périodes successives de 3 ans. Les délégations sont exercées à titre gratuit par les 2 organismes payeurs.

II - Des conventions complémentaires pour favoriser l'accès au droit des publics en grande fragilité

1° - Bilan des conventions permettant l'instruction des demandes de RSA par des associations

L'accès au RSA peut se faire par l'instruction d'une demande par un professionnel à travers un rendez-vous avec le demandeur ou par une demande directe remplie en ligne par l'utilisateur. La Métropole, à travers ses services territorialisés, les organismes payeurs mais aussi les CCAS ayant fait le choix d'exercer cette compétence sur le territoire métropolitain, concourt à ce dispositif d'instruction de proximité.

Par ailleurs, sur la période 2019-2022, 9 organismes à but non lucratif ont été conventionnés pour l'instruction de dossiers RSA. Ils s'adressent spécifiquement aux personnes les plus éloignées des institutions (associations œuvrant en faveur des personnes sans domicile stable, sortants de prison et réfugiés) et qui présentent des difficultés importantes pour solliciter leurs droits.

2° - Renouvellement des conventions pour la période 2022-2025

La sécurisation des parcours est un axe fort du PMI'e. Le renouvellement des conventions pour l'instruction des demandes de RSA est nécessaire pour favoriser l'accès au droit des personnes les plus éloignées des institutions et en difficulté forte, en particulier dans le contexte actuel de numérisation croissante des modalités d'accès aux droits sociaux.

Les 9 organismes actuellement conventionnés ont choisi de solliciter un renouvellement de leur offre de service pour 2022-2025 et 2 autres organismes ont souhaité offrir ce service aux usagers. Cette offre a d'autant plus de sens que ces structures ont, également, une ou plusieurs conventions avec la Métropole pour exercer une mission d'accompagnement RSA ou pour porter une action d'insertion.

Les organismes concernés seront donc au nombre de 11 pour la période 2022-2025. Il s'agit de l'Association lyonnaise d'ingénierie sociale (ALIS), de l'Association Rhône-Alpes insertion addictologie (ARIA), de l'Entraide Pierre Valdo, du Foyer Notre-Dame des sans-abris, de Forum réfugiés, de France horizon, de L'association de l'hôtel social (LAHSo), du MAS, de Habitat et humanisme Rhône, de Foyer Matter et de l'Entraide protestante.

Les conventions sont conclues pour une durée de 3 ans et 6 mois renouvelable de façon expresse par périodes successives de 3 ans. Conformément à la loi, l'instruction du RSA est assurée, à titre gratuit, par chacune de ces structures ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les conventions de gestion du RSA à passer à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 3 ans et 6 mois renouvelable, de façon expresse par périodes successives de 3 ans entre la Métropole et les organismes payeurs suivants :

- CAF du Rhône,
- MSA Ain-Rhône,

b) - les conventions relatives à l'instruction des demandes de RSA par des organismes à but non lucratif pour une durée de 3 ans et 6 mois, renouvelable de façon expresse par périodes successives de 3 ans, à signer entre la Métropole et les 11 structures suivantes :

- ALIS,
- ARIA,
- Entraide Pierre Valdo,
- Foyer Notre-Dame des sans-abris,
- Forum réfugiés,
- France horizon,
- LAHSo,
- Le MAS,
- Habitat et humanisme Rhône,
- Foyers Matter,
- Entraide protestante.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - Les dépenses et recettes relatives à la gestion du RSA sont imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - Programme 36 Insertion et emploi - chapitre 017

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-285480-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1129

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Université populaire de Lyon (UNIPOP) pour l'organisation de la saison 2022-2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel Longueval

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumerit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1129**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Université populaire de Lyon (UNIPOP) pour l'organisation de la saison 2022-2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte et objectifs

Depuis 2005, l'association UNIPOP, fondée sur des principes de gratuité et de transversalité des connaissances, propose à toutes et à tous un espace de partage des savoirs, animé par une trentaine de professeurs bénévoles issus de l'enseignement supérieur ou du secondaire.

L'association UNIPOP développe un cycle de cours et d'ateliers qui s'appuie sur la rigueur des enseignements dispensés dans une université et l'ouverture des cafés philosophiques fondés sur l'interactivité et la pratique du dialogue. Ces cours ne donnent pas lieu à la délivrance d'un diplôme.

L'association UNIPOP est, aujourd'hui, bien ancrée sur le territoire métropolitain autour d'un cycle de conférences et de cours sur des thèmes renouvelés et d'actualité. Un partenariat fort s'est développé au fil des ans avec les Villes de Lyon et Villeurbanne, partenariat qui se concrétise, notamment, par un accueil des conférences dans les locaux des Archives municipales de Lyon, de la Bibliothèque municipale de la Part-Dieu, du Théâtre national populaire (TNP) de Villeurbanne et du cinéma Comœdia situé à Lyon 7ème, mais aussi par des actions culturelles exceptionnelles ou régulières au Périscope à Lyon 2ème.

L'activité de l'association UNIPOP s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par la Métropole de Lyon en matière de diffusion des savoirs et d'accès à la connaissance à tous. La dynamique intellectuelle, impulsée depuis plus de 16 ans, en fait un acteur reconnu de l'éducation populaire.

La Ville de Lyon et la Métropole appuient, ainsi, les activités d'acteurs structurants de l'enseignement supérieur et de la recherche, comme l'Université de Lyon, mais aussi les activités complémentaires des acteurs de l'éducation populaire, comme l'association UNIPOP.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de la saison 2021-2022 et bilan

Par délibération n° CP-2021-0553 de la Commission permanente du 31 mai 2021, la Métropole a attribué une subvention de 9 000 € au profit de l'association UNIPOP pour la saison 2021-2022.

L'association UNIPOP a été contrainte par les mesures sanitaires et la saison autour du thème des crises écologiques et sociales intitulée "Un futur plus que parfait" a été perturbée. Toutefois, pour continuer ses actions d'une manière dématérialisée, un projet de plate-forme médias a été créé.

Différents partenariats avec des salles locales ont été noués : l'Aquarium café, dans le quartier de la Croix-Rousse, a sollicité l'association UNIPOP pour animer des soirées documentaires et permet, ainsi, d'étoffer la programmation. Le Périscope collabore, également, de plus en plus sur le terrain culturel en les associant sur des conférences aux thèmes variés.

Laura Foulquier, spécialiste en histoire de l'art, a offert au public, avec l'aide d'un historien, une visite du musée des Beaux-arts en écho avec un spectacle joué au TNP de Villeurbanne intitulé "La réponse des hommes". Cette collaboration a permis à une centaine de personnes de visiter ce lieu.

Ces différents intervenants ont permis à l'association *via* son site internet de ne jamais être silencieuse, de poursuivre ses missions avec de nouvelles contraintes et de se recentrer sur les réseaux sociaux et le domaine du digital.

III - Programme de la saison 2022-2023 et plan de financement prévisionnel

L'année 2022 porte sur le thème : "Créer, rêver, lâcher la bride". Sciences humaines, arts plastiques, architecture, urbanisme, biologie, tous ces domaines ramènent aux principes fondateurs d'éducation populaire de l'association UNIPOP, avec de nouveaux spécialistes qui ont proposé leur concours (historiens, anthropologues, géographes, urbanistes, etc.).

Un nouveau plan de communication est mis en place, axé principalement sur le digital avec des animations et des visuels attractifs sur les réseaux sociaux pour attirer toujours plus de public sur le site. Par ce moyen, l'association UNIPOP poursuit sa mission de partage des savoirs et de réflexion critique.

De nouvelles idées pédagogiques vont, également, être proposées avec des événements exceptionnels, sur une journée ou une demi-journée, qui motiveraient le public autour de thèmes d'actualité comme la santé, la liberté ou encore le peuple. Ces événements nécessitent plus de moyens et d'investissements avec des intervenants médiatisés pour permettre à l'association de se recréer un dynamisme.

Budget prévisionnel saison 2022-2023

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
fournitures administratives	500	fonds propres	12 260
assurance	120	Métropole	9 000
communication	6 000		
déplacements, missions, réceptions	4 000		
frais bancaires	140		
équipement vidéo	1 000		
location de salles	9 500		
<i>sous-total dépenses</i>	<i>21 260</i>	<i>sous-total recettes</i>	<i>21 260</i>
valorisation bénévolat et prêt de salles	48 000	valorisation bénévolat et prêt de salles	48 000
Total	69 260	Total	69 260

Pour soutenir cette initiative, qui valorise la vie intellectuelle sur le territoire et permet la diffusion des savoirs à ceux qui en sont éloignés, il est proposé que la Métropole apporte son soutien à l'association UNIPOP, à hauteur de 9 000 €, au titre de la saison 2022-2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000 € au profit de l'association UNIPOP pour l'organisation de sa saison 2022-2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association UNIPOP définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 9 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P03O5123.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284515-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1130

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Dispositif Pass Culture et Invitations Lyoncampus pour la saison 2022-2023 - Prolongation du délai de validité des Pass Culture pour la saison 2021-2022 et Invitations Lyoncampus

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel Longueval

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrigand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1130**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Dispositif Pass Culture et Invitations Lyoncampus pour la saison 2022-2023 - Prolongation du délai de validité des Pass Culture pour la saison 2021-2022 et Invitations Lyoncampus

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est le deuxième site d'enseignement supérieur français, avec plus de 180 000 étudiants (dont 23 000 étudiants internationaux), 11 500 chercheurs et enseignants chercheurs. Elle dispose d'une fonction académique de qualité, grâce à la présence de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés de renom.

Concernant la vie étudiante, pour la 5^{ème} année consécutive, Lyon se classe parmi les 3 premières villes françaises où il fait bon étudier (classement du magazine l'Étudiant), le territoire étant, en effet, reconnu pour son attractivité, la qualité de son offre de formations et le cadre de vie agréable et dynamique qu'il propose aux étudiants.

Parmi les équipements dont peuvent disposer les étudiants, se distingue la Maison des Étudiants : située au cœur de Lyon 7^{ème}, elle propose différents dispositifs à tous les étudiants du territoire :

- un lieu dédié à l'accueil en résidence d'associations étudiantes et à la valorisation des initiatives et projets portés par les associations étudiantes : la Maison des étudiants,
- un chéquier culture pour les étudiants : le "Pass Culture",
- un site internet d'informations dédié aux étudiants : lyoncampus.com.

Du fait de l'existence d'un service commun Université et Vie étudiante entre la Ville de Lyon et la Métropole, ces dispositifs, dont le Pass Culture, bénéficient d'un soutien financier de la Ville de Lyon.

I - Objectifs et modalités d'accès au Pass Culture

Le Pass Culture étudiant a été créé par la Ville de Lyon en 1998. Son objectif était de permettre aux étudiants de découvrir la richesse culturelle lyonnaise et son offre de spectacles vivants, dans des conditions tarifaires avantageuses. Il s'est enrichi d'un complément numérique en 2008, avec les Invitations Lyoncampus.

Le Pass Culture est un outil de découverte, qui permet aux étudiants de construire et d'enrichir leur capital culturel.

Il donne accès à 4 places de spectacle à tarif préférentiel dont 3 places consommables dans de nombreux établissements culturels de la Métropole (théâtre, musiques (classique, jazz et actuelles), danse, opéra, café-théâtre, festivals) et 1 place dans les 31 cinémas métropolitains du Groupement régional d'actions cinématographiques (GRAC). La seule limite dans l'utilisation est que les détenteurs du Pass Culture ne peuvent pas revenir 2 fois dans le même établissement avec un même Pass Culture, la finalité étant la découverte de nouvelles pratiques et des différentes structures culturelles du territoire.

Depuis la saison 2020-2021, le régisseur principal, en lien avec les sous-régisseurs, se réserve le droit de ne vendre que 2 Pass Culture à un même étudiant afin qu'un maximum d'étudiants puissent en acheter. Ces mêmes étudiants peuvent en faire une nouvelle acquisition dès janvier de chaque saison si le stock le permet.

Les préventes faites par les bureaux des arts (BDA) et les bureaux des élèves (BDE) sont limitées à 2 Pass Culture par personne.

Les étudiants réservent leur place dans les conditions propres à chaque établissement culturel et dans la limite des places disponibles. La place de spectacle leur est donnée en échange d'un coupon du carnet Pass Culture présenté à l'établissement. Le Pass Culture est strictement personnel et ne peut être en aucun cas revendu.

Un abonnement à la lettre d'informations du site web lyoncampus.com donne accès à la programmation de la saison culturelle des établissements partenaires et permet, également, la valorisation de places à gagner appelées les Invitations Lyoncampus, ou certaines places à tarif préférentiel. Ces places gratuites sont attribuées aux étudiants par ordre d'arrivée (une invitation est égale à 2 places attribuées aux premières réponses par mail) et sont à retirer à la Maison des étudiants sur présentation de la carte d'étudiant ou du certificat de scolarité.

Tous les partenaires du Pass Culture doivent accepter et signer une convention spécifique dans son secteur d'activité : convention établissement culturel, convention cinéma et convention festival.

II - Bilan de l'année 2021-2022 et prolongation du dispositif en 2023

L'offre culturelle du Pass Culture s'élève, depuis septembre 2019, à 102 établissements culturels, soit 71 structures culturelles et 31 salles de cinéma du GRAC. Pour la saison 2021-2022, 2 nouvelles structures culturelles sont entrées dans le dispositif : le théâtre La Maison de Guignol et le Festival Sens interdit.

Les différents points de vente sont organisés à la Maison des étudiants, dans les services culturels des universités Lyon 1 et Lyon 3, ainsi qu'à l'espace Info-Jeunes-Auvergne-Rhône-Alpes et lors de permanences tenues par les BDE et les BDA des grandes écoles de la Métropole.

La vente n'a repris qu'à partir du 30 juin 2021, en raison de la crise sanitaire Covid.

Afin de pouvoir s'adapter au contexte actuel touchant les étudiants ainsi que les établissements culturels et d'enseignement supérieur, l'adaptation suivante du dispositif Pass Culture est proposée :

- prorogation de la durée de validité des Pass Culture 2021-2022 jusqu'au 31 août 2023. Concomitamment, les conventions de partenariat du Pass Culture 2021-2022, notamment les dispositions relatives aux remboursements, sont unilatéralement prorogées avec chacun des partenaires jusqu'au 31 août 2023,

- vente des 2 000 exemplaires et 100 gratuits du Pass Culture 2021-2022 restants, numérotés de 2 101 à 4 100 pour la vente et de 4 101 à 4 200 pour les gratuits,

- les Pass Culture de la saison 2021-2022 pourront être utilisés pour tous les spectacles, films, festivals présentés jusqu'au 31 août 2023 par toutes les structures partenaires et faire l'objet d'un remboursement, selon les conditions définies dans les conventions,

- impression de 2 100 Pass Culture supplémentaires 2022-2023, dont 100 Pass Culture gratuits, numérotés de 001 à 2 000 pour la vente et de 2 001 à 2 100 pour les gratuits.

III - Modalités de partenariat entre la Métropole et les établissements culturels, dans le cadre du Pass Culture

Le Pass Culture repose sur un partenariat établi avec les structures et établissements culturels du territoire qui s'engagent à accueillir les étudiants détenteurs du Pass Culture sur l'ensemble de la programmation culturelle de la saison proposée et l'intégralité des séances proposées.

Pour la saison 2022-2023, 4 nouvelles structures culturelles entrent dans le dispositif : le théâtre de l'Uchronie, le festival Wintower, le théâtre Au Rikiki et le Festival des Lions du rire.

Le partenariat établi en 2017 avec les 31 salles de cinémas d'art et d'essai du GRAC est reconduit cette année avec une place de cinéma qui permet aux étudiants d'accéder à ces salles.

Le partenariat spécifique avec l'association Arty Farty est reconduit pour l'accès des étudiants au festival Nuits sonores.

Le partenariat spécifique avec l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Les Nuits de Fourvière est, également, reconduit pour l'accès des étudiants aux Nuits de Fourvière.

Ainsi, au total, ce sont 106 établissements culturels qui seront désormais partenaires, soit 75 structures culturelles et 31 cinémas du GRAC, traduisant la diversité de l'offre culturelle de la Métropole.

La liste de ces établissements partenaires du Pass Culture est annexée à la présente délibération.

Pour cette saison 2022-2023 la Métropole souhaite mettre en vente un nombre total de 2 000 Pass Culture pour les étudiants, au prix de 18 €, équivalent à 3 places de spectacle et à une place de cinéma.

La vente sera organisée dans les 4 points de vente suivants, jusqu'à épuisement du stock :

- Maison des étudiants, 90 rue de Marseille à Lyon 7ème,
- Info-Jeunes-Auvergne-Rhône-Alpes, 66 cours Charlemagne à Lyon 2ème,
- services culturels de l'Université Lyon 1 à La Doua et de l'Université Lyon 3 à la Manufacture des Tabacs.

En complément de ces 2 000 Pass Culture mis en vente, 100 Pass Culture gratuits seront émis et feront l'objet d'opérations promotionnelles en lien avec les établissements d'enseignement supérieur, le centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon et l'Université de Lyon, à l'occasion d'événements d'accueil des étudiants internationaux, nouveaux arrivants et de valorisation des initiatives étudiantes, d'événements organisés par les étudiants.

Les Pass Culture pourront être utilisés jusqu'à la fin de la saison culturelle, soit au plus tard le 31 août 2023.

IV - Modalités financières concernant le Pass Culture 2022-2023

En contrepartie de la vente des 2 000 Pass Culture, la Métropole s'engage à rembourser les 75 établissements culturels partenaires à hauteur de 11,50 € pour place de spectacle utilisée (coupon retourné à la Métropole) et les 31 cinémas GRAC partenaires, à hauteur de 7 € par place de cinéma.

Des modalités de partenariat spécifiques sont établies pour les Nuits sonores, avec l'association Arty Farty ainsi qu'avec l'EPIC les Nuits de Fourvière pour son festival. Ces derniers s'engagent à appliquer une réduction tarifaire de 11,50 € sur leur programmation, aux étudiants détenteurs d'un Pass Culture, en échange d'un coupon spectacle Pass Culture.

En dépense, le budget prévisionnel maximum du Pass Culture 2022-2023 s'élève à 85 150 € pour 2 100 Pass Culture dont 100 gratuits.

L'achat des places offertes dans le cadre des Invitations Lyoncampus s'ajoute au budget prévisionnel et représente un montant de 14 765 € environ, selon le détail suivant :

- 710 places de spectacles feront l'objet d'un remboursement aux partenaires du Pass Culture au tarif de 11,50 € à raison de 10 places maximum par partenaire culturel, soit 8 165 €,
- un budget de 3 000 € pour l'achat des places à l'association Arty Farty pour le festival 2023 des Nuits Sonores,
- un budget de 3 000 € pour l'achat des places à l'EPIC Les Nuits de Fourvière pour le festival 2023,
- un budget de 600 € pour l'achat des places à l'association la Biennale de Lyon dans le cadre de la 20^{ème} édition de la Biennale de la danse qui aura lieu en 2023.

Ces achats seront réalisés par la Métropole, suivant les règles de la commande publique.

En recettes, le budget prévisionnel maximum du Pass Culture 2022-2023 s'élève à 36 000 € pour 2 000 Pass Culture au prix de vente de 18 € chacun.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la prorogation de la durée de validité des Pass Culture, invitations et conventions de partenariat de la saison précédente 2021-2022, les modalités de mise en œuvre du dispositif général Pass Culture étudiant et Invitations Lyoncampus, pour la saison 2022-2023, ainsi que les conventions à passer avec les différents partenaires culturels de ce dispositif, permettant le financement de celui-ci ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la prorogation du délai de validité des Pass Culture étudiant et des Invitations Lyoncampus, pour la saison 2021-2022, ainsi que la prorogation unilatérale des conventions de partenariat du Pass Culture 2021-2022, notamment les dispositions relatives aux remboursements, avec chacun des partenaires jusqu'au 31 août 2023, selon les modalités décrites ci-dessus,

b) - le dispositif général du Pass Culture étudiant et des Invitations Lyoncampus, pour la saison 2022-2023, selon les modalités décrites ci-dessus,

c) - la contractualisation avec 106 établissements culturels comprenant 31 salles de cinéma du GRAC, dont la liste est ci-annexé, ainsi qu'avec l'association Arty Farty et l'EPIC Les nuits de Fourvière,

d) - les conventions types à passer entre la Métropole et les établissements culturels, les festivals et les cinémas du GRAC,

e) - les conventions à passer entre la Métropole et, d'une part, l'association Arty Farty et, d'autre part, l'EPIC les Nuits de Fourvière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 99 915 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 011 - opération n° 0P03O5123.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 36 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 70 - opération n° 0P03O5123.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284514-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

ANNEXE 1

Liste des établissements et structures partenaires du dispositif Pass Culture étudiant et Invitations de Lyoncampus

A Thou Bout d'Chant (1^{er})
Espace 44 (1^{er})
Hot Club Jazz de Lyon (1^{er})
Le Kraspek Myzik (1^{er})
Le Complexe Café-Théâtre (1^{er})
Le Périscope (1^{er})
Les Subsistances (1^{er})
Les Tontons Flingueurs / café-théâtre (1^{er})
Théâtre Le Fou (1^{er})
Opéra de Lyon (1^{er})
Piano à Lyon (1^{er})
Le Nombriol du Monde, Théâtre de Comédie (1^{er})
Le Repaire de la Comédie (1^{er})
Théâtre des Clochards Célestes (1^{er})
Théâtre le Carré 30 (1^{er})
Médiatone (1^{er})
Festival Nuits Sonores 2022 / Association Arty Farty (2^e)
Musée des Confluences - Les spectacles (2^e)
Théâtre des Célestins (2^e)
Comédie Odéon (2^e)
Le Concert de l'Hostel dieu (2^e)
Le Marché Gare (2^e)
Théâtre des Marronniers (2^e)
Le café-théâtre L'Improvidence (3^e)
Auditorium - Orchestre National de Lyon (3^e)
Maison pour Tous / Salle des Rancy (3^e)
Sous Le Caillou (4^e)
Le Rideau Rouge (4^e)
Théâtre de la Croix-Rousse (4^e)
Espace Gerson (5^e)
Les Grands Concerts de Lyon (5^e)
Les Nuits de Fourvière (5^e)
Le Boui Boui (5^e)
Le Petit jeu de Paume, théâtre (5^e)
Théâtre du Point du Jour (5^e)
Théâtre La maison de Guignol (5^e)
Théâtre Le Guignol de Lyon / Compagnie M.A. (5^e)
Théâtre du Gai Savoir (6^e)
Festival Sens Interdit (7^e)
Le Croiseur / La Scène sur Saône (7^e)
Théâtre Lulu sur la Colline (7^e)
La LILY (Ligue d'Improvisation Lyonnaise professionnelle) (7^e)
Théâtre de l'Elysée (7^e)
Festival Woodstower – Miribel Jonage / Association (7^e)
Institut Lumière (8^e)
Maison de la Danse (8^e)
Nouveau Théâtre du 8^e
Théâtre Nouvelle Génération (9^e)
Le Jack Jack (Bron)
Pôle en Scènes / Espace Albert Camus (Bron)
Le Radiant Bellevue (Caluire-et-Cuire)
Centre Culturel Le Polaris (Corbas)
L'Aqueduc (Dardilly)
Le Toboggan (Décines-Charpieu)
L'Épicerie Moderne (Feyzin)
Théâtre de Givors
Centre Culturel Jean Moulin (Mions)
Théâtre de La Renaissance (Oullins)
Maison du Peuple (Pierre Bénite)
Théâtre La Mouche (Saint-Genis-Laval)
Théâtre Jean Marais (Saint-Fons)
Théâtre Théo Argence (Saint-Priest)
RAMDAM / Centre d'Art (Sainte-Foy-lès-Lyon)
L'Atrium (Tassin-la-Demi-Lune)
Centre Culturel Charlie Chaplin et Festival Vaulx Jazz (Vaulx-en-Velin)
Bizarre ! (Vénissieux)

Le théâtre de Vénissieux / La Machinerie (Vénissieux)
Théâtre de l'IRIS (Villeurbanne)
Théâtre National Populaire (Villeurbanne)
Toï Toï, le Zinc (Villeurbanne)

Nouveaux entrants – 2022 :

Théâtre de l'Uchronie
Festival Wintower
Théâtre Au Rikiki
Festival des Lions du rire

ANNEXE 2

Les cinémas du GRAC

Cinéma Lumière Terreaux (1^{er})
Cinéma Lumière Bellecour (2^e)
Cinéma Lumière - La Fourmi (3^e)
Cinéma Saint Denis (4^e)
Cinéma Bellecombe (6^e)
Cinéma Comoedia (7^e)
CinéDuchère (9^e)
Les Alizés (Bron)
Ciné Caluire (Caluire et Cuire)
Le Méliès (Caluire et Cuire)
Alpha (Charbonnières-les-Bains)
Le Polaris (Corbas)
L'Eole (Craponne)
L'Aqueduc (Dardilly)
Ciné Toboggan (Décines-Charpieu)
Ecully Cinéma (Ecully)
L'Iris (Francheville)
Salle de spectacles (La-Tour-de-Salvagny)
Le Lissiacio (Lissieu)
Ciné-Meyzieu (Meyzieu)
Ciné'Mions (Mions)
Rex (Neuville-sur-Saône)
Cinéma de la Maison du Peuple (Pierre-Bénite)
Ciné-Rillieux (Rillieux-la-Pape)
Ciné Mourguet (Sainte-Foy-lès-Lyon)
Ciné La Mouche (Saint-Genis-Laval)
Cinéma Le Scénario (Saint-Priest)
Le Lem (Tassin-la-Demi-Lune)
Les Amphis (Vaulx-en-Velin)
Gérard Philippe (Vénissieux)
Le Zola (Villeurbanne)

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1131

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Attribution d'une subvention à la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE)-Université de Lyon (UDL) pour son programme d'actions 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel Longueval

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumerit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1131**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Attribution d'une subvention à la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE)-Université de Lyon (UDL) pour son programme d'actions 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'Université de Lyon est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, constitué sous la forme d'une COMUE au sens des articles L 711-1 et L 711-2 du code de l'éducation.

Elle regroupe 11 établissements d'enseignement supérieur et de recherche et un organisme de recherche membre, ainsi que 24 établissements associés. Elle ambitionne de faire du site universitaire de Lyon/Saint-Etienne un des 10 pôles européens de référence en matière de recherche, de valorisation et d'enseignement supérieur.

Dans le cadre de la présente délibération, la Métropole de Lyon souhaite accompagner la COMUE-UDL dans la réalisation de son programme d'actions 2022, dans le prolongement de son engagement depuis 2008. Ce soutien s'inscrit dans le cadre de la compétence obligatoire de la Métropole en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche prévue par l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales.

II - Objectifs

Tout en prenant en compte le schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI), les outils d'intervention de la Métropole en matière d'enseignement supérieur-recherche sont multiples : les programmes d'actions annuels grâce auxquels de nombreux projets ont pu être réalisés, le schéma de développement universitaire (SDU), les grands projets portés par la COMUE-UDL (plan campus, programme avenir Lyon/Saint-Etienne-PALSE, etc.), le contrat de plan État-Région (CPER), le schéma directeur de la vie étudiante.

Les établissements du site Lyon/Saint-Étienne sont, depuis plusieurs années, engagés dans un processus de collaboration et de structuration au travers de la COMUE-UDL.

Par son soutien à celle-ci, la Métropole poursuit plusieurs objectifs :

- la vie étudiante : avec près de 180 000 étudiants et des projections de croissance importante des effectifs sur les prochaines années, la collectivité fait face à un défi de taille pour assurer leur accueil et leur intégration,

- la connexion entre sites universitaires et développement économique : création des conditions de l'innovation pour le développement économique ; pluridisciplinarité ; continuum entre formation, recherche et valorisation,

- la structuration et l'intégration urbaine des sites universitaires : l'aménagement urbain des lieux universitaires, campus ou sites, est un enjeu majeur de structuration du territoire dont les impacts en termes de mobilité, logements, développement économique et aménités urbaines sont importants,
- la lisibilité du site universitaire : en soutenant la COMUE-UDL, la collectivité a contribué à générer une image unifiée du site universitaire, dont la particularité est le nombre important d'acteurs,
- la lisibilité nationale et internationale : l'enseignement supérieur et la recherche se nourrit des collaborations nationales et internationales, lesquelles ont un impact positif sur le développement et la valorisation du territoire.

III - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2021

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0783 du 18 octobre 2021, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 640 000 € au profit de la COMUE-UDL dans le cadre de son programme d'actions 2021, dont les éléments de bilan sont exposés ci-après.

L'année 2021 a été marquée par la crise sanitaire qui a fortement impacté le site universitaire. La mise en œuvre des actions s'est faite en conformité avec les restrictions imposées à la COMUE-UDL et à ses équipes.

1° - Une Métropole universitaire de la réussite inclusive

S'agissant de la structuration des campus, des actions ont été mises en œuvre afin d'engager les campus universitaires vers un développement plus équilibré à l'échelle du territoire. Ainsi, des études thématiques ont été réalisées sur le rôle de la communauté universitaire dans la transition, la précarité étudiante et l'accès à la pratique et aux équipements sportifs. Une étude sur l'évolution des effectifs étudiants a également été menée permettant d'anticiper les futurs besoins en infrastructures.

En 2021, la COMUE a poursuivi et amplifié ses actions en faveur de la santé des étudiants. Afin d'améliorer l'accès aux soins des étudiants, l'UDL a :

- fourni des supports d'information (brochure "prendre soin de sa santé, c'est pas compliqué") et d'orientation (carnet d'adresse "tous les numéros utiles pour ma santé") à l'ensemble de ses établissements membres et associés,
- mis en place un portail santé, recensant les informations, procédures, dispositifs et contacts utiles à la santé physique et mentale des étudiants.

Afin de prévenir et d'améliorer la prise en charge du mal-être étudiant :

- une campagne de communication a été menée pour sensibiliser les étudiants à l'importance de la santé mentale, déstigmatiser et lever les tabous sur cette thématique et les informer sur les ressources existantes sur leur territoire,
- pour faire face à la saturation de l'offre de soin, d'une part, ainsi qu'aux spécificités et besoins croissants de la population étudiante, d'autre part, le développement d'une infrastructure centrale et spécialisée en santé mentale étudiante est apparu comme indispensable. De cette volonté est né le projet de création d'un Centre de santé mentale étudiant (CSME). Les premières études d'ingénierie (modélisation, scénario, dimensionnement) ont été réalisées en 2021.

Les actions relatives au *Students Welcome Desk* (SWD) se sont poursuivies au cours de l'année afin de :

- développer un dispositif d'accueil SWD pour une meilleure coordination des actions et un accueil plus efficace à l'échelle du territoire,
- proposer un accompagnement individuel aux démarches administratives de rentrée,
- accroître la visibilité du dispositif et faciliter l'accès à l'information sur les services de la vie étudiante grâce aux événements thématiques,
- coordonner des événements d'accueil.

Par ailleurs, des actions spécifiques ont été développées autour de la santé des étudiants internationaux via des ateliers (gestion du stress, ateliers diabétiques avec le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires –CROUS-, etc.) et 5 ambassadeurs santé sont allés à la rencontre de 900 étudiants.

Du fait du contexte sanitaire, les structures et équipements culturels ont été fermés, ce qui n'a pas permis de mettre en œuvre le dispositif d'accompagnement à la création artistique. Le financement prévu a été reporté sur la thématique santé.

2° - Un écosystème d'enseignement supérieur et de recherche connecté à son territoire

S'agissant de la connexion de l'offre de formations aux besoins du territoire dans le cadre de la formation tout au long de la vie, près de 300 participants ont assisté aux rencontres de la logistique urbaine. Le centre des ressources numériques *building information modeling* (BIM) a été ouvert aux publics de la formation continue et formation initiale du territoire de Lyon et Saint-Etienne.

Le *Disrupt'Campus* de l'UDL, campus étudiants-entreprises sur le thème de la transformation numérique, regroupe un diplôme d'université (DU) transformation numérique et un cycle de conférences en partenariat avec la Métropole. En 2021, 17 diplômés du DU transformation numérique ont travaillé en étroite collaboration avec les entreprises du territoire pour les accompagner dans leur projet d'innovation numérique.

Un cycle de conférences transformations numériques a été créé en 2018 en partenariat avec la Métropole. En 2021, 7 conférences ont pu avoir lieu en présentiel et en distanciel, rassemblant plus de 105 personnes ; les conférences totalisent à ce jour plus de 2 440 vues.

S'agissant de la valorisation et de la promotion du doctorat, de nombreuses formations non disciplinaires d'ouverture sont proposées aux doctorants (plus de 80 modules dans le catalogue de formations transversales), telles que :

- atelier découverte jeu de compétences
- affirmation de soi et gestion des personnalités difficiles
- découvrir la R&D
- le métier de consultant après le doctorat
- management d'équipe projet

Le bilan 2021 du dispositif Doctor'Entreprise est remarquable : 27 structures ont été accompagnées dont 18 TPE/PME. L'accompagnement Doctor'Entreprise s'est concentré sur la recherche des futurs doctorants (11 projets), la recherche des laboratoires partenaires (13 projets) et dans 3 cas, sur la recherche d'entreprises pour des projets portés par les futurs doctorants et leurs laboratoires de recherche. La stratégie de communication s'est focalisée sur l'organisation d'une matinale "innovation en entreprise : l'atout des doctorants" dédiée aux entreprises et coorganisée avec le Medef Lyon-Rhône. Elle s'est déroulée le jeudi 4 mars 2021 à la Cité des entreprises (Lyon 8ème).

3° - Une communauté universitaire ouverte sur la cité et porteuse des enjeux de demain

Le conseil d'administration de la fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) a décidé, en 2021, le transfert de l'ensemble des actions relatives à l'entrepreneuriat-étudiant de la FPUL vers la COMUE-UDL.

Le bilan 2021 de l'activité de la FPUL puis de la COMUE-UDL est le suivant :

- Campus création : 641 étudiants de 24 composantes d'établissements ont participé à cette 18^{ème} édition, soit 182 équipes. Soixante-six projets ont participé à la demi-finale et 12 projets à la finale. Chaque équipe a bénéficié d'un accompagnement et d'un cycle de séminaires, d'ateliers thématiques et de soirées réseau et coaching. En raison de la situation sanitaire, l'ensemble du concours s'est déroulé en format digital. Un *roadbook* a été créé : outil digital permettant à chaque étudiant de bénéficier d'un suivi renforcé et qui a permis au jury de mesurer l'implication des candidats,

- Jeunes entreprises accélérées (JEA) : 74 candidats sélectionnés, 22 jeunes entreprises ont participé à cette 14^{ème} édition. Il s'agit ici de véritables projets de création d'entreprises portés, chacun, par un ou plusieurs jeunes étudiants ou jeunes diplômés. Ces jeunes entrepreneurs ont bénéficié d'un accompagnement (séminaires, ateliers, coaching et partages d'expériences). La session n'a pas été impactée par la crise sanitaire. Un accompagnement renforcé a été mis en place à l'issue du programme pour accompagner les jeunes entrepreneurs durant le confinement.

Par ailleurs, 100 entrepreneurs sont hébergés par les 4 incubateurs du site universitaire. Le festival HUBLO a été entièrement digitalisé avec 50 000 vues sur les pages dédiées.

Pour explorer la question de la réconciliation entre la société et une industrie en pleine mutation, un numéro de Pop'Sciences MAG, de novembre 2021, s'est inscrit dans la semaine de l'industrie et a permis de collaborer avec les partenaires du *Think & Do Tank* (T&D) sciences, société et industrie qui rassemble chercheurs et acteurs du territoire dans une action-recherche intégrée au projet Territoire d'innovation de grande ambition (TIGA) portée par la Métropole dont l'ambition est une industrie (re)connectée et intégrée à son territoire et à ses habitants.

Dans le cadre de la crise sanitaire, la COMUE s'est mobilisée aux côtés de ses établissements afin d'accompagner au mieux les étudiants et personnels dans cette période troublée. En partenariat avec l'académie de Lyon, la Métropole et le CROUS de Lyon, la COMUE-UDL a lancé en octobre 2021 un nouveau portail

numérique dédié aux aides étudiantes. Afin de mieux informer les étudiants sur l'offre de services qui leur est destinée sur le territoire, cette plateforme internet propose des entrées thématiques (se nourrir, gérer son budget, se loger, prendre soin de soi, s'équiper, se déplacer), par territoire et par établissement d'enseignement supérieur et centralise l'ensemble des dispositifs d'aides, de soutien et les contacts utiles aux étudiants de l'académie de Lyon (mesaides.universite-lyon.fr). Près de 10 910 visiteurs se sont déjà rendus sur le portail entre le 4 octobre 2021 et le 03 avril 2022 et ont consulté près de 36 000 pages. Le site internet lyoncampus.com de la Métropole assure le relai vers ce portail.

IV - Programme d'actions pour 2022 et plan de financement prévisionnel

La rédaction de ce programme s'inscrit dans le contexte d'une profonde évolution pour les partenaires Métropole et COMUE-UDL.

La COMUE-UDL retrouve depuis mars 2022 une présidence qui doit faire évoluer son modèle et son intervention.

La Métropole fait évoluer son positionnement sur le champ de l'enseignement supérieur et la recherche dans le cadre plus général de la réalisation de son second SDU 2022-2032.

Par le renouvellement du partenariat avec la COMUE-UDL, incarné par ce programme d'actions 2022, la Métropole souligne l'importance de la coordination de site pour mener à bien des projets pluridisciplinaires et pluri-établissements à l'échelle de Lyon/Saint-Étienne au bénéfice de l'ensemble des étudiants, des personnels, enseignants et chercheurs.

1° - L'entrepreneuriat au service de l'insertion professionnelle et l'employabilité des jeunes

Cette ambition porte sur l'entrepreneuriat-étudiant et le portage de projets qui donnent aux étudiants et aux jeunes du territoire l'opportunité d'acquérir des compétences et connaissances qui seront bénéfiques au plan personnel comme professionnel.

Ainsi, le Centre d'entrepreneuriat Lyon/Saint-Étienne poursuit son développement sur les actions de sensibilisation, le diplôme d'étudiant-entrepreneur et l'accompagnement des porteurs de projets et contribue ainsi à la mise en réseau des incubateurs universitaires du territoire.

Le Centre s'ouvre sur de nouveaux publics, notamment issus de la diversité avec le programme Diversitech et contribue à l'écosystème entrepreneurial du territoire, notamment *via* le Festival LYVE de la Métropole.

2° - Les innovations connectées aux besoins du territoire

Cette ambition concerne la fabrique de l'innovation et l'action portée par le laboratoire d'excellence (LabEx) Intelligence des mondes urbains (IMU) dans le cadre du TIGA. Les bénéficiaires des actions développées sont les étudiants, les acteurs socio-économiques et la société civile.

Ainsi, la fabrique de l'innovation développe des actions visant à ouvrir l'université à tous les publics *via* les espaces de créativité et le fablab permettant à chacun de venir maquetter et prototyper son projet.

La fabrique développe des challenges étudiants et permet aux enseignants-chercheurs de se former aux méthodes et outils de créativité. Le réseau MEANS s'inscrit, quant à lui, dans le cadre de la réindustrialisation des territoires en donnant un accès facilité aux ressources technologiques académiques existantes sur le site universitaire.

La COMUE-UDL s'est associée à la Métropole dans le cadre de l'appel à projet TIGA que la Métropole a remporté en janvier 2019. Ce projet ambitieux, portant sur l'industrie intégrée et (re)connectée à son territoire et ses habitants, est l'occasion de renforcer la synergie entre la Métropole, les entreprises et les laboratoires de recherche de l'UDL. Deux actions sont co-portées par l'UDL, dont l'une est intitulée T&D et portée par le LabEx IMU. L'autre projet concerne le réseau Les Soudés et Indulo qui est un démonstrateur de médiation industrielle vers les jeunes et les demandeurs d'emplois qui prend la forme d'une micro-usine à vélos.

3° - La recherche et la formation au service des transitions

Cette ambition concerne le doctorat, la formation tout au long de la vie, la vie des campus et les projets de recherche du LabEx IMU. Les bénéficiaires des actions développées sont les doctorants, les acteurs socio-économiques et la société civile.

La COMUE-UDL propose, depuis plusieurs années, dans sa stratégie doctorale, d'affirmer la visibilité du doctorat, notamment, auprès des acteurs économiques du territoire. Il s'agit de poursuivre les actions engagées, notamment, pour développer les compétences nécessaires aux doctorants pour s'insérer professionnellement et favoriser les événements de rencontre entre le monde académique et le monde économique.

La formation, tout au long de la vie proposée par la COMUE-UDL, développe de nouvelles formations en adéquation avec les besoins du territoire particulièrement avec le projet cap vert sur les leviers de la transition écologique.

Le soutien au LabEx intelligence des mondes urbains se poursuit au travers de projets de recherche (EPOC sur l'observatoire du climat, etc.), d'évènements scientifiques ou de la chaire Habitat. Le LabEx IMU collabore également avec la Métropole autour du plan nature pour un rapport technique d'aide à la décision sur le sujet de la végétalisation et de la densification.

Il s'agit enfin du soutien à l'Ecole Urbaine de Lyon qui participe à la démarche Eau FuturE de la Métropole.

4° - Culture et vie étudiante au sein d'un territoire accueillant

Cette ambition concerne la diffusion de la culture scientifique et technique et la vie des campus. Les bénéficiaires des actions développées sont les étudiants et la société civile.

La COMUE-UDL doit ainsi répondre à l'enjeu de valorisation du potentiel de recherche du site auprès du territoire. Les actions sciences et société ont ainsi pour objectif de favoriser le dialogue entre la société civile, les entreprises et les chercheurs. La plateforme pop sciences, destinée à la visibilité et à l'accessibilité des travaux de recherche réalisés sur le site universitaire, poursuit son développement en 2022. Les dispositifs de médiation scientifique sont regroupés au sein de la stratégie pop sciences : pop sciences forum (rencontres chercheurs-citoyens), pop sciences mag (magazine en ligne) et pop sciences festival.

La COMUE-UDL intervient au côté de la Métropole dans son rôle d'acteur et soutien de la recherche sur le dispositif d'aide aux colloques et manifestations scientifiques et le prix de la jeune recherche.

S'agissant du volet vie des campus, la COMUE-UDL participe à la réalisation du SDU de la Métropole et plus particulièrement sur les aspects de participation étudiante. Un certain nombre d'actions sont également développées sur le champ de la précarité étudiante : Centre de santé mentale inter-U, étudiants relais-santé, accueil des étudiants internationaux avec le SWD.

Pour l'ensemble des actions soutenues par la Métropole, la COMUE-UDL s'engage à faire mention et référence au partenariat engagé avec la collectivité.

Plan de financement prévisionnel 2022 (en €)

Nature de l'action	Subvention Métropole (en €)	Dépenses UDL sur l'action (en €)
1/ l'entrepreneuriat au service de l'insertion professionnelle et l'employabilité des jeunes	90 000	150 000
Centre d'entrepreneuriat Beelys	90 000	150 000
2/ les innovations connectées aux besoins du territoire	138 000	358 000
Fabrique de l'innovation	45 000	120 000
Les Soudés et Indulo	75 000	220 000
LabEx IMU (Plan Nature Métropole)	18 000	18 000
3/ la recherche et la formation au service des transitions	179 200	2 169 049
Fabrique de l'innovation (fabrication éco-efficente)	5 000	5 000
doctorat	40 000	130 000
formation tout au long de la vie	30 000	298 000
stratégie immobilière et vie des campus (soutien aux actions liées à la transition écologique)	15 000	50 000
LabEx IMU	30 000	1 288 200
école urbaine de Lyon (Eau FuturE)	13 200	13 200
école urbaine (L'atlas des surfaces)	6 000	26 649
Collegium de Lyon	40 000	358 000
4/ culture et vie étudiante au sein d'un territoire accueillant	275 000	765 000
culture sciences et société /Pop'sciences	40 000	145 000
stratégie immobilière et vie des campus (SDU, campus manager...)	210 000	535 000
<i>student Welcome Desk (SWD)</i>	25 000	85 000
Total	682 200	3 442 049

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 682 200 € au profit de la COMUE-UDL dans le cadre de la réalisation de ce programme d'actions pour l'année 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 682 200 € au profit de la COMUE-UDL pour son programme d'actions 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la COMUE-UDL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 682 200 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - suivants :

- 570 000 € sur le chapitre 65 - opération n° OP03O2232,
- 6 000 € sur le chapitre 65 - opération n° OP33O3063A,
- 18 000 € sur le chapitre 65 - opération n° OP26O2881,
- 75 000 € sur le chapitre 65 - opération n° OP01O5572,
- 13 200 € sur le chapitre 65 - opération n° OP02O2038.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-285006-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1132

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons - Feyzin

Objet : Vallée de la Chimie - Financement des travaux d'aménagement des espaces publics des secteurs prioritaires d'intervention du projet de territoire : Secteur de Saint-Fons et Feyzin - Approbation du programme des opérations - Individualisation d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debù, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1132**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons - Feyzin

Objet : Vallée de la Chimie - Financement des travaux d'aménagement des espaces publics des secteurs prioritaires d'intervention du projet de territoire : Secteur de Saint-Fons et Feyzin - Approbation du programme des opérations - Individualisation d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon et les industriels se mobilisent conjointement, depuis 2014, pour le développement et l'aménagement de la plateforme industrielle Lyon Vallée de la Chimie avec pour objectifs principaux de conforter et de développer le pôle d'activités existant (chimie, énergie, environnement), d'accélérer la transition énergétique et environnementale et de reconnecter la plateforme industrielle avec son territoire environnant.

Pour mener à bien ce projet, plusieurs axes d'intervention sont privilégiés, notamment le renforcement du potentiel productif de la plateforme Lyon Vallée de la Chimie, en favorisant l'accueil de nouvelles entreprises des filières chimie verte - énergies renouvelables - environnement afin de compléter la chaîne de valeur de production industrielle.

Pour ce faire, un certain nombre d'opérations ont été identifiées pour la mise en œuvre opérationnelle de ces différents axes, notamment, en créant et sécurisant les accès au futur centre de production, centre de R&D et de formation et futur siège social du groupe SYMBIO sur le secteur Saint-Fons Aulagne.

Au regard des opérations précitées, il est proposé au Conseil de procéder à une individualisation complémentaire d'autorisation de programme d'un montant global de 1 600 000 €, qui concerne la poursuite d'études et de travaux, pour certains engagés au cours du mandat précédent.

II – Présentation du projet

La présente délibération concerne les opérations suivantes d'aménagements des espaces publics à Saint-Fons, aux abords du futur site SYMBIO (secteur Saint-Fons Aulagne).

1° - Historique du projet

Le groupe Michelin, à travers sa co-entreprise SYMBIO (créée fin 2019 avec FAURECIA), a récemment confirmé sa volonté de devenir un leader mondial des systèmes de piles à hydrogène. Cette ambition est fondée sur la conviction que la technologie de l'hydrogène peut relever simultanément 3 défis majeurs : améliorer la qualité de l'air, réduire les émissions de gaz à effet de serre et développer les énergies renouvelables.

SYMBIO souhaite développer, produire et commercialiser des systèmes de piles à hydrogène principalement pour les utilitaires et les poids lourds et d'autres domaines d'activité. Le groupe équipe déjà plus de 100 véhicules par an mais connaît désormais une croissance exponentielle. Le développement du site de Saint-Fons entre dans le plan global de développement de la société sur l'agglomération lyonnaise :

- 1ère étape (2020) : construction de lignes de production pilotes avec des équipements tests et bancs d'essais sur le site USIN à Vénissieux (en service depuis l'été 2020)

- . objectif : 1 000 véhicules par an

- . environ 300 salariés à ce jour ; SYMBIO a recruté environ 200 équivalents temps plein (ETP) depuis 2020, avec le soutien de l'Agence pour le développement économique de la Région Lyonnaise (ADERLY), de la Région (dispositif CAREED - contrat d'aide et de retour à l'emploi durable) et de Pôle emploi.

- 2ème étape (avril 2023) : livraison de la future usine, d'un centre R&D et du siège social du groupe sur le secteur Aulagne à Saint-Fons

- . objectifs 10 000 véhicules par an, soit la production de 100 000 *stackpack* (ou piles hydrogène) en 2023 puis 200 000 *stackpack* en 2030,

- . environ 650 salariés tranche 1 (2023 - 2030) : usine + centre R&D + siège social,

- . 2e tranche possible à partir de 2030 (900 salariés à terme).

Le projet porté par SYMBIO se positionne sur l'ancienne parcelle de BASF (8 ha) pour la partie industrielle (usine & magasins). En revanche, pour le futur siège social, la réglementation liée au plan de prévention des risques technologiques (PPRT) n'autorise pas son implantation sur la parcelle BASF. SYMBIO a donc choisi d'implanter ses futurs bureaux administratifs sur la partie nord de la parcelle dite SOLVAY ateliers sud.

2° - Le programme de travaux d'aménagement

Les travaux d'aménagement prévus comprennent :

- l'aménagement des 3 accès au site de SYMBIO : accès quai Aulagne au site de production et au centre de R&D via le réaménagement du carrefour, accès dédié aux marchandises via l'ajout d'une sortie sur le giratoire à l'angle de la rue Spécia / rue Marie Curie / rue Prosper Monnet, accès à la rue Spécia au droit du futur siège social de l'entreprise. Ces travaux constitueront une première étape d'aménagements, réalisés d'ici l'ouverture de l'usine au premier trimestre 2023,

- des travaux de sécurisation des déplacements piétons et vélos aux abords du site (rue Prosper Monnet / rue Moiroud / quai Aulagne). Ces travaux constitueront une seconde phase de travaux réalisés en 2023-2024.

III – Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Des dépenses d'études ont déjà été financées à hauteur de 200 000 € TTC sur l'autorisation de programme d'études.

Il est donc demandé une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 1 600 000 € portant à 1 800 000 € l'autorisation de programme relative à cette opération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle allouée aux travaux pour les opérations d'aménagements des espaces publics aux abords du futur site SYMBIO (secteur Saint-Fons Aulagne).

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, pour un montant de 1 600 000 € en dépenses à la charge :

- du budget principal, pour un montant de 1 550 000 € TTC en dépenses sur l'opération n°0P01O9265, répartis selon l'échéancier suivant :

- . 650 000 € TTC en 2022,

- . 500 000 € TTC en 2023,

- . 400 000 € TTC en 2024.

- du budget annexe des eaux, sur l'opération n°1P01O9265, pour un montant total de 25 000 € HT répartis selon l'échéancier suivant :

- . 25 000 € HT en 2022,

- du budget annexe de l'assainissement, sur l'opération n°2P01O9265 pour un montant total de 25 000 € répartis selon l'échéancier suivant :

. 25 000 € HT en 2022,

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté en dépenses à 1 800 000 € TTC pour le budget principal, 25 000 € HT pour le budget annexe des eaux et 25 000 € HT pour le budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-285412-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1133

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Projet Camele'Eau phase 2 - Refonte de l'outil du système d'assainissement - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumerit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1133**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Projet Camele'Eau phase 2 - Refonte de l'outil du système d'assainissement - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Camele'Eau fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021

I - Contexte

La directive européenne du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU), et l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 définissent les prescriptions relatives à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité. Ces textes fixent les caractéristiques des rejets autorisés au milieu naturel et les modalités de l'auto surveillance.

La mise en œuvre de l'auto surveillance du système d'assainissement nécessite de consolider un grand nombre de données décrivant le fonctionnement de celui-ci et d'assurer leur mise en forme selon des formats définis avec les partenaires extérieurs : services de l'État chargés de la police de l'eau, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

L'intégration d'un grand nombre de données de nature très différentes et produites sur des sites distants s'appuie sur un outil informatique nommé Vigilance, dont les principales fonctionnalités sont les suivantes :

- intégration sans ressaisie des données d'exploitation concernant les stations d'épuration, les stations de mesure sur le réseau d'assainissement, les analyses du laboratoire, le réseau de pluviomètres,
- production de rapports mensuels et annuels d'auto surveillance,
- gestion des anomalies ou des situations exceptionnelles (dépassement des seuils fixés par les arrêtés préfectoraux, incidents d'exploitation, etc.),
- transmission des rapports périodiques à l'Agence de l'eau et aux services chargés de la police de l'eau selon le protocole du réseau national des données sur l'eau.

Les informations nécessaires à la consolidation sont extraites des systèmes d'information industriels de la direction de l'eau (supervision, gestion de maintenance assistée par ordinateur -GMAO -, stations de mesure sur le réseau d'assainissement, partenaires extérieurs, etc.).

Le système permet :

- l'industrialisation et la fiabilisation du processus de collecte et de diffusion des données de l'auto surveillance,
- l'identification des éléments d'aide à la décision nécessaires au pilotage du système d'assainissement,

- l'amélioration de la compréhension du système d'assainissement et la définition de sa stratégie de développement.

Le système permet, ainsi, de répondre aux exigences réglementaires qui consistent à fournir aux services de l'État les données de fonctionnement métropolitaines consolidées à un pas de temps mensuel. Ceci permet de bénéficier des primes d'épuration versées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, qui représentent 95 M€ pour les 10 dernières années.

Le projet Camele'Eau a été lancé en 2017 afin de remplacer l'outil Vigilance, développé il y a 18 ans, sur des technologies devenues obsolètes. Ce projet n'a pu être mené à son terme, du fait d'un manque de disponibilité suffisante des services métiers, mais aussi d'une complexité du projet plus importante que prévue.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0143 du 5 octobre 2020, la Métropole a acté l'arrêt du marché *via* un protocole signé avec le prestataire.

II - Projet

Il est proposé de relancer le projet, qui reste très important, en repartant des développements déjà réalisés.

Les objectifs de cette phase 2 sont les suivants :

- reprendre les développements déjà réalisés et les finaliser,
- réaliser les développements complémentaires nécessaires,
- développer le module de valorisation des données,
- remplacer l'application Vigilance.

Le projet nécessite une individualisation totale de l'autorisation de programme P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 500 000 € HT en dépenses sur le budget annexe de l'assainissement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement et le financement de la poursuite du projet Camele'Eau relatif à la refonte de l'outil du système d'assainissement (ex-Vigilance).

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 500 000 € HT en dépenses sur le budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 80 000 € en 2022,
- 250 000 € en 2023,
- 170 000 € en 2024,

sur l'opération n° 2P28O9310.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-285234-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1134

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Expérimentation services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) - Approbation du modèle-type de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumerit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1134**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Expérimentation services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) - Approbation du modèle-type de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La présente délibération porte sur la signature de nouveaux CPOM pour les SPASAD. Les CPOM initiaux, signés en 2017, ont pris fin en décembre 2021, au terme d'une expérimentation du dispositif de près de 5 années. La signature de nouveaux CPOM doit permettre d'assurer la pérennité d'organisations ayant fait leurs preuves, dans l'attente de la mise en place d'une nouvelle structuration du secteur à horizon 2023, avec la transformation des SPASAD, des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) en services autonomie aide ou aide et soins à domicile.

I - L'expérimentation SPASAD

Le SPASAD est un rapprochement entre un SAAD, autorisé par la Métropole de Lyon, et un SSIAD, autorisé par l'Agence régionale de santé (ARS). Il apporte un accompagnement dans les soins et dans les actes de la vie courante aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap. Son objectif principal est de favoriser la coordination des acteurs du domicile pour améliorer la prise en charge des usagers.

Créés par le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004, les SPASAD étaient peu développés avant la loi n° 2015-1776 d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015. Celle-ci a impulsé une nouvelle dynamique de développement de ces structures en lançant une expérimentation nationale. Sur le territoire métropolitain, 9 SPASAD ont participé à cette expérimentation qui a pris fin au 31 décembre 2021. Ce sont, ainsi, 9 CPOM qui ont été signés en juin 2017 entre l'ARS, la Métropole, et les SPASAD expérimentaux, pour une durée maximum de 5 ans, soit jusqu'en juin 2022.

Un rapport d'étape national dressant un bilan encourageant a été remis en 2019, à mi-chemin de l'expérimentation. À l'échelle du territoire métropolitain, les structures ont été rencontrées collectivement, de manière régulière au cours de l'expérimentation, puis pour des bilans individuels approfondis en fin d'année 2021.

Sur le territoire métropolitain, l'expérimentation SPASAD est saluée par la majorité des acteurs impliqués dans le projet. Ces derniers mettent en avant la meilleure coordination entre aide et soin permise par le fonctionnement intégré. L'organisation en SPASAD permet une prise en charge globale des bénéficiaires, au service de la qualité de l'accompagnement fourni. Ces organisations participent à la valorisation des professionnels qui se sentent davantage intégrés dans une équipe au service du bénéficiaire et reconnus pour leur travail. Un effet direct sur la motivation et le bien-être au travail, la baisse de l'absentéisme et donc la qualité et la continuité des prises en charge a pu être constaté par les expérimentateurs.

Les SPASAD expérimentaux sont, en outre, devenus des acteurs majeurs de la prévention de la perte d'autonomie sur le territoire métropolitain, répondant, chaque année, sur un axe spécifique de l'appel à projets de la Conférence des financeurs. Par exemple, le financement des SPASAD à hauteur de 330 575 € en 2021 a permis de déployer un panel d'actions de prévention, telles que des ateliers collectifs d'art-thérapie, des interventions d'ergothérapeute à domicile, ou encore des activités physiques préventives.

II - Transition vers les services autonomie par la signature de nouveaux CPOM SPASAD

Ce rapprochement de l'aide et du soin va dans le sens des évolutions réglementaires en cours. En effet, la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit la généralisation de ces SPASAD expérimentaux par la transformation des SAAD, SSIAD et SPASAD en services autonomie à domicile. Un décret viendra préciser, d'ici le 30 juin 2023, le cahier des charges des services autonomie, qui auront 2 ans à compter de sa publication pour se mettre en conformité. Deux types de services autonomie vont, ainsi, exister :

- les services autonomie aide : à condition de conventionner avec une structure dispensant du soin, les SAAD seront réputés autorisés en tant que services autonomie aide,

- les services autonomie aide + soins : il s'agira d'un fonctionnement pleinement intégré entre les anciens SAAD et SSIAD. Les SPASAD expérimentaux seront réputés autorisés dans cette catégorie services autonomie aide + soins, à condition d'être gérés par une entité juridique unique.

Dans l'attente de la mise en place de ces services autonomie, il convient d'assurer la continuité du fonctionnement des SPASAD ayant expérimenté le dispositif entre 2017 et 2021, au bénéfice des usagers métropolitains. La direction générale de la cohésion sociale (DGCS) invite, ainsi, dans la notice explicative Réforme des services à domicile dans le cadre du projet de loi de finances de la sécurité sociale (PLFSS) 2022, publiée le 1^{er} février 2022, les départements et les ARS à signer de nouveaux CPOM avec les expérimentateurs pour permettre cette continuité des dispositifs. L'ARS a demandé expressément à la Métropole, fin avril 2022, de proposer aux anciens expérimentateurs SPASAD la signature d'un nouveau CPOM valable du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023.

Il est, ainsi, proposé d'approuver le modèle-type de CPOM qui sera proposé à la signature de chaque SPASAD ayant participé à l'expérimentation et co-signé par la Métropole et l'ARS.

Ce CPOM prévoit la reconduction des termes des contrats initiaux à l'identique jusqu'au 30 juin 2023, date à laquelle les SPASAD basculeront dans le nouveau régime des services autonomie.

Ces contrats mentionnent, notamment, les services composant le SPASAD, ses objectifs et ses sources de financement. Le SPASAD est, ainsi, financé, comme durant l'expérimentation, par la dotation globale de soins versée par l'ARS au SSIAD et par le tarif horaire versé par la Métropole pour le SAAD. Une nouvelle dotation de coordination, versée par l'ARS, viendra compléter le financement de la structure. La signature de ce CPOM permettra, en outre, aux SPASAD de continuer de proposer des actions de prévention financées dans le cadre de la Conférence des financeurs.

Il est à noter qu'il n'y a pas d'autre impact financier lié à la signature de ces CPOM pour la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le régime transitoire permettant la poursuite de la contractualisation avec les SPASAD expérimentaux du territoire de la Métropole,

b) - le modèle-type de CPOM à passer entre la Métropole, l'ARS et les SPASAD expérimentaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits CPOM et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-285255-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1135

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Reconduction du dispositif de soutien psychologique à destination des publics fragilisés par la crise sanitaire porté par la Fondation Action recherche handicap et santé mentale (ARHM) - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debù, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1135**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Reconduction du dispositif de soutien psychologique à destination des publics fragilisés par la crise sanitaire porté par la Fondation Action recherche handicap et santé mentale (ARHM) - Attribution d'une subvention pour son programme d'actions 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La crise sanitaire et l'ensemble des mesures renforcées de lutte contre la Covid-19 mises en œuvre depuis 2020 ont eu, au-delà des impacts directs sur la santé physique, des conséquences sur la santé mentale et psychique des concitoyens.

Dans ce contexte et par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0326 du 16 novembre 2020, la Métropole de Lyon a voté des mesures exceptionnelles pour soutenir le tissu social, économique et culturel de son territoire. La Métropole a entrepris, dès cette période, des actions nouvelles tenant compte des problématiques révélées par cette crise sanitaire qui s'ancrent durablement, comme celle de la fragilité psychique. Une subvention de 60 000 € a alors été attribuée à la Fondation ARHM afin de proposer des actions de soutien psychique aux personnes adultes en situation de vulnérabilité ainsi qu'aux étudiants particulièrement impactés dans ce contexte.

L'attribution d'une subvention de 90 000 € à la Fondation ARHM, votée par délibération du Conseil n° 2021-0466 du 25 janvier 2021, puis d'une subvention de 120 000 €, votée par délibération n° 2021-0676 du Conseil du 27 septembre 2021, pour couvrir les besoins d'octobre 2021 à mars 2022, a permis de consolider les dispositifs de soutien psychologique déployés auprès des publics adultes et étudiants. La crise ayant un impact durable sur la santé mentale des citoyens, il est proposé de consolider l'offre initiale proposée sur le territoire de la Métropole par une extension à d'autres communes en articulation avec l'engagement de co-financement de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes et de la Ville de Lyon, permettant ainsi de mailler au mieux la couverture territoriale de proximité.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2021

Les subventions attribuées à la Fondation ARHM ont permis de déployer un dispositif de soutien psychologique sur plusieurs volets : en proximité, en direction des personnes adultes en vulnérabilité et auprès des étudiants métropolitains fragilisés par la crise sanitaire et ses impacts.

1 - Point écoute adulte

Ce dispositif consiste en un soutien psychologique aux personnes en situation de vulnérabilité dont la santé mentale est affectée par des conséquences sociales et économiques (détresse psychologique en lien avec l'isolement, la rupture des liens familiaux et affectifs, des difficultés intrafamiliales, des difficultés économiques, une représentation anxiogène de l'avenir, etc...), des conséquences sur la vie quotidienne, liées, notamment, aux impacts de la crise sanitaire depuis mars 2020.

Ces points écoute adultes psychologiques ont été ciblés prioritairement sur 4 territoires (Vénissieux, Lyon 3ème, Givors/Grigny, Vaulx-en-Velin) dépourvus d'offre de même type et à destination des publics pour lesquels l'aller vers est une nécessité. Les besoins ont rapidement émergé sur d'autres communes en défaveur sociale.

Un bilan consolidé de ces points écoute adulte a été établi sur 13 mois (du 1^{er} décembre 2020 au 31 décembre 2021) : 2 047 entretiens ont pu être menés auprès de 538 personnes. Il s'agit d'une demande essentiellement féminine, d'un âge moyen autour de 30 à 50 ans, n'ayant jamais eu de consultation psy (psychologue, psychiatre ou hospitalisation). Les motifs principaux de consultations portaient sur le mal être, les difficultés familiales, l'angoisse mais aussi les violences.

2 - Dispositif d'écoute et de soutien auprès des étudiants

Pour rappel, l'Institut régional Jean Bergeret (IRJB) propose gratuitement, depuis le 1^{er} décembre 2020, pour tous les étudiants des établissements d'enseignement supérieur situés sur le territoire de la Métropole, une écoute et un soutien psychologique au travers de différentes modalités : entretiens individuels, entretiens en ligne ou par téléphone. Ces actions sont menées en articulation et coordination avec les réseaux d'opérateurs existants, implantés sur le territoire de la Métropole, et les services de santé des universités.

Le bilan d'étape annuel 2021 du dispositif a encore confirmé les problématiques fortes de santé psychique des étudiants. Au total, 10 807 étudiants métropolitains ont pu être accompagnés et soutenus à plusieurs niveaux :

- 665 consultations psychologiques ont été réalisées, soit 548 étudiants accompagnés par le dispositif de consultations individuelles avec psychologues, en ligne ou par téléphone et ce, au choix de l'étudiant. 95,8 % des étudiants ont bénéficié d'un maximum de 3 consultations. Le bénéfice retenu leur a permis une prise de recul face aux situations difficiles, une sortie des situations d'angoisse et de mal-être, une remobilisation de leurs ressources face à l'avenir,

- 7 569 étudiants ont participé aux 42 ateliers collectifs Psy-Live-Insta sur Instagram avec, en moyenne, 301 participants par session. La page Instagram @EcouleEtudiantsLyon compte 970 abonnés dont près de la moitié ont entre 18 et 24 ans,

- enfin, 2 690 étudiants ont été touchés et sensibilisés par les 13 rencontres d'aller vers, mises en place en coordination avec les partenaires (Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), Caisse primaire d'assurance maladie, Bus info santé social, maison des étudiants, Centres de planification et d'éducation familiales, services de santé universitaires).

III - Programme d'actions pour l'année 2022 et plan de financement prévisionnel

Face aux impacts durables de la crise sanitaire et des remontées de besoins montrant tout le bénéfice de cette offre de service, il est proposé de capitaliser sur la collaboration avec l'ARHM qui coordonne la mise en œuvre des 2 dispositifs pour répondre de manière efficiente aux besoins des habitants à travers la mise en œuvre du dispositif pour faire face aux difficultés psychiques des métropolitains liées à la crise sanitaire.

1° - Point écoute adulte

Le travail de partenariat en transversalité et de cofinancement de ces points écoute adulte avec la Ville de Lyon et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a permis de consolider l'offre sur le territoire et d'apporter, ainsi, un vrai bénéfice pour les habitants.

Afin d'assurer une continuité de service public équitable sur le territoire, de répondre aux besoins croissants tout en assurant un maillage territorial cohérent sur l'ensemble des points écoute, la Métropole a décidé, par délégation du Conseil n° 2021-0676 du 27 septembre 2021, de renforcer les permanences initiales sur Vénissieux, Lyon 3ème, Givors/Grigny et Vaulx-en-Velin et d'élargir la couverture territoriale des besoins en points écoute sur d'autres communes ayant des quartiers politiques de la ville.

Ainsi, l'offre de service en matière de points écoute est déployée sur les Communes de Lyon 5ème, Lyon 7ème, Lyon 8ème, Lyon 9ème, Lyon 3ème, Bron, Saint-Fons, Pierre-Bénite, Saint-Priest et Caluire-et-Cuire, permettant un maillage territorial efficient.

Budget Prévisionnel 2022 - Volet point écoute psychologique

Charges		Montant (en €)	Produit	Montant (en €)
janvier - mars 7,75 équivalents temps plein (ETP)	charges personnel	99 975	Métropole 2022	130 000
	charges fin de contrat	32 718	ARS 2022	171 410
			Ville De Lyon	34 000
avril - décembre 6,2 ETP poste	charges de personnel 6,2 ETP	286 743	Rillieux-la-Pape, Caluire, Neuville	23 401
janvier 2022 à décembre 2022	coordination	26 000	reprise fonds dédiés FSE 2021	23 212
	charges administratives	14 000	reprise fonds dédiés Métropole 2021	65 724
			reprise fonds dédiés Lyon 2021	11 689
Total		459 436	Total	459 436

2° - Action en direction des étudiants

Au regard de la forte dégradation de la santé mentale des étudiants, il apparaît nécessaire de poursuivre le dispositif en continuité avec l'existant sur les 3 modalités : entretiens psychologiques, ateliers de prévention en ligne, rencontres partenariales d'aller vers, avec une attention particulière auprès des étudiants ayant des besoins spécifiques, en complémentarité des dispositifs de droit commun.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000 € dans le cadre du soutien à l'action de la Fondation ARHM répartie en 130 000 € pour le renforcement et le développement des points écoute adultes pour la période d'avril à décembre 2022 et 70 000 € pour le volet étudiant porté par l'IRJB ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000 € au profit de la Fondation ARHM dans le cadre de la reconduction des actions de soutien psychologique points écoute adulte et en faveur du public étudiant porté par l'IRJB, pour la période d'avril à décembre 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Fondation ARHM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 200 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération - 0P32O358

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-285215-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1136

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Plan d'actions destiné à lutter contre les addictions liées aux substances psychoactives à destination du public accueilli en protection maternelle et infantile (PMI), des mineurs et des familles prises en charge dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (ASE)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Rapporteur : Madame Lucie Vacher

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debù, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1136**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Plan d'actions destiné à lutter contre les addictions liées aux substances psychoactives à destination du public accueilli en protection maternelle et infantile (PMI), des mineurs et des familles prises en charge dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (ASE)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet de présenter le plan d'actions et les modalités financières mis en œuvre dans le cadre d'un appel à projets de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), destiné à prévenir et à repérer les addictions liées aux substances psychoactives à destination des futurs et jeunes parents ainsi qu'aux enfants et jeunes accueillis et accompagnés par les services de PMI, en Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) ou encore par les services de l'ASE.

I - Contexte

Plusieurs programmes nationaux de lutte contre les addictions ont été lancés ces dernières années en cohérence avec la stratégie nationale de santé (SNS) 2018-2022 : le programme national de lutte contre le tabac (PNLT) 2018-2022 et le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 qui vient compléter le PNLT en ciblant également l'alcool et les drogues. Ces plans donnent les priorités et principales mesures à mettre en œuvre pour lutter efficacement contre les addictions au niveau national, mais également sur un plan plus local afin d'agir au plus près des publics concernés.

Dans le cadre du fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives, un appel à candidature pluriannuel (2022-2023-2024) a été lancé par la CPAM afin de soutenir financièrement les Conseils départementaux qui s'engageraient à développer une stratégie de prévention des consommations à risque et de promotion de la santé. Le public cible concerne les personnes accueillies en PMI, les mineurs pris en charge/accompagnés par l'ASE et leurs parents.

Les professionnels de la PMI et de l'ASE sont en 1^{ère} ligne dans le cadre de leurs missions de proximité au sein des Maisons de la Métropole de Lyon (MDM). Il en va de même pour les établissements et services de l'ASE qui accueillent et accompagnent les mineurs et leurs familles. En effet, la lutte contre les addictions concerne l'ensemble de la population mais, plus particulièrement, les plus vulnérables, notamment les femmes enceintes, les enfants et les jeunes. Le rapport des 1 000 premiers jours (période entre le 4^{ème} mois de grossesse et les 2 ans de l'enfant) a mis en avant le caractère déterminant de cette période pour la santé future de l'enfant.

Ainsi, la Métropole, par ses compétences en matière de santé, de solidarité et d'accompagnement des publics vulnérables, a souhaité s'engager dans cette démarche qui répond à de véritables enjeux de santé publique.

II - Plan d'actions de lutte contre les addictions

Le plan d'actions initié par la Métropole s'articule autour des 5 objectifs de l'appel à projet, dont 3 sont communs entre les services de PMI et ceux de l'ASE, un objectif spécifique PMI, un spécifique ASE.

1° - Objectif n° 1 : faciliter le repérage des consommations à risque chez les personnes accueillies, accompagnées en PMI et dans les services et établissements de l'ASE

Une formation globale en addictologie sera proposée aux professionnels de PMI et ASE sur un territoire expérimental parmi les 9 communes suivantes : Villeurbanne, Vénissieux, Saint-Fons, Décines-Charpieu, Meyzieu, Saint-Priest, Bron, Vaulx-en-Velin, Lyon 7ème et Lyon 8ème. Cette formation sera dispensée par des professionnels du Service universitaire d'addictologie de Lyon (SUAL) du Groupement hospitalier est. L'objectif vise à un repérage systématique des conduites à risque (tabac, alcool, cannabis et autres substances psychoactives) chez les femmes enceintes suivies en PMI, notamment à l'occasion de l'entretien prénatal précoce et des examens prénataux, leur conjoint, les femmes et les hommes accueillis dans les CPEF, les parents d'enfants suivis en PMI, les jeunes bénéficiaires de l'ASE et leurs parents.

À l'issue de ce temps de formation, une équipe ressource pluridisciplinaire "addiction" sera constituée à titre expérimental sur la base du volontariat au sein des services PMI et ASE parmi les 9 communes de l'est de la Métropole. Ces équipes pourront être constituées de représentants volontaires de chaque corps de métier (médecin, sage-femme, psychologue, infirmière puéricultrice, auxiliaire de puériculture, travailleur social ASE). Ces équipes ressources seront en lien étroit avec le SUAL du groupe hospitalier est et s'inscriront dans une dynamique de réseau. Elles auront pour mission d'accompagner les professionnels de PMI et ASE à l'appropriation d'outils de repérage des conduites addictives afin de favoriser l'orientation des patients vers une prise en charge adaptée.

2° - Objectif n° 2 : accompagner à l'arrêt ou à la réduction des consommations à risque et proposer des prises en charge adaptées et de proximité

Sur la base du modèle des équipes de liaison et de soins en addictologie (ELSA) existant en secteur hospitalier, il s'agira, dans une démarche d'aller vers, de mettre en place, au sein des MDM réparties parmi les 4 Conférences territoriales des Maires (CTM) concernées au sein de l'objectif n° 1, une consultation de 1^{ère} ligne assurée par un professionnel du SUAL. Ces consultations pourront permettre d'assurer une orientation des personnes le nécessitant vers des structures de soins spécialisées en addictologie avec une prise en charge adaptée.

Le professionnel du SUAL assurera également des temps de supervision auprès des professionnels PMI, CPEF et ASE, des temps de synthèse sur des situations et l'animation du réseau d'équipes ressources.

3° - Objectif n° 3 : renforcer les habiletés parentales et les compétences psychosociales des parents, enfants et jeunes dans l'objectif de retarder l'entrée dans les consommations à risques

Une formation sur les compétences psychosociales (CPS) sera proposée sur la base du volontariat à une trentaine de professionnels PMI/CPEF et à une quinzaine de professionnels de l'ASE sur l'ensemble des territoires de la Métropole. L'objectif poursuivi est de former des professionnels ressources PMI/ASE qui pourront ainsi mettre en place des ateliers collectifs à destination des parents et des jeunes sur la thématique des CPS.

Par ailleurs, des ateliers collectifs à destination des parents et des jeunes, animés par l'Association départementale d'éducation pour la santé (l'ADES) seront aussi mis en place à titre expérimental sur 2 MDM cibles afin de développer leurs compétences psychosociales et de retarder l'entrée dans les consommations à risque.

4° - Objectif n° 4 : sensibiliser les professionnels des PMI ainsi que les professionnels de la petite enfance au repérage des troubles liés à l'alcoolisation fœtale chez les enfants

Des actions spécifiques de sensibilisation seront ainsi proposées :

- à l'ensemble des professionnels de PMI lors d'une journée thématique sur le syndrome de l'alcoolisation fœtale,
- aux professionnels de la petite enfance dans le cadre de la journée "s'épanouir ensemble" en partenariat avec l'Agence régionale de santé (ARS,) la Caisse d'allocations familiales (CAF), l'ADES, le Département du Rhône et la Métropole.

5° - Objectif n° 5 : constituer des environnements favorables à la santé dans les services et établissements de l'ASE

Il s'agit de renforcer la prise en compte dans les projets d'établissement des structures de l'ASE de l'accompagnement santé dans le cadre de conduites addictives. Au regard du nombre important d'établissements ASE sur le territoire métropolitain, il est proposé de porter l'action sur les structures d'hébergement et d'accompagnement des mineurs non accompagnés (MNA), qui sont plus récentes sur le territoire et sont confrontées ces dernières années à des phénomènes de polyaddictions préalables à l'entrée dans le dispositif ASE.

Plus particulièrement, le projet vise à :

- permettre l'entrée et/ou le maintien dans le soin de ces mineurs, notamment à travers l'articulation d'un dispositif d'intervention sur le terrain (au sein des établissements d'accueil notamment),
- permettre d'outiller les professionnels de protection de l'enfance des établissements spécialisés accueillant les MNA dans la prise en charge et le soin en addictologie de ces jeunes ayant des problématiques d'addictions et de mésusage médicamenteux.

Cet objectif se traduira par 2 axes :

- développer et consolider les projets d'établissement dans leur volet santé ;
- outiller les établissements ciblés en déployant des consultations in situ assurées par un professionnel du SUAL accompagnées de temps de supervision des équipes.

III - Les moyens budgétaires alloués dans le cadre de la convention de financement avec la CPAM

L'engagement réciproque de la Métropole et de la CPAM se traduira par la signature d'une convention pluriannuelle avec un déploiement progressif des actions initiées au sein de cet appel à projets sur les années 2022, 2023 et 2024. Seront également fixés les montants alloués, les modalités de versement de la dotation ainsi que le retour des indicateurs d'évaluation.

Sont joints au présent dossier :

- le récapitulatif de la programmation des financements par objectif et par année,
- le tableau de bord avec les indicateurs chiffrés,
- la convention de financement entre la CPAM et la Métropole.

Une enveloppe financière, d'un montant total de 179 966,20 €, est allouée à la Métropole. Cette enveloppe se répartit de la manière suivante :

- 109 230,80 € seront consacrés à des actions mises en œuvre en faveur des futurs et jeunes parents ainsi que des jeunes enfants accompagnés par les professionnels de la PMI,
- 70 735,40 € seront consacrés aux actions mises en place en faveur des mineurs et jeunes majeurs et de leurs parents suivis en prévention et protection de l'enfance.

IV - Suivi et évaluation

Un comité de suivi se réunira tous les 6 mois dans un objectif de suivi et d'évaluation du plan d'actions cité. À chaque fin d'exercice, la Métropole communiquera à la CPAM un bilan des engagements comprenant :

- un rapport d'évaluation,
- un rapport financier avec un bilan budgétaire et comptable ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le plan d'action métropolitain de lutte contre les substances psychoactives tel que décliné au sein de la délibération,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et la CPAM pour les années 2022, 2023 et 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette pluriannuelle prévisionnelle correspondante est évaluée à 179 966,20 €. Pour l'année 2022, elle est de 143 972,96 € et sera imputée sur l'opération n° 0P32O3581 - chapitre 74. Pour l'année 2024, elle sera de 35 993,24 € et sera imputée sur l'opération n° 0P32O3581 - chapitre 74.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284530-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1137

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement (EPL) du collège Gilbert Chabroux à Villeurbanne - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Rapporteur : Madame Véronique Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1137**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement (EPL) du collège Gilbert Chabroux à Villeurbanne - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et ses décrets d'application n° 2014-1236 et n° 2014-1237 modifient les modalités de représentation des collectivités territoriales au sein des EPLE.

Le 1^{er} décret a pour objet la composition du conseil d'administration des EPLE codifié, notamment, à l'article L 421-2 du code de l'éducation et dispose que le nombre de représentants de la collectivité de rattachement (Métropole) au sein des conseils d'administration des collèges s'établit à 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Le 2^{ème} décret relatif à la composition de la commission d'hygiène et de sécurité des EPLE, codifié à l'article D 421-152 du code de l'éducation, prévoit la participation d'un représentant de la collectivité territoriale de rattachement choisi parmi les représentants titulaires ou suppléants du conseil d'administration et en son sein.

Elle peut également comprendre des personnes qualifiées.

Cette commission s'avère obligatoire pour les collèges dotés d'une section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et facultative pour les autres établissements.

Par ailleurs, l'article L 442-8 du code de l'éducation organise la participation de la collectivité compétente aux réunions de l'organe des établissements privés sous contrat d'association, compétent pour délibérer sur leur budget.

À cet effet, la Métropole dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de leurs conseils d'administration.

Pour l'année scolaire 2021-2022, le territoire métropolitain compte 81 structures publiques et 37 structures privées.

II - Modalités de représentation

Suite à la création du collège Gilbert Chabroux à Villeurbanne, il est proposé au Conseil de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein du conseil d'administration de cet établissement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

Désigne, pour la durée du mandat en cours, les représentants de la Métropole dans le conseil d'administration du collège suivant :

Collège	Commune	Titulaires	Suppléants
Gilbert Chabroux	Villeurbanne	- madame Vinciane BRUNEL VIEIRA - madame Léna ARTHAUD	- monsieur Hugo DALBY - monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220627-283294-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 juin 2022
Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1138

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Biennale d'art contemporain - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'édition 2022 et d'une subvention d'investissement pour la réalisation d'une pré-étude de faisabilité

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Madame Véronique Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerlin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1138**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Biennale d'art contemporain - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'édition 2022 et d'une subvention d'investissement pour la réalisation d'une pré-étude de faisabilité

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération urbanisme transitoire pour la délégation développement responsable (DDR) a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole du 25 janvier 2021.

I - Contexte

L'association La Biennale de Lyon a pour objet la création et l'organisation de la Biennale de la danse et de la Biennale d'art contemporain. La Biennale de Lyon, tout en travaillant à maintenir l'existence et la visibilité de l'entité festivalière Biennale de Lyon, s'intègre à la construction de deux pôles artistiques dans les domaines respectifs de la danse et de l'art contemporain. À cet effet, elle développe des synergies avec la Maison de la danse, d'une part, et le Musée d'art contemporain de Lyon (maLYON), d'autre part, qui sont définies dans des conventions de partenariat passées entre l'association et chacun des deux établissements.

Présidée par Gérard Debrinay depuis 2021, l'association est co-dirigée par Isabelle Bertolotti, Directrice artistique art contemporain et Directrice du maLYON, et par la personne en charge de la direction artistique de la Biennale de la danse et de la direction de la Maison de la danse (en cours de recrutement).

Depuis 2018, les 2 événements visent à développer une plus grande cohérence de projet entre chaque Biennale et chaque maison mère, Maison de la danse, d'une part, et Musée d'art contemporain, d'autre part, en s'appuyant sur des objectifs partagés et complémentaires et en mutualisant certaines de leurs équipes métiers (production, service des publics, communication...). L'objectif est, à terme, de développer une logique de pôles artistiques sur chacune des 2 disciplines.

Conformément à la délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021 sur la stratégie culturelle métropolitaine pour la période 2021-2026, la Métropole de Lyon soutient des équipements et événements culturels qui contribuent à la mise en œuvre de ses orientations stratégiques.

Au même titre que le Festival Lumière, la Biennale de la danse et les Nuits de Fourvière, la Métropole soutient la Biennale d'art contemporain en ce qu'elle s'inscrit dans la politique culturelle de la collectivité, notamment en :

- contribuant à la vitalité culturelle du territoire par une programmation valorisant la création contemporaine en direction du grand public comme des professionnels, qui contribue à la structuration de la filière art contemporain (soutien artistique, technique et financier ; mise en visibilité des artistes ; soutien à l'émergence ; mise en réseau des acteurs, etc.),

- développant des actions d'élargissement des publics et d'implication de la population qui permettent de développer l'art et la culture comme leviers d'inclusion sociale (Veduta, éducation artistique et culturelle, rencontres avec le public, etc.),

- proposant des actions d'ancrage et de lien territorial à l'échelle métropolitaine et régionale, qui contribuent à la diffusion de l'offre d'art contemporain sur le territoire.

II - Présentation de la Biennale d'art contemporain et bilan de l'édition 2019 (15^{ème} édition)

Créée en 1991 par Thierry Raspail qui l'a dirigée jusqu'en 2018, elle est, depuis, dirigée par Isabelle Bertolotti. Elle est considérée comme la Biennale de France, ce qui explique le financement important du ministère de la Culture.

La Biennale d'art contemporain qui dure trois mois et demi, de mi-septembre à fin décembre, propose une programmation internationale et régionale, une relation forte aux territoires et aux différents publics avec des programmes de médiations innovants (Veduta à destination des quartiers en politique de la ville (QPV), ateliers, visites adaptées, Résonance qui valorise la programmation des lieux culturels de la Région...).

1° - Chiffres clés de la 15^{ème} édition

L'édition 2019 de la Biennale a accueilli 273 800 visiteurs (exposition internationale "Là où les eaux se mêlent", "Jeune création internationale" à l'Institut d'art contemporain (IAC), Veduta et les expositions associées), dont un important public jeune : 43 % des visiteurs de l'exposition internationale ont moins de 26 ans.

Un élargissement de l'implication des commissaires qui a apporté une plus grande cohérence au projet en incluant Jeune création Internationale, Veduta et les 8 expositions associées, avec une augmentation du nombre d'expositions associées qui est passé de 5 en 2017 à 8 en 2019.

Une fréquentation en hausse des professionnels : 6 522 professionnels présents en 2019 contre 6 472 en 2017 (14 % des professionnels en provenance de 47 pays).

Une place plus conséquente donnée à la plateforme Veduta en collaboration avec les commissaires de la 15^{ème} édition de la Biennale, favorisant une augmentation des résidences de création (de 4 en 2017 à 6 en 2019) et permettant de renforcer leur visibilité en incluant l'ensemble de leurs productions au sein du parcours de l'exposition internationale aux Usines Fagor et au maCLYON.

Un ancrage territorial renforcé pour les plateformes Veduta et Résonance.

Une part importante d'artistes français, ou vivant en France, qui ont représenté plus de 30 % des artistes invités de "Là où les eaux se mêlent" et 50 % des artistes de "Jeune création internationale".

2° - Une édition totalement renouvelée

L'édition 2019, qui s'est déroulée du 18 septembre 2019 au 5 janvier 2020, a été marquée par :

- un changement de lieu : pour la première fois, la Biennale a investi les 29 000 m² des anciennes usines Fagor-Brandt à Lyon 7^{ème}, en lieu et place des 6 000 m² de la Sucrière. Le maCLYON est resté le second lieu de l'exposition internationale. Une œuvre de l'artiste américaine Shana Moulton a été installée rue du Président Carnot à Lyon 2^{ème},

- un changement de direction artistique : Thierry Raspail qui assurait la direction artistique de la Biennale depuis sa création, ainsi que la direction du Musée d'art contemporain de Lyon, est parti à la retraite début 2018. Il a été remplacé en octobre 2018 sur ces 2 postes par Isabelle Bertolotti, qui occupait jusque-là les fonctions de responsable des expositions au maCLYON depuis 1995,

- un commissariat confié au Palais de Tokyo, l'un des sites de création contemporaine les plus emblématiques d'Europe et à son équipe de 7 jeunes curateurs, constituée de 4 femmes et 3 hommes : Adélaïde Blanc, Daria de Beauvais, Yoann Gourmel, Matthieu Lelièvre, Vittoria Matarrese, Claire Moulène et Hugo Vitrani.

3° - Un mode de production original

L'équipe de commissaires a proposé un nouveau projet artistique, qui entendait mettre en avant les capacités productives de la Métropole, valoriser la diversité et l'excellence des métiers et techniques présents sur le territoire, en rapprochant notamment les industriels des artistes programmés, avec l'idée que la Métropole puisse peu à peu s'affirmer comme un véritable centre de production artistique de référence à l'échelle européenne.

L'implantation de la Biennale à Fagor-Brandt, ancien site industriel, était en parfaite adéquation avec ce nouveau projet. Une cinquantaine d'œuvres ont été des productions Biennale, donc créées pour cette édition et montrées au public pour la première fois, soit 90 % des œuvres présentées contre 40 % en moyenne lors des précédentes éditions.

La mobilisation des entreprises a été rendue possible par un véritable travail de coopération entre l'équipe de la Biennale, les développeurs économiques de la Métropole et la direction de la culture. Plus de 20 entreprises ont été partenaires des œuvres.

4° - Les artistes et les œuvres

Cette édition, intitulée "Là où les eaux se mêlent", s'est caractérisée pour la première fois de l'histoire de la Biennale par une quasi-parité entre les artistes femmes et hommes invités. En effet, sur les 53 artistes, on compte 26 hommes, 24 femmes et 3 duos ou collectifs mixtes. En termes d'origines géographiques, 19 sont français, 34 étrangers issus de tous les continents.

On note également une forte présence d'artistes jeunes, puisque 8 d'entre eux ont moins de 30 ans et 26 ont entre 30 et 40 ans, ce qui distingue cette Biennale des autres grandes Biennales internationales.

En raison du changement de lieu, notamment du changement d'échelle (29 000 m² contre 6 000 m² à la Sucrière) et du volume des espaces d'exposition, les œuvres présentées à Fagor-Brandt étaient moins nombreuses qu'à la Sucrière, mais plus monumentales.

5° - La relation aux territoires

La plateforme Veduta, qui implique les habitants de territoires en politique de la ville dans la médiation et la co-construction de projets artistiques, a eu un lien renforcé et renouvelé avec l'exposition internationale. Plutôt que de constituer un volet à part identifié politique de la Ville, Veduta a été considéré par les commissaires comme une déclinaison à part entière et décentralisée de l'exposition internationale : artistes communs entre les 2 plateformes, valorisation des savoir-faire Veduta en matière de médiation culturelle au sein de l'exposition internationale et intégration des résidences Veduta dans l'exposition internationale. En 2019, 14 territoires ont participé à Veduta : 10 communes de la Métropole (Bron, Chassieu, Francheville, Givors, Lyon 3^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème}, Meyzieu, Rillieux-la-Pape, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Villeurbanne), ainsi que le grand parc Miribel Jonage, et, hors Métropole, le Centre de rééducation fonctionnelle de Bourgoin-Jallieu, contre 10 en 2017.

L'exposition dédiée à la création émergente "rendez-vous" est devenu en 2019 "jeune création internationale". Tout en restant fidèle au format précédent, cette nouvelle manifestation, à nouveau présentée à l'IAC de Villeurbanne, s'est également rapprochée de l'exposition internationale puisque les commissaires de la Biennale ont proposé 5 jeunes artistes internationaux, en complément des 5 artistes résidant en région Auvergne-Rhône-Alpes choisis par les institutions co-organisatrices : la Biennale de Lyon, l'école nationale supérieure des beaux-arts de Lyon, l'IAC, Villeurbanne/Rhône-Alpes et le maCLYON.

La plateforme Résonance (le "off" de la programmation) invite, *via* un appel à projets, les centres d'art, galeries, institutions culturelles et collectifs d'artistes du territoire de la Métropole et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à s'associer à la Biennale. Résonance se déploie, en général, dans près de 50 communes de la région, dont une dizaine de la Métropole. L'édition 2019 de Résonance a vu une augmentation conséquente du nombre de porteurs de projets (+ 40 %). Ils sont implantés sur tous les départements de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, soit près de 267 projets artistiques menés par 154 centres d'art, galeries, écoles d'art et d'architecture, institutions et associations culturelles. Elle démontre, en cela, le rôle moteur et référent que joue un événement comme la Biennale vis-à-vis d'un large écosystème.

III - La Biennale d'art contemporain 2022 (16^{ème} édition)

1° - Programmation

Initialement prévue en 2021 et reportée en raison de la crise sanitaire, la 16^{ème} Biennale d'art contemporain aura lieu du 14 septembre au 31 décembre 2022. Les commissaires de cette édition, Sam Bardaouil et Till Fellrath, fondateurs de la plateforme curatoriale multidisciplinaire *artReoriented* lancée à New York et à Munich en 2009, ont été nommés à la tête du Musée d'art contemporain de Berlin Hamburger Bahnhof en janvier 2022. Ils sont également commissaires du pavillon français de la Biennale de Venise 2022.

Intitulée "*Manifesto of fragility*" (manifeste de la fragilité), la 16^{ème} Biennale d'art contemporain affirme la fragilité comme intrinsèquement liée à une forme de résistance, initiée dans le passé, en prise avec le présent et capable d'affronter l'avenir. Cette édition emprunte son fil conducteur à l'histoire, révélant des événements qui ont, dans le passé, marqué l'actualité locale, avec des répercussions insoupçonnées à l'international sur les plans politique, économique ou social, mais aussi sur le plan artistique, attestant combien l'art témoigne de son temps. Les commissaires ont constitué un "manifeste de la fragilité", qui propose aux artistes invités d'exprimer leur sensibilité au monde qui les entoure et leur désir de résistance dans une actualité entravée par la pandémie et ses conséquences.

Fidèles à leur approche pluridisciplinaire et intertemporelle, les commissaires convoquent différentes disciplines (art visuel, musique, spectacle vivant, danse, performance) et mettent en regard des œuvres historiques et des œuvres contemporaines, ce qui devrait contribuer à renforcer le croisement et la diversité des publics.

Comme en 2019, la Biennale 2022 se déploie à travers 3 plateformes : l'exposition internationale, Veduta et Résonance, avec cette année un ancrage très fort au sein du territoire de la Métropole, à travers notamment son histoire et des collaborations avec de nombreux acteurs culturels dans différentes disciplines. Les commissaires ont effectué un important travail de recherches sur l'histoire et les marqueurs du territoire métropolitain à partir de recherches approfondies dans des archives publiques et privées. Ils ont également puisé dans les collections de nombreux musées du territoire (Ludgunum, Musées des Beaux Arts, des Confluences, Gadagne, des Tissus) et national, ainsi que dans d'importants musées internationaux (*The Metropolitan Museum, Le Centre Pompidou, Staatliche Kunstsammlungen Dresden*).

L'exposition internationale investira le site Fagor-Brandt et le musée d'art contemporain, et pour la première fois le Musée Guimet.

La programmation de *Manifesto of fragility* se décline autour de 2 axes :

- un axe horizontal, géographique, avec près de 80 artistes invités, issus d'une quarantaine de pays (sélection en cours), avec une attention portée à la parité femmes-hommes et à la présence d'environ 25 % d'artistes français et/ou régionaux. Une cinquantaine de commandes et productions artistiques originales se déploieront sur divers sites, dont la plupart s'adapteront au contexte architectural dans lequel elles prendront place,
- un axe vertical, chronologique, qui présentera plus de 100 objets et œuvres d'art couvrant deux millénaires d'histoire, prêtés par plusieurs collections de Lyon et d'ailleurs,
- en complément, la Biennale mettra notamment en avant les liens forts qui se sont tissés à partir du XIX^{ème} siècle entre Lyon et Beyrouth à travers l'histoire de la soie.

2° - Budget prévisionnel 2022 et plan prévisionnel de financement

Le budget prévisionnel de l'édition 2022 est le suivant :

Produits	Budget réalisé 2019 (en €)	Budget prévisionnel 2022 (en €)
Métropole de Lyon	2 368 048	2 395 000
Métropole subvention dédiée communication	/	100 000
Métropole subvention d'équipement travaux Fagor	190 000	/
ministère de la Culture - DRAC	1 405 628	2 382 814
Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)	42 000	45 000
Région Auvergne-Rhône-Alpes	707 000	500 000
Ville de Lyon (Musée Guimet)	/	500 000
autres aides publiques (valorisation, mise à disposition, communication)	637 481	524 143
mécénat et partenariats privés	3 153 856	1 650 000
apports des partenaires culturels	457 363	1 322 000
billetterie et médiation	1 090 375	1 156 000
ressources propres commerciales	420 903	384 000
aides publiques à l'artistique (Veduta, subventions fléchées, etc.)	55 383	31 895

Produits	Budget réalisé 2019 (en €)	Budget prévisionnel 2022 (en €)
recours aux fonds dédiés et reprise de provisions	/	374 427
fonds propres	/	253 000
Total	10 528 037	11 618 279

Charges	Budget réalisé 2019 (en €)	Budget prévisionnel 2022 (en €)
expositions - Résonance - Veduta	3 575 471	5 113 401
technique : aménagement et sécurité des lieux d'exposition	2 256 502	2 168 226
développement et accueil des publics	1 134 009	1 299 153
promotion et notoriété du projet	1 440 678	1 348 568
fonctions support du projet	1 384 142	1 009 513
amortissement des équipements et installations	33 000	55 000
mécénats et partenariats privés	600 069	624 418
résultat de l'édition	104 166	/
Total	10 528 037	11 618 279

Afin d'allouer chaque année le même montant à l'association, la Métropole a souhaité lisser sa subvention de fonctionnement aux 2 événements, Biennale de la danse et Biennale d'art contemporain jusqu'ici soutenus pour des montants annuels différents.

Jusqu'alors, la Métropole accompagnait les Biennales par des actions de communication et des achats de visibilité. Il a été décidé que la Métropole ne prenne plus en charge ces dépenses et que ce soutien soit versé en subvention à l'association.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 495 000 € au profit de l'association La Biennale de Lyon, dans le cadre de l'organisation de la Biennale d'art contemporain 2022.

3° - Site futur d'implantation - Pré-étude de faisabilité concernant le Technicentre de la Mulatière

Le site Fagor-Brandt, situé à Lyon 7ème, accueille depuis 2017 des manifestations culturelles. La Métropole ayant décidé de céder le site fin 2023, elle accompagne les événements se déroulant actuellement à Fagor dans la recherche de nouveaux sites d'implantation. Une piste est à l'étude sur le Technicentre SNCF de la Mulatière.

La Biennale réalise pour le compte des événements installés à Fagor (Nuits sonores, Biennales d'art contemporain et de la danse, Lyon Street Food Festival) une étude de faisabilité permettant d'évaluer les contraintes et opportunités, ainsi que la nature des travaux, coûts induits et calendrier pour l'organisation de ces événements sur le Technicentre à compter de 2024.

Le plan de financement prévisionnel de l'étude est le suivant :

Charges (en € TTC)		Produits (en € TTC)	
Alpes Contrôles	984	Apport Biennale de Lyon	1 024
LFA Architectes	5 040	Métropole Grand Lyon	10 000
Kaléidosc'cop	5 000		
Total	11 024	Total	11 024

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 10 000 € au profit de la Biennale de Lyon pour réaliser une pré-étude de faisabilité sur l'installation des événements culturels au Technicentre de la Mulatière. Le versement sera effectué en une fois sur présentation des factures acquittées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

- Dans le 2°- **Budget prévisionnel 2022 et plan prévisionnel de financement du III - La Biennale d'art contemporain 2022 (16^{ème} édition)** de l'exposé des motifs, il convient de remplacer les tableaux existants par :

Produits	Budget réalisé 2019 (en €)	Budget prévisionnel 2022 (en €)
Métropole de Lyon	2 368 048	2 395 000
Métropole subvention dédiée communication	/	100 000
Métropole subvention d'équipement travaux Fagor	190 000	/
ministère de la Culture - DRAC	1 405 628	2 382 814
Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)	42 000	45 000
Région Auvergne-Rhône-Alpes	707 000	500 000
Ville de Lyon (Musée Guimet)	/	500 000
autres aides publiques (valorisation, mise à disposition, communication)	637 481	524 143
mécénat et partenariats privés	3 153 856	1 650 000
apports des partenaires culturels	457 363	1 322 000
billetterie et médiation	1 090 375	1 156 000
ressources propres commerciales	420 903	384 000
aides publiques à l'artistique (Veduta, subventions fléchées, etc.)	55 383	31 895
recours aux fonds dédiés et reprise de provisions	/	374 427
fonds propres	/	253 000
Total	10 528 037	11 618 279

Charges	Budget réalisé 2019 (en €)	Budget prévisionnel 2022 (en €)
expositions - Résonance - Veduta	3 575 471	5 113 401
technique : aménagement et sécurité des lieux d'exposition	2 256 502	2 168 226
développement et accueil des publics	1 134 009	1 299 153
promotion et notoriété du projet	1 440 678	1 348 568
fonctions support du projet	1 384 142	1 009 513
amortissement des équipements et installations	33 000	55 000
mécénats et partenariats privés	600 069	624 418
résultat de l'édition	104 166	/
Total	10 528 037	11 618 279

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 495 000 € au profit de l'association la Biennale de Lyon pour l'organisation de la Biennale d'art contemporain 2022,

c) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association la Biennale de Lyon pour la réalisation d'une pré-étude de faisabilité sur le Technicentre de la Mulatière,

d) - la convention à passer entre la Métropole et la Biennale de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5252 à hauteur de 2 495 000 €.

4° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 Développement économique individualisée le 18 octobre 2021 sur l'opération 0P01O9287 pour un montant de 200 000 € en dépenses à la charge du budget principal.

Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204, pour un montant de 10 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-285478-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1139

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution des subventions dans le cadre de la convention avec l'Institut français

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Monsieur Cédric Van Styvendael

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1139**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution des subventions dans le cadre de la convention avec l'Institut français

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0947 du 22 novembre 2021, la Métropole de Lyon a approuvé la convention de partenariat pour le développement des échanges artistiques internationaux conclue entre la Ville de Lyon, la Métropole et l'Institut français pour les années 2022-2024.

Cette convention permet de soutenir les stratégies culturelles et artistiques internationales des collectivités, notamment, en accompagnant leurs politiques et orientations prioritaires en matière de culture et d'international, d'une part, et en soutenant des structures et associations culturelles de leurs territoires qui développent des projets à l'international, d'autre part.

La convention s'appuie sur la mise en place de 2 fonds financiers distincts, dont la gestion sera assurée par l'Institut français :

- un fonds abondé à parts égales par la Ville de Lyon et l'Institut français (190 000 €),
- un fonds abondé à parts égales par la Métropole et l'Institut français (70 000 €).

Ces fonds sont consacrés :

- d'une part, à une enveloppe stratégique, permettant de soutenir des projets conduits par la Ville de Lyon, la Métropole et l'Institut français pour accompagner leurs stratégies culturelles à l'international et définis annuellement,
- d'autre part, à un dispositif d'appel à projets à destination des opérateurs culturels et artistiques Grand Lyonnais.

La convention prévoit que les projets de l'enveloppe stratégique, comme ceux de l'appel à projets, ainsi que les montants affectés à chacun, soient soumis annuellement aux instances délibératives de la Métropole.

Pour l'année 2022, le fonds dédié aux projets, soutenus par la Métropole et l'Institut français, s'élève à 70 000 €, répartis comme suit :

- 35 000 € de la Métropole, dont 25 000 € sur le budget de la direction de la culture et 10 000 € sur le budget du service relations internationales,
- 35 000 € de l'Institut français.

La liste des projets pour l'année 2022 est présentée en annexe de la délibération. Ils sont issus d'une instruction conjointe de l'Institut français et de la Métropole.

II - Projets 2022

Concernant le volet stratégique de la convention, les 3 partenaires ont, notamment, souhaité travailler, pour la période de la convention, sur la thématique littérature et débat d'idées, domaine stratégique des politiques culturelles de la Ville de Lyon et de la Métropole.

Il est donc proposé de soutenir les actions à l'international de 3 structures tête de réseaux dans ce secteur : la Villa Gillet, Quai du Polar et Lyon BD festival, en affectant 10 000 € au volet stratégique sur le fonds financier Métropole pour l'année 2022.

Sur le dispositif d'appel à projets, destiné à soutenir financièrement la coopération et la mobilité des artistes et porteurs de projets du territoire, 37 dossiers ont été reçus par les 3 partenaires, dont 9 peuvent relever d'un soutien de la Métropole au regard des priorités de sa stratégie culturelle et internationale inscrites dans la nouvelle convention, pour un montant global pour l'année 2022 de 60 000 €.

Toutes disciplines confondues, la Métropole porte une attention particulière aux projets en lien avec les axes stratégiques de sa politique culturelle : projets contribuant à la structuration de la filière culturelle, notamment, en s'inscrivant dans des démarches collectives et mutualisées, des projets portant des enjeux et valeurs d'inclusion sociale et de transmission, des projets associant plusieurs territoires de la Métropole.

La Métropole privilégie, en outre :

- les acteurs implantés dans les communes de son territoire hors Lyon (ces derniers étant prioritairement soutenus sur le fonds Ville de Lyon),
- les projets de structures lyonnaises dont le projet implique des actions en retour se déployant dans plusieurs communes de la Métropole.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer à l'Institut français, au titre de la convention de partenariat pour le développement des échanges artistiques internationaux pour l'année 2022, une subvention de 35 000 € pour soutenir les projets détaillés en annexe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de 35 000 € au profit de l'Institut français pour l'année 2022 dans le cadre du partenariat pour le développement des échanges artistiques internationaux,

b) - la liste des projets soutenus au titre de la convention avec l'Institut français pour 2022 ci-après annexée et autorise le reversement de la subvention aux structures porteuses de ces projets conformément à l'article 5 de la convention de partenariat.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 35 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3589A pour un montant de 25 000 € et opération n° 0P02O1920 pour un montant de 10 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-285716-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

Convention Institut Français / Métropole - Dossiers 2022

	Nom de la structure	Discipline	Lieu(x) et descriptif du projet	Montant
1	Association TROIS	Cultures urbaines, Arts visuels	KILLART 2022 / décembre 2022 - Baranquilla, COLOMBIE Le festival investit les rues et la ville de Barranquilla pour y promouvoir la culture street art. La professionnalisation des artistes locaux et la rencontre artistique avec des artistes internationaux est au centre du projet. Plusieurs artistes locaux, nationaux et internationaux sont invités à peindre des fresques dans la ville, à exposer des œuvres et à faire rayonner la pratique du street art sur le territoire. Au programme : réalisation de fresques pendant une semaine, parfois à 4 mains, pour qu'artistes de tous horizons partagent leurs pratiques. Une fois les fresques réalisées, un circuit en bus permettra aux habitants de Barranquilla d'admirer les œuvres et d'échanger avec les artistes. Des conférences et temps de rencontres sont prévus à l'Alliance française, ainsi que des ateliers, des concerts et une soirée de clôture. Une exposition sera également dédiée aux œuvres sur cadres des artistes invités. Lors des 7 éditions précédentes, KILLART a accueilli environ 48 000 personnes. Des artistes étrangers sont ensuite invités au Festival Peinture Fraîche	2 500 €
2	Blanc Manioc	Musique	MACQUIS ELECTRONIQ / Mars - printemps 2022 - Adidjan, COTE D'IVOIRE Projet de coopération culturelle internationale atypique, urbain et transatlantique, qui regroupe trois volets distincts mais complémentaires : un festival, « Maquis Electroniq », de la formation et une création musicale qui verra naître un album, Anono Tapes. Maquis Electroniq fondé en 2020, déroule le fil d'une collaboration inédite entre Abidjan et Lyon. Le festival se déroulera du 23 au 27 mars 2022 et servira de lieu d'échanges, de rencontres, de collaborations artistiques et de découvertes des talents locaux. Objectif : permettre aux professionnels français de venir découvrir la création locale, en proposant une programmation résolument tournée vers les cultures urbaines. Le festival se veut ancré sur le territoire en intégrant pleinement les maquis, lieux culturels atypiques et emblématiques de la ville, où se croisent convivialité, dialogue populaire, alimentation et diffusion musicale, qui sont au cœur du festival. Parallèlement les formations artistiques ou sur les métiers de la culture avec le soutien de l'Institut Français et de l'INSAAC doivent permettre l'émergence des talents de demain. Les formations seront menées par les artistes et intervenants du festival tout au long de l'année. Pour cette année 2022, 2 formations techniques autour de Ableton et Traktor outils indispensables à la création MAO sont proposées. Une troisième proposera la réalisation d'une fresque et la découverte du métier d'illustrateur. La scène féminine étant sous-représentée dans la musique, une attention particulière y sera accordée en leur proposant des initiations DJ. Enfin, l'album Anono Tapes est l'aboutissement des rencontres et collaborations initiées dès la première édition du festival. L'album sera enregistré à Lyon et produit par Blanc Manioc. Une sortie discographique est prévue pour le printemps 2022 et sera accompagnée d'une tournée en Afrique et en Europe. Il réunira pas loin de 10 artistes Lyonnais et Ivoiriens : Dom Peter, Sheitan Brithers, Pedro Bertho, Asna, Serge Nemlin, Jean Marc Kotokory et Marin Cardoze.	8 000 €
3	Caravane des dix mots	Pluridisciplinaire, Formation, Langue française	CARAVANE DES DIX MOTS / Mai - novembre 2022 - Djerba, TUNISIE Dans le cadre de l'appel à projets envoyé par la Caravane des dix mots à travers plusieurs réseaux, une quarantaine de projets internationaux portés par des artistes sont retenus et labellisés dans le monde entier. Ces artistes mènent chacun sur leur territoire des ateliers artistiques et culturels autour de la langue française auprès de publics divers (scolaires, centres sociaux, foyers de primo-arrivants, hôpitaux, maisons de retraite, personnes en situation d'illettrisme, de handicap, en milieu carcéral etc...). Accompagnés et valorisés tout au long de l'année par la Caravane, ils sont réunis en ligne une à deux fois par mois; parmi eux de nombreux artistes lyonnais et métropolitains au sein de la Caravane labellisée Auvergne-Rhône-Alpes. Les Caravanes sont réunies deux fois par an, en présentiel, dans le cadre d'événements valorisant la diversité de la langue française. En 2022, à Lyon en mai dans le cadre de la Biennale des Langues, puis à Djerba en novembre dans le cadre du Forum international des Caravanes francophones, qui a lieu dans le cadre du Sommet de la Francophonie et du Congrès international des Professeurs de français. Ces deux réunions sont l'occasion d'ateliers artistiques et culturels de tous les artistes invités sur le territoire concerné (en 2022, lyonnais/métropolitain et djerbien/tunisien), de rencontres, de représentations artistiques, de tables-rondes et de formations. En mai, les artistes internationaux rejoindront les artistes lyonnais dans l'environnement de la Biennale des Langues, manifestation d'envergure inédite en France qui a pour objectif de valoriser la diversité culturelle et linguistique, notamment de notre territoire lyonnais, à travers de multiples approches (scientifique, sociologique, artistique, ludique), une centaine de partenaires (instituts culturels, consulats, ambassades, universités, associations, artistes, cinémas, musées, rectorat) et une soixantaine d'invités (académiciens, partenaires internationaux, linguistes, politiques). En novembre, les artistes lyonnais vont rejoindre les artistes internationaux dans le cadre du Forum international des Caravanes francophones qui se tiendra à Djerba (Tunisie) en partenariat avec plusieurs institutions. Les artistes lyonnais vont se produire, réaliser des ateliers auprès des publics locaux et en lien avec les autres artistes, se former.	5 000 €
4	Les Ateliers Frappaz	Arts de la rue	INGENIERIE DE PROJETS CULTURELS - Abidjan / COTE D'IVOIRE Ingénierie de projets culturels en espace public et compagnonnage artistique en Côte d'Ivoire- Mise en place d'une politique de formation aux métiers du spectacle vivant à la demande du MASA- Accompagnement en ingénierie de projet (expertise artistique et de production (faisabilité des projets, analyse budgétaire, montage des projets)- Mise en réseau avec d'autres acteurs institutionnels, opérateurs culturels et équipes artistiques- Développement de l'accès à la professionnalisation des artistes et des équipes d'encadrement- Montage de projets d'échange et de coopération artistiques- Accompagnement à la recherche de financements- Productions déléguées pour des tournées en Europe	7 000 €
5	Mediatone	Musique	LATITUDE 45 - Montréal - Québec, CANADA À l'automne 2020, alors que les rassemblements étaient encore largement limités et les frontières fermées à l'échelle nationale, participation à un dispositif de réseautage franco-québécois porté par « ma cabane à Paname » et le Mama Festival. Cette opportunité fut l'occasion notamment l'occasion de rencontrer le label montréalais Hydrophonik et le festival Montréal Electronic groove. Le contexte sanitaire rendait les perspectives floues quant aux échanges artistiques et culturels, mais des discussions associant également les structures lyonnaises Jarring Effects et Totaal Rez est né le projet latitude 45. Projet de création inédit qui crée une connexion artistique entre les cultures lyonnaises et montréalaises, ayant en commun la francophonie. Avec Latitude 45, le hip-hop abolit les frontières. De la co-création et de la co-production à tous les niveaux pour promouvoir les talents locaux lyonnais et montréalais et contribuer au rayonnement artistique international de ces deux villes. L'alchimie opère grâce à l'énergie et au talent des artistes locaux, qu'il-elle-s soient producteur-riche-s, chanteur-euse-s ou rappeur-euse-s. Le projet se découpe en 2 temps : un premier temps phonographique de création artistique à distance qui aboutira sur la sortie de deux EP en 2022, un second temps de diffusion avec l'organisation d'une tournée au Québec, objet du dossier, et d'une tournée en Europe (France, Belgique, Suisse). Le dossier présenté cette année est un écho au premier dossier « Création d'une mixtape Lyon Montréal » déposé par Jarring Effects en 2021 et sera l'aboutissement d'un projet porté par trois acteurs culturels lyonnais majeurs. Compétences et expériences professionnelles ont ainsi été partagées tout au long de la crise sanitaire pour offrir l'opportunité à des artistes issus de la métropole de Lyon de rencontrer des artistes internationaux dès que les frontières rouvriront pleinement.	6 000 €

Convention Institut Français / Métropole - Dossiers 2022

	Nom de la structure	Discipline	Lieu(x) et descriptif du projet	Montant
6	Pôle en scènes	Arts de la rue / Cirque / Marionnette, Théâtre	<p>ELEVATION / AOUT 2022 - Rabat + tournée Maroc, MAROC</p> <p>En 2019, l'ENSATT, l'École nationale de cirque de Shems'y et Pôle en Scènes décident de monter un partenariat autour d'un atelier de création pour leurs étudiants, sous la houlette de Mourad Merzouki assisté par Christophe Gellon. De cette rencontre est né un spectacle intitulé Elévation qui symbolise la rencontre entre deux univers artistique, le théâtre le texte et le cirque le mouvement. Deux pays, deux disciplines qui se rencontrent pour construire un discours et un spectacle commun.</p> <p>Après une série de répétitions entre la France et le Maroc, une première restitution a lieu en novembre 2019 à Lyon avec 12 étudiants de l'ENSATT et 12 apprentis de Shems'y. Avec la crise sanitaire, la suite du projet est repoussée : le spectacle est présenté à Rabat les 24, 25 et 26 septembre 2021, tandis qu'à Lyon, Mourad Merzouki, Christophe Gellon et les artistes en devenir feront, en distanciel et en live, un échange autour de cette expérience artistique formatrice lors de la dernière édition du festival Karavel. De cette rencontre et de cette expérience, un triple constat s'impose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une volonté de partenaires de diffusion marocains de proposer aux artistes une tournée en août 2022 à Rabat, Meknes, Fes, Oujda, Tanger en lien avec l'IF de Rabat et SHEMSY et le festival de Karacena - Une volonté de l'ENSATT de poursuivre l'accompagnement de ces jeunes comédiens et le développement de ces projets internationaux - Un souhait des artistes marocains et français de poursuivre ce travail de recherche d'interprétation et de création artistique, renforçant le processus de formation (sous forme de recherche-action) <p>Ainsi, en amont de cette tournée, un temps de résidence de 10 jours est nécessaire pour poursuivre et renforcer ce projet. Un temps de présentation publique en France dans le cadre des festivals Karavel et Kalypso est prévu à l'automne 2022 pour finaliser cette collaboration.</p>	14 000 €
7	Réseau - Périscope	Musique	<p>FOOTPRINTS#2 / Lodz, POLOGNE + AUTRICHE</p> <p>Footprints #2 s'inscrit dans la continuité de la stratégie internationale du Périscope de créer un réseau européen des acteurs de la filière musicale. Dans la continuité de « Jazz Connective », qui a permis de générer une réflexion commune sur les changements du secteur et de promouvoir une culture à la fois plus inclusive et influente des modèles économiques innovants au niveau européen, deux nouveaux projets se dessinent pour le Périscope : Footprints et Offbeat. En création depuis un an déjà avec la Fondation Wytwórnia de Lodz (Pologne), Footprints souligne la volonté de continuer les réflexions initiées par Jazz Connective et de recentrer la communauté musicale européenne autour des challenges économiques, sociaux et environnementaux actuels du secteur. Le programme de 4 ans vise à soutenir de jeunes artistes et agents européens afin d'améliorer les compétences et le savoir-faire des nouveaux professionnels du secteur musical et vise à faciliter la circulation des artistes en Europe. En lien avec quatre partenaires européens Le Bimhuis d'Amsterdam, Le Druga Godba de Ljubljana, L'Austrian Music Export de Vienne et l'Oslo Jazz Festival d'Oslo, le projet prévoit de proposer des programmes d'éducation, de formation et de tutorat aux artistes, agents et promoteurs dans le but de développer les scènes artistiques des territoires concernés. Le projet « OffBeat » complète le projet 2022. Initié par le Périscope en partenariat avec le Petit Fauchoux (France) et le BMC - Budapest Music Center (Hongrie) en 2021, il vise à faire découvrir, rencontrer, connecter des espaces créatifs afin de fédérer des clubs et des lieux culturels hybrides, notamment les petits lieux, et de mettre en lumière le rôle et l'impact des lieux qui sont au cœur des scènes artistiques locales et européennes.</p>	10 000 €
8	SATE - ATRE	Théâtre, Danse, Livre	<p>Le théâtre de Joel Pommerat en Arménie / Mai à octobre 2022 / ARMENIE</p> <p>La compagnie Saté - Atré souhaite rester dans la dynamique de promotion du théâtre contemporain français en Arménie, a choisi Joel Pommerat pour 2022 (traduction et publication de ses pièces : Ma chambre froide, La réunification de deux Corées, Je tremble (1 et 2), Cet enfant, Le petit chaperon rouge). Collaboration avec le théâtre Hamazgayin, le théâtre GOY d'Erevan, le théâtre National de Gumri, le théâtre National de Gavar. Deux représentations et deux lectures théâtralisées, présentation du livre à Gumri et à Erevan, à Erevan une rencontre par visio avec Joel Pommerat, au théâtre Hamazgayin représentation de la pièce Le petit chaperon rouge, au théâtre de Gumri Cet enfant, au théâtre Goy lecture théâtralisée de Ma chambre froide, au théâtre de Gavar lecture théâtralisée de La réunification des deux Corées.</p> <p>Le projet va démarrer en mois de mai-juin et se terminera à la fin du mois d'octobre, avec des périodes de travail différentes pour chaque théâtre. Durant la même période deux autres événements sont prévus à Erevan et à Gumri courant du mois de juillet : des ateliers de théâtre intitulé "Apprendre le français par le théâtre" pour les jeunes, avec un module sur 3 jours pour chaque groupe. ainsi que des rencontres chorégraphiques en septembre avec le chorégraphe Merzouki, qui sera en Arménie pour donner des ateliers de danse contemporaine au théâtre National de l'opéra et de ballet, au centre chorégraphique d'Erevan et au théâtre Goy (pour les comédiens).</p>	6 000 €
9	Syndicat mixte de gestion du Conservatoire de Lyon	Musiques actuelles et jazz	<p>Réseau international des structures d'accompagnement musical francophones / Mai-Novembre 2022 / BELGIQUE, CANADA</p> <p>Objectif : favoriser la circulation internationale des artistes francophones en s'appuyant sur des structures d'accompagnement identifiées. Afin de renforcer cette circulation auprès des professionnels du secteur, les structures ont souhaité s'appuyer sur des événements professionnels existants et reconnus.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'APCM (association des professionnels de la musique franco-canadienne) s'est associée au Festival Coup de Coeur francophone à Montréal qui se tiendra du 5 au 9 novembre 2022 - Le Labo du conservatoire s'est associé au Festival Changez d'Air qui se tiendra du 16 au 21 mai 2022 à Saint Genis les Ollières, Craponne et Francheville - ça Balance ayant déjà accueilli un artiste du Labo du conservatoire en 2019, travaille sur un projet de collaboration avec le festival FrancoFaune à Bruxelles qui se déroule en octobre chaque année. 	1 500 €
10	Lyon BD, Quai du Polar, Villa Gillet Enveloppe stratégique	Littérature et débats d'idées	<p><i>Littérature et débat d'idées : domaine stratégique des politiques culturelles de la Ville de Lyon et de la Métropole. Soutien à l'action à l'international de ces 3 structures tête de réseaux, en co-construction avec la Métropole, la Ville de Lyon et l'Institut français dans le cadre de la convention de partenariat</i></p>	10 000 €
				70 000 €

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1140

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Compte de gestion 2021 - Tous budgets

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burriland, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délibération n° 2022-1140**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Compte de gestion 2021 - Tous budgets

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Trésorier de Lyon Municipale et Métropole de Lyon a remis, pour approbation par le Conseil métropolitain, les comptes de gestion de l'exercice 2021 pour les 7 budgets de la Métropole.

Le compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) retrace la totalité des opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public, les comptes budgétaires et les comptes de tiers (créanciers et débiteurs de la collectivité).

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2021. Les résultats des différentes sections budgétaires sont retracés ci-après :

Compte de gestion 2021 - résultat de l'exercice pour le budget principal (en €)

	Résultat après affectation de l'exercice 2020		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2021	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		19 222 989,11	2 578 089 957,99	2 831 957 659,39		273 090 690,51
Investissement	- 57 634 961,48		902 073 774,67	777 442 573,42	- 182 266 162,73	

Compte de gestion 2021 - résultat de l'exercice pour le budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés (en €)

	Résultat après affectation de l'exercice 2020		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2021	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement			155 947 617,96	157 228 841,29		1 281 223,33
Investissement		9 516 473,40	23 138 721,45	13 868 796,05		246 548,00

Compte de gestion 2021 - résultat de l'exercice pour le budget annexe de l'assainissement (en €)

	Résultat après affectation de l'exercice 2020		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2021	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		275 730,00	114 389 831,84	130 729 549,66		16 615 447,82
Investissement	- 6 073 860,53		53 716 985,84	59 135 710,23	- 655 136,14	

Compte de gestion 2021 - résultat de l'exercice pour le budget annexe des eaux (en €)

	Résultat après affectation de l'exercice 2020		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2021	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		1 646 464,00	24 984 505,19	27 802 210,67		4 464 169,48
Investissement	- 2 434 014,40		21 597 136,07	20 446 333,99	- 3 584 816,48	

Compte de gestion 2021 - résultat de l'exercice pour le budget annexe des opérations en régie directe (en €)

	Résultat après affectation de l'exercice 2020		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2021	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement			8 848 963,14	13 107 380,16		4 258 417,02
Investissement	- 2 968 579,13		6 511 266,93	5 263 114,13	- 4 216 731,93	

Compte de gestion 2021 - résultat de l'exercice pour le budget annexe du réseau de chaleur (en €)

	Résultat après affectation de l'exercice 2020		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2021	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		331 172,00	3 749 640,44	4 784 258,81		1 365 790,37
Investissement	- 359 181,81		1 948 147,25	5 063 473,69		2 756 144,63

Compte de gestion 2021 - résultat de l'exercice pour le budget annexe du restaurant administratif (en €)

	Résultat après affectation de l'exercice 2020		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2021	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		0,00	2 620 195,02	2 620 195,02		0,00
Investissement	0,00		32 171,52	32 171,52	0,00	

Les balances des opérations au cours de l'exercice 2021 s'équilibrent comme suit :

Compte de gestion 2021 - balances des opérations d'exercice (en €)

Objet	Balance d'entrée		Opérations de l'exercice		Balance de clôture		
	Budget	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
principal		14 416 404 327,02	14 416 404 327,02	30 925 199 996,87	30 925 199 996,87	18 193 234 531,89	18 193 234 531,89
annexe de la prévention et de la gestion des déchets		298 056 861,48	298 056 861,48	956 166 103,92	956 166 103,92	447 872 273,92	447 872 273,92
annexe de l'assainissement		1 899 355 971,90	1 899 355 971,90	1 234 804 501,89	1 234 804 501,89	1 663 516 500,44	1 663 516 500,44
annexe des eaux		822 736 654,47	822 736 654,47	439 755 358,39	439 755 358,39	647 909 845,50	647 909 845,50
annexe des opérations d'urbanisme en régie directe		43 356 180,23	43 356 180,23	61 973 908,61	61 973 908,61	53 643 577,24	53 643 577,24
annexe du réseau de chaleur		106 573 582,77	106 573 582,77	34 847 640,35	34 847 640,35	111 856 120,61	111 856 120,61
annexe du restaurant administratif		5 896 193,31	5 896 193,31	12 696 318,08	12 696 318,08	7 048 013,71	7 048 013,71

Les débits et les crédits des opérations de l'exercice totalisent les montants exécutés en 2021 et les montants des exercices antérieurs intégrés par opérations non budgétaires ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Donne acte de la présentation du compte de gestion 2021 au Trésorier de Lyon Municipale et Métropole de Lyon.

2° - Arrête, pour 2021, les comptes de gestion de la Métropole pour :

- le budget principal,
- le budget annexe des eaux,
- le budget annexe de l'assainissement,
- le budget annexe du réseau de chaleur,
- le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe,
- le budget annexe du restaurant administratif,
- le budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés,

dressés par le Trésorier de Lyon Municipale et Métropole de Lyon.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer l'ensemble des documents constituant les comptes de gestion 2021, en vue de leur transmission au Juge des comptes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-285217-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1141

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Compte administratif 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1141**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Compte administratif 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la Métropole de Lyon dispose de 7 budgets. Quatre budgets relèvent de la nomenclature M 57 : le budget principal, le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, le budget annexe du restaurant administratif et le budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés. Les budgets annexes des eaux et de l'assainissement relèvent de la nomenclature M 49 et le budget annexe du réseau de chaleur urbain de la nomenclature M 41.

Les résultats des comptes 2021 sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

Les réalisations budgétaires sont exposées et commentées dans le document intitulé Rapport du Président - Compte administratif 2021, annexé à la délibération.

1° - Le budget principal

Le compte administratif 2021 du budget principal est arrêté à la somme de 3 609,4 M€ en recettes et 3 480,2 M€ en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 2 832 M€ en recettes, 2 578,1 M€ en dépenses et dégagent un résultat de l'exercice de + 253,9 M€.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 777,4 M€ et les dépenses à 902,1 M€, soit un résultat de la section de - 124,6 M€.

Le résultat de l'exercice 2021 s'élève à + 129,2 M€.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2021 (en €)
Total	3 609 400 232,81	3 480 163 732,66	129 236 500,15
fonctionnement	2 831 957 659,39	2 578 089 957,99	253 867 701,40
investissement	777 442 573,42	902 073 774,67	- 124 631 201,25

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (- 38,4 M€) et des restes à réaliser en dépenses de fonctionnement (4,2 M€), le résultat de clôture est arrêté à la somme de + 86,6 M€.

Section	Résultat de l'exercice 2021 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (dépenses) (en €)	Résultat de clôture (en €)
Total	129 236 500,15	- 38 411 972,37	90 824 527,78	4 210 046,95	86 614 480,83
fonctionnement	253 867 701,40	19 222 989,11	273 090 690,51	4 210 046,95	268 880 643,56
investissement	- 124 631 201,25	- 57 634 961,48	- 182 266 162,73	0,00	- 182 266 162,73

2° - Le budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

Le compte administratif 2021 du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés est arrêté à la somme de 171,1 M€ en recettes et 179,1 M€ en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 157,2 M€ en recettes, 155,9 M€ en dépenses et dégagent un résultat de l'exercice de + 1,3 M€.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 13,9 M€ et les dépenses à 23,1 M€, soit un résultat de la section de - 9,3 M€.

Le résultat de l'exercice 2021 s'élève à - 8 M€.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2021 (en €)
Total	171 097 637,34	179 086 339,41	- 7 988 702,07
fonctionnement	157 228 841,29	155 947 617,96	1 281 223,33
investissement	13 868 796,05	23 138 721,45	- 9 269 925,40

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (+ 9,5 M€) et en l'absence de restes à réaliser, le résultat de clôture est arrêté à la somme de + 1,5 M€.

Section	Résultat de l'exercice 2021 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (dépenses) (en €)	Résultat de clôture (en €)
Total	- 7 988 702,07	9 516 473,40	1 527 771,33	0,00	1 527 771,33
fonctionnement	1 281 223,33	0,00	1 281 223,33	0,00	1 281 223,33
investissement	- 9 269 925,40	9 516 473,40	246 548,00	0,00	246 548,00

3° - Le budget annexe de l'assainissement

Le compte administratif 2021 du budget annexe de l'assainissement est arrêté à la somme de 189,9 M€ en recettes et 168,1 M€ en dépenses.

Les réalisations de la section d'exploitation atteignent 130,7 M€ en recettes, 114,4 M€ en dépenses et dégagent un résultat de l'exercice de + 16,3 M€.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 59,1 M€ et les dépenses à 53,7 M€, soit un résultat de la section de + 5,4 M€.

Le résultat de l'exercice 2021 s'élève à + 21,8 M€.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2021 (en €)
Total	189 865 259,89	168 106 817,68	21 758 442,21
exploitation	130 729 549,66	114 389 831,84	16 339 717,82
investissement	59 135 710,23	53 716 985,84	5 418 724,39

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (- 5,8 M€) et des restes à réaliser en dépenses d'exploitation (0,4 M€), le résultat de clôture est arrêté à la somme de + 15,6 M€.

Section	Résultat de l'exercice 2021 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (dépenses) (en €)	Résultat de clôture (en €)
Total	21 758 442,21	- 5 798 130,53	15 960 311,68	365 525,00	15 594 786,68
exploitation	16 339 717,82	275 730,00	16 615 447,82	365 525,00	16 249 922,82
investissement	5 418 724,39	- 6 073 860,53	- 655 136,14	0,00	- 655 136,14

4° - Le budget annexe des eaux

Le compte administratif 2021 du budget annexe des eaux est arrêté à la somme de 48,2 M€ en recettes et 46,6 M€ en dépenses.

Les réalisations de la section d'exploitation atteignent 27,8 M€ en recettes, 25 M€ en dépenses et dégagent un résultat de l'exercice de + 2,8 M€.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 20,4 M€ et les dépenses à 21,6 M€, soit un résultat de la section de - 1,2 M€.

Le résultat de l'exercice 2021 s'élève à + 1,7 M€.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2021 (en €)
Total	48 248 544,66	46 581 641,26	1 666 903,40
exploitation	27 802 210,67	24 984 505,19	2 817 705,48
investissement	20 446 333,99	21 597 136,07	- 1 150 802,08

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (- 0,8 M€) et des restes à réaliser en dépenses d'exploitation (0,8 M€), le résultat de clôture est arrêté à la somme de + 0,04 M€.

Section	Résultat de l'exercice 2021 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (dépenses) (en €)	Résultat de clôture (en €)
Total	1 666 903,40	- 787 550,40	879 353,00	835 378,00	43 975,00
exploitation	2 817 705,48	1 646 464,00	4 464 169,48	835 378,00	3 628 791,48
investissement	- 1 150 802,08	- 2 434 014,40	- 3 584 816,48	0,00	- 3 584 816,48

5° - Le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe

Le compte administratif 2021 du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe est arrêté à la somme de 18,4 M€ en recettes et 15,4 M€ en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 13,1 M€ en recettes, 8,8 M€ en dépenses et dégagent un résultat de l'exercice de + 4,3 M€.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 5,3 M€ et les dépenses à 6,5 M€, soit un résultat de la section de - 1,2 M€.

Le résultat de l'exercice 2021 s'élève à +3 M€.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2021 (en €)
Total	18 370 494,29	15 360 230,07	3 010 264,22
fonctionnement	13 107 380,16	8 848 963,14	4 258 417,02
investissement	5 263 114,13	6 511 266,93	- 1 248 152,80

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (- 3 M€) et en l'absence de restes à réaliser, le résultat de clôture est arrêté à la somme de 0,04 M€.

Section	Résultat de l'exercice 2021 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (en €)	Résultat de clôture (en €)
Total	3 010 264,22	- 2 968 579,13	41 685,09	0,00	41 685,09
fonctionnement	4 258 417,02	0,00	4 258 417,02	0,00	4 258 417,02
investissement	- 1 248 152,80	- 2 968 579,13	- 4 216 731,93	0,00	- 4 216 731,93

6° - Le budget annexe du réseau de chaleur urbain

Le compte administratif 2021 du budget annexe du réseau de chaleur urbain est arrêté à la somme de 9,8 M€ en recettes et 5,7 M€ en dépenses.

Les réalisations de la section d'exploitation atteignent 4,8 M€ en recettes, 3,7 M€ en dépenses et dégagent un résultat de l'exercice de + 1 M€.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 5,1 M€ et les dépenses à 1,9 M€, soit un résultat de la section de 3,1 M€.

Le résultat de l'exercice 2021 s'élève à + 4,1 M€.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2021 (en €)
Total	9 847 732,50	5 697 787,69	4 149 944,81
exploitation	4 784 258,81	3 749 640,44	1 034 618,37
investissement	5 063 473,69	1 948 147,25	3 115 326,44

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (- 0,03 M€) et en l'absence de restes à réaliser, le résultat de clôture est de + 4,1 M€.

Section	Résultat de l'exercice 2021 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (en €)	Résultat de clôture (en €)
Total	4 149 944,81	- 28 009,81	4 121 935,00	0,00	4 121 935,00
exploitation	1 034 618,37	331 172,00	1 365 790,37	0,00	1 365 790,37
investissement	3 115 326,44	- 359 181,81	2 756 144,63	0,00	2 756 144,63

7° - Le budget annexe du restaurant administratif

Le compte administratif 2021 du budget annexe du restaurant administratif est arrêté à 2,65 M€ en recettes et en dépenses, dont 2,62 M€ pour le fonctionnement et 0,03 M€ pour l'investissement.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2021 (en €)
Total	2 652 366,54	2 652 366,54	0,00
fonctionnement	2 620 195,02	2 620 195,02	0,00
investissement	32 171,52	32 171,52	0,00

En l'absence de résultats antérieurs reportés et de restes à réaliser, le résultat de clôture est nul ;

Vu ledit dossier ;

Le conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Donne acte de la présentation du compte administratif 2021 du budget principal et des budgets annexes de la gestion et prévention des déchets ménagers et assimilés, de l'assainissement, des eaux, des opérations d'urbanisme en régie directe, du réseau de chaleur urbain, du restaurant administratif, ainsi que de la présentation des autorisations de programme et d'engagement.

2° - Constate les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2021, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Arrête pour 2021 :

- au budget principal, le résultat de l'exercice à + 129 236 500,15 €, le résultat cumulé à + 90 824 527,78 €, les restes à réaliser en dépenses à 4 210 046,95 € et le résultat de clôture à + 86 614 480,83 €,

- au budget annexe de la prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, les résultats de l'exercice à - 7 988 702,07 €, le résultat cumulé à + 1 527 771,33 €, l'absence de restes à réaliser, et le résultat de clôture à + 1 527 771,33 €,

- au budget annexe de l'assainissement, le résultat de l'exercice à + 21 758 442,21 €, le résultat cumulé à + 15 960 311,68 €, les restes à réaliser en dépenses à 365 525,00 € et le résultat de clôture à + 15 594 786,68 €,

- au budget annexe des eaux, le résultat de l'exercice à + 1 666 903,40 €, le résultat cumulé à + 879 353,00 €, les restes à réaliser en dépenses à 835 378,00 € et le résultat de clôture à + 43 975,00 €,

- au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, les résultats de l'exercice à + 3 010 264,22 €, le résultat cumulé à 41 685,09 €, l'absence de restes à réaliser et le résultat de clôture à + 41 685,09 €,

- au budget annexe du réseau de chaleur urbain, le résultat de l'exercice à + 4 149 944,81 €, le résultat cumulé à + 4 121 935,00 €, l'absence de restes à réaliser et le résultat de clôture à + 4 121 935,00 €,

- au budget annexe du restaurant administratif, les résultats nuls de l'exercice, le résultat cumulé à 0,00 €, l'absence de restes à réaliser et le résultat de clôture à 0,00 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1142

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attributions de compensation (ATC) 2022 - Montants définitifs

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burriland, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1142**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attributions de compensation (ATC) 2022 - Montants définitifs

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) va mener ses travaux dans les prochains mois. Elle va évaluer les transferts de charges liés à l'exercice des compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, d'une part, aux terrains familiaux locatifs destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles des gens du voyage, d'autre part. Ainsi, les travaux ouverts à la fin du précédent mandat pourront être finalisés.

Les éventuels ajustements des ATC à verser, ou à recevoir des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, ne pourront intervenir qu'en 2023. Ainsi, pour 2022 :

- les ATC à verser aux communes s'élèvent à 212 979 361 €,
- les ATC à recevoir des communes s'élèvent à 10 815 102 €.

Le tableau annexé à la délibération donne la décomposition de l'ATC pour chaque commune en distinguant 3 composantes :

- la composante fiscalité large, correspondant au solde originel de la spécialisation fiscale : abandon de la taxe professionnelle et d'allocations compensatrices associées pour les communes, abandon des impôts ménages et d'allocations compensatrices associées pour la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole à compter du 1^{er} janvier 2015,
- la composante rôles supplémentaires, correspondant au solde de la prise en compte des rôles supplémentaires de taxe professionnelle revenant aux communes, au titre de l'année précédant la mise en œuvre de la fiscalité professionnelle unique et des rôles supplémentaires d'impôts ménages revenant à la Communauté urbaine la même année,
- la composante charges transférées, correspondant au solde des transferts de charges associés aux transferts de compétences.

Les définitions sont adaptées aux situations particulières des communes ayant rejoint la Communauté urbaine ou la Métropole après la mise en œuvre de la fiscalité professionnelle unique (années de référence, nature des produits pris en compte) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Décide que les montants des ATC à verser, ou à recevoir des communes, pour l'année 2022, seront ceux figurant dans la colonne "montant net" du tableau ci-annexé.

2° - Charge le Président de la Métropole de notifier la présente délégation aux services préfectoraux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-285430-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

Structure des attributions de compensation 2022

commune	Attribution de compensation...		Structure de l'attribution de compensation (cf. NOTES ci-dessous)			
	... à verser à la commune	... à recevoir de la commune	montant net	dont « FL »	dont « RS »	dont « CT »
Albigny-sur-Saône		173 505	- 173 505	- 171 263	+ 636	- 2 878
Bron	7 997 433		+ 7 997 433	+ 7 898 389	+ 123 448	- 24 404
Cailloux-sur-Fontaines		79 204	- 79 204	- 77 742	+ 1 086	- 2 548
Caluire-et-Cuire		2 321 821	- 2 321 821	- 2 359 145	+ 54 946	- 17 622
Champagne-au-Mont-d'Or	561 368		+ 561 368	+ 526 510	+ 39 713	- 4 855
Charbonnières-les-Bains		405 820	- 405 820	- 422 451	+ 15 443	+ 1 188
Charly		488 693	- 488 693	- 488 561	+ 3 394	- 3 526
Chassieu	7 202 538		+ 7 202 538	+ 7 035 051	+ 175 001	- 7 514
Collonges-au-Mont-d'Or	365 576		+ 365 576	+ 348 455	+ 20 652	- 3 531
Corbas	5 157 026		+ 5 157 026	+ 4 989 691	+ 173 596	- 6 261
Couzon-au-Mont-d'Or		51 007	- 51 007	- 127 637	+ 79 252	- 2 622
Craponne	566 992		+ 566 992	+ 548 938	+ 24 094	- 6 040
Curis-au-Mont-d'Or		87 380	- 87 380	- 85 596	- 14	- 1 770
Dardilly	1 722 113		+ 1 722 113	+ 1 550 018	+ 84 231	+ 87 864
Décines-Charpieu	6 588 409		+ 6 588 409	+ 6 389 393	+ 220 287	- 21 271
Ecully		20 956	- 20 956	- 15 623	+ 6 175	- 11 508
Feyzin	8 779 371		+ 8 779 371	+ 8 701 097	+ 87 357	- 9 083
Fleurieu-sur-Saône		56 280	- 56 280	- 54 785	+ 503	- 1 998
Fontaines-Saint-Martin		275 567	- 275 567	- 272 838	- 36	- 2 693
Fontaines-sur-Saône		684 136	- 684 136	- 679 853	- 67	- 4 216
Francheville		146 123	- 146 123	- 234 952	+ 96 650	- 7 821
Genay	1 343 098		+ 1 343 098	+ 1 331 005	+ 16 418	- 4 325
Givors	6 025 934		+ 6 025 934	+ 9 782 915	+ 80 049	- 3 837 030
Grigny	1 619 670		+ 1 619 670	+ 3 309 177	+ 62 429	- 1 751 936
Irigny	4 220 647		+ 4 220 647	+ 4 183 236	+ 42 728	- 5 317
Jonage		480 476	- 480 476	- 479 107	+ 3 338	- 4 707
Limonest	575 887		+ 575 887	+ 543 893	+ 35 756	- 3 762
Lissieu	820 802		+ 820 802	+ 1 335 474	-	- 514 672
Lyon	48 522 157		+ 48 522 157	+ 47 698 702	+ 2 350 316	- 1 526 861
Marcy-l'Etoile	1 540 881		+ 1 540 881	+ 1 577 690	- 26 247	- 10 562
Meyzieu	6 634 317		+ 6 634 317	+ 6 600 703	+ 55 194	- 21 580
Mions	2 920 889		+ 2 920 889	+ 2 810 356	+ 118 269	- 7 736
Montanay		97 772	- 97 772	- 95 451	+ 263	- 2 584
La Mulatière	872 100		+ 872 100	+ 873 644	+ 2 131	- 3 675
Neuville-sur-Saône	2 668 657		+ 2 668 657	+ 2 671 256	+ 3 661	- 6 260
Oullins		453 263	- 453 263	- 489 421	+ 49 781	- 13 623
Pierre-Bénite	5 956 348		+ 5 956 348	+ 5 967 256	+ 581	- 11 489
Poleymieux-au-Mont-d'Or		121 573	- 121 573	- 119 839	+ 116	- 1 850
Quincieux	1 451 425		+ 1 451 425	+ 2 106 835	-	- 655 410
Rillieux-la-Pape	5 837 353		+ 5 837 353	+ 5 823 948	+ 38 027	- 24 622
Rochetaillée-sur-Saône		28 688	- 28 688	- 26 289	- 405	- 1 994
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or		682 752	- 682 752	- 680 921	+ 2 706	- 4 537
Saint-Didier-au-Mont-d'Or		832 214	- 832 214	- 825 167	- 2 200	- 4 847
Saint-Fons	13 251 282		+ 13 251 282	+ 13 154 358	+ 115 413	- 18 489
Sainte-Foy-lès-Lyon		1 994 703	- 1 994 703	- 2 014 830	+ 32 395	- 12 268
Saint-Genis-Laval	1 880 612		+ 1 880 612	+ 1 823 461	+ 70 919	- 13 768
Saint-Genis-les-Ollières		404 494	- 404 494	- 411 974	+ 2 347	+ 5 133
Saint-Germain-au-Mont-d'Or		112 099	- 112 099	- 109 816	+ 195	- 2 478
Saint-Priest	17 721 700		+ 17 721 700	+ 17 528 269	+ 225 190	- 31 759
Saint-Romain-au-Mont-d'Or		99 330	- 99 330	- 96 468	- 1 157	- 1 705
Sathonay-Camp		302 644	- 302 644	- 299 749	+ 95	- 2 990
Sathonay-Village		152 059	- 152 059	- 149 652	-	- 2 407
Solaize	1 061 386		+ 1 061 386	+ 1 060 150	+ 5 302	- 4 066
Tassin-la-Demi-Lune	65 972		+ 65 972	+ 58 854	+ 17 841	- 10 723
La Tour-de-Salvagny		90 265	- 90 265	- 91 113	+ 77	+ 771
Vaulx-en-Velin	14 236 752		+ 14 236 752	+ 14 085 350	+ 183 717	- 32 315
Vénissieux	25 864 621		+ 25 864 621	+ 25 771 958	+ 132 229	- 39 566
Vernaison		172 278	- 172 278	- 169 605	+ 917	- 3 590
Villeurbanne	8 946 045		+ 8 946 045	+ 8 511 481	+ 506 441	- 71 877
Ensemble	212 979 361	10 815 102	+ 202 164 259	+ 205 547 665	+ 5 331 179	- 8 714 585

NOTES

montant net	Tel qu'il résulte des différentes composantes ci-dessous. Positive, l'attribution de compensation est versée par la Métropole de Lyon à la Commune ; négative, elle est versée par la Commune à la Métropole.
« FL »	Composante « Fiscalité Large » ; solde originel des volumes de la fiscalité concernée (fiscalité professionnelle communale / fiscalité « ménages » communautaire), y compris les compensations.
« RS »	Composante « Rôles Supplémentaires » : solde des rôles supplémentaires de fiscalité professionnelle au bénéfice de la Commune et d'impôts « ménages » au bénéfice de l'ancienne Communauté urbaine.
« CT »	Composante « Charges Transférées » : solde des transferts de charges associés aux transferts de compétences.

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1143

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Programme d'investissement - Individualisations d'autorisations de programmes des recettes des dotations de soutien à l'investissement local et départemental (DSIL/DSID)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1143**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Programme d'investissement - Individualisations d'autorisations de programmes des recettes des dotations de soutien à l'investissement local et départemental (DSIL/DSID)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La DSIL a été créée en 2016 sous le nom de fonds de soutien à l'investissement local (FSIL). Elle est destinée à soutenir l'investissement des collectivités territoriales. Ces aides ont, notamment, pour objectifs d'aider la collectivité à se mettre en conformité, notamment avec la réglementation énergétique des bâtiments publics et de financer certaines opérations d'investissement. Elle a été pérennisée en 2018 et devient la DSIL.

De 2017 à 2020, la Métropole de Lyon et l'État ont contractualisé le pacte métropolitain d'innovation, aujourd'hui caduque, qui avait pour thématiques : Ville intelligente et mobilités, Transition énergétique et environnement et Excellence économique et rayonnement. L'année de la signature de ce pacte, la Métropole a obtenu un financement DSIL de 10,2 M€ contre 1,9 M€ en 2016 et en 2018. Puis elle a obtenu successivement 3,1 M€ en 2019 et 2,8 M€ en 2020.

Dans le cadre du plan de relance 2020-2021 et de la campagne annuelle 2021, la Métropole a bénéficié des montants suivants :

- 4,9 M€ au titre de la part exceptionnelle et la part énergétique (France relance),
- 1,2 M€ en 2021 au titre des dotations de soutien à l'investissement DSIL/DSID classique.

Il est à noter que le montant obtenu en 2021 au titre de la DSIL/DSID classique est nettement plus faible que les années précédentes. Les refus de subventionnement n'étant pas motivés par la Préfecture, il n'est pas possible d'analyser les raisons de cette baisse.

II - Les projets retenus et non retenus au titre de la DSIL/DSID 2021 par la Préfecture**1° - DSIL/DSID classique**

Depuis 2021, la Métropole sollicite la DSIL pour des opérations relevant des thématiques nationales :

- développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables,
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité du quotidien,
- développement du numériques et de la téléphonie mobile,
- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires.

Thématiques DSID :

- financement du déploiement de la couverture à très haut débit du territoire,
- stratégie de prévention et de protection de l'enfance,
- amélioration de la qualité et l'accès des services publics.

La Métropole a obtenu 1,2 M€ au titre de la campagne 2021 contre, en moyenne, 3 M € les années précédentes :

DSIL classique						
N°	Projets	DSIL	DSID	coût HT (en €)	Montants Métropole sollicités (en €)	Montants accordés (en €)
8523	collège Aragon à Vénissieux	2021		1 245 500	996 400	249 100
3357	collège Malfroy à Grigny		2021	1 360 944	1 088 755	366 078
5031	agrandissement du cimetière paysager de Bron	2021		2 025 999	1 620 799	300 000
8434	végétalisation et désimperméabilisation des cours des collèges	2021		1 433 400	1 146 720	286 680
4809	collège Frédéric Mistral à Feyzin		2021	585 500	468 400	0
7269	collège Valdo à Vaulx-en-Velin	2021		646 000	516 800	0
Total					5 837 874	1 201 858

Dans le cadre du plan de relance de l'État, les enveloppes classiques de DSIL et DSID ont été complétées de 2 enveloppes supplémentaires : la DSIL part exceptionnelle dès 2020 et la DSIL/DSID part énergétique en 2021.

2° - DSIL/DSID part rénovation énergétique

La circulaire du 3 mars 2021 sur la DSIL/DSID part énergétique imposait de déposer des dossiers dont les travaux permettraient de réaliser une économie d'énergie de 30 % minimum.

La Métropole a obtenu 4 subventions sur les 12 dossiers déposés :

DSIL/DSID part énergétique				
N°	Projets	Coût HT (en €)	Montants Métropole sollicités (en €)	Montants accordés (en €)
4813	collège Alain à Saint Fons	1 575 736	1 023 968	706 372
8230	collège Gratte-ciel/Morice Leroux à Villeurbanne	282 552	184 990	102 000
8230	collège Joliot Curie à Bron	340 889	236 367	97 952
8230	collège Pierre Valdo à Vaulx-en-Velin	356 976	253 443	126 000
8230	collège Clément Marot à Lyon 4ème	490 400	366 799	0
8230	collège Jean Giono à Saint-Genis-Laval	203 167	138 533	0
8230	collège Marcel Pagnol à Pierre-Bénite	227 400	173 920	0
8230	collège Frédéric Mistral à Feyzin	4 790 000	3 712 000	0
8231	collège Boris Vian à Saint-Priest	5 375 000	4 150 000	0
8230	centre technique à Bron	126 530	100 274	0
8322	logements usine Wette-Fays Saint Clair à Caluire-et-Cuire	185 225	141 530	0
8230	collèges : programmation 2022	1 782 000	1 247 400	0
Total			11 729 224	1 032 324

Pour le projet de restructuration du collège Alain à Saint Fons, la Métropole a approuvé l'individualisation partielle de l'autorisation de programme de recettes de 295 774,98 € par décision de la Commission permanente

n° CP-2021-0451 du 26 avril 2021 dans le cadre de la DSIL et de l'appel à projet Rebond eau biodiversité climat 2020-2021 financé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Pour le projet de rénovation station d'eau potable des Ardelets à Saint-Didier-au-Mont-d'Or, la Métropole a approuvé l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme de recettes de 296 800 € par délibération du Conseil n° 2021-0522 du 15 mars 2021.

Les 3 projets de raccordement au chauffage urbain des collèges Gratte-Ciel, Pierre Valdo et Joliot Curie sont des opérations récurrentes et ne nécessitent pas une individualisation. Opération récurrente n° OP3408230 - budget primitif 2021, votée par délibération du Conseil n° 2021-0396 du 25 janvier 2021.

3° - DSIL/DSID part exceptionnelle

La circulaire du 21 septembre 2020 sur la DSIL/DSID part exceptionnelle ciblait des projets dont les thématiques relevaient de la transition écologique, de la résilience sanitaire et de la préservation du patrimoine public historique et culturel.

La Métropole a déposé 8 dossiers et a obtenu 8 subventions pour un montant total de 3 957 182 € :

DSIL part exceptionnelle				
N°	Projets	Coût HT (en €)	Montants Métropole sollicités (en €)	Montants accordés (en €)
	Ecoréno'v la Sauvegarde	33 368 084	500 000	500 283
9592	Fourvière : étanchéité Musée Lugdunum à Lyon 5ème	575 477	287 739	287 739
9659	Fourvière : préservation des mausolées romains de la place Wernert à Lyon 5ème	200 000	100 000	110 000
9659	Fourvière : préservation de la pile de l'aqueduc du Gier située au 31 rue Roger Radisson à Lyon 5ème	65 000	32 500	35 750
2605	rénovation station d'eau potable des Ardelets à Saint-Didier-au-Mont-d'Or	850 000	296 800	296 800
7084	restauration de la statue de Louis XIV et son socle et réaménagement des abords à Lyon 2ème	573 000	206 000	326 610
5020	réhabilitation de la toiture et de la charpente Clos Jouve à Lyon 4ème	3 517 282	2 813 826	1 200 000
9420	plan nature (Canopée)	3 821 432	3 057 145	1 200 000
Total			7 294 010	3 957 182

Pour le projet Ecoréno'v la Sauvegarde, c'est le bailleur social qui perçoit la subvention directement.

Le projet Musée Lugdunum a fait l'objet d'une individualisation partielle de l'autorisation de programme de recettes pour un montant de 86 321,70 € par délibération du Conseil n° 2021-0684 du 27 septembre 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la programmation DSIL/DSID 2021.

2° - Décide les individualisations totales et complémentaires des autorisations de programmes globales de recettes DSIL/DSID pour un montant total de 4 770 096,30 € HT détaillées ci-après :

- P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, pour un montant de 1 200 000 € au budget principal, sur l'opération n° OP03O5020 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 960 000 € en crédit de paiement (CP) 2023,
- . 240 000 € en CP 2024 ;

- P06 - Aménagements urbains - Arbres + forêts + plantations plan canopée, pour un montant de 1 200 000 € au budget principal, sur l'opération n° 0P06O9420 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 400 000 € en CP 2022,
- . 400 000 € en CP 2023,
- . 400 000 € en CP 2024 ;

- P22 - Cimetières et crématoriums, pour un montant de 300 000 € au budget principal, sur l'opération n° 0P22O5031 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 90 000 € en CP 2022,
- . 210 000 € en CP 2023 ;

- P31 - Énergie, pour un montant de 286 680 € au budget principal, sur l'opération n° 0P31O8434 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 86 004 € en CP 2022,
- . 200 676 € en CP 2023 ;

- P33 - Culture, pour un montant total de 528 027,30 € au budget principal :

* sur l'opération n° 0P33O7084 pour un montant de 326 610 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 97 893 € en CP 2022,
- . 228 717 € en CP 2023,

* sur l'opération n° 0P33O9592 pour un montant de 201 417,30 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 201 417,30 € en CP 2022.

Le montant de l'autorisation de programme individualisée est porté à 528 027,30 € en recettes ;

- P34 - Éducation, formation, pour un montant total de 1 109 639 € au budget principal :

* sur l'opération n° 0P34O3357A pour un montant de 366 078 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 366 078 € en CP 2022,

* sur l'opération n° 0P34O8523 pour un montant de 249 100 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 249 100 € en CP 2022,

* sur l'opération n° 0P34O4813A pour un montant de 494 461 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 494 461 € en CP 2024.

Le montant de l'autorisation de programme individualisée est porté à 1 109 639 € en recettes.

- P40 - Tourisme, pour un montant de 145 750 € (35 750 € + 110 000 €) au budget principal sur l'opération n° 0P04O9659 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 35 750 € = 26 000 € en CP 2024, 9 750 € en CP 2025,
- . 110 000 € = 82 500 € en CP 2024, 27 500 € en CP 2025.

3° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal, pour le montant de 4 770 096,30 € au chapitre 13 dont 1 490 492,30 € en CP 2022.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-285118-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1144

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Albigny-sur-Saône - Bron - Champagne-au-Mont-d'Or - Chassieu - Collonges-au-Mont-d'Or - Corbas - Couzon-au-Mont-d'Or - Craponne - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Jonage - Limonest - Lissieu - Lyon - Meyzieu - Mions - Montanay - Neuville-sur-Saône - Oullins - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Saint-Priest - Sathonay-Camp - La Tour-de-Salvagny - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : Aide à l'investissement des communes - Attribution de subventions d'équipement - Année 2022

Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1144**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Albigny-sur-Saône - Bron - Champagne-au-Mont-d'Or - Chassieu - Collonges-au-Mont-d'Or - Corbas - Couzon-au-Mont-d'Or - Craponne - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Jonage - Limonest - Lissieu - Lyon - Meyzieu - Mions - Montanay - Neuville-sur-Saône - Oullins - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Saint-Priest - Sathonay-Camp - La Tour-de-Salvagny - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : Aide à l'investissement des communes - Attribution de subventions d'équipement - Année 2022

Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Éléments de contexte

Afin d'accompagner les 59 communes de son périmètre territorial, la Métropole de Lyon a, par délibération du Conseil n° 2022-0928 du 24 janvier 2022, adopté le régime d'une nouvelle aide en investissement, fondée sur les dispositions du I de l'article L 1111-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette aide doit permettre d'amplifier les efforts entrepris par les communes pour répondre aux défis écologiques sur leur territoire et aux besoins croissants de leurs habitants en équipements adaptés. Elle complète ainsi l'ensemble des outils fiscaux et financiers, aujourd'hui mobilisés par la Métropole à l'attention des communes, en donnant un effet levier à des projets portés par les Maires et cohérents avec les priorités des politiques publiques que la Métropole poursuit.

Cette nouvelle aide s'inscrit en complémentarité de la programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) de la Métropole. Son développement, sur la durée du mandat, doit permettre de promouvoir des opérations renforçant la résilience des communes et de la Métropole. En effet, ce nouveau dispositif vise à soutenir la réalisation de projets municipaux, par le versement de subventions d'équipement. Les volumes financiers dédiés à l'aide à l'investissement des communes seront gérés en tranches annuelles d'autorisations de programme, ouvertes à l'occasion de l'adoption du budget primitif.

Les financements attribués au titre du dispositif d'aide à l'investissement des communes sont ainsi dédiés aux projets municipaux accompagnant l'évolution de l'aire métropolitaine, pour un développement harmonieux de l'offre d'infrastructures publiques mises à disposition de la population et contribuant à la transition écologique du territoire.

La tranche annuelle 2022 de l'aide a été fixée à 10 M€. Les crédits de paiement seront mobilisés selon l'avancement des projets municipaux subventionnés.

Conformément à la délibération susvisée, la mise en œuvre du nouveau régime d'aide a conduit à l'ouverture d'un appel à projets, dont le cahier des charges a été notifié à chacun des Maires début février, pour une remise des dossiers de demande de subvention attendue au plus tard le 29 avril 2022.

II - Les réponses formulées à l'appel à projets

Les projets présentés devaient s'inscrire en cohérence ou complémentarité des politiques publiques métropolitaines et correspondre à des travaux de construction, d'aménagement, de mise aux normes ou de rénovation d'écoles, d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ou d'infrastructures sportives ou encore à des travaux de rénovation thermique ou de transition énergétique (RTTE) des bâtiments municipaux destinés à accueillir un service à la population.

Quarante-trois communes du territoire métropolitain ont répondu à l'appel à projets, en présentant 101 demandes, selon le détail suivant :

Type de projet		Nombre de dossiers	Volumes financiers (en €)
écoles	écoles hors RTTE	22	61 632 125
	écoles cadre RTTE	21	74 722 418
EAJE	EAJE hors RTTE	5	4 045 133
	EAJE cadre RTTE	3	1 457 545
équipements sportifs	sport hors RTTE	12	15 472 167
	sport cadre RTTE	10	17 912 767
autres	autres hors RTTE	9	15 591 066
	autres RTTE	19	24 174 936
Total		101	215 008 157

Ainsi, les équipements soumis en réponse à l'appel à projets 2022 représentent un volume global d'investissement communal estimé à 215 M€.

III - Attribution de subventions d'équipement au titre de l'aide à l'investissement des communes 2022

Au terme de l'examen des dossiers, il est proposé d'attribuer, au titre de l'aide aux communes 2022, les subventions d'investissement inscrites au tableau présenté en annexe.

Conformément aux dispositions de l'article L 1611-8 du CGCT, la dernière colonne de ce tableau récapitule l'ensemble des subventions attribuées par des collectivités territoriales à chacun des projets retenus, selon les informations portées au plan de financement présenté par la commune, maître d'ouvrage, et communiqué à la Métropole.

Pour chacun des projets subventionnés, le montant maximal de la subvention attribuée par la Métropole est égal au plafond de la dépense hors taxes subventionnable, multiplié par le taux de subvention mentionné au tableau.

Certains des projets retenus, dont l'ampleur était cependant trop importante au regard du financement global dédié au dispositif, ont fait l'objet d'un découpage en tranches, afin de limiter le plafond de la dépense subventionnable pris en compte au titre de l'aide à l'investissement des communes 2022. Dans un tel cas, la ligne correspondante du tableau annexé porte la mention "tranche 2022". Le solde du montant du projet pourra, le cas échéant, être représenté par la commune à l'occasion des appels à projets lancés au titre d'exercices ultérieurs.

Le montant final de la subvention versée sera déterminé en fonction du coût réel des dépenses d'investissement justifiées : si leur montant s'avère inférieur au plafond de la dépense subventionnable, le montant de la subvention sera égal au montant justifié des travaux, multiplié par le taux de l'aide accordée. En revanche, si le montant justifié des travaux s'avère supérieur au plafond susvisé, la subvention versée correspondra au montant du plafond de la dépense subventionnable, mentionné par le tableau annexé, multiplié par le taux de l'aide accordée. Aucune révision de la subvention à la hausse n'est possible sans nouvelle délibération du Conseil.

S'agissant de subventions d'équipement affectées au financement de biens d'investissement déterminés, celles-ci ne seront pas soumises à TVA.

Les conditions d'utilisation, de liquidation et de versement de chaque subvention feront l'objet d'une convention à passer entre la commune bénéficiaire et la Métropole, selon le modèle joint à la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions d'investissement au titre de l'aide aux communes 2022, dont la liste est fixée par le tableau ci-annexé,

b) - le modèle de la convention, figurant en pièce jointe, à intervenir entre chacune des communes maîtres d'ouvrage et la Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** d'investissement correspondante sera imputée au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P28O9699, pour un montant de 10 000 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284946-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

Liste des subventions d'équipement attribuées au titre de l'aide à l'investissement des communes 2022

Commune maître d'ouvrage bénéficiaire	Identification du projet	Plafond HT de la dépense subventionnable (en euros HT)	Taux de subvention	Subventions attendues des collectivités territoriales (en euros TTC)
Albigny-sur-Saône	Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie	151 617,33	28%	42 452,85 (MDL)
Bron	Création crèche ZAC La Clairière	646 729,00	20%	129 345,80 (MDL)
Champagne-au-Mont-d'Or	Villa d'Este, réhabilitation et extension	1 035 000,00	20%	207 000,00 (MDL)
Chassieu	Construction d'un préau et de locaux de stockage	266 700,00	35%	93 345,00 (MDL)
Collonges-au-Mont-d'Or	groupe scolaire Mr Paul, extension réhabilitation	2 000 000,00 (Tranche 2022)	10%	200 000,00 (MDL) 400 000,00 (Région Aura) 166 000,00 (Prime Eco Chaleur)
Corbas	Gymnase des Roses, rénovation énergétique	1 129 004,00	20%	225 800,80 (MDL)
Couzon-au-Mont-d'Or	Extension Crèche O BB d'Or	107 512,00	40%	43 004,80 (MDL)
Craponne	Réhabilitation salle associative (ancienne salle des Arts martiaux)	496 701,00	19,8%	98 346,80 (MDL)
Décines-Charpieu	Rénovation et extension self Beaugard	402 079,00	30%	120 623,70 (MDL)
Ecully	Réhabilitation terrain foot en gazon	650 000,00	20%	130 000,00 (MDL)

Commune maître d'ouvrage bénéficiaire	Identification du projet	Plafond HT de la dépense subventionnable (en euros HT)	Taux de subvention	Subventions attendues des collectivités territoriales (en euros TTC)
	nouvelle génération			
Feyzin	Construction d'une école	5 250 000,00	10%	525 000,00 (MDL)
Fontaines-sur-Saône	Aménagement Plaine des Ronzières	2 000 000,00 (Tranche 2022)	10%	200 000,00 (MDL)
Givors	Création EAJE	2 050 000,00	19%	389 500,00 (MDL)
Jonage	Rénovation énergétique de groupes scolaires	1 569 232,00	10%	156 923,20 (MDL)
Limonest	Construction Maison des Familles	2 000 000,00 (Tranche 2022)	10%	200 000,00 (MDL) 572 300,00 (Région Aura) 16 000,00 (Prime Eco chaleur)
Lissieu	Rénovation thermique groupe scolaire Montvallon	637 917,00	30%	191 375,10 (MDL)
Lyon	Construction groupe scolaire Nérard	10 000 000 (Tranche 2022)	10%	1 000 000, 00 (MDL)
Meyzieu	Extension groupe scolaire du Grand-Large	1 276 445,00	10%	127 644,50 (MDL)
Mions	Construction d'un complexe sportif	1 000 000,00 (Tranche 2022)	10%	100 000,00 (MDL) 1 367 000,00 (Région Aura)

Commune maître d'ouvrage bénéficiaire	Identification du projet	Plafond HT de la dépense subventionnable (en euros HT)	Taux de subvention	Subventions attendues des collectivités territoriales (en euros TTC)
Montanay	Création microcrèche	337 000,00	20%	67 400,00 (MDL)
Neuville-sur-Saône	Complexe sportif Tête-Noire, réhabilitation et extension	4 542 402,00	15%	681 360,30 (MDL) 675 000,00 (Région Aura)
Oullins	Restructuration groupe scolaire La Glacière	4 554 265,00	10%	455 426,50 (MDL)
Poleymieux-au-Mont-d'Or	Rénovation énergétique de bâtiments municipaux	43 055,00	50%	21 527,50 (MDL)
Rochetaillée-sur-Saône	Réhabilitation et extension groupe scolaire J.Raine	2 343 000,00	10%	234 300,00 (MDL)
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Extention des écoles	2 000 000,00 (Tranche 2022)	10%	200 000,00 (MDL)
Saint-Fons	groupe scolaire des 3E, rénovation énergétique	2 785 600,00	30%	835 680,00 (MDL)
Saint-Genis-Laval	Centre social des Barolles, aménagement et rénovation thermique	1 749 400,00	10%	174 940,00 (MDL)
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	groupe scolaire Les Sources, mise aux normes et accessibilité	40 000,00	50%	20 000,00 (MDL)
Saint-Priest	Revaision, construction d'un restaurant scolaire	1 596 000,00	20%	319 200,00 (MDL)

Commune maître d'ouvrage bénéficiaire	Identification du projet	Plafond HT de la dépense subventionnable (en euros HT)	Taux de subvention	Subventions attendues des collectivités territoriales (en euros TTC)
Sathonay-Camp	Ecole maternelle, rénovation énergétique	2 398 266,00	25%	599 566,50 (MDL)
Tour-de-Salvagny (La)	Réhabilitation du pôle enfance	903 892,50	30%	271 167,75 (MDL)
Vaulx-en-Velin	Construction groupe scolaire Odette Cartailhac	6 004 289,00 (Tranche 2022)	10%	600 428,90 (MDL)
Vénissieux	Extension groupe scolaire Renan, restaurant scolaire	1 916 000,00	30%	574 800,00 (MDL)
Villeurbanne	Création groupe scolaire Croix-Luzet Einstein	3 819 200,00	20%	763 840,00 (MDL)

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1145

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin - Décines-Charpieu - Jonage - Meyzieu

Objet : Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Rhône-Amont

Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

Rapporteur : Madame Hélène Geoffroy

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrigand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumerit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1145**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin - Décines-Charpieu - Jonage - Meyzieu

Objet : Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Rhône-Amont

Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021-0506 du 15 mars 2021, le Conseil a approuvé le pacte de cohérence métropolitain 2021-2026.

I - Contexte

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Conférence métropolitaine des Maires a élaboré, dans les neuf mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de pacte de cohérence métropolitain par la Conférence métropolitaine des Maires, ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, la Métropole a adopté la version définitive du pacte de cohérence métropolitain, par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021.

Selon la loi, le pacte précise les principes structurant la relation entre la Métropole, les CTM et les communes, en renforçant les instances de gouvernance et de dialogue que sont les CTM et la Conférence métropolitaine des Maires.

II - Rappel des éléments de synthèse du pacte de cohérence métropolitain

Le projet de pacte de cohérence métropolitain précise les principes structurant la relation entre la Métropole, les CTM et les communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les CTM et la Conférence métropolitaine des Maires dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue.

Il propose, ensuite, une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquels la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- revitalisation des centres-bourgs,
- éducation,
- modes actifs,
- trame verte et bleue,
- alimentation : de la production à la lutte contre le gaspillage,
- logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité,
- développement économique responsable, emploi et insertion.

Il vient, également, consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- action sociale,
- santé,
- culture-sport-vie associative,
- propreté-nettoisement,
- politique de la ville,
- maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Enfin, il présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026. Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité *via* le Fonds d'initiative communal (FIC) et les actions de proximité (PROX), pour 118 M€ sur le mandat. Elle permet, également, le financement en investissement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du pacte, pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat,

- un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé,

- le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

III - Le projet de territoire

Sur la base du pacte, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de projet de territoire. Les projets de territoire sont la déclinaison concrète et opérationnelle du pacte, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruit de la démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

- un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire,
- les axes stratégiques du pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir,
- les projets opérationnels avec des propositions de fiches actions,
- l'adossé au volet financier du pacte.

IV - Projet de territoire de la CTM Rhône-Amont

Dans le cadre de la répartition de l'enveloppe volet 2 du pacte au prorata du nombre d'habitants par CTM, la CTM Rhône-Amont dispose d'une enveloppe d'un montant total de 6 960 309 €.

À l'issue de l'élaboration de son projet de territoire, la CTM Rhône Amont a retenu les 4 axes stratégiques et actions suivants :

- axe éducation : achat mutualisé d'instruments de musique pour 500 000 €,

- axe modes actifs :

- . maillage cyclable intercommunal pour 710 309 €,
- . conception et mise en œuvre d'un cyclodrome pour 750 000 € ;

- axe trame verte et bleue :

- . projet intercommunal d'aménagement de la Rize pour 750 000 €,
- . végétalisation des espaces publics communaux pour 750 000 €,

- axe alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage : projet de cuisine centrale intercommunale incluant le volet approvisionnement en circuits courts et bio pour 3 500 000 €,

Conformément à l'article L 3633-3 du CGCT, les communes sont invitées à formuler un avis sur le projet de territoire de leur CTM, ces avis sont joints au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de territoire de la CTM Rhône-Amont, joint au dossier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à le signer et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284478-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1146

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) de Villeurbanne

Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

Rapporteur : Madame Hélène Geoffroy

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumerit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1146**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) de Villeurbanne

Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délégation du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021, la Métropole de Lyon a approuvé le pacte de cohérence métropolitain 2021-2026.

I - Contexte

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Conférence métropolitaine des Maires a élaboré, dans les 9 mois qui ont suivi le renouvellement général des Conseils municipaux, un projet de pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de pacte de cohérence métropolitain par la Conférence métropolitaine des Maires, ainsi que la consultation des 59 Conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, la Métropole a adopté la version définitive du pacte de cohérence métropolitain, par délégation du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021.

Selon la loi, le pacte précise les principes structurant la relation entre la Métropole, les CTM et les communes, en renforçant les instances de gouvernance et de dialogue que sont les CTM et la Conférence métropolitaine des Maires.

II - Rappel des éléments de synthèse du Pacte de cohérence métropolitain

Le projet de pacte de cohérence métropolitain précise les principes structurant la relation entre la Métropole, les CTM et les communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les CTM et la Conférence métropolitaine des Maires, dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue.

Il propose, ensuite, une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquels la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- revitalisation des centres-bourgs,
- éducation,
- modes actifs,
- trame verte et bleue,
- alimentation : de la production à la lutte contre le gaspillage,
- logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité,
- développement économique responsable, emploi et insertion.

Il vient, également, consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- action sociale,
- santé,
- culture-sport-vie associative,
- propreté-nettoisement,
- politique de la ville,
- maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Enfin, il présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- une enveloppe financière territoriale de 200 M€ au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026. Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité *via* le fonds d'initiative communal (FIC) et les actions de proximité (PROX), pour 118 M€ sur le mandat. Elle permet, également, le financement en investissement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du pacte, pour un montant total de 82 M€ sur le mandat,
- un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé,
- le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

III - Le projet de territoire

Sur la base du pacte, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de projet de territoire. Les projets de territoire sont la déclinaison concrète et opérationnelle du pacte, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruit d'une démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

- un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire,
- les axes stratégiques du pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir,
- les projets opérationnels déclinés dans des fiches actions,
- l'adossement au volet financier du pacte.

IV - Projet de territoire de la CTM de Villeurbanne

Dans le cadre de la répartition de l'enveloppe volet 2 du pacte au prorata du nombre d'habitants par CTM, la CTM de Villeurbanne dispose d'une enveloppe d'un montant total de 8 739 554 €.

A l'issue de l'élaboration de son projet de territoire, la CTM de Villeurbanne a retenu les 5 axes stratégiques suivants :

- axe revitalisation des centres-bourgs : apaisement et végétalisation du centre / Gratte-Ciel pour 4 799 554 €,
- axe logement, accueil, hébergement digne, abordable et de qualité : Buers - résidences Pranard et Bouvier pour 3 880 000 €,
- axe développement économique responsable, emploi et insertion : relocalisation du point information médiation multiservices (PIMMS) pour 60 000 €,
- axe éducation,
- axe alimentation : de la production à la lutte contre le gaspillage.

Concernant ces 2 derniers axes, les actions fléchées ne relèvent pas d'un budget d'investissement.

Au vu des enjeux repérés sur le territoire, la CTM de Villeurbanne a également souhaité se positionner sur les coopérations relevant des champs suivants :

- action sociale,
- culture, sport et vie associative,
- propreté, nettoyage,
- maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Conformément à l'article L 3633-3 du CGCT, la commune est invitée à formuler un avis sur le projet de territoire de sa CTM, ce dernier joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de territoire de la CTM de Villeurbanne, joint au dossier.

2° - Décide :

a) - au titre de l'action Apaisement et végétalisation du centre / Gratte-Ciel, l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 4 499 554€ en dépenses :

- à la charge du budget principal pour 4 299 554 € TTC, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 215 000€ en dépenses en 2022,
- . 240 000 € en dépenses en 2023,
- . 558 600 € en dépenses en 2024,
- . 2 100 600 € en dépenses en 2025,
- . 1 185 354 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P17O9693 ;

- à la charge du budget annexe des eaux pour 100 000 € HT, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 100 000€ en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 1P17O9693 ;

- à la charge du budget annexe de l'assainissement pour 100 000 € HT, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 100 000€ en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 2P17O9693.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 799 554 € en dépenses en raison de l'individualisation partielle préalablement réalisée pour un montant de 300 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal, au budget annexe des eaux et au budget annexe de l'assainissement - exercices 2022 et suivants - chapitre 20, 21 et 23 pour un montant de 4 799 554 €,

b) - au titre de l'action Relocalisation du PIMMS, l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P17- Politique de la ville pour un montant de 60 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 60 000 € en dépenses en 2023

sur l'opération n° 0P17O9730.

Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 20, 21 et 23 pour un montant de 60 000 €,

c) - au titre de l'action Buers - résidences Pranard et Bouvier, l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P14 - Logement social - pour un montant de 3 880 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 776 000 € en dépenses en 2023,
- 1 552 000 € en dépenses en 2024,
- 1 552 000 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P14O9731.

Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 et suivants - chapitre 204 pour un montant de 3 880 000 €.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer le projet de territoire de la CTM de Villeurbanne et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284452-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1147

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Règlement intérieur du Conseil de la Métropole - Mandat 2020-2026 - Révision n° 1 - Constitution d'une commission ad hoc

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debù, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1147**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Règlement intérieur du Conseil de la Métropole - Mandat 2020-2026 - Révision n° 1 - Constitution d'une commission ad hoc

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Cadre juridique

Par délibération n° 2020-0279 du 14 décembre 2020, le Conseil de la Métropole a approuvé son règlement intérieur.

Conformément à l'article L 3121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), rendu applicable à la Métropole de Lyon par l'article L 3611-3 dudit code, le règlement intérieur a vocation à préciser, notamment, les modalités de fonctionnement du Conseil de la Métropole, des commissions thématiques et de la Commission permanente, dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Le projet de règlement intérieur soumis au vote du Conseil avait été élaboré par une commission *ad hoc* constituée par délibération du Conseil n° 2020-0124 du 27 juillet 2020.

II - Éléments susceptibles de donner lieu à révision

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0539 du 31 mai 2021, a été retenu le principe du recours au vote électronique pour les réunions en présentiel du Conseil ou de la Commission permanente, hors cas de scrutins secrets. Si le règlement intérieur prévoit, d'ores et déjà, le principe du vote électronique, il apparaît désormais opportun de préciser certaines dispositions au regard de l'expérience acquise lors de sa mise en œuvre.

Par ailleurs, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi dite "3 DS") apporte plusieurs évolutions au cadre juridique applicable (article 16 sur la Conférence métropolitaine des Maires ; article 170 sur le régime de réunion des assemblées en visioconférence, hors période exceptionnelle de crise sanitaire) dont il convient d'actualiser le règlement intérieur.

En outre, par délibération du Conseil n° 2021-0590 du 21 juin 2021 portant *Renouvellement du Conseil de développement de la Métropole de Lyon pour la période 2021-2026*, la Métropole a prévu que le Conseil de développement pourrait solliciter une fois par an le Président de la Métropole pour inscrire à l'ordre du jour du Conseil une question orale ou une proposition de débat en séance du Conseil de la Métropole. Les modalités d'organisation correspondantes restent à préciser.

Enfin, il sera procédé au changement de nom de la direction des Assemblées et de la vie de l'institution, désormais dénommée direction des Assemblées, affaires juridiques et assurances, et à la correction d'une erreur matérielle entachant le titre de l'article 94 (remplacer "d'abstention" par "de déport").

III - Modalités de révision du règlement intérieur

L'article 100 du règlement intérieur, qui organise les modalités de sa révision, dispose : *"Une révision du règlement peut être initiée à la demande du quart des membres du Conseil de la Métropole ou pour répondre à toute modification du cadre légal ou réglementaire.*

La révision est examinée par une commission spéciale créée par le Conseil à cet effet. Elle est composée des présidents de groupes d'élus ou leurs représentants nommément désignés. Le directeur général de la Métropole de Lyon ainsi que les agents de la Métropole concernés assistent de plein droit aux séances de la commission, le secrétariat étant assuré par la direction des assemblées et de la vie de l'institution.

La remise des conclusions ne peut excéder trois mois à partir de la date de la création de ladite commission.

Toute modification du règlement intérieur doit être approuvée par le Conseil."

En conséquence, il est proposé de constituer une commission *ad hoc* afin de formuler une proposition de révision du règlement intérieur dans les domaines mentionnés au paragraphe II précité.

Cette commission, d'un objet limité à l'étude de ces propositions, serait constituée à raison de chaque Président de groupe politique constitué au sein du Conseil ou son représentant (nécessairement un membre du Conseil), chacun d'entre eux disposant d'un nombre de voix égal au nombre des membres du groupe concerné au sein du Conseil. Les élus non-inscrits pourraient être invités à y siéger s'ils le souhaitent.

Cette commission serait présidée par le Président de la Métropole ou son représentant.

Elle disposerait d'un délai maximum de trois mois à partir de sa date de création pour remettre ses conclusions ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu la proposition d'amendement déposée par le groupe Inventer la Métropole de demain tendant à rajouter le paragraphe suivant, dans le **2° - Le champ** du dispositif :

"- précisions relatives au cadre d'intervention et au statut du conseiller métropolitain." ;

DELIBERE

1° - Rejette la proposition d'amendement déposée par le groupe Inventer la Métropole de demain.

2° - Constitue, en son sein, une commission *ad hoc* chargée de formuler une proposition de révision n° 1 du règlement intérieur du Conseil.

3° - Le champ de la révision mise à l'étude est limité aux domaines suivants :

- précisions relatives à la mise en œuvre du vote électronique,

- actualisations consécutives à la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

- précisions pour la mise en œuvre du titre V - *Modalités de dialogue*, de la délibération du Conseil n° 2021-0590 du 21 juin 2021 portant *Renouvellement du Conseil de développement de la Métropole de Lyon pour la période 2021-2026*.

Il sera procédé, en outre, au changement de nom de la direction des Assemblées et de la vie de l'institution, désormais dénommée direction des Assemblées, affaires juridiques et assurances, et à la correction d'une erreur matérielle entachant le titre de l'article 94.

4° - Cette commission :

- sera composée à raison de chaque Président de groupe politique constitué au sein du Conseil ou son représentant (nécessairement un membre du Conseil), chacun d'entre eux disposant d'un nombre de voix égal au nombre des membres du groupe concerné au sein du Conseil. Les élus non-inscrits seront invités à y siéger s'ils le souhaitent,
- sera présidée par le Président de la Métropole ou son représentant,
- disposera d'un délai maximum de trois mois à partir de sa date de création pour remettre ses conclusions.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284370-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1148

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Télétransmission des actes de la Métropole de Lyon au contrôle de légalité - Actes de la fonction publique - Avenant n° 3 à la convention conclue avec les services préfectoraux

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debù, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1148**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Télétransmission des actes de la Métropole de Lyon au contrôle de légalité - Actes de la fonction publique - Avenant n° 3 à la convention conclue avec les services préfectoraux

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Cadre juridique

En application de l'article L 3131-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable à la Métropole, les actes pris par cette dernière, et dont la liste est prévue par la loi, sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département.

Cette transmission s'effectue par voie électronique, selon les modalités fixées par décret en Conseil d'État. Conformément aux articles R 3132-1 et R 2131-2 et suivants du CGCT, la Métropole doit recourir à un dispositif de télétransmission ayant fait l'objet d'une homologation. Une convention conclue avec le représentant de l'État dans le département règle les modalités d'organisation des opérations de télétransmission.

II - Modalités d'application

Par délibération du Conseil n° 2015-0137 du 26 janvier 2015, la Métropole a autorisé monsieur le Président à signer une convention (d'une durée d'un an et faisant l'objet d'une reconduction tacite par période d'un an) pour la transmission de certains actes de la Métropole au contrôle de légalité par voie électronique.

Cette convention autorise la télétransmission des délibérations du Conseil et de la Commission permanente de la Métropole et de certains arrêtés réglementaires. Elle a, ensuite, été élargie aux documents budgétaires et aux actes de la commande publique.

III - Élargissement de la télétransmission aux documents relatifs à la fonction publique

Il convient à présent d'intégrer, dans la liste des actes télétransmis au contrôle de légalité, les documents relatifs à la fonction publique territoriale et hospitalière, autres que les délibérations qui sont déjà transmises par cette voie.

La transmission par voie électronique porte sur les documents concernant :

- les personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique :

. les arrêtés portant nomination ainsi que ceux portant inscription sur liste d'aptitude,

. autres actes : mise à disposition et renouvellement de mise à disposition (arrêté individuel et convention) ;

- les personnels contractuels de la fonction publique :

- . contrats de recrutement et avenants au contrat,
- . licenciements.

La transmission par voie électronique des actes de la fonction publique prend effet à compter de la signature de la convention par les 2 parties.

Afin de formaliser l'évolution de la liste des actes de la Métropole télétransmis au contrôle de légalité, il est proposé au Conseil d'approuver la conclusion d'un avenant n° 3 à la convention signée le 20 février 2015 avec les services de la Préfecture du Rhône ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe d'intégrer les documents de la Métropole relatifs à la fonction publique dans la liste des actes faisant l'objet d'une transmission par voie électronique au contrôle de légalité,

b) - l'avenant n° 3 à la convention signée entre la Métropole et monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes réglant les modalités d'organisation des opérations de télétransmission.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-285543-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1149

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Ressources Humaines - Politique de rémunération - Régime indemnitaire des agents de la Fonction publique territoriale - Versement d'une prime exceptionnelle assise sur la mise en place de la prime d'intéressement collectif au regard de l'inflation

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Rapporteur : Madame Zemorda Khelifi

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debù, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1149**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Ressources Humaines - Politique de rémunération - Régime indemnitaire des agents de la Fonction publique territoriale - Versement d'une prime exceptionnelle assise sur la mise en place de la prime d'intéressement collectif au regard de l'inflation

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les agents publics connaissent une perte réelle de leur pouvoir d'achat qui s'accroît dans le contexte d'une hausse de l'inflation. En effet, cette dernière est de 4,8 % pour le mois d'avril 2022.

Dans ce contexte inédit, le Gouvernement a mis en place une prime spécifique et ciblée, en janvier 2022, et a annoncé une hausse du point d'indice d'ici l'été 2022. La question du pouvoir d'achat des agents publics est en effet de la responsabilité du Gouvernement, la responsabilité des employeurs publics étant de définir une politique indemnitaire répondant à des enjeux spécifiques sur la collectivité, dans le cadre du principe de libre administration.

Dans ce contexte particulier, la Métropole de Lyon, en sa qualité d'employeur, souhaite reconnaître l'engagement des agents qui ont maintenu le service public tout au long de l'année 2021 et sur le 1^{er} semestre 2022, malgré la crise sanitaire, et soutenir les agents et leurs familles rapidement, alors que les revalorisations indiciaires annoncées par l'État ne sont pas encore mises en œuvre.

Par délibération du Conseil n° 2019-3610 du 24 juin 2019, la Métropole a décidé de mettre en place une prime d'intéressement collectif à destination des agents de la Métropole afin de favoriser un management par objectif de l'ensemble des services de la Métropole. Conformément à la réglementation alors en vigueur, le montant de cette prime a été fixé à 300 € brut maximum par an et par agent des services ayant atteint, sur la période de 12 mois consécutifs, les résultats fixés.

Le décret n° 2019-1262 du 28 novembre 2019 a modifié le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics en portant le maximum autorisé à 600 € brut par agent et par an au sein de la Fonction publique territoriale.

Aussi, il est proposé, de valoriser l'atteinte de cet objectif par un versement exceptionnel de 300 € brut qui sera versé en juillet 2022. Ce versement complet, ainsi, la prime versée en février 2022, au titre de l'année 2021. Il permet de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la Métropole, dans l'attente de la mise en œuvre de la revalorisation du point d'indice prévue par l'État et annoncée pour l'été 2022.

Cette disposition complète le dispositif voté par délibération du Conseil n° 2021-0688 du 27 septembre 2021, qui a octroyé une prime exceptionnelle de 900 € pour les 400 agents de la Fonction publique hospitalière de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF), assise sur la mise en place de la prime d'engagement collectif. Ces agents, qui bénéficieront des effets du décret n° 2022-738 du 28 avril 2022 prévoyant l'extension des accords Ségur, comme le demandait la Métropole, bénéficient, d'ores et déjà, du montant maximum qui peut leur être octroyé.

II - Bénéficiaires

La prime pourra être versée aux agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires de la Fonction publique territoriale ainsi qu'aux agents contractuels. Les agents de droit privé sont, également, concernés par ce dispositif dans la mesure où ils participent, effectivement, à l'atteinte de l'objectif de continuité d'activité du service pour lequel ce complément de 300 € brut est instauré, à titre exceptionnel, pour l'année 2021 et le 1^{er} semestre 2022.

III - Conditions de versement

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins 6 mois, ou au moins la moitié de la durée, est requise au cours de la période de référence de 12 mois consécutifs comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021. Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

- de congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail,
- de congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité,
- de congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail ou maladie professionnelle des agents contractuels,
- de congés pour formation syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical,
- de formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.
- pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Les agents qui n'ont pas bénéficié de la prime d'intéressement collectif au titre de l'année 2021 sont exceptionnellement éligibles à ce complément à la condition d'avoir été présents pour une durée d'au moins 6 mois, ou au moins la moitié de la durée, entre le 1^{er} juillet 2021 et le 30 juin 2022.

Sur la base du décret n° 2020-255 du 13 mars 2022 pris pour l'application de l'article 78-1 de la loi du 9 janvier 1986 et portant création d'une prime d'engagement collectif, elle est versée dans les mêmes conditions aux agents relevant de la Fonction publique hospitalière ne travaillant pas au sein du foyer de l'enfance (IDEF) et qui n'ont, à ce titre, pas été bénéficiaires du versement complémentaire institué par la délibération du Conseil susvisée du 27 septembre 2021.

Le montant de la prime est calculé au *pro rata* du temps consacré à l'exercice des fonctions au sein de l'équipe, lorsque le bénéficiaire y exerce ses fonctions pour une durée inférieure au temps plein.

IV - Versement de la prime

Cette valorisation exceptionnelle de l'intéressement annuel, normalement versé en février, au titre de l'année n-1, sera versée en juillet 2022 ;

Vu l'article L 714-7 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2020-255 du 13 mars 2020 pris pour l'application de l'article 78-1 de la loi du 9 janvier 1986 et portant création d'une prime d'engagement collectif dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 13 mars 2020 fixant les montants prévus par l'article 4 du décret n° 2020-255 du 13 mars 2020 pris pour l'application de l'article 78-1 de la loi du 9 janvier 1986 et portant création d'une prime d'engagement collectif ;

Vu l'avis du Comité technique de la Métropole du 14 juin 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la revalorisation exceptionnelle de 300 € brut de la prime d'intéressement collectif en faveur des agents de la Métropole relevant de la Fonction publique territoriale versée en juillet 2022, au titre de l'année 2021.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401 et chapitre 017 - opération n° 0P28O2401.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-285596-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1150

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Lutte contre les discriminations et égalité femmes-hommes - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2022

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

Rapporteur : Madame Michèle Picard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumerit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1150**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Lutte contre les discriminations et égalité femmes-hommes - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2022

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon s'engage depuis plusieurs années dans la promotion de la diversité, de l'égalité femmes-hommes et dans la lutte contre toutes les formes de discriminations, que ce soit dans son rôle d'employeur et dans les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire.

Pour cela, la Métropole soutient, notamment sur son territoire, les associations qui œuvrent en faveur de la diversité, de l'égalité femmes-hommes, et concourent à la lutte contre toutes formes de discriminations qu'elles touchent à l'origine, au genre, à l'orientation sexuelle, aux croyances religieuses ou autres.

Par la présente délibération, il est proposé de soutenir 26 associations pour un montant de 143 500 €. Il s'agit principalement de structures dont l'objet associatif a trait spécifiquement à la promotion de la diversité, de l'égalité ou à la lutte contre les discriminations. Les autres associations sont soutenues pour des actions spécifiques en lien avec ces thématiques sur le territoire métropolitain. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des subventions proposées figure en annexe de la présente délibération.

Le montant total attribué, au titre de ce dispositif, est de 143 500 €. Par délibération du Conseil n° 2021-0583 du 21 juin 2021, la Métropole a formalisé avec la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA) Auvergne-Rhône-Alpes une convention triennale et le versement d'une subvention annuelle pendant ces 3 ans, fixée à 30 000 € en 2022.

Le versement des subventions interviendra en une fois à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Le versement des subventions interviendra au plus tard le 31 décembre 2022.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé ou poursuivi ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 143 500 € au profit de 26 bénéficiaires, dans le cadre de la lutte contre les discriminations et égalité femmes-hommes, et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour l'année 2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 143 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 5784.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284501-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

ANNEXE - Tableau détaillé des bénéficiaires

	Association	Adresse	Objet	Subvention 2022
1	AGIR POUR L'ÉGALITE	309, Avenue Andrei Sakharov – 69009 LYON	Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations – Subvention de fonctionnement	10 000 €
2	ASSOCIATION RADIO SALAM	24, rue Antonin Perrin – 69100 Villeurbanne	Émission radio d'accès aux droits des femmes	3 000 €
3	CIDFF RHONE ARC ALPIN	18, place Tolozan – 69001 Lyon	Accueil, information et accompagnement des femmes victimes de violences sur le Plateau Nord Val de Saône Rillieux et Neuville	2 500 €
4	CENTRE LGBTI LYON	19, rue des Capucins – 69001 Lyon	Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations LGBTI – Subvention de fonctionnement	10 000 €
5	CHRYSLIDE	7, place Benoit Crépu – 69005 Lyon	Promotion de la diversité, lutte contre les discriminations LGBTI et la transphobie - Subvention de fonctionnement	5 000 €
6	ÉCARTS D'IDENTITÉ	32, cours Lafayette – 69006 Lyon	Organisation d'un colloque pour les 30 ans de la revue Écarts d'Identité : « 40 ans après la marche pour l'égalité, où en sommes-nous ? »	1 000 €
7	FACE GRAND LYON	17 Rue Jean Bourgey - 69100 Villeurbanne	Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations – subvention de fonctionnement	7 000 €
8	FÉDÉRATION DES OEUVRES LAÏQUES DU RHÔNE	20, rue François Garcin – 69003 Lyon	Projets Mallettes de l'égalité et Portraits croisés : « être une fille / femme aujourd'hui »	3 000 €
9	FEMMES INFORMATIONS JURIDIQUES INTERNATIONALES AUVERGNE RHÔNE ALPES	64, rue Paul Verlaine – 69100 Villeurbanne	Égalité femmes-hommes - subvention de fonctionnement	5 000 €
10	FILATIONS	6, rue des Fantasques – 69001 Lyon	Égalité femmes-hommes – Prévention et lutte contre les violences – Subvention de fonctionnement	12 000 €
11	FONDATION LE REFUGE	29, rue de la Claire – 69009 Lyon	Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations LGBTI – Subvention de fonctionnement	5 000 €
12	LES RENCONTRES HÉTÉROCLITES	33, avenue du Maréchal Foch – 69006 Lyon	Organisation d'un festival autour du livre LGBT+ et féministe (première édition) – Subvention de fonctionnement	3 000 €

13	HF AUVERGNE RHÔNE ALPES	10, rue de Vauzelles – 69001 Lyon	Égalité femmes-hommes – Subvention de fonctionnement	3 000 €
14	IMPACT - AGIR POUR PREVENIR LES VIOLENCES	10, rue Poizat – 69100 Villeurbanne	Égalité femmes-hommes – Subvention de Fonctionnement	3 000 €
15	LA TOILE	92, grande rue de la Guillotière – 69007 Lyon	Création d'un accueil de jour pour les personnes transgenres, non-binaires et femmes en situation de grande précarité de la Métropole de Lyon	5 000 €
16	LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	34, cours de Verdun – 69002 Lyon	Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations – subvention de fonctionnement	2 000 €
17	LICRA AUVERGNE RHÔNE ALPES	1, rue Lavoisier – 69003 Lyon	Subvention de fonctionnement dans le cadre de la convention triennale	30 000 €
18	MAISON POUR TOUS DES RANCYS	249, rue Vendôme – 69003 Lyon	Organisation d'une semaine de lutte contre le racisme et les discriminations "Ensemble à la Guill"	2 000 €
19	MÉMOIRES MINORITAIRES	1, allée Athena – 69100 Villeurbanne	Création d'un lieu vivant pour la transmission des mémoires LGBTQI+ dans la Métropole de Lyon	5 000 €
20	COLLECTIF METOO LYON	58 bis, rue Coste – 69300 Caluire et Cuire	Écoute et soutien des femmes victimes de violence	3 000 €
21	MOUVEMENT D'AFFIRMATION DES JEUNES LESBIENNES, GAIS, BI ET TRANS	Antenne locale : 19, rue des Capucins – 69001 Lyon	Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations – Subvention de fonctionnement	5 000 €
22	PLANNING FAMILIAL DU RHÔNE	2, rue Lakanal - 69100 Villeurbanne	Sensibilisation et formation des professionnel-le-s de santé pour l'accès aux soins des personnes trans	7 000 €
23	PLUSFRANCE	36, rue Burdeau – 69001 Lyon	Organisation du Festiva Arts et Création Trans #3	3 000 €
24	RÈGLES ÉLÉMENTAIRES	9, rue de Vaugirard - 75006 Paris	Égalité femmes-Hommes – lutte contre la précarité menstruelle – Subvention de fonctionnement	3 000 €
25	SI, SI LES FEMMES EXISTENT	14, place Grand Clément – 69100 Villeurbanne	Égalité femmes-hommes - Subvention de fonctionnement	3 000 €
26	TRANSPARENTS	71, boulevard de la Croix-Rousse – 69004 Lyon	Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations LGBTI et la transphobie – Subvention de fonctionnement	3 000 €
				143 500,00 €

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1151

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Création du dispositif d'alerte éthique

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Mission de contrôle interne et de gestion des risques

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumerit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1151**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Création du dispositif d'alerte éthique

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Mission de contrôle interne et de gestion des risques

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique prévoit la mise en place, au sein des collectivités territoriales d'une certaine taille, d'un dispositif d'alerte éthique destiné à recueillir les signalements émis par les lanceurs d'alerte. Le décret d'application n° 2017-564 du 19 avril 2017 a rendu obligatoire la création de ce dispositif par les collectivités territoriales concernées à compter du 1^{er} janvier 2018. La loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte a modifié le périmètre et les protections garanties à compter du 1^{er} octobre 2022.

La mise en œuvre de ce dispositif constitue l'une des recommandations systématiques de l'Agence française anticorruption, au même titre que la création d'un service de contrôle interne disposant des compétences et de l'autonomie requises pour mener à bien des enquêtes administratives et des audits.

Ce dispositif est prioritairement destiné à la protection de l'intérêt général, sans préjudice de la protection des intérêts individuels des personnes physiques ou morales à l'origine du signalement. Il est ouvert aux agents de la collectivité, quel que soit leur statut, ainsi qu'à ses collaborateurs extérieurs et occasionnels. Sont, également, éligibles à ce dispositif le personnel des cocontractants et sous-traitants de la collectivité, ainsi que les membres de leur organe d'administration, de direction ou de surveillance.

La loi définit le lanceur d'alerte comme une personne physique qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement. Par dérogation, les faits, informations et documents, quel que soit leur forme ou leur support, dont la révélation ou la divulgation est interdite par les dispositions relatives au secret de la défense nationale, au secret médical, au secret des délibérations judiciaires, au secret de l'enquête ou de l'instruction judiciaires ou au secret professionnel de l'avocat sont exclus du régime de l'alerte.

La procédure de recueil des signalements est placée sous la responsabilité exclusive d'un référent alerte éthique qui est chargé de recevoir les alertes, d'en examiner la recevabilité et de diligenter les enquêtes nécessaires à l'établissement des faits, de leurs causes, d'en préciser la qualification juridique susceptible de leur être appliquée et de préconiser les mesures de remédiation à apporter pour prévenir des manquements, insuffisances, préjudices ou irrégularités de toute nature et éviter qu'ils ne se reproduisent. Pour mener à bien cette mission, le référent alerte éthique doit disposer du positionnement, de la compétence, de l'autorité et des moyens suffisants à l'exercice de celles-ci.

II - Application

La présente délibération a pour objet de créer un dispositif d'alerte éthique conforme aux prescriptions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 et du décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public.

Le dispositif d'alerte éthique vise à sécuriser les actes de la collectivité et les personnes qui y concourent, en contribuant à la détection et à la remédiation des non-conformités graves dont, en particulier, les atteintes à la probité telles que la corruption, le trafic d'influence, la concussion, la prise illégale d'intérêt, le détournement de fonds publics et le favoritisme.

Le dispositif d'alerte éthique constitue l'un des volets du programme de prévention, d'évaluation et de remédiation des risques de non-conformité que la mission Contrôle interne et gestion des risques déploie de façon transversale sur l'ensemble des directions opérationnelles et supports, conformément aux recommandations de l'Agence française anticorruption.

La conformité désigne le respect, par la collectivité et les parties prenantes à ses décisions et à ses actions, des règles de droit qui leur sont opposables et des normes professionnelles ou éthiques auxquelles elles entendent se soumettre volontairement. Conjuguée aux objectifs d'efficacité et d'efficience, la conformité constitue un levier d'amélioration continue de la gestion de la collectivité et de ses pratiques professionnelles.

La gestion du dispositif d'alerte éthique est confiée à un référent alerte éthique, qui sera désigné par arrêté du Président de la Métropole de Lyon. Le directeur de la mission Contrôle interne et gestion des risques, rattaché à la délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière, assurera cette fonction. Pour mémoire, la mission Contrôle interne et gestion des risques, dont l'activité a débuté le 1^{er} décembre 2021, est chargée de la prévention, de l'évaluation et de la remédiation des risques de non-conformité et d'altération de la performance.

Le signalement est opéré au moyen soit d'un courrier, soit d'un courriel sur une boîte mail dédiée. Après analyse de la recevabilité de la saisine dans un délai raisonnable, qui ne saurait être supérieur à 3 mois, la mission Contrôle interne et gestion des risques est tenue de diligenter une enquête dont les conclusions seront remises aux représentants de l'autorité territoriale auxquels il incombe de mettre en place les mesures de remédiation appropriées.

Le traitement des signalements constitue un traitement des données à caractère personnel. Dans le respect du référentiel adopté par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) du 18 juillet 2019 relatif aux traitements de données à caractère personnel destiné à la mise en œuvre de dispositif d'alertes professionnelles, la procédure garantit, aux auteurs des signalements, la préservation de leurs droits et de leur confidentialité. En particulier, elle préserve l'identité des auteurs du signalement, des personnes visées par celui-ci ainsi que des informations recueillies par l'ensemble des destinataires du signalement.

Ce traitement des données à caractère personnel est enregistré au registre des activités de traitement de la Métropole ensuite de la réalisation d'une étude d'impact sur la vie privée en application de la délibération du Conseil n° 2018-0327 du 11 octobre 2018 portant adoption de la liste des types d'opérations de traitement pour lesquelles une analyse d'impact relative à la protection des données est requise ;

Vu la directive européenne (UE) n° 2019-1937 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés renvoyant au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, codifiée au code général de la fonction publique et, notamment, ses articles L 135-1 à L 135-5 ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et, notamment, ses articles 6 à 8 ;

Vu la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;

Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ;

Vu le référentiel de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) du 18 juillet 2019 relatif aux traitements de données à caractère personnel destiné à la mise en œuvre de dispositif d'alertes professionnelles ;

Vu l'avis du comité hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du 5 mai 2022 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 19 mai 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la création d'un dispositif d'alerte éthique conforme aux prescriptions du décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public.

2° - Autorise le Président de la Métropole à fixer les modalités de fonctionnement de ce dispositif et à désigner, par arrêté, un référent alerte éthique qui sera chargé de sa gestion, ainsi qu'à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284821-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1152

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Rapport de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Année 2021

Service : Direction générale des services - Direction Prospective et dialogue public

Rapporteur : Madame Laurence Boffet

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrigand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1152**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Rapport de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Année 2021

Service : Direction générale des services - Direction Prospective et dialogue public

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Éléments réglementaires et de contexte

L'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire, pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public (DSP) ou contrat de partenariat, ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Ledit article s'applique à la Métropole de Lyon du fait du renvoi opéré par l'article L 3611-3 du CGCT créé par l'article 26 de la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

La CCSPL de la Communauté urbaine de Lyon a été créée par délibération du Conseil n° 2002-0871 du 4 novembre 2002, en application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. La CCSPL de la Métropole lui a succédé, avec une création par délibération du Conseil n° 2015-0089 du 26 janvier 2015.

Présidée par le Président de l'assemblée délibérante ou son représentant, elle comprend :

- des membres de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Par délibération du Conseil n° 2020-0010 du 27 juillet 2020, modifiée par les délibérations n° 2021-0394 du 25 janvier 2021 et n° 2021-0589 du 21 juin 2021, la CCSPL se compose de 20 Conseillers métropolitains, ayant chacun un suppléant, et de 29 associations représentées par 47 membres titulaires et 22 membres suppléants. La liste des représentants associatifs est mise à jour annuellement.

Cette commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les concessionnaires et les délégataires de services publics,
- les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, et de prévention et d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
- le bilan d'activité des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière,
- le rapport annuel établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle doit, également, être consultée sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de partenariat et de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement. À la demande d'une majorité de ses membres, elle peut inscrire à son ordre du jour toute demande d'amélioration du service public.

Au-delà de ces prérogatives, et conformément à la charte de la participation de la Métropole, la CCSPL est amenée à réfléchir et à être force de proposition dans le cadre de groupes de travail *ad hoc* sur des sujets d'actualité relatifs aux services et relevant des compétences de la Métropole, à la relation aux usagers, à la qualité et au prix du service public.

Le Président de la CCSPL présente à l'organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

II - Présentation du rapport annuel 2021 de la CCSPL

1° - Retours sur les dossiers soumis à la commission en 2021

L'activité 2021 de la CCSPL s'inscrit dans le cadre des objectifs suivants :

- associer la CCSPL aux réflexions stratégiques de la Métropole concernant l'avenir des services publics locaux afin d'enrichir le débat public,
- assurer la qualité des débats, des avis et des contributions,
- conforter la CCSPL comme un lieu de dialogue entre la Métropole et les associations d'usagers.

2° - Avis réglementaires de la CCSPL

L'activité réglementaire de la CCSPL pour l'année 2021 s'est poursuivie dans le cadre :

- des 6 groupes de travail thématiques : stationnement déplacements - énergie - déchets ménagers et assimilés - restauration scolaire des collèges et équipements (golf de Chassieu) - THD (très haut débit) et équipements métropolitains (Centre des congrès, sites funéraires/crématorium) - eau.
- du groupe de travail « eau » (18 mai et 23 novembre) pour préparer l'avis de la CCSPL sur la démarche générale de passage en régie eau potable et sur l'organisation du service public de l'eau potable (8 juin), et l'avis sur les statuts et la création de la régie publique d'eau potable, et sur le fonctionnement des relations entre Régie et Métropole pour l'année 2022 (convention de gestion) - (2 décembre).

La commission s'est réunie 4 fois en séance plénière. Le bureau de la CCSPL s'est réuni 3 fois.

En 2021, la CCSPL a remis 14 avis sur :

- le projet de création d'une régie à autonomie financière et personnalité morale pour le service public de l'eau potable,
- les comptes-rendus techniques et financiers 2020 des délégataires et des concessionnaires de service public,
- le rapport 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
- le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

3° - Séance d'information et visites de sites

Les membres de la CCSPL ont assisté à une formation de début de mandat portant sur les modalités de gestion des services publics métropolitains.

La commission s'est aussi déplacée sur plusieurs sites :

- visite de la chaufferie biomasse de Surville,
- visite de l'ancienne usine des eaux de Saint-Clair (et de la pompe de Cornouailles),
- visite de la station d'épuration de la Feyssine (Villeurbanne),
- inauguration de la chaufferie urbaine (GIV) de Givors.

4° - Démarche de concertation autour de la création de la régie publique de l'eau potable

Outre les 2 avis réglementaires émis par la CCSPL le 8 juin et le 2 décembre 2021 sur le projet de régie publique de l'eau potable, un groupe de travail, formé d'associations issues de la CCSPL et d'autres associations, a été constitué. Il a pour objet la concertation dite technique sur la mise en œuvre de la régie publique. Une phase préalable de formation/acclimatation et de partage des enjeux de la régie a débuté en novembre, afin d'identifier les besoins en connaissances, notamment sur l'eau, sur le service public de l'eau potable et sur les modes de gestion ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Prend acte du rapport d'activité 2021 de la CCSPL.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-277283-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1153

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage (SYMALIM) - Mise à jour des participations statutaires en investissement - Attribution d'une subvention d'équipement exceptionnelle pour l'année 2022 - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debù, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1153**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage (SYMALIM) - Mise à jour des participations statutaires en investissement - Attribution d'une subvention d'équipement exceptionnelle pour l'année 2022 - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le SYMALIM est issu de la fusion, en 2017, de l'ancien SYMALIM, créé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1968, et des anciens syndicats des communes riveraines du Canal de Jonage et celui de la Rize. La Communauté urbaine de Lyon adhère au SYMALIM depuis le 24 octobre 1994.

Le SYMALIM a pour objet la gestion et l'exploitation du grand parc Miribel-Jonage ainsi que la gestion de l'Anneau bleu, le long du canal de Jonage et du cours d'eau de la Rize, dans le respect de ses 4 vocations :

- préservation de la ressource en eau potable,
- favorisation de l'espace de régulation des crues,
- développement des loisirs de plein air,
- valorisation du patrimoine naturel.

Chaque année, l'île de Miribel-Jonage accueille près de 4 millions de visiteurs, dont 2,5 millions durant la période estivale.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon s'est substituée à la Communauté urbaine et a repris 95 % des participations versées par le Département du Rhône, conformément à la clé de répartition définie par la commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT).

Au 1^{er} janvier 2021, le SYMALIM compte 16 membres dont la Métropole, le Département de l'Ain, la Communauté de Communes Miribel Plateau, les 11 villes limitrophes du grand parc, réparties sur la Métropole et les Départements de l'Ain et du Rhône, ainsi que les Villes de Villeurbanne et de Lyon. La Métropole représente 57 % de sa gouvernance et dispose de 12 représentants au comité syndical.

II - Financement du syndicat et participation statutaire en investissement

Le financement du SYMALIM est assuré par les participations versées par ses membres.

Pour la section de fonctionnement, les participations sont versées au prorata du poids de chaque collectivité au sein du comité syndical, 57 % pour la Métropole, soit 2,5 M€ pour 2022, sur la base d'une enveloppe globale préétablie, 4,4 M€ en 2022.

En 2022, le budget de fonctionnement du SYMALIM s'établit à 6,3 M€, dont la majorité est dédiée au contrat de délégation de service public avec la société publique locale, société d'économie mixte pour la gestion et l'animation des équipements de plein air et de loisirs au parc de Miribel-Jonage (SEGAPAL), pour la gestion opérationnelle du territoire, 3,6 M€.

La section d'investissement est financée, conformément aux statuts du syndicat, par les participations versées par la Métropole, 91 %, et le Département de l'Ain, 9 %, sur la base d'une enveloppe annuelle stable depuis 2018, à hauteur de 1 047 891 €. La Métropole versait donc une participation statutaire en investissement, d'un montant de 951 211 €.

Néanmoins, cette enveloppe ne suffit pas à maintenir correctement l'état des installations. Les infrastructures d'accueil du public sont, ainsi, fortement dégradées alors même que l'Île de Miribel-Jonage compte près de 4 millions de visiteurs par an, dont 2,5 millions pour la période estivale. Par ailleurs, l'endettement du syndicat est élevé : l'annuité de dette du SYMALIM s'établit à environ 1 M€ en 2022, dont 772 k€ pour l'amortissement du capital.

Dans ce contexte, un audit partenarial a été mené, en 2019-2020, par le cabinet KPMG pour le compte du SYMALIM et de la Métropole. Les conclusions de ce travail ont mis en avant la nécessité de doubler les participations statutaires en investissement sur la période du mandat 2020-2026. Sur la base de ces conclusions, les élus du SYMALIM, de la Métropole et du Département de l'Ain ont travaillé à la mise en œuvre de cette préconisation et un accord a été trouvé pour mettre à jour le financement des investissements du syndicat mixte.

Ainsi, il est prévu que le montant global des participations statutaires en investissement passe de 1 047 891 € à 2 632 771 € par an, soit 2 389 766 € pour la Métropole et 243 005 € pour le Département de l'Ain.

En prenant en compte les participations statutaires en investissement déjà versées en 2020 et 2021, il y aura donc un doublement des financements accordés au SYMALIM, conformément aux préconisations de l'audit mené en 2019 :

	anciennes participations versées (en €)	mise à jour des participations versées (en €)
2020	1 047 891	1 047 891
2021	1 047 891	1 047 891
2022	1 047 891	2 632 771
2023	1 047 891	2 632 771
2024	1 047 891	2 632 771
2025	1 047 891	2 632 771
Total	6 287 346	12 626 866

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la mise à jour des participations statutaires d'investissement à verser au SYMALIM, faisant passer la participation de la Métropole de 951 211 € à 2 389 766 € par an.

III - Subvention exceptionnelle en investissement pour l'année 2022

Le 23 juin 2021, un violent orage de grêle s'est abattu sur la Métropole, causant d'importants dommages, notamment, au centre équestre n° 3 de l'Île de Miribel-Jonage.

Ce centre, exploité dans le cadre d'une convention d'occupation, a subi des dégâts très importants au niveau de sa toiture. Or, le bâtiment se trouvait déjà dans un état de vétusté avancé, ce qui engage la responsabilité du propriétaire, le SYMALIM.

L'intervention des assurances, vu l'état du bâti ou la reconnaissance en catastrophe naturelle, n'a pas été possible, la grêle n'étant pas citée par la circulaire ministérielle du 19 mai 1998 qui encadre ce dispositif.

Un 1^{er} état des lieux permet d'évaluer à environ 1,4 M€ la réhabilitation d'urgence à mener sur le bâti, essentiellement, la toiture. Cette réhabilitation comporte, par ailleurs, un désamiantage obligatoire.

Compte tenu de ce prévisionnel financier et de l'absence de marges de manœuvre budgétaires du SYMALIM pour prendre en charge cette opération sans augmenter davantage l'endettement, le SYMALIM a sollicité la Métropole et le Département de l'Ain, en vue du versement d'une subvention exceptionnelle en investissement au syndicat.

Concrètement, il est proposé le versement d'un montant total de 1,4 M€, en 2022 et partagés selon la clef de répartition des statuts du SYMALIM :

Métropole de Lyon (90,77 % de la contribution)	1 270 780 €
Département de l'Ain (9,23 % de la contribution)	129 220 €
Total	1 400 000 €

Le projet de convention définissant les modalités de cette subvention exceptionnelle est joint au dossier.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle en investissement de la Métropole, d'un montant total de 1 270 780 € en 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise à jour de la participation statutaire annuelle en investissement à verser au SYMALIM, d'un montant de 2 389 766 €, pour la période de 2022 à 2025,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 1 270 780 € au profit du SYMALIM, en 2022, dans le cadre de la réhabilitation du centre équestre n° 3 de l'Île de Miribel-Jonage,

c) - la convention à passer entre la Métropole et le SYMALIM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation totale d'autorisation de programme P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels sur l'opération n° 0P27O1300 SYMALIM pour un montant de 10 829 844 € au budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- 3 660 546 € en 2022,

- 2 389 766 € en 2023, 2024 et 2025.

4° - **La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 204 - opération n° 0P27O1300 SYMALIM.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284433-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1154

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) :

Objet : Financement du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône Métropole - Convention quinquennale 2022-2026 et financement 2022

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1154**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) :

Objet : Financement du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône Métropole - Convention quinquennale 2022-2026 et financement 2022

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture a procédé à la création des CAUE. L'objet social de ces associations, défini par décret en Conseil d'État, est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales.

Avec la création de la Métropole de Lyon, le 1^{er} janvier 2015, cette dernière est devenue membre du CAUE dénommé CAUE Rhône Métropole, lui conférant ainsi 2 collectivités de tutelle : la Métropole et le Département du Rhône.

Le financement du CAUE est principalement assuré sur la base des dispositions de l'article L 331-3 du code de l'urbanisme : *"La part départementale de la taxe d'aménagement est instituée par délibération du Conseil départemental [...] en vue de financer [...] la politique de protection des espaces naturels sensibles [...] et [...] les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement [...]". La Métropole de Lyon est substituée au Département du Rhône pour l'application du présent article aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} janvier 2017 dans son périmètre".*

Les missions principales du CAUE Rhône Métropole se structurent autour de 4 axes, visant à promouvoir l'architecture, expression de la culture :

- conseiller les particuliers,
- conseiller les collectivités,
- informer et former tous publics,
- sensibiliser ces derniers à la qualité de l'architecture, l'urbanisme, l'environnement par le biais de médiations culturelles et pédagogiques.

L'article L 331-17 du code de l'urbanisme dispose que : *"le taux de la part départementale de cette taxe ne peut excéder 2,5 %" et c'est ce taux qui a été voté par délibération du Conseil n° 2016-1567 du 10 novembre 2016, pour application aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} janvier 2017. Selon ce même article L 331-17 et ce, depuis la loi de finances pour 2017 : "les conseils départementaux fixent [...] les taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement entre la politique des espaces naturels sensibles et les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement".*

La convention 2018-2020 entre la Métropole et le CAUE Rhône Métropole, votée par délibération du Conseil n° 2018-3036 du 17 septembre 2018, a été suivie d'une année 2021 de transition qui a permis de travailler sur une nouvelle convention 2022-2026, en collaboration avec le Département du Rhône.

I - Bilan de la convention 2018-2020

La convention 2018-2020 était basée sur un travail de ventilation analytique des charges, mené par le CAUE Rhône Métropole :

- 25 % des charges sont consacrées aux actions territorialisées, ciblant précisément le territoire de la Métropole ou bien celui du Département, comme, par exemple, les actions de pédagogie/formation ou de conseil aux particuliers et aux collectivités. 35 % de ces actions concernent le territoire de la Métropole et 65 % celui du Département, avec une répartition des financements conformément à cette clé,
- 75 % des charges concernent les charges non territorialisées, c'est-à-dire les frais de structure et les actions communes aux 2 territoires (actions culturelles, information, etc.). La prise en charge par les 2 collectivités se fait selon la clé de répartition établie lors de la création de la Métropole par la commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT), basée sur la répartition constatée du produit de la taxe d'aménagement sur les 2 territoires. Cette clé, appliquée pour les charges non territorialisées du CAUE, définit la répartition suivante : 60 % pour la Métropole et 40 % pour le Département.

Sur le plan opérationnel, la période écoulée a permis de conforter le travail partenarial avec le CAUE Rhône Métropole en dialogue constructif et en transversalité avec les différentes délégations de la Métropole. Les lignes fortes des actions conduites sur 2021 sont les suivantes :

- conseil aux particuliers (290 consultations) et aux copropriétés (80 avis) dans les points conseils répartis sur le territoire de la Métropole,
- convention d'assistance pour la qualité des constructions pour Lyon et Villeurbanne,
- protocole d'accompagnement architectural, urbain, environnemental et paysager (AAUEP),
- études de pré-programmation pour le conseil aux collectivités,
- élaboration de chartes de qualité : 9 villes ont sollicité le CAUE Rhône Métropole,
- poursuite de l'observatoire photographique du paysage de la Vallée de la Chimie,
- plate-forme Ecoreno'v : rénovation énergétique dans le collectif et individuel en lien avec l'Agence locale pour l'énergie et le climat (ALEC),
- formations en lien avec les enjeux de rénovation énergétique,
- appui aux quartiers en politique de la ville (QPV) et aux opérations du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), Saint-Fons, Rillieux-la-Pape, notamment,
- missions éducatives avec des ateliers développement durable sur les Villes de Lyon, Villeurbanne, Rillieux-la-Pape, Oullins, Tassin-la-Demi-Lune,
- exposition itinérante intitulée : Territoires invisibles, histoires d'architectures et de paysages quotidiens, journal d'exposition et jeux de parcours sur Lyon et Villeurbanne mis à disposition.

La convention 2018-2020, bien que bipartite CAUE - Métropole (le Département avait sa propre convention avec le CAUE), résultait d'un accord entre les 2 collectivités et l'organisme. L'objectif partagé était de diminuer les réserves (conséquentes) du CAUE. Ainsi, les réserves du CAUE sont passées de 9,16 millions d'euros au 31 décembre 2017 à 7,98 millions d'euros au 31 décembre 2020. Cette avancée est insuffisante et les 2 collectivités souhaitent accélérer le processus dans le cadre de la convention 2022-2026 proposée ici.

II - Projet de convention quinquennale tripartite 2022-2026

La Métropole et le Département sont parvenus à un accord avec le CAUE sur une trajectoire de financement 2022-2026 qui permettra d'atteindre un niveau de réserves raisonnable. Le nouvel objectif fixé est que la trésorerie nette du CAUE soit ramenée à l'équivalent d'une année de charges courantes à la fin de l'année 2025, préfigurant une année 2026 au cours de laquelle les 2 collectivités auront à se répartir le financement de la quasi-totalité du budget du CAUE, après déduction des autres produits de l'organisme.

La trajectoire prévisionnelle de financement est susceptible d'être revue dans différentes situations détaillées dans la convention : non atteinte de la cible de trésorerie nette, non-respect par une collectivité des clés de répartition prévues, restriction budgétaire imposée par l'État ou encore, réforme de la fiscalité de l'aménagement. La trajectoire se présente comme suit :

	2022 (en €)	2023 (en €)	2024 (en €)	2025 (en €)	2026 (en €)
prélèvement sur réserves du CAUE	1 556 777	1 340 308	1 000 000	400 000	-
Métropole	250 000	249 442	456 750	719 250	929 250
Département	63 223	280 250	413 250	650 750	840 750

Le Département, ayant attribué une somme insuffisante en 2022, compensera, en 2023, de manière à respecter les clés de répartition prévues. Celles-ci évoluent peu sur la période à venir, avec simplement une accentuation des actions territorialisées qui passeront à 30 % au lieu des 25 % prévus dans la précédente convention. Ceci correspond à une clé de répartition globale de 52,5% pour la Métropole et 47,5 % pour le Département (au lieu de 53,75 % / 46,25 % précédemment).

Au titre de l'exercice 2022, le Conseil de Métropole a défini les taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement, entre le CAUE et les espaces naturels sensibles (ENS), par délibération n° 2022-0927 en date du 24 janvier 2022, lors du vote de son budget primitif :

- 2,036536194 % pour le CAUE,
- 97,963463806 % pour les ENS.

Le montant de reversement 2022 au CAUE est le résultat de l'application du taux de répartition au produit de la recette de la part départementale de taxe d'aménagement constatée en 2020 par la Métropole. Cette recette 2020 s'élève à 12 275 745,49 €, ce qui permet de calculer un reversement au CAUE à hauteur de la somme de 250 000 € pour 2022.

Le programme d'activité 2022 du CAUE prévoit un appui à différentes feuilles de route thématiques :

- la sensibilisation du grand public à travers l'exposition Terre, Terrain, Territoire au 1^{er} semestre aborde la fabrique de la ville sous l'angle de la prise en compte des enjeux de gestion et de valorisation des sols, puis dans un 2nd temps, sera présentée, l'exposition Conquêtes spatiales, où vivrons-nous demain ?,
- interventions auprès des jeunes publics : projets à la carte avec les enseignants, projets parcours ou projets partenariaux tels que architecture et patrimoine, classes culturelles numériques avec Erasme,
- massification des points conseils gratuits pour tous, particuliers et copropriétés, avec un renforcement en partenariat avec l'ALEC et les plateformes d'écocorénovation sur les questions d'architecture, de patrimoine et de performance énergétique, démarche Ecoreno'v : une démarche spécifique est engagée dans le cadre du nouveau dispositif de soutien à la végétalisation des copropriétés : la démarche SEVE,
- formation sur mesure destinée aux services de la Métropole : apport d'expertise technique complémentaire,
- méthodologie partagée dans l'écriture du carnet de territoire consacré à la Métropole, approche pluriannuelle nécessitant un diagnostic et des préconisations selon les différents bassins de vie.

Par nature de produits et charges, le budget primitif 2022 du CAUE Rhône Métropole se présente de la manière suivante :

Charges (en €)		Produits (en €)	
frais de personnel	1 447 000	reversement de taxe par la Métropole	60 500
achats	30 000	reversement de taxe par le Département	39 500
autres charges	434 000	prélèvement sur réserves	1 770 000
dotations aux amortissements	80 600	autres recettes (communes, etc.)	124 700
taxe foncière	8 400	produits financiers	5 300
Total	2 000 000	Total	2 000 000

Ce budget prévisionnel a été voté par les instances du CAUE avant l'élaboration de la trajectoire de financement détaillée précédemment. Celle-ci correspond en fait à un prélèvement sur réserves 2022 du CAUE à hauteur de 1 556 777 €, ce qui est moins élevé que celui prévu par le CAUE dans son budget. Un budget modificatif sera approuvé par les instances du CAUE, au cours de l'exercice 2022, pour prendre en compte ce différentiel ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la convention tripartite 2022-2026 entre la Métropole, le Département du Rhône et le CAUE Rhône Métropole, fixant le cadre du partenariat entre les 3 entités,

b) - l'annexe opérationnelle 2022 et l'annexe financière 2022 à ladite convention 2018-2020 entre la Métropole et le CAUE Rhône Métropole, annexes qui précisent le programme d'actions 2022 ainsi que le montant du reversement de taxe et le budget prévisionnel du CAUE Rhône Métropole, pour l'exercice 2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et ses annexes 2022 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 73 - opération n° 0P29O2634A, pour un montant de 250 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284918-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1155

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Exercice 2022 - 1er semestre - Budget principal et budgets annexes - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et remises gracieuses de dettes, au titre du revenu de solidarité active (RSA) - Abandon d'une créance

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debù, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1155**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Exercice 2022 - 1er semestre - Budget principal et budgets annexes - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et remises gracieuses de dettes, au titre du revenu de solidarité active (RSA) - Abandon d'une créance

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet d'autoriser, d'une part, les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables (I) et, d'autre part, les remises gracieuses à accorder pour les dettes dues au titre du RSA (II)

I - Admissions en non-valeur

Le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon a dressé les états des créances irrécouvrables et des créances éteintes du budget principal ainsi que du budget annexe de l'assainissement pour les titres émis au cours des exercices 2013 à 2021.

Répartition du volume des produits concernés :

- 75 % de créances irrécouvrables (procédures de recouvrement initiées par la trésorerie sans effets, seuil inférieur au déclenchement des poursuites),
- 25 % de créances éteintes (liquidations judiciaires, situations de surendettement).

Environ 70 % du montant des dossiers concernent des bénéficiaires du RSA et la gestion de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

L'admission en non-valeur a pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire mais n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Les créances éteintes et irrécouvrables soumises au Conseil s'élèvent à :

Budgets	Montants (en €)
budget principal - chapitre 016	9 591,37
budget principal - chapitre 017	566 640,71
budget principal - chapitre 65	219 323,05
budget annexe de l'assainissement - chapitre 65	23 540,88
Total	819 096,01

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir admettre en non-valeur les produits irrécouvrables qui lui sont présentés.

II - Remises gracieuses des dettes au titre du RSA

La Métropole est saisie de 5 demandes de remises gracieuses portant sur des dettes transférées au titre du RSA.

Ces requêtes s'élèvent à 51 725,47 €.

Toutefois, après instruction des dossiers, le total des remises proposées est de 26 568,91 €.

III - Abandon de créance au profit de l'association UCJG

Par délibération n° 92-3559 du 28 septembre 1992, la Communauté urbaine de Lyon a accordé une garantie d'emprunt pour un prêt (prêt 1039329 CDC) souscrit par l'association Union chrétienne des jeunes gens (UCJG) et destiné à financer des travaux de grosses réparations et de mises aux normes d'un foyer de jeunes travailleurs situé 1 rue Charny à Villeurbanne.

Ce prêt a été réaménagé par décision du Bureau n° B-2004-2549 du 4 octobre 2004 (lignes de prêt 1197386 CDC et 1141527 CDC).

Cette association a été mise en redressement judiciaire le 24 septembre 2013. Le 8 janvier 2014, le prêt a fait l'objet d'un appel de garantie pour 64 086,22 €. Déclarée au mandataire judiciaire, la créance de 56 841,96 € a été recouvrée dans le cadre d'un plan de remboursement sur 10 ans.

En l'absence de déclaration de créance auprès du mandataire judiciaire de 2 appels de garantie résiduels effectués en décembre 2014 pour un montant total de 7 244,26 € et de remboursement par l'association, il est proposé d'abandonner cette créance et de la transformer en subvention ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Admet en non-valeur les produits irrécouvrables qui lui sont présentés pour un montant total de 819 096,01 €.

2° - Autorise la réalisation de la dépense de 819 096,01 € en résultant qui sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans les budgets correspondants de l'exercice 2022 opérations n° 0P28O2380, et n° 2P28O2380 :

- budget principal - chapitre 016, pour 9 591,37 €,
- budget principal - chapitre 017, pour 566 640,71 €,
- budget principal - chapitre 65, pour 219 323,05 €,
- budget annexe de l'assainissement - chapitre 65, pour 23 540,88 €

3° - Accorde les remises gracieuses de dettes au titre du RSA, pour les demandes présentées par :

- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-22524 - remise gracieuse totale pour un montant de 930 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-25080 - remise gracieuse totale pour un montant de 749 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-11152 - remise gracieuse totale pour un montant de 497 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2017-19168 - remise gracieuse totale pour un montant de 2 949 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-19737 - remise gracieuse totale pour un montant de 603 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-28478 - remise gracieuse totale pour un montant de 1 866 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-22182 - remise gracieuse totale pour un montant de 301 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-9390 - remise gracieuse totale pour un montant de 340 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-23819 - remise gracieuse totale pour un montant de 642 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2018-1294 - remise gracieuse totale pour un montant de 427 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-9365 - remise gracieuse totale pour un montant de 1 611 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-78 - remise gracieuse totale pour un montant de 731,47 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2015-9764 - remise gracieuse totale pour un montant de 100 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-9349 - remise gracieuse totale de 284,96 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-9351 - remise gracieuse totale de 869,22 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-9333 - remise gracieuse totale de 812,59 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-8035 - remise gracieuse partielle pour un montant de 432 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-11118 - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 151 €,

- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-20410 - remise gracieuse partielle pour un montant de 4 223,37 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-14091 - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 970,28 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2019-22773 - remise gracieuse partielle de 685,39 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-950 - remise gracieuse partielle de 192,53 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-11172 - remise gracieuse partielle de 2 639,12 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-17608 - remise gracieuse partielle de 497,01 €,
- le débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-16415 - remise gracieuse partielle de 1 064,97 €,

soit un total de 26 568,91 € de remises gracieuses accordées.

4° - La dépense de fonctionnement de 26 568,91 € résultant de ces remises sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 017 - opération n° 0P36O3452A.

5° - Décide de l'abandon de créance du solde de garantie d'emprunt au profit de l'association Union chrétienne des jeunes gens (UCJG) pour un montant de 7 244,26 €.

6° - Autorise la réalisation de la dépense de fonctionnement de 7 244,26 € correspondant à l'abandon de créance qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P29O4932A.

7° - Autorise la réalisation de la recette d'investissement de 7 244,26 € correspondant au solde de garantie d'emprunt qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 27 - opération n° 0P29O4932A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284473-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

Annexe 1 : Tableau récapitulatif de l'évolution des admissions en non-valeur

ANV sur périmètre ex CU + ex CG à partir de 2016 sur titres 2015

A partir de 2022 : 2 délibérations semestrielles au lieu d'une annuelle afin de lisser le traitement

ANNEE	B. PRINCIPAL	dont RSA	B. EAUX	B. ASSAINISS.	B. RESTAURANT	BAOURD	TOTAL	VARIATION EN %
2011	680 598,20		0,00	1 603,14	0,00		682 201,34	443,10%
2012	97 631,13		0,36	1 938,99	37,77		99 608,25	-85,40%
2013	251 140,47		0,00	3 267,25	578,12		254 985,84	155,99%
2014	225 788,39		0,00	48 807,08	0,00		274 595,47	7,69%
2015	79 602,63		17 567,53	27 187,64	0,00		124 357,80	-54,71%
2016	213 883,62			1 138,72			215 022,34	72,91%
2017	559 004,70	56 740,37	2,02	99 927,46			658 934,18	206,45%
2018	708 081,13	154 770,15	125,06	104 457,43			812 663,62	23,33%
2019	809 989,99	410 800,39	107,06	37 238,22			847 335,27	4,27%
2020	806 025,22	394 839,47	6 626,47	118 861,83	140,16		931 653,68	9,95%
2021	1 118 426,72	775 627,56	0,01	7 554,97	0,00	0,80	1 125 982,50	20,86%
2022 1er semestre	795 555,13	566 640,71		23 540,88			819 096,01	
2022 2ème semestre							0,00	

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1156

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Association Centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI) - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumerit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1156**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Association Centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI) - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le CEPRI est une association créée le 1^{er} décembre 2006. L'idée de sa création est née au sein des collectivités territoriales, portée, notamment, par le Conseil départemental du Loiret et conduite en partenariat avec l'État (Ministère de la transition écologique et solidaire).

Le CEPRI a pour mission principale d'améliorer les connaissances scientifiques des collectivités dans la prévention et la gestion du risque d'inondation en France et en Europe.

Afin de mener à bien cette mission, le CEPRI fixe les objectifs suivants :

- partager les bonnes pratiques et développer des outils pédagogiques à travers la publication et la diffusion de guides méthodologiques et rapports,
- accompagner les collectivités locales dans la mise en place des réglementations européennes et nationales ainsi que dans la conception de démarches et de pratiques innovantes,
- faire vivre un lieu d'échanges de savoir-faire, d'informations et d'expériences réussies pour tous les acteurs impliqués dans la gestion du risque d'inondation,
- apporter un appui technique et son expertise auprès des instances locales, nationales et européennes pour moderniser la vision de la gestion du risque d'inondation et la construction de la ville résiliente,
- accompagner l'État dans les évolutions réglementaires telles que la directive inondation, les réformes du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles (Cat-Nat), l'analyse coût-bénéfice, les digues et barrages comme ouvrages de danger, les schémas de cohérence territoriale (SCOT), le plan de prévention des risques (PPR) littoral, etc.

En 2022, la Métropole a adhéré, pour la 1^{ère} fois, à l'association CEPRI, au titre de sa politique de prévention des risques majeurs. Cette adhésion, ainsi que la cotisation annuelle de 3 000 €, ont été approuvées par délibération du Conseil n° 2022-1025 du 14 mars 2022.

II - Modalités de représentation

Parmi ses membres, le CEPRI regroupe des associations nationales, des communes, des villes, des collectivités, des syndicats de collectivités et des établissements publics.

Le conseil d'administration du CEPRI est composé de 13 membres. Il est présidé par l'Association des Maires de France et la vice-présidence est assurée par le Conseil départemental du Loiret. Les autres représentants du bureau sont le Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE), la Ville d'Orléans, Orléans Métropole, le Syndicat mixte Baie de Somme - Grand littoral picard, le Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS), l'Assemblée des communautés de France (ADCF), l'Union des marais de la Charente-Maritime (UNIMA), l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) Oise-Aisne, l'Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) du bassin du Loing, Nevers agglomération et le Syndicat mixte du littoral de la Seine-Maritime.

En tant que membre du CEPRI, la Métropole sera représentée à l'assemblée générale annuelle, ce qui lui permettra de participer aux orientations stratégiques. Il est donc proposé au Conseil de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de l'assemblée générale du CEPRI ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Désigne monsieur Pierre ATHANAZE en tant que titulaire et madame Anne GROSPERRIN en tant que suppléante pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale du CEPRI.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284269-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1157

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prévention contre les inondations - Utilisation d'un modèle hydraulique de simulation des crues du Rhône par la Métropole de Lyon - Convention de mise à disposition du modèle hydraulique entre la Métropole et Artélia

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debù, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1157**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prévention contre les inondations - Utilisation d'un modèle hydraulique de simulation des crues du Rhône par la Métropole de Lyon - Convention de mise à disposition du modèle hydraulique entre la Métropole et Artélia

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre du marché de prestations intellectuelles n° 2019-370 du 24 juillet 2019, un modèle de calculs numériques a été construit par le bureau d'études Artélia, prestataire de la Métropole. Ledit marché prévoit le transfert du modèle hydraulique à la Métropole à partir du 25 juillet 2023. Cette dernière disposera, à partir de cette date, de la propriété intellectuelle du modèle hydraulique pour toute utilisation ultérieure.

Ce modèle permet de représenter finement, sous un format bidimensionnel, le comportement du Rhône dans le lit majeur en fonction de différents débits de crue. Il permet, ainsi, de modéliser le comportement du système d'endiguement de Vaulx-en-Velin/Villeurbanne Saint-Jean, selon les différentes occurrences de crue à étudier pour les études réglementaires.

Avant transfert des droits de propriété intellectuelle sur le modèle, Artélia et la Métropole ont été sollicités pour des mises à disposition du modèle développé par le bureau d'études au profit de la collectivité. Une convention de mise à disposition bipartite est nécessaire pour encadrer le partage des données issues du modèle hydraulique, leur utilisation et les échanges qui en découleront. Cette convention autorise la Métropole, après accord exprès d'Artélia, à communiquer le modèle hydraulique à un tiers.

II - Approbation de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions par lesquelles Artélia concède à la Métropole, à titre non exclusif, les droits d'utilisation des données issues du modèle hydraulique mis à disposition par Artélia à la Métropole, par le biais du modèle mathématique TELEMAT 2D du Rhône en format dématérialisé.

Artélia accepte que la Métropole exploite, ou fasse exploiter, sous sa responsabilité, toute utilisation du modèle, dans le cadre de ses activités et dans la limite géographique pour laquelle il a été élaboré.

Artélia autorise la Métropole à communiquer le modèle hydraulique à un tiers après autorisation écrite préalable de sa part.

La convention confère, à la Métropole, des droits d'accès, d'utilisation, de correction et d'exploitation, à titre gratuit, des données disponibles au jour de la signature de ladite convention. L'utilisation de ces droits est encadrée par la convention qui prendra fin au 25 juillet 2023, date à laquelle la Métropole disposera, eu égard à la fin du marché de prestations précité, de la propriété intellectuelle du modèle hydraulique pour toute utilisation ultérieure.

Il est proposé au Conseil d'approuver cette mise à disposition et d'autoriser le Président de la Métropole à signer la convention ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modalités de la mise à disposition, à la Métropole du modèle hydraulique du Rhône développé par Artélia,

b) - la convention de mise à disposition à passer entre la Métropole et Artélia.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284272-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1158

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Assainissement - Offre de concours pour les travaux de dévoiement d'une canalisation d'assainissement entre la Métropole de Lyon et Dalkia - Convention

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Madame Anne Groperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumerit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1158**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Assainissement - Offre de concours pour les travaux de dévoiement d'une canalisation d'assainissement entre la Métropole de Lyon et Dalkia - Convention

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le réseau d'assainissement existant de diamètre 1000 mm, rue du Luxembourg à Villeurbanne, entre la route de Genas et la place de la Paix (linéaire de 180 mètres), présente un état de vétusté avancée. La Métropole a programmé, à moyen terme, son renouvellement dans le cadre du projet de réaménagement des réseaux du quartier de la Poudrette.

Dans cet objectif, la direction de l'Eau a retenu la solution la plus adaptée techniquement et économiquement, à savoir le chemisage de la canalisation existante (y compris les branchements). Son coût est estimé à 210 000 € HT.

Dalkia projette l'extension du réseau de chauffage urbain sur le quartier de la Poudrette en 2022-2023 par l'intermédiaire de la rue du Luxembourg, une canalisation en attente sur le carrefour avec la route de Genas ayant été réalisée en 2021. Cette opération nécessite obligatoirement le dévoiement de la canalisation d'assainissement en diamètre 1000 mm de la rue et n'est donc pas compatible avec la solution du chemisage initialement retenue par la Métropole. Les travaux débiteront à l'été 2022 pour pouvoir intervenir depuis le carrefour avec la route de Genas et auront un impact fort sur la circulation.

La direction de l'Eau a étudié le projet de dévoiement du réseau d'assainissement et de redimensionnement de la canalisation en diamètre 800 mm avec la reprise de tous les branchements. Son coût est estimé à 450 000 € HT.

Dalkia accepte la prise en charge financière de la différence entre les solutions de chemisage et de dévoiement, soit un montant de 240 000 € HT, ainsi que la réfection définitive des enrobés, après la réalisation des travaux de chauffage urbain.

La réalisation de ces travaux, dans l'intérêt de Dalkia, permettront le passage du réseau de chauffage urbain dans la rue du Luxembourg.

II - Approbation de la convention d'offre de concours

La convention a pour objet de définir les conditions et les engagements respectifs de la Métropole et de Dalkia, relatifs aux travaux de dévoiement de la canalisation d'assainissement, rue du Luxembourg, à Villeurbanne.

Dalkia demande à la Métropole de dévoyer le réseau d'assainissement de la rue du Luxembourg afin de pouvoir implanter le réseau de chauffage urbain.

Le coût total de l'opération à réaliser, dans l'intérêt de Dalkia, est de 450 000 € HT, soit une augmentation de 240 000 € HT par rapport au projet initialement envisagé par la Métropole.

Dalkia accepte de participer au financement de ces travaux par une offre de concours d'un montant estimatif de 240 000 € HT.

La Métropole assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces prestations, qui seront exécutées dans le cadre des marchés d'études et de travaux de la direction de l'Eau ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les conditions de participation financière de Dalkia aux travaux de dévoiement de réseau d'assainissement, rue du Luxembourg, à Villeurbanne,

b) - la convention d'offre de concours à signer entre la Métropole et Dalkia.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La recette** d'investissement en résultant, estimée à 240 000 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2022 - chapitre 13 - opération n° 2P19O8346.

4° - **La dépense** d'investissement en résultant, estimée à 450 000 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2022 - chapitre 23 - opération n° 2P19O8346.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284280-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1159

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Alimentation en eau potable - Sécurisation de la distribution en eau potable du plateau de Vénissieux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Madame Anne Groperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1159**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Alimentation en eau potable - Sécurisation de la distribution en eau potable du plateau de Vénissieux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la nouvelle politique publique de l'eau potable, le cadre stratégique 2021-2035 vise la résilience du service face aux crises et, notamment, la réduction des vulnérabilités du système de production-distribution (orientation B4.2).

La sécurisation de l'alimentation en eau potable du plateau de Vénissieux répond à cet objectif.

En effet, l'alimentation en eau potable est, actuellement, assurée par une unique station de pompage, refoulant vers un réservoir.

Il est nécessaire d'intervenir sur ces installations afin de palier une défaillance pouvant intervenir sur la station de pompage, son réseau d'alimentation ou sur le réservoir. Les aménagements prévus doivent, également, permettre de mettre en chômage le réservoir, pour procéder à sa rénovation.

II - Description du projet

Le projet consiste à ajouter une vanne sur le réseau d'eau potable pour sécuriser l'arrivée d'eau sur la station de pompage actuelle.

Par la suite, il est envisagé de créer une nouvelle station de pompage, permettant d'offrir un secours en cas de défaillance sur la station existante.

III - Coût du projet

Le montant total de ce projet est estimé à 2 500 000 € HT dont l'ajout d'une vanne sur le réseau d'eau potable du plateau de Vénissieux pour 150 000 € HT et 100 000 € HT ayant déjà fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme études.

Les travaux seront donc réalisés pour un montant partiel, limités à la sécurisation du réseau d'aspiration de la station de pompage de Vénissieux, soit 150 000 € HT.

Le nouveau coût global du projet au budget annexe des eaux, se décompose comme suit :

Montant déjà individualisé (en € HT)	Demande d'autorisation de programme complémentaire travaux (en € HT)	Coût complémentaire du projet (en € HT)
100 000	150 000	250 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux de création d'une vanne pour sécuriser l'alimentation en eau potable de la Ville de Vénissieux.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P20 - Eau potable, pour un montant de 150 000 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe des eaux répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 150 000 € HT en dépenses en 2022 sur l'opération n° 1P20O9114.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 500 000 € HT en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 100 000 € HT à partir de l'autorisation de programme études.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284982-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1160

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Réparations des canalisations de la station d'épuration de la Feysine à la suite d'infiltrations - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec les sociétés Degrémont, Spie Batignolles Sud Est, Sequaly et du cabinet Merlin

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Rapporteur : Madame Anne Groperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pilon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1160**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Réparations des canalisations de la station d'épuration de la Feyssine à la suite d'infiltrations - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec les sociétés Degrémont, Spie Batignolles Sud Est, Sequaly et du cabinet Merlin

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Communauté urbaine de Lyon, devenue la Métropole de Lyon, a entrepris, il y a une dizaine d'années, la construction de la station d'épuration de la Feyssine à Vaulx-en-Velin. Pour la réalisation de ce marché, elle a fait appel à un groupement composé des sociétés Degrémont, GFC, SDEI devenue Suez Eau de France et Patriarche.

La société Degrémont, chargée du lot équipements et process, a sous-traité la réalisation des travaux de conduite PRV à la société Spie Batignolles Petavit. Le cabinet Merlin, mandataire du groupement constitué avec la société Berim, s'est vu confier la maîtrise d'œuvre sans conception. La réception est intervenue le 19 novembre 2011.

La station d'épuration est équipée de 3 bassins de clarification A, B et C et de 3 bassins d'aération A, B et C. En octobre 2021, l'exploitant, la société Sequaly, a constaté la survenance d'une fuite d'eau en sortie de la chambre à vannes du clarificateur C. Après en avoir informé la Métropole, la société Sequaly a réalisé des travaux d'excavations de la conduite par aspiration entre le 22 et le 28 octobre 2021. Lors de cette opération, celle-ci a pu constater que la seconde conduite reliée au clarificateur C était, également, fuyarde.

Dès lors, la Métropole informait les différents constructeurs de la survenance de cet incident et de la nécessité de réaliser des travaux réparatoires en urgence. Afin d'interrompre le délai de prescription de son action à l'encontre des constructeurs, qui aurait expiré en novembre 2021, la Métropole a, par première requête devant le tribunal administratif de Lyon, sollicité la désignation d'un expert judiciaire aux fins de constats, puis, par une seconde requête, sollicité une mesure d'expertise judiciaire.

Par ordonnance du 3 janvier 2022, monsieur Thierry Ernoul a été désigné en qualité d'expert judiciaire, avec pour mission de dresser le constat des désordres affectant les 2 canalisations reliant la station d'épuration. Une réunion d'expertise s'est, ainsi, tenue en urgence le 17 janvier 2022 au cours de laquelle l'expert a pu constater une fissure à l'intérieur des conduites et une fissure à l'extérieur des conduites en partie haute, au niveau de la sortie du génie civil.

Par ordonnance du 18 janvier 2022, monsieur Thierry Ernoul a été désigné en qualité d'expert judiciaire avec, notamment, pour mission de décrire les désordres affectant les 6 conduites de recirculation parmi lesquelles 2 sont fuyardes et 4 suspectées des mêmes défauts, d'en déterminer la nature et l'étendue et leur caractère apparent ou non à la réception, de donner son avis sur la cause des désordres, de se prononcer sur les responsabilités encourues et les préjudices subis, et de décrire les travaux réparatoires, d'en évaluer le coût et la durée.

II - Objet du protocole

Les parties se sont rapprochées afin de tenter de trouver une issue amiable avant le démarrage des opérations d'expertise et, par l'intermédiaire de leurs conseils respectifs, ont décidé de mettre définitivement et amiablement un terme au litige qui les oppose.

Elles ont, ainsi, consenti aux engagements et concessions réciproques suivants, objet du protocole d'accord transactionnel joint au dossier :

- la société Degrémont s'engage à réaliser, à ses frais, partagés avec la société Spie Batignolles Sud Est, les travaux de réparation des 2 conduites fissurées reliées au clarificateur C et des travaux de correction et d'amélioration préventive des 4 autres conduites reliées aux clarificateurs A et B. La société Degrémont remboursera à la société Sequaly l'ensemble des travaux de mise en sécurité du clarificateur C qu'elle a réalisés en urgence au mois d'octobre 2021,

- le cabinet Merlin assurera, à ses frais, la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation des 2 conduites et d'amélioration des 4 autres conduites,

- la société Sequaly s'engage à réaliser, en sa qualité d'exploitant de l'usine, toutes les opérations de consignation, de vidange du collecteur et d'adaptation du fonctionnement de l'installation nécessaires selon le phasage, joint au dossier,

- en contrepartie, la Métropole s'engage à suspendre les opérations d'expertise judiciaire confiées à monsieur Thierry Ernoul, par ordonnance du 18 janvier 2022, durant la réalisation des travaux décrits et à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires et préalables à la réalisation des travaux décrits et ce, afin d'obtenir les autorisations nécessaires sans pénalisation (ARS, police de l'eau etc...). Dans les 15 jours suivant la réception des travaux, la Métropole demandera à l'expert judiciaire, monsieur Thierry Ernoul, de bien vouloir rendre son rapport en l'état. Elle renoncera, également, à toute procédure judiciaire ou administrative à l'encontre des autres parties au titre des désordres, objets du protocole d'accord transactionnel.

Les frais d'expertise, incluant les frais du constat ordonné par la juridiction administrative et taxés, d'ores et déjà, à la somme de 2 424,79 €, seront partagés par quart entre la Métropole et les sociétés Merlin, Spie Batignolles Sud Est et Degrémont ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel entre les sociétés Degrémont, Spie Batignolles Sud Est, Sequaly, le cabinet Merlin et la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant sera versée sur le budget annexe de l'assainissement exercice 2022 - chapitre 77 - opération n° 2P28O2386.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-286018-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1161

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : Mesures foncières prescrites par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Convention de mise en œuvre par la Société Total Énergies Marketing France

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumerit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1161**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : Mesures foncières prescrites par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Convention de mise en œuvre par la Société Total Énergies Marketing France

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération acquisitions foncières en secteurs de PPRT fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Prescrit par arrêté préfectoral du 19 octobre 2016, le PPRT de la Vallée de la Chimie est une servitude d'utilité publique dont la portée prescriptive s'applique à la réglementation de l'urbanisation future, mais aussi à la mise en œuvre de mesures de réduction des risques à la source, de mesures de protection des logements et de mesures foncières.

Ces mesures foncières portent sur 88 biens identifiés dans les zones rouges du PPRT, soit sous la forme d'expropriation, soit par l'instauration d'un droit de délaissement permettant aux propriétaires de mettre en demeure la collectivité d'acquiescer leur bien jusqu'en octobre 2024.

À ce jour, plus de 45 biens ont été acquis par la Métropole de Lyon et financés de manière tripartite, conformément à l'article L 515-19-2 et suivants du code de l'environnement. La convention cadre de financement, signée le 30 octobre 2017, fixe, en effet, les modalités de répartition du financement des acquisitions entre l'État, les industriels (sociétés Total Énergies et Rhône Gaz) et la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, percevant la contribution économique territoriale (CET).

Conformément aux termes de l'article 4.3 de ladite convention, il est précisé que, pour les parcelles BM002 et BM83, inscrites en secteur d'expropriation au PPRT sur la Commune de Feyzin, appartenant à Total Énergies Marketing France et exploitées en tant que stations-service ACCESS, la société Total Énergies supportera 100 % du coût de la fermeture des stations. Il est précisé, par ailleurs, que ces parcelles n'entrent pas dans le financement tripartite des mesures foncières du PPRT.

Il est rappelé que ces 2 biens sont sur le secteur d'expropriation prioritaire 2 dénommé stations-service, conformément au Titre III, article 2 du règlement du PPRT approuvé.

Afin de cadrer les conditions de fermeture de ces 2 stations-service par la Société Total Énergies, il a été rédigé une convention cadre relative à la mise en œuvre des mesures foncières prescrites par le PPRT de la Vallée de la Chimie, sur le secteur des stations-service à Feyzin, à signer par l'ensemble des parties prenantes, à savoir Total Énergies Raffinage France l'exploitant, Total Énergies Marketing France le propriétaire, l'État et la Métropole.

II - Objectifs

La convention permet de fixer les conditions de fermeture de ces 2 établissements par le propriétaire, conformément aux dispositions du PPRT.

Le propriétaire s'engage :

- à assurer la fermeture et procéder à la déclaration à la Préfecture du Rhône de la cessation d'activité des 2 stations-service au plus tard le 31 décembre 2022,
- à répondre de ses obligations de mise en protection des personnes conformément aux prescriptions du PPRT Vallée de la Chimie,
- à procéder à la démolition et à la remise en état des 2 sites conformément à ses obligations réglementaires,
- en cas de défaillance au respect des clauses de la présente convention, à rembourser la Métropole des frais qu'elle aura engagés au titre des conséquences de l'expropriation pour mettre en sécurité les parcelles susvisées.

III - Plan de financement

La société Total Énergies Marketing France s'engage à assumer l'ensemble des charges financières relatives à la fermeture desdites stations-service et à la cessation d'activité.

La convention à signer prévoit la substitution du propriétaire à la Métropole pour la mise en œuvre des mesures foncières prescrites par le PPRT. Dans ces conditions, les biens demeureront la propriété de la société Total Énergies Marketing France.

En cas de non-respect de ses obligations par le propriétaire dans le délai arrêté au 31 décembre 2022, la Métropole poursuivra la procédure d'expropriation des 2 parcelles sur lesquelles sont exploitées les stations-services aux frais et dépens entiers de la société Total Énergies Marketing France ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve

a) - la mise en œuvre des mesures foncières prescrites par le PPRT de la Vallée de la Chimie, sur le secteur des stations-services à Feyzin,

b) - la convention cadre à conclure entre la société Total Énergies Raffinage France l'exploitant, la société Total Énergies Marketing France le propriétaire, l'État et la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284352-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1162

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Schéma directeur déchets (SDD) à horizon 2030

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burriland, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1162**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Schéma directeur déchets (SDD) à horizon 2030

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Une trajectoire ambitieuse pour la prévention et gestion des déchets à horizon 2030**1° - Le contexte**

Le SDD vient définir la stratégie et la trajectoire métropolitaine en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA) à horizon 2030. Le précédent cadrage stratégique sur la politique métropolitaine des déchets couvrait la période 2007-2017. Depuis, avec le transfert de la compétence de planification à la Région, un plan régional de prévention et de gestion des déchets a été délibéré en 2019 par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le SDD de la Métropole vient définir la politique métropolitaine permettant de répondre aux exigences du plan régional et du nouveau cadre réglementaire national. Il intègre et dépasse les objectifs et actions du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) voté en 2018 pour la période 2019-2024.

Ce schéma couvre le périmètre de la compétence de la Métropole sur la prévention et la gestion des DMA : les déchets des ménages et les déchets assimilés à ceux des ménages, c'est-à-dire les déchets de professionnels et administrations dès lors qu'ils sont collectés par le service public (seuil fixé dans le règlement de collecte en vigueur) et les déchets collectés sur la voie publique (corbeilles de propreté, dépôts sauvages et sacs des cantonniers). Il s'articule nécessairement avec la stratégie économie circulaire, en intégrant les enjeux de préservation des ressources et d'émergence de modèles circulaires et de réemploi dans le territoire. Il intègre les enjeux de développement responsable, en lien avec le schéma de promotion des achats responsables (SPAR), et la politique d'insertion par l'emploi. Il contribue aux objectifs du plan climat air énergie territorial (PCAET) et du schéma directeur énergie (SDE) en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de production énergétique.

Porteur d'une stratégie ambitieuse à l'échelle de la Métropole, le SDD vise à décliner une offre de services adaptée aux spécificités du territoire. Les performances observées sur le territoire métropolitain sont plutôt bonnes. Avec une production moyenne de DMA d'environ 387 kg/an/habitant (données 2020), la Métropole présente un bilan inférieur d'environ 13 % par rapport aux autres métropoles françaises. La trajectoire est également positive, avec des indicateurs de production en baisse sur les 10 dernières années (-9,3 % pour les DMA), mais elle semble marquer le pas. La marge de progression est encore importante : 90 % du contenu de la poubelle grise pourrait être évité ou recyclé. La Métropole doit accélérer la dynamique de réduction des déchets pour s'inscrire dans les trajectoires définies par les documents cadres nationaux.

Le SDD vise à pleinement mobiliser les marges de progrès concernant les collectes sélectives. Les 2 principaux gisements mobilisables sont les biodéchets, représentant 28 % des ordures ménagères résiduelles et les emballages et papiers, représentant 40 % des ordures ménagères résiduelles. Malgré ses efforts pour renforcer le maillage d'équipements de collecte de proximité (pour l'ensemble des typologies de déchets), la performance n'est pas toujours au rendez-vous. Concernant les emballages et papiers, la quantité collectée stagne depuis 2010 sur le territoire métropolitain et le taux de refus augmente (+30 %). En parallèle, la volonté est d'agir sur la diminution du taux de refus, actuellement autour de 35 %, et en augmentation depuis 10 ans et

ce, malgré la mise en place de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques depuis 2020. De plus, il s'agira d'adapter les services aux nouveaux besoins des usagers et de mieux appréhender les enjeux spécifiques à la gestion des déchets occasionnels. Ces derniers représentent aujourd'hui environ 25 % des tonnages de déchets ménagers et assimilés et sont en augmentation constante depuis de nombreuses années. Ils sont notamment composés de 21 % de déchets verts, et 22 % de gravats, et de 15 % d'encombrants.

Concernant la valorisation, il est nécessaire d'accentuer les capacités de valorisation matière et organique du territoire. La Métropole est en retrait de la moyenne nationale concernant la valorisation matière : 31 % en 2020 dont 5 % organique, alors que l'objectif national à 2030 est de 60 % pour les DMA. En particulier, la filière organique est très peu développée sur le territoire, et les capacités de traitement vont manquer compte tenu des obligations de tri à la source des biodéchets en 2023.

Concernant la valorisation énergétique, les 2 unités de traitement et valorisation énergétique (UTVE) du territoire traitent actuellement 61.2 % des DMA collectés, et valorisent plus de 65 % de l'énergie produite. Cette énergie alimente les réseaux de chaleur métropolitains, et représente environ 35 % du mix énergétique, avec une contribution très positive sur les tarifs de ventes aux abonnés. Leur mise en service datant de 1989, leur modernisation est à acter. Les évolutions à venir induisent des évolutions de la quantité et de la composition des matières à incinérer, et amènent à repenser le procédé, et le dimensionnement de ces outils. Dans un contexte régional de réduction des capacités de stockage pour les déchets ultimes, et par suite, de tension sur les capacités de traitement, la réflexion sur le devenir des outils métropolitains a intégré une composante extra-territoriale et considéré les besoins des territoires voisins.

2° - La démarche

L'élaboration du SDD a reposé sur une agrégation de travaux, comprenant notamment un diagnostic quantitatif et qualitatif ayant permis de construire un état des lieux du territoire, d'analyser les dynamiques à l'œuvre, et de caractériser les besoins. Une scénarisation, permettant de dessiner les différentes trajectoires souhaitables pour le territoire métropolitain, a été réalisée. La construction de scénarios d'évolution de la gestion des déchets à l'horizon 2030 reposant sur une définition de niveaux d'intensité gradués de mobilisation de chacun des leviers, permettant de proposer un service adapté aux différents territoires qui composent la Métropole et à l'évolution des modes de vie, et de donner à voir sur les principaux enjeux et arbitrages à opérer. Un plan d'actions, permettant de soutenir l'atteinte des objectifs validés, a ensuite été construit.

De plus, une présentation de la démarche a été faite aux membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) sous forme d'une séance info-débat.

3° - L'ambition

Premièrement, la politique publique vise à la sobriété en matière de consommation et de production de déchets. Deuxièmement, il s'agit de mieux valoriser les déchets résiduels produits. Pour ce faire, cette politique s'articule autour des 5 piliers suivants :

- sensibiliser et lever le voile sur la réalité de la production et du traitement des déchets, en cohérence avec les nouvelles attentes sociétales : nouveaux modes de consommation (durée de vie des objets), transparence, et préservation nécessaire des ressources dans un contexte de crise climatique et de raréfaction des matières premières,
- agir pour la réduction de la production de déchets : passer du jetable au réutilisable, favoriser le don, la réutilisation et le réemploi,
- faire des déchets des ressources durables en améliorant la collecte, le tri, les consignes, le recyclage et le traitement des déchets pour accentuer la valorisation des ressources du territoire et limiter l'impact environnemental,
- porter un projet de société positif, bienveillant, porteur de sens et de lien social autour de la philosophie du zéro déchet,
- maintenir l'équilibre financier du service public de gestion des déchets et assurer la maîtrise des coûts dans un contexte fiscal et réglementaire en pleine évolution.

4° - Les objectifs

Les objectifs chiffrés à 2030 sont les suivants (année de référence : 2019) :

- réduire de 25 % la production de déchets par habitant,
- réduire de 50 % la quantité incinérée de déchets collectés par la Métropole,
- atteindre 60 % de valorisation matière des DMA.

II - Une déclinaison en 3 axes

Pour atteindre ces objectifs, un plan d'action a été structuré autour de 3 axes :

Axe 1 : Déployer les solutions adaptées aux usagers pour réduire et trier les déchets

Il s'agit, tout d'abord, de consolider l'offre existante en matière de dispositifs de réduction, de collecte et de tri des déchets, en proposant un maillage de l'offre à la hauteur des objectifs et homogène sur l'ensemble du territoire métropolitain. Ensuite, l'enjeu est de diversifier les services à l'utilisateur, afin de proposer une offre répondant à l'ensemble des usagers, adaptée à l'habitat et aux nouveaux modes de vies et de déplacement. De plus, cet axe vise à adapter la collecte aux évolutions des flux pour prendre en compte la réduction des ordures ménagères, la collecte des déchets alimentaires, et l'évolution de la collecte sélective, mais également prendre en compte les mutations des espaces urbains, l'évolution des mobilités douces et notamment les voies cyclables, la piétonisation, à travers les évolutions de fréquences et de mode de collecte. Enfin, il s'agit de moderniser les infrastructures existantes, au regard des nouvelles ambitions et enjeux en matière de gestion des déchets, notamment, en repensant le modèle des déchèteries pour favoriser le don, le réemploi, la réutilisation et le recyclage.

Axe 2 : Accompagner les usagers dans le changement de pratiques

La stratégie métropolitaine repose sur 3 enjeux majeurs. Tout d'abord, il s'agit de faire connaître les solutions : en déployant une communication régulière et ciblée, permettant d'informer de la mise en place de nouveaux outils à disposition des usagers au plus près de chez eux, mais également en expérimentant la transmission d'une information quantitative et qualitative de sa production de déchets à l'utilisateur. Au-delà de cette communication, il est nécessaire de sensibiliser pour inciter au changement : chaque action prévue dans le schéma directeur s'accompagnera d'une sensibilisation et ce dans la durée, à l'aide d'équipes dédiées. En complément, il s'agit également, en bout de chaîne, de contrôler : pour garantir des performances à l'échelle métropolitaine et garantir le respect de la trajectoire définie et des objectifs fixés, la Métropole se donnera les moyens de suivre, mesurer et contrôler afin de faire respecter les mesures prises et le règlement de collecte en vigueur.

Axe 3 : Faire des déchets des ressources durables

Pour répondre aux objectifs métropolitains, le territoire doit adapter les outils aux transformations à venir : offrir les outils permettant de trier et valoriser les collectes sélectives, notamment des filières émergentes et structurer les différents équipements de valorisation : valorisation organique pour valoriser les déchets alimentaires collectés, valorisation matière à travers l'amélioration du tri des flux recyclables et l'accompagnement à l'émergence de filières locales de recyclage, valorisation énergétique pour la valorisation des déchets résiduels en énergie. En particulier, concernant la filière de valorisation énergétique, les 2 unités en place sur le territoire doivent être modernisées et repensées pour s'adapter aux évolutions quantitatives et qualitatives des déchets résiduels.

Ces outils doivent contribuer aux objectifs du PCAET : les différentes filières de valorisation des déchets (organique, matière, énergétique) doivent toutes participer à la nécessaire transition écologique et énergétique, transformant le déchet en une ressource matière, et alimentant des filières de recyclage ou produisant de l'électricité et de la chaleur pour le territoire.

III - Le plan d'action

Chaque axe est composé de 4 actions cadres permettant une déclinaison concrète des démarches à engager et des objectifs spécifiques par thématique.

Axe 1 : Déployer les solutions adaptées aux usagers pour réduire et trier les déchets

Action cadre	Grands enjeux	Principaux objectifs à 2030
1.1 : réduire les déchets alimentaires et généraliser leur tri à la source.	accompagner à la réduction du gaspillage alimentaire et offrir à l'ensemble des usagers une solution de tri à la source des déchets alimentaires adaptée.	<ul style="list-style-type: none"> - 60 000 composteurs individuels distribués, - 1500 composteurs partagés installés, - 1 borne à compost installée pour 450 habitants en urbain dense.
1.2 : consolider et diversifier les solutions pour les déchets occasionnels.	favoriser la réduction à la source des déchets occasionnels d'une part, et la diversification des solutions de collecte pour les usagers d'autre part.	<ul style="list-style-type: none"> - taux de réemploi des DMA : 5 %, - 22 lieux de don et collecte fixes métropolitains (éco-centres et déchèteries), soit la création de 3 nouveaux sites (secteurs identifiés : Ouest Nord, Porte des Alpes, Vallon des Hôpitaux), - une solution déchets verts de proximité pour chaque habitant (végéteries et collectes saisonnières), - dispositif d'accompagnement et de soutiens aux acteurs du réemploi une fois tous les 2 ans (démarche type AMI).
1.3 : offrir à l'usager la possibilité de réduire ses déchets et de trier en dehors du foyer.	favoriser l'émergence d'une offre de consommation adaptée au zéro déchet sur le territoire métropolitain ; anticiper l'obligation réglementaire à venir de généraliser, d'ici au 1 ^{er} janvier 2025, la collecte séparée dans l'espace public des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer, en vue de leur recyclage.	<ul style="list-style-type: none"> - dispositif d'accompagnement et de soutiens aux acteurs une fois tous les 2 ans (démarche type AMI), - dispositif de collecte séparée présent sur tout le territoire, conformément aux obligations réglementaires.
1.4 : définir un schéma de collecte adapté aux évolutions des flux et aux mutations des espaces urbains	mailler le territoire de points de collecte, adapter le mode de collecte en fonction des territoires, agir sur la qualité du tri <i>via</i> des contrôles et des retours réguliers à l'usager, adapter les moyens techniques.	<ul style="list-style-type: none"> - 1 borne verre pour 450 habitants, - 1 borne textile pour 1500 habitants, - 100 % du parc de bacs des ordures ménagères résiduelles (OMR) propriété métropole, - 100 % du parc véhicule poids lourds carburant propre, - 100 % des habitants dont les ordures ménagères sont collectées actuellement plus d'une fois par semaine concernés par une baisse de fréquence.

Axe 2 : Accompagner les usagers dans le changement de pratiques

Action cadre	Grands enjeux	Principaux objectifs à 2030
2.1 : déployer un accompagnement auprès des habitants et scolaires.	ancrer les changements de comportement vers la réduction et le tri, mobiliser des moyens pour accompagner les habitants, massifier les actions de prévention et de sensibilisation.	<ul style="list-style-type: none"> - 140 000 habitants sensibilisés / an, - dispositif d'accompagnement et de soutiens aux acteurs une fois tous les 2 ans (démarche type AMI), - taux de refus de tri des emballages et papiers < 20 %, - taux de refus de tri des déchets alimentaires < 5 %.
2.2 : accompagner les professionnels assimilés à la prévention et valorisation	repositionner les professionnels et administrations dans le service public et accompagner ces acteurs pour le développement des actions de prévention et de tri.	<ul style="list-style-type: none"> - audit de l'ensemble des professionnels en limite de seuil, - 1000 audits / an, - dispositif d'accompagnement et de soutiens aux acteurs une fois tous les 2 ans (démarche type AMI).
2.3 : mettre en place un système incitatif	favoriser la réduction de la production des déchets par des actions accrues en matière de sensibilisation, de contrôle et de sanction.	expérimenter puis généraliser la remontée d'informations précises à l'utilisateur sur sa production de déchets et la qualité de son tri en l'incitant à faire évoluer ses pratiques, en cohérence avec les actions d'accompagnement au changement, et avec le déploiement de l'ensemble des services à l'utilisateur, et la verbalisation.
2.4 : assurer le respect du règlement de collecte	mettre à jour le règlement de collecte en cohérence avec les objectifs du schéma directeur et se doter des moyens permettant la verbalisation via l'assermentation d'agents.	<ul style="list-style-type: none"> - refonte initiale du règlement de collecte, - règlement mis à jour annuellement, - 180 agents assermentés en 2026.

Axe 3 : Faire des déchets des ressources durables

Action cadre	Grands enjeux	Principaux objectifs à 2030
3.1 : déployer des unités de valorisation organique pour un retour au sol de qualité.	contribuer à la construction d'une filière de traitement et valorisation locale des déchets alimentaires par le déploiement de plateformes de compostage.	filiale de valorisation organique territoriale cohérente avec les tonnages de déchets alimentaires collectés, estimés à 30 000 t/an à terme.
3.2 : adapter les installations de tri des emballages et papiers aux évolutions qualitatives et quantitatives	sécuriser les capacités de tri disponibles au regard de l'augmentation des volumes collectés, tout en garantissant des performances de tri permettant une valorisation matière maximale.	<ul style="list-style-type: none"> - étude et création d'un centre de tri territorial avec les collectivités voisines concernées, - capacités territoriales cohérentes avec les tonnages collectés, estimé à 90 kt à terme, - étude quant à la construction d'un quai de transfert en propre.

Action cadre	Grands enjeux	Principaux objectifs à 2030
3.3 : permettre l'émergence de filières de réemploi, réutilisation, et recyclage des déchets occasionnels.	<ul style="list-style-type: none"> - accompagner les acteurs publics et privés du territoire, - se doter de moyens de tri spécifiques aux déchets encombrants. 	<ul style="list-style-type: none"> - viser à terme 0 % d'enfouissement des encombrants, - dispositif d'accompagnement et de soutiens aux acteurs une fois tous les 2 ans (démarche type AMI), - capacités de tri des encombrants en cohérence avec les tonnages collectés : évaluation de l'opportunité de la construction d'une à 2 plateformes de sur-tri et optimisation des plateformes de tri des dépôts sauvages.
3.4 : anticiper le devenir des unités de valorisation énergétique.	<p>définir les capacités et technologies adaptées pour la rénovation des 2 unités du territoire, en prenant en compte l'évolution des quantités et caractéristiques des déchets, les besoins énergétiques des réseaux de chaleur et les enjeux territoriaux.</p>	<p>nouvelle filière de valorisation en place avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une rénovation des 2 sites existants, - un renouvellement de l'ensemble des fours chaudière avec des procédés mieux adaptés à l'évolution des caractéristiques des déchets (plus haut pouvoir calorifique) et une modernisation des systèmes de traitement des fumées, - une baisse des capacités réglementaires (actuellement de 450 kt) et la suppression d'une ligne de traitement. <p>Une capacité de la filière à définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en prenant en compte les besoins des territoires voisins : une coopération avec les territoires voisins est à construire, en intégrant dans le dimensionnement les objectifs de réduction et de valorisation des déchets de ces territoires, et en étudiant les modalités de transport alternatif au routier (transport fluvial et ferroviaire), - de façon à ne pas affecter l'approvisionnement en énergie des réseaux de chaleur, conformément aux objectifs du SDE.

IV - Les moyens alloués pour la réalisation du SDD

1° - Les moyens financiers

La programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 s'inscrit dans la trajectoire de ce schéma directeur. Sur le cycle des déchets, des investissements à hauteur de 145 M€ (comprenant le gros entretien et renouvellement des infrastructures). Des premiers projets ont d'ores et déjà été partiellement individualisés :

- première phase de déploiement de points d'apport volontaire des biodéchets sur plusieurs territoires pilotes par délibération du Conseil n° 2021-0528 du 15 mars 2021,
- déploiement de plateformes de compostage des déchets alimentaires par délibération du Conseil n° 2022-1041 du 14 mars 2022.

La PPI 2026-2032 devra intégrer les investissements relatifs aux infrastructures complémentaires à créer ou rénover, dont les travaux commenceront après 2026, dont principalement les projets suivants :

- rénovation des unités de valorisation énergétique, de 300 à 400 M€ en fonction de la capacité finale retenue et des modalités de coopération envisagées avec les territoires voisins,

- création d'un centre de tri territorial, le cas échéant,
- poursuite du maillage de plateformes de compostage des déchets alimentaires.

2° - Les moyens humains

À travers la mise en œuvre de la compétence de réduction et la gestion des déchets, ce sont de l'ordre de 1400 emplois (internes et externes) qui sont mobilisés au quotidien. La déclinaison de ce SDD nécessite la création de près de 260 emplois supplémentaires nets sur le territoire (internes ou externes). En interne, la mobilisation de moyens humains supplémentaires pour piloter et mettre en œuvre les différentes actions structurantes de ce schéma sera nécessaire. Pour le pilotage, ce besoin est estimé à 8 équivalents à temps plein (ETP) supplémentaires.

3° - L'évaluation

Chaque année, le SDD fera l'objet d'une évaluation sur l'impact des actions mises en place à travers le suivi d'indicateurs détaillés dans le SDD joint à la délégation. Elle sera portée au niveau du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Approuve le SDD à horizon 2030 de la Métropole, joint au dossier, au travers des 3 axes suivants :

- a) - Axe 1 : déployer les solutions adaptées aux usagers pour réduire et trier les déchets,
- b) - Axe 2 : accompagner les usagers dans le changement de pratiques,
- c) - Axe 3 : faire des déchets des ressources durables.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284355-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1163

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire - Champagne-au-Mont-d'Or - Grigny - Lyon 2ème - Lyon 7ème - Lyon 9ème - Neuville-sur-Saône - Pierre-Bénite - Tassin-la-Demi-Lune - Vaulx-en-Velin - Vénissieux

Objet : Projet de travaux de mise en conformité des plateformes de tri des dépôts sauvages - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debù, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1163**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire - Champagne-au-Mont-d'Or - Grigny - Lyon 2ème - Lyon 7ème - Lyon 9ème - Neuville-sur-Saône - Pierre-Bénite - Tassin-la-Demi-Lune - Vaulx-en-Velin - Vénissieux

Objet : Projet de travaux de mise en conformité des plateformes de tri des dépôts sauvages - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon a en charge la gestion des déchets ménagers et assimilés ainsi que le nettoyage des voies et espaces publics sur l'ensemble du territoire métropolitain. Pour accomplir cette mission, les services métropolitains s'appuient sur des moyens humains et mécanisés en régie (subdivisions territoriales de nettoyage) et des prestations de services réalisées par des entreprises pour collecter l'ensemble de ces déchets.

En dépit des services publics proposés par la Métropole aux habitants pour récupérer leurs déchets occasionnels (déchèteries fixes et mobiles), des dépôts sauvages de déchets sur l'espace public sont régulièrement collectés par les subdivisions de nettoyage (environ 8 000 t par an). Eu égard aux évolutions de la réglementation en matière de déchets sur cette dernière décennie, ces dépôts collectés nécessitent des actions et dispositifs de tri de plus en plus poussés.

Pour ce faire, des plateformes de tri ont été mises en place progressivement dans les subdivisions de nettoyage. Celles-ci reçoivent les déchets occasionnels collectés sur l'espace public, en vue de procéder à leur tri et à leur évacuation selon la filière de traitement adaptée à chaque flux, indépendamment des déchèteries métropolitaines.

Un diagnostic, effectué en 2020-2021, montre que ces plateformes de tri du nettoyage nécessitent une mise aux normes importante, afin de répondre aux exigences réglementaires définies selon les capacités d'accueil de déchets de chacun des sites.

La Métropole propose donc d'effectuer les travaux nécessaires à la mise en conformité des plateformes de tri présentes sur différents sites métropolitains, selon un programme pluriannuel d'investissement (2022-2024) permettant de mettre aux normes et équiper l'existant.

II - Le projet

Au vu des éléments préalablement exposés, le projet de mise en conformité proposé comprend, principalement, la réalisation des travaux suivants :

- la réfection des réseaux d'assainissement,
- la réfection des dalles, clôtures, portails et contrôle d'accès,
- la mise en place d'une signalétique conforme,
- la réalisation ou le réaménagement de la défense incendie du site,
- la mise en place d'équipements divers (bennes, bungalows déchets spéciaux),

sur les 11 plateformes de tri existantes :

- . Caluire-et-Cuire dépôt Strasbourg,
- . Champagne-au-Mont-d'Or dépôt centre de viabilité hivernal (CVH),
- . Grigny dépôt Chantelot,
- . Lyon 2ème dépôt Confluence,
- . Lyon 7ème dépôt Gerland,
- . Lyon 9ème dépôt Sidoine,
- . Neuville-sur-Saône dépôt CVH,
- . Pierre-Bénite dépôt CVH,
- . Tassin-la-Demi-Lune dépôt Moncelard,
- . Vénissieux dépôt Hénaff,
- . Vaulx-en-Velin dépôt Salengro.

III - Budget prévisionnel du projet

Le projet est estimé à 1 400 000 € TTC en dépenses d'investissement.

Les différents postes de dépenses sont répartis comme suit :

- 2022 : travaux de mise en conformité à engager à hauteur de 500 000 € TTC :

- . site de Grigny : signalétique, équipements divers, défense incendie : 50 000 € TTC,
- . site de Lyon 9ème : plans topographiques des réseaux, travaux réseaux assainissement, dalle, enrobé, clôture, contrôle d'accès, signalétique, équipements divers, défense incendie : 120 000 € TTC,
- . site de Pierre-Bénite : plans topographiques des réseaux, travaux réseaux assainissement, dalle, enrobé, clôture, contrôle d'accès, signalétique, équipements divers, défense incendie : 140 000 € TTC,
- . site de Vénissieux : plans topographiques des réseaux, travaux réseaux assainissement, dalle, enrobé, clôture, contrôle d'accès, signalétique, équipements divers, défense incendie : 190 000 € TTC ;

- 2023 : travaux de mise en conformité à engager à hauteur de 700 000 € TTC :

- . site de Caluire-et-Cuire : plans topographiques des réseaux, travaux réseaux assainissement, dalle, enrobé, clôture, contrôle d'accès, signalétique, équipements divers, défense incendie : 270 000 € TTC,
- . site de Lyon 2ème : signalétique, équipements divers, défense incendie : 40 000 € TTC,
- . site de Lyon 7ème : plans topographiques des réseaux, travaux réseaux assainissement, dalle, enrobé, clôture, contrôle d'accès, signalétique, équipements divers, défense incendie : 120 000 € TTC,
- . site de Neuville-sur-Saône : plans topographiques des réseaux, travaux réseaux assainissement, dalle, enrobé, clôture, contrôle d'accès, signalétique, équipements divers, défense incendie : 200 000 € TTC,
- . site de Tassin-la-Demi-Lune : signalétique, équipements divers, défense incendie : 70 000 € TTC ;

- 2024 : travaux de mise en conformité à engager à hauteur de 200 000 € TTC :

- . site de Champagne-au-Mont-d'Or : plans topographiques des réseaux, travaux réseaux assainissement, dalle, enrobé, clôture, contrôle d'accès, signalétique, équipements divers, défense incendie : 100 000 € TTC,
- . site de Vaulx-en-Velin : plans topographiques des réseaux, travaux réseaux assainissement, dalle, enrobé, clôture, contrôle d'accès, signalétique, équipements divers, défense incendie : 100 000 € TTC.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme d'un montant de 1 400 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés du projet de mise en conformité des plateformes de tri des dépôts sauvages sur les sites des Villes de Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Grigny, Lyon 2ème, Lyon 7ème, Lyon 9ème, Neuville-sur-Saône, Pierre-Bénite, Tassin-la-Demi-Lune, Vénissieux et Vaulx-en-Velin ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de travaux de mise en conformité des plateformes de tri des dépôts sauvages sur les sites des Villes de Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Grigny, Lyon 2ème, Lyon 7ème, Lyon 9ème, Neuville-sur-Saône, Pierre-Bénite, Tassin-la-Demi-Lune, Vénissieux et Vaulx-en-Velin.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P25 - Déchets pour un montant de 1 400 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € TTC en dépenses en 2022,
- 700 000 € TTC en dépenses en 2023,
- 200 000 € TTC en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 6P25O9725.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284850-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1164

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Déploiement des conseillers en transition énergétique et écologique en santé (CTEES) - Subvention de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) - Convention pluriannuelle de financement 2022-2025

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debù, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1164**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Déploiement des conseillers en transition énergétique et écologique en santé (CTEES) - Subvention de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) - Convention pluriannuelle de financement 2022-2025

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce rapport a pour objet d'approuver la mise en place d'une convention entre la Métropole de Lyon, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et l'Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP) pour le financement des postes de 2 conseillers en transition énergétique et écologique en santé (CTEES).

Cette convention fait suite à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le déploiement de conseillers en transition énergétique et écologique en santé pour lequel la Métropole a été désignée lauréate en décembre 2021.

I - Une Métropole plus sobre et responsable - Baisser de 20 % l'énergie consommée d'ici 2030

La Métropole est compétente en matière de soutien à la maîtrise de la demande en énergie et au développement des énergies renouvelables sur son territoire. Elle porte, dans ce cadre, une stratégie ambitieuse de transition énergétique et climatique.

La feuille de route de l'exécutif prévoit de réduire de 20 % les consommations d'énergies sur le territoire par rapport à 2013 et de porter à 17 % la part d'énergies renouvelables et de récupération dans le mix énergétique métropolitain, à l'échéance 2026, soit une accélération des objectifs inscrits dans le plan climat air énergie territorial (PCAET) adopté par délibération du Conseil n° 2019-4006 du 16 décembre 2019 et le schéma directeur des énergies (SDE) adopté par délibération du Conseil n° 2019-3489 du 13 mai 2019. Ces objectifs contribuent à réduire de 43 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'année 2000.

II - Accompagner la réduction des consommations d'énergie du secteur médico-social - AMI CTEES

La Métropole est chef de file de l'action sociale et médico-sociale sur son territoire et est chargée de veiller à la cohérence du parcours des personnes âgées (PA) dépendantes et des personnes en situation de handicap (PH), en concertation avec l'Agence régionale de santé (ARS). Dans ce contexte, la Métropole mène des actions proactives sur les thématiques de la transition écologique et énergétique auprès des établissements médico-sociaux sous sa compétence.

Dans la continuité de ces actions, la Métropole a présenté, en novembre 2021, une candidature à l'appel à manifestation d'intérêt conseillers en transition énergétique et écologique en santé, lancé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, la direction générale de l'offre de soins (DGOS) et l'Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux. Cet appel à manifestation d'intérêt vise à appuyer le déploiement d'un réseau de conseillers dédiés aux établissements de santé et d'accueil des personnes âgées dans les territoires, avec des aides financières jusqu'à 10 millions d'euros par an sur 4 années (2021-2024).

La Métropole a été désignée lauréate de cet appel à manifestation d'intérêt en janvier 2022. Sa candidature prévoit le recrutement de 2 conseillers en transition énergétique et écologique en santé.

III - Rôle et périmètre d'action des conseillers en transition énergétique et écologique en santé

Les conseillers en transition énergétique et écologique en santé travailleront, en premier lieu, avec 106 établissements du territoire souhaitant mettre en œuvre des actions d'amélioration de leur efficacité énergétique à court terme. Ces établissements se sont manifestés suite à une consultation organisée par la Métropole.

Il s'agit, plus précisément, de :

- 75 établissements médico-sociaux pour les personnes âgées,
- 31 établissements médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap,

soit 33% des établissements autorisés sur le territoire de la Métropole et, au total, environ 507 000 m² de surface.

Les conseillers en transition énergétique et écologique en santé auront pour rôle de déployer une action proactive de la Métropole pour accompagner les établissements médico-sociaux dans la mise en place de leur politique de transition écologique et pour l'élaboration d'un plan d'actions visant à optimiser et suivre leur performance énergétique.

IV - Plan de financement

Les 2 postes seront financés par la direction générale de l'offre de soins et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, sur la période 2022-2024, dans le cadre d'une convention avec la Métropole proposée par les porteurs de l'AMI. Les aides seront dégressives sur la période de manière linéaire : 100 % la 1^{ère} année, 87,5 % la 2^{ème} année puis 75 % la 3^{ème} année. La convention proposée fixe, pour l'année 2022, le montant du financement attribué (129 032 € net de taxe) et fera l'objet d'avenants annuels pour les financements des exercices 2023 et 2024.

Cela impacte le budget de fonctionnement en recette pour un montant de 129 032 € net de taxe, à la charge du budget principal 2022. L'impact en recette sur les années 2023 et 2024 sera précisé dans le cadre d'un avenant annuel à cette convention ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le déploiement des conseillers en transition énergétique et écologique en santé,

b) - la convention pluriannuelle 2022-2025 à passer avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et l'Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La recette** de fonctionnement en résultant, soit 129 032 € net de taxe en 2022, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 74 - opération n° 0P31O9694.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284379-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1165

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Développement de l'énergie solaire - Délibération-cadre - Approbation du plan Métropole solaire et création d'un Club solaire

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumerit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1165**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Développement de l'énergie solaire - Délégation-cadre - Approbation du plan Métropole solaire et création d'un Club solaire

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le développement de l'énergie solaire est un levier essentiel de la transition énergétique du territoire et la présente délibération a pour objet d'en proposer les modalités.

I - Une nécessaire transformation du système énergétique métropolitain dans un objectif de décarbonation et de résilience**1°- Une urgence climatique et un contexte géopolitique qui incitent à une action rapide et massive**

L'urgence climatique, les enjeux de sécurité énergétique et la baisse du coût des énergies renouvelables font aujourd'hui envisager une modification profonde de notre système énergétique.

En juillet 2021, dans le cadre du *Green Deal* (Pacte vert pour l'Europe), la Commission européenne a proposé un nouveau paquet climat intitulé *Fit for 55* (Paré pour 55). Il a pour objectif d'adapter les politiques de l'Union européenne en vue de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 55 % à l'horizon 2030 par rapport à 1990, puis d'atteindre un solde d'émissions net nul d'ici à 2050. Cette ambition représente un défi majeur pour la décennie à venir.

Le 18 mai 2022, la Commission européenne s'est réunie à Bruxelles pour présenter *REPowerEU*, son plan d'action à 300 milliards €, permettant d'atteindre l'indépendance énergétique des 27 Etats membres. Les mesures prévues, dans ce plan, répondent à la volonté et nécessité de conduire une transition plus rapide, "*un ajustement à l'objectif 55*". Ainsi, les énergies renouvelables devront, quant à elles, atteindre 45 % du total en 2030, au lieu des 40 % préalablement envisagés par le paquet *Fit for 55*. Pour le solaire, la Commission européenne a revu à la hausse ses objectifs : "*plus de 320 Giga Watts (GW) d'énergie solaire photovoltaïque d'ici à 2025, soit plus du double du niveau actuel et 600 GW en 2030*".

En plus de ces objectifs ambitieux, la *European Solar Rooftops Initiative* (initiative européenne pour les toitures solaires) présente des mesures concrètes pour encourager le développement du solaire sur toiture :

- réduire à moins de 3 mois l'instruction des autorisations pour toutes les toitures solaires, quelle que soit leur taille,

- obliger tous les nouveaux bâtiments à être "*solar ready*" (prêts pour le solaire),

- rendre obligatoire, en 2026, l'installation de panneaux solaires pour les bâtiments neufs publics et commerciaux de plus de 250 m² de surface utile. Pour les existants, en 2027, et pour tous les immeubles de logements neufs, en 2029,

- prévoir des mécanismes de soutien pour que les toits solaires, en association avec des batteries et des pompes à chaleur, bénéficient de retour sur investissement de moins de 10 ans.

2° - Un mix énergétique fortement dépendant des énergies fossiles et importées

Les consommations d'énergie sur le territoire de la Métropole de Lyon s'élevaient à 27 TéraWatt-Heure (TWh) en 2017. Elles ont baissé de 16 % entre 2000 et 2017, soit environ 1 % par an, alors que la population a augmenté de 15 % dans le même temps.

Près de 65 % des consommations d'énergies du territoire sont issues de sources fossiles (fioul, gaz, produits pétroliers), 20 % de l'énergie nucléaire et 15 % de sources renouvelables (dont 8 % d'énergies locales).

Face à la forte dépendance du territoire métropolitain aux énergies fossiles et importées, c'est, à la fois, par une réduction massive des besoins énergétiques du territoire (nécessité de tripler le rythme de diminution constaté depuis 2000), et une transformation profonde du mix énergétique local que pourra être atteint l'objectif de neutralité carbone en 2050.

3°- La politique de transition énergétique de la Métropole

Dans ce cadre, la Métropole porte une politique de transition énergétique articulée autour de 2 principaux objectifs :

- le premier objectif est de baisser de 30 % les consommations d'énergie par rapport à 2000 d'ici à 2030,

- le second objectif est de doubler la production locale d'énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 17 % dans la part des consommations métropolitaines d'ici à 2026, soit une accélération des objectifs inscrits dans le Schéma directeur des énergies, adopté par délibération du Conseil n° 2019-3489 du 13 mai 2019.

Sur ce point, l'action de la Métropole se décline en 4 axes :

- étendre et développer les réseaux de chaleur urbains afin de desservir 200 000 équivalent-logements avec un taux d'énergies renouvelables et de récupérations (ENR&R) de plus de 65 %,

- soutenir le développement de la production de chaleur renouvelable hors réseaux, notamment *via* la valorisation de la chaleur industrielle de récupération, la valorisation de chaleur des eaux usées, la géothermie, le solaire thermique et le bois énergie,

- accélérer la production de gaz renouvelable,

- accélérer la production d'électricité renouvelable, notamment *via* la filière solaire photovoltaïque, pour atteindre un volume de 245 GWh/an.

II - Le plan Métropole solaire, une mobilisation pour accélérer le déploiement de l'énergie solaire

L'énergie solaire est utilisée essentiellement pour 2 usages :

- la production d'électricité (énergie solaire photovoltaïque). Les technologies photovoltaïques reposent sur des cellules qui transforment le rayonnement solaire en courant électrique continu. Ces cellules sont couplées entre elles pour former un module, lui-même relié à différents composants électriques (onduleur, boîtier de raccordement, etc.). L'ensemble constitue un système photovoltaïque. La durée de vie d'un module est de l'ordre de 30 ans (les fabricants garantissent pendant 25 ans un niveau de production du panneau d'au moins 80 % de leur puissance initiale). En masse, près de 95 % d'un module en fin de vie est valorisé et est recyclable dans les filières industrielles existantes. Les centrales solaires photovoltaïques peuvent être installées en toiture des bâtiments, en ombrière (couverture de parking ou de chaussées par exemple) ou au sol. En matière d'émission de CO₂, le niveau d'émission du photovoltaïque est de 30 g CO_{2eq}/kWh, niveau 10 fois inférieures aux énergies fossiles, gaz ou charbon (500 à 1 000 gCO_{2eq}/kWh).

- la production de chaleur (énergie solaire thermique). Les technologies associées à cette filière permettent d'utiliser directement l'énergie thermique du soleil à relativement basse température. La chaleur produite peut être utilisée pour le chauffage domestique ou la production d'eau chaude sanitaire. Cette production de chaleur peut également alimenter un réseau de chaleur dans certaines conditions. Un équipement solaire n'assure jamais 100 % des besoins d'eau chaude ou de chauffage et nécessite un complément.

1° - Un territoire à fort potentiel

La Région Auvergne-Rhône-Alpes figure parmi les régions les plus ensoleillées de France métropolitaine. Elle figure, fin 2020, à la 4^{ème} place des régions françaises en termes de puissance photovoltaïque installée (1,41 GWc, soit 11 % du parc national), avec une production électrique de 1 486 GWh/an environ. Avec 458 000 m² de panneaux, dont la production s'élève à 240 GWh/an, elle dispose, également, du plus grand parc solaire thermique français après celui de La Réunion.

Sur le territoire de la Métropole, la production d'électricité solaire photovoltaïque était de 61 GWh/an en 2020, en progression par rapport à 2015 (+110 %). Cette valeur reste, toutefois, modeste au regard des consommations d'électricité du territoire, qui s'élèvent à 7 730 GWh/an. La production d'électricité solaire photovoltaïque représente 6 % de la production locale d'électricité renouvelable et de récupération (1 005 GWh/an au total), essentiellement issue des centrales hydroélectriques sur le Rhône (85 %) et des installations de cogénération des unités de traitement et valorisation énergétique de la Métropole (9 %).

Le potentiel théorique de production d'électricité solaire, sur le territoire, est de l'ordre de 1,9 TWh/an, uniquement pour les installations en toitures (sans compter les centrales au sol ou en ombrière). Toutes ces surfaces ne pourront toutefois pas être solarisées, du fait de contraintes urbanistiques, techniques, architecturales ou économiques, ou en raison de concurrences d'usage (végétalisation, solaire thermique, etc.). La marge de progrès reste considérable.

La production de chaleur solaire sur le territoire métropolitain s'établit à 24 GWh/an en 2020. Elle a peu progressé par rapport à 2015 (+7 %). Elle couvre 0,2 % des besoins de chaleur des bâtiments résidentiels et tertiaires du territoire et représente moins de 2 % de la production locale de chaleur renouvelable (1 234 GWh/an au total).

Première région industrielle de France, la Région Auvergne-Rhône-Alpes dispose d'atouts majeurs pour accélérer le développement des énergies solaires photovoltaïques et thermiques. De nombreux acteurs historiques de ces filières sont, d'ailleurs, nés sur le territoire : l'Institut national des énergies solaires (INES) au Bourget-du-Lac en Savoie, l'association HESPUL à Lyon, etc. Dans le cadre d'une étude réalisée en 2021, le syndicat professionnel AuRA Digital solaire a recensé plus de 300 poseurs, près de 50 acteurs industriels ou encore 150 bureaux d'études et architectes, directement impliqués dans la filière photovoltaïque.

2° - Un cadre réglementaire incitatif

a) - Solaire photovoltaïque

En France, la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe un objectif bas de 35,1 GWc et un objectif haut de 44 GWc de photovoltaïque installé d'ici 2028 (décret du 21 avril 2020). Cela représente une multiplication par 3,5 à 4 fois de la puissance actuellement installée (un peu plus de 10 GW fin 2020). La nouvelle stratégie française de l'énergie, annoncée par le Président de la République en février 2022, prévoit de multiplier par 10 les capacités de production et de dépasser les 100 GW d'ici 2050.

En région Auvergne-Rhône-Alpes, l'objectif du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est d'atteindre une puissance installée de 6,5 GWc d'ici 2030, soit une multiplication par 5,6 de la puissance installée en 2020.

b) - Solaire thermique

En 2020, en France métropolitaine, le parc total du solaire thermique est de 3,39 millions de mètres carrés en surface installée pour une production totale de 2,37 TWh/an. Les objectifs de la PPE à 2028 correspondent à une production de 3 à 3,7 TWh/an, soit une augmentation de 30% à 55% du parc actuellement installé.

L'objectif du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes est d'atteindre une puissance installée de 1 500 GWh/an d'ici 2030, soit une multiplication par 6,3 de la puissance installée en 2020 (240 GWh/an).

3° - Les objectifs du plan Métropole solaire

L'objectif de décarbonation du territoire d'ici 2050 impose une réduction massive des consommations énergétiques, par un effort significatif de sobriété et d'efficacité énergétique, ainsi que la mise en exploitation des ressources renouvelables locales.

Les objectifs ambitieux, portés par la Métropole, constituent une réponse à l'urgence climatique et un levier majeur pour le renforcement de la souveraineté énergétique du territoire, ainsi que pour la maîtrise de la facture énergétique de ses habitants et usagers. Ils s'inscrivent dans un contexte d'accroissement attendu des besoins électriques, notamment du fait de l'électrification des mobilités et, plus généralement, du remplacement des énergies fossiles par des alternatives bas-carbone.

La filière solaire présente un potentiel très important pour la Métropole, néanmoins encore peu développé. L'énergie solaire est inépuisable, gratuite et non polluante. L'ensoleillement du territoire métropolitain (environ 2 000 heures par an) est extrêmement propice à la production d'électricité et de chaleur solaire. Par ailleurs, au vu de la richesse de l'écosystème local impliqué dans la filière, il s'agit, également, d'un enjeu industriel fort.

En cohérence avec les objectifs fixés à l'échelle nationale et régionale, la politique de transition énergétique de la Métropole prévoit à l'horizon 2026 :

- de massifier la production d'électricité solaire (solaire photovoltaïque), pour atteindre 245 GWh/an,
- d'accélérer le développement de la chaleur solaire (solaire thermique), avec un objectif de production de 50 GWh/an.

L'atteinte de ces objectifs nécessite un engagement important et une action proactive de la Métropole articulée autour de différents axes, présentés ci-après.

a) - Encourager l'implication citoyenne pour une appropriation par le plus grand nombre et une transition énergétique locale

Cet axe, visant à impliquer et permettre une connexion avec l'échelon communal et une mise en proximité, passe par :

- l'accompagnement de l'émergence d'un réseau de communautés énergétiques citoyennes sur les différents quartiers et bassins de vie du territoire,
- le déploiement des moyens nécessaires pour accélérer et faciliter les projets et les innovations portées par ces communautés énergétiques citoyennes,
- la facilitation du développement de projets d'autoconsommation collective,
- la sensibilisation du grand public aux enjeux de la transition énergétique et du développement des énergies renouvelables locales,
- l'amélioration de la visibilité et de la reconnaissance des solutions techniques existantes en matière de production d'énergie solaire.

Pour la période 2020-2023, cette action est, notamment, mise en œuvre *via* la convention entre la Métropole et l'association Coopawatt, conformément à la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0060 du 14 septembre 2020. Au regard des résultats, de telles initiatives pourront être poursuivies au-delà de 2023.

b) - Massifier la production d'électricité photovoltaïque sur les sites métropolitains

Il s'agit de valoriser le foncier (bâti et non bâti) de la Métropole pour permettre l'implantation et le développement, rapide et en nombre, d'installations de production d'électricité photovoltaïque et ceci, avec la volonté de minimiser les externalités négatives (empreinte carbone, intégration paysagère, impact écologique, etc.) et de maximiser les retombées économiques et sociales pour le territoire.

Deux modes opératoires vont être mobilisés :

- le recours à des tiers investisseurs par une mise à disposition, dans le respect des règles et des procédures du code général de la propriété des personnes publiques, de fonciers métropolitains (parkings, toitures, friches, voirie, etc.), ce qui donnera lieu au lancement d'appels à projets pour la mise à disposition de fonciers :

. dans ce cadre, selon la nature, la localisation et la surface du foncier mobilisé, la Métropole pourra, notamment, prévoir que la valorisation de son foncier permette une entrée dans le capital de la société de projet, qu'une offre de fourniture électrique puisse être proposée aux usagers dans un périmètre de proximité, la mise en place d'outils de valorisation pédagogique, etc. La valorisation et le retour de valeur seront étudiés au cas par cas,

. de même, il est précisé, au regard des tensions foncières sur le territoire, qu'une grande vigilance sera portée aux potentiels conflits d'usages. Seront donc privilégiés, pour les équipements au sol, les fonciers dégradés et ne pouvant pas accueillir un espace naturel ou agricole qualitatif, des équipements économiques ou des aménagements,

. un premier appel à projets a été initié en mai 2022 pour équiper 11 collèges du territoire ainsi que la nouvelle chaufferie bois du réseau de chaleur urbain de Vénissieux. Ces installations permettront de produire l'équivalent de la consommation électrique de 1 000 ménages et feront l'objet d'un affichage dans un objectif pédagogique,

. d'autres sites ont été pré-identifiés et doivent faire l'objet de la validation de leur potentiel. Aussi, l'année 2022 devrait voir la mise en œuvre de nouveaux appels à projets, pour la mise à disposition de sites :

- le portage et l'investissement par la Métropole sur les sites où le niveau d'autoconsommation permet une réduction carbone et une exemplarité de la collectivité.

Un premier site a, d'ores et déjà, été identifié : la station d'épuration de Pierre-Bénite qui devrait pouvoir voir la mise en place d'une installation de production d'électricité photovoltaïque de l'ordre de 0,8 GWh/an.

c) - Encourager l'autoconsommation collective

Parce que l'autoconsommation collective pourrait accélérer la décentralisation du modèle énergétique français, au bénéfice des territoires, de leurs ressources budgétaires et de l'emploi local, la Métropole examinera l'intérêt et l'opportunité de pouvoir encourager et faciliter la mise en œuvre de telles initiatives par le biais d'opérations pilotes, d'actions d'incitations, etc.

d) - Encourager le développement de projets photovoltaïques sur les fonciers ou bâtis publics ou privés

Il s'agit de faciliter, favoriser et inciter le développement, par des tiers (collectivités, entreprises, développeurs, etc.), d'installations de production d'électricité photovoltaïque par :

- la mise à disposition de connaissances, notamment des outils cartographiques, permettant d'identifier et de faire connaître les toitures et surfaces foncières propices au développement de projets solaires,

- la recherche d'une incitation à systématiser l'intégration d'installations solaires aux nouvelles constructions ou aux bâtiments existants faisant l'objet de rénovations importantes, soumis aux autorisations d'urbanisme. En cohérence avec les nouvelles orientations portées par le plan *REPowerEU*, la Métropole étudiera les opportunités et capacités que peuvent représenter le référentiel de l'habitat durable, le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) pour de telles inscriptions,

- le renforcement des échanges entre les porteurs de projets locaux et ENEDIS pour lever les difficultés concernant le raccordement des installations de production photovoltaïque au réseau public de distribution d'électricité,

- l'étude d'opportunité et d'intérêt de mise en place de contrats d'achat directs d'énergie solaire auprès de producteurs locaux.

Le cadastre solaire du Grand Lyon a été mis en service en 2018 pour permettre aux porteurs de projets d'évaluer facilement le potentiel de production d'électricité et de chaleur solaire des toits du territoire.

e) - Encourager le développement de l'agrivoltaïsme

L'agrivoltaïsme repose sur la notion de synergie entre production agricole et production photovoltaïque sur une même surface de parcelle. L'installation photovoltaïque doit, ainsi, apporter un service en réponse à une problématique agricole.

À titre d'exemple, un système agrivoltaïque peut consister à installer des modules photovoltaïques (PV), mobiles ou non, au-dessus d'une production végétale pour la protéger d'un ensoleillement excessif, pour limiter les stress hydriques par un effet d'ombrage ou pour réduire les risques liés aux conditions climatiques (grêle, gel, etc.). Ainsi, tout en produisant de l'énergie, ce type de dispositif peut, dans certaines configurations, apporter un service bénéfique à la production agricole en place.

Dans cette configuration où le développement agrivoltaïsme intègre pleinement la préservation des terres agricoles, de la qualité des sols et la prise en compte des impacts sur les activités agricoles, mais également des conséquences économiques potentielles, sociales, territoriales et environnementales d'une telle association, la Métropole veillera à faciliter et encourager de telles installations.

f) - Accélérer le développement de la filière solaire thermique

En complément du développement d'installation de production d'électricité solaire, la Métropole veillera à accompagner et encourager l'essor du solaire thermique. Cela passera, notamment, par :

- l'accompagnement des maîtres d'ouvrage de centrales solaires thermiques éligibles à la Prime éco-chaleur, dispositif d'aides financières en faveur du développement de la chaleur renouvelable, mis en place par la Métropole, avec le soutien de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, par délibération du Conseil n° 2020-4136 du 20 janvier 2020,
- l'étude d'opportunité de mise en place d'un dispositif de soutien aux installations solaires thermiques dans l'habitat individuel,
- l'étude d'opportunité de création de centrales solaires thermiques raccordées aux réseaux de chaleur métropolitains.

4° - Mobilisation partenariale - Création d'un Club solaire

Au-delà de l'engagement de la Métropole à travers ses compétences, la collectivité souhaite encourager la mise en œuvre d'un réseau d'acteurs (centre de formation, de recherche, collectivités, entreprises, syndicats, consulaires, collectivités) qui souhaitent contribuer au développement de la filière solaire sur son territoire. Ceci, afin d'impliquer les entreprises du solaire, les collectivités locales et les acteurs économiques du territoire, dans une dynamique collective favorable à la transition solaire.

L'objectif de ce réseau, Club solaire, sera de promouvoir la réalisation de projets solaires auprès des acteurs publics et privés, afin que le territoire de la Métropole renforce son attractivité et sa neutralité carbone. Il passera par la mobilisation de tous les acteurs susceptibles d'agir avec leurs propres leviers d'actions : entreprises, chambres consulaires, représentations professionnelles, collectivités et associations locales.

5° - Financement

Pour mettre en œuvre les 6 axes du plan Métropole solaire, la Métropole mobilise ses capacités d'investissement et ses ressources de fonctionnement.

Les actions recensées à ce stade sont cohérentes avec les budgets inscrits à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 et s'appuient sur les budgets de fonctionnement et équipes en place ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le plan Métropole solaire pour répondre à l'ambition forte de la Métropole en termes de développement de l'énergie solaire sur son territoire, au travers des 6 axes suivants :

- encourager l'implication citoyenne pour une appropriation par le plus grand nombre et une transition énergétique locale,
- massifier la production d'électricité photovoltaïque sur les sites métropolitains,
- encourager l'autoconsommation collective,
- encourager le développement de projets photovoltaïques sur les fonciers ou bâtis publics ou privés,
- encourager le développement de l'agrivoltaïsme,
- accélérer le développement de la filière solaire thermique,

b) - la création d'un Club solaire.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-285999-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1166

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commande d'une orthophotographie nocturne entre la Métropole de Lyon et le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1166**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commande d'une orthophotographie nocturne entre la Métropole de Lyon et le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Avec le Grenelle de l'environnement, la France s'est dotée d'un outil d'aménagement environnemental du territoire. La trame verte et bleue (TVB), alors instituée à l'échelle nationale, a trouvé une déclinaison régionale à travers le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). En outre, la loi Biodiversité de 2016 a ajouté, à l'article L 371-1 du code de l'environnement relatif aux TVB, la nécessité de prendre en compte la gestion de la lumière artificielle la nuit.

Dans le cadre du plan nature, adopté le 21 juin 2021 par délibération du Conseil n° 2021-0599, l'axe 2 (restaurer activement les corridors écologiques) préconise la mise en œuvre d'une trame noire afin de contribuer au bon état de santé du vivant et d'améliorer la fonctionnalité de la TVB y compris pour les espèces nocturnes.

Le concept de trame noire est récent. Il consiste, notamment, en la formation ou protection d'un réseau écologique destiné spécifiquement à la biodiversité nocturne. La trame noire peut se définir comme étant un outil de planification qui se focalise sur la conservation et la protection des corridors et noyaux écologiques nocturnes.

Il s'agit désormais de matérialiser une trame verte, bleue et noire (TVBN).

La réalisation du diagnostic de la trame noire nécessite l'acquisition d'une orthophotographie nocturne. Il est proposé de mutualiser cet achat avec le SIGERLY, la Ville de Lyon disposant déjà de cette donnée.

À l'appui de cette cartographie, une analyse et interprétation de l'orthophotographie seront conduites afin de mettre en exergue les enjeux en matière de biodiversité et proposer des orientations et recommandations pour favoriser la préservation. Cette trame noire sera élaborée conjointement avec les communes et le SIGERLY. Elle apportera des recommandations de gestion de l'éclairage artificiel à destination des collectivités compétentes sur l'éclairage public et des acteurs privés qui devront poursuivre les travaux pour élaborer et définir, en application et en déclinaison, le plan d'actions opérationnel au sein des schémas directeur d'éclairage.

Afin de cadrer les conditions de mutualisation de cet achat d'orthophotographie nocturne, il est proposé une convention constitutive du groupement de commande entre la Métropole et le SIGERLY.

II - Objectifs

La convention permet de fixer les conditions de financement de cet achat, le Sigerly étant désigné coordonnateur du groupement de commande. Il sera en charge de passer et d'exécuter un marché public pour la réalisation d'une orthophotographie aérienne et les prétraitements de système d'information géographique (SIG), en 6 classes d'intensité lumineuse du territoire commun à la Métropole et au Sigerly, ainsi que du territoire des 8 communes adhérentes au Sigerly situées hors Métropole, en excluant le territoire de la Ville de Lyon.

III - Financement

Le coût prévisionnel de l'acquisition de l'orthophotographie nocturne et des frais concourant à la procédure de marché est estimé à 76 000 € TTC.

Le Sigerly, en tant que coordonnateur du groupement de commande, paiera directement aux prestataires les dépenses de la prestation, les frais de publicité, de reprographie, et autres frais liés au marché. Il adressera à la Métropole, après désignation du titulaire du marché, une demande de remboursement chiffrée et détaillée, présentant un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses payées par le Sigerly visé par le comptable public.

Les dépenses totales estimées seront réparties ainsi :

- 50% pour la Métropole,
- 50% pour le Sigerly ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la constitution d'un groupement de commande pour la passation et l'exécution d'un marché public en vue de l'acquisition d'une orthophotographie nocturne,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le Sigerly.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, estimée à 38 000 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 0P27O9166.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284344-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1167

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Accompagnement des projets de tramway du SYTRAL Mobilités T6N, T9, T10 - Conventions d'études préalables au dévoiement des réseaux de chaleur et de froid urbains

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1167**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Accompagnement des projets de tramway du SYTRAL Mobilités T6N, T9, T10 - Conventions d'études préalables au dévoiement des réseaux de chaleur et de froid urbains

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de ses missions, SYTRAL Mobilités a décidé, par délibération du Comité syndical en date du 8 février 2021, d'approuver les programmes prévisionnels et d'engager la réalisation :

- du tramway T6 Nord entre les Hôpitaux Est et la Doua. Le programme concerne environ 5,6 km de voiries sur le territoire des communes de Lyon 3ème, Bron et Villeurbanne,
- du tramway T9 reliant Vaulx-en-Velin La Soie à la Doua. Cette opération concerne environ 10,5 km de voirie sur le territoire des communes de Vaulx-en-Velin et Villeurbanne,
- du tramway T10 reliant la gare de Vénissieux à Gerland. Cette opération concerne 7,4 km de voirie sur le territoire des communes de Vénissieux, Saint-Fons et Lyon 7ème.

Les tracés de ces 3 lignes de tramway impactent significativement les réseaux de chaleur et de froid urbains existants. Ces réseaux sont propriétés de la Métropole de Lyon et leur gestion est confiée à 3 sociétés délégataires du service public :

- ELM pour le service public de chauffage et froid urbain Centre-Métropole,
- Vénissieux Energie pour le service public de chauffage urbain sur Vénissieux,
- V3E pour le service public de chauffage urbain Grande île.

Les sujétions liées à la réalisation et à l'exploitation future de la ligne de tramway rendent nécessaires le déplacement de plusieurs ouvrages de distribution de chaleur et de froid. La maîtrise d'ouvrage de ces travaux incombe à l'exploitant du service public de distribution de chaleur et de froid territorialement compétent.

Environ 4 km de réseaux de chaleur ou de froid sont à dévier pour ces 3 lignes de tramway. Des études préalables sont nécessaires pour définir précisément la nature et les conditions de ces travaux importants.

II - Convention d'études pour le dévoiement des réseaux de chaleur et de froid urbains

Des conventions tripartites ont été discutées entre la Métropole, SYTRAL Mobilités et les délégataires du service public de chauffage urbain sur les communes concernées par les lignes de tramway. Ces conventions fixent les modalités techniques et financières de réalisation des études de dévoiement des ouvrages dont les délégataires ont la charge.

La Métropole s'engage, notamment, à s'assurer que les coûts proposés par l'exploitant soient appropriés et justement proportionnés et à jouer un rôle de 1^{er} médiateur dans les cas de désaccords.

L'exploitant du réseau de chaleur s'engage, notamment, à réaliser les études relatives aux déplacements, à l'adaptation et aux renforcements des ouvrages de distribution de chaleur et de froid dans les délais fixés par la convention.

Conformément à la convention-cadre de 1998 entre le SYTRAL et la Métropole, le SYTRAL Mobilités prend en charge les frais d'études induits par le déplacement des réseaux existants sous-viaires appartenant à la Métropole, occasionnés par la réalisation de ses projets.

Les frais d'études concernés sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Projet de tramway	Délégataire chauffage urbain	Montant de la convention (en €)
T9 - Vaulx-en-Velin	V3E	125 000
T6 Nord - Villeurbanne	ELM	34 900
T10 - Lyon Gerland	ELM	76 600
T10 - Vénissieux	Vénissieux Énergie	25 300

Ces frais couvrent la réalisation des études par les délégataires lors des phases avant-projet (AVP), projet (PRO) et dossier de consultation des entreprises (DCE), à l'exception du tramway T6 Nord ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) les conditions techniques et financières de réalisation des études de dévoiement des ouvrages de chauffage urbain pour la réalisation des projets de tramway du SYTRAL Mobilités,
- b) les conventions à passer entre la Métropole, SYTRAL Mobilités et les délégataires du service public.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284372-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1168

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Elaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - 2ème arrêt de projet

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1168**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture
Commune(s) :
Objet : Elaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - 2ème arrêt de projet
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2021-0867 du 13 décembre 2021, le projet de RLP, élaboré sur la totalité du territoire métropolitain, a été arrêté.

Ladite délibération et le dossier d'arrêt de projet du RLP ont ensuite été transmis, pour avis, aux 59 communes situées sur le territoire métropolitain, ainsi qu'au Préfet du Rhône, aux services de l'État et aux personnes publiques associées (la Région Auvergne-Rhône-Alpes, SYTRAL Mobilités, le Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), la Chambre de commerce et d'industrie (CCI), la Chambre des métiers et de l'artisanat, la Chambre d'agriculture), à la Commission départementale nature, paysages et sites (CDNPS) et aux communes et intercommunalités limitrophes à la Métropole ayant demandé à être associées à la procédure.

Dans le délai de 3 mois à compter de la délibération du Conseil de la Métropole, 52 communes ont délibéré pour rendre leur avis sur le projet de RLP :

- 31 communes ont donné un avis favorable au projet de RLP sans émettre d'observations,
- 11 communes ont donné un avis favorable au projet de RLP en émettant des observations,
- 10 communes ont donné un avis défavorable au projet de RLP, certaines détaillant leurs demandes ou points de divergence.

En application de l'article de R 153-5 du code de l'urbanisme, les avis des 7 communes n'ayant pas délibéré dans le délai sont réputés favorables.

Une synthèse du dossier et des observations et demandes formulées par les communes sont présentées dans la notice explicative de synthèse jointe au dossier. L'intégralité des avis des communes sur le projet de RLP est disponible pour consultation au sein du service de la planification à l'hôtel de la Métropole (2^{ème} étage).

Dès qu'un avis défavorable est émis par une commune, l'article L 153-15 du code de l'urbanisme dispose que le projet de RLP doit être à nouveau présenté au Conseil métropolitain pour un nouvel arrêt de projet.

Le projet de RLP soumis à cette délibération est strictement identique à celui qui a été arrêté lors du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2021. Dans ces conditions, en application de l'article L 153-15 du code de l'urbanisme, le Conseil de la Métropole arrête le projet de RLP à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Il est proposé que les observations et remarques des communes soient étudiées dans le cadre de l'enquête publique, dans le même temps que les avis de l'État, des personnes publiques associées, de la CDNPS, ainsi que les avis des habitants qui auront la possibilité de s'exprimer lors de cette enquête. Le dossier d'enquête publique contiendra le dossier d'arrêt de projet, l'ensemble de ces avis émis sur le projet du RLP ainsi que le bilan de la concertation.

Le Conseil de la Métropole sera ainsi utilement éclairé par l'avis motivé de la commission d'enquête publique. En conséquence, il sera le plus à même de décider des évolutions à apporter au dossier d'arrêt de projet, avant son approbation définitive, avec une vision complète de l'ensemble des avis et demandes formulés par l'ensemble des acteurs de ce projet de RLP ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Arrête le projet de RLP de la Métropole tel qu'il a été décidé lors du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2021.

2° - Précise que :

a) - la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés aux Maires des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole et des 9 arrondissements de la Ville de Lyon, en application de l'article L 153-15 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L 153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme, ils seront également notifiés :

- à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- à monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- à monsieur le Président de SYTRAL Mobilités, chargée du suivi du plan des déplacements urbains (PDU),
- aux représentants des Chambres consulaires (métiers et artisanat, commerce et industrie, agriculture),
- à monsieur le Président du SEPAL, chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT),
- à mesdames et messieurs les Maires des communes voisines et aux Président(e)s des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) directement intéressés ayant demandé à être associés à l'élaboration du RLP de la Métropole,

b) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole et dans les 59 communes situées sur son territoire ainsi que dans les 9 arrondissements de la Ville de Lyon, conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284404-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1169

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Projet de centrale photovoltaïque au sol - Lieu-dit La Fouillouse - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debù, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1169**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Projet de centrale photovoltaïque au sol - Lieu-dit La Fouillouse - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La société Corfou Solaire souhaite développer un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la Ville de Saint-Priest, au lieu-dit La Fouillouse, sur les parcelles cadastrées ZE37, 38 et 39.

Le site de 3 ha est une ancienne carrière, devenue décharge municipale de déchets industriels, fermée en 1999. La puissance du parc envisagé serait de 2,4 mégawatt-crête (MWc), permettant de produire l'équivalent de la consommation électrique d'environ 500 foyers, soit 3 104 MWh/an.

Le périmètre est ceinturé par une bande boisée qui le sépare, notamment, des habitations à l'ouest.

Le site est localisé à environ :

- 150 m à l'est des premières maisons du hameau au lieu-dit La Fouillouse,
- 500 m au sud-ouest de l'autoroute A43,
- 3,4 km à l'est du centre-ville de Saint-Priest.

L'accès au projet se ferait *via* l'ancien accès d'exploitation de la décharge, rue des Muriers.

Ce site est concerné par une servitude d'utilité publique instituée par arrêté du Préfet du Rhône du 26 avril 2018 précisant que *"les surfaces du périmètre concerné ne devront pas faire l'objet d'usage, ni de travaux entraînant une altération de la couverture de matériaux mise en place, constituée d'une sous-couche argileuse et d'une couche finale de terre végétale d'une épaisseur égale à 50 cm, ceci notamment afin de prévenir toute infiltration significative d'eau"*.

II - Présentation du projet

Le projet serait constitué d'un parc de 4 498 modules photovoltaïques, couramment appelés panneaux solaires. Chaque module présente une puissance unitaire de 530 Wc. Ces modules seraient montés inclinés (à 20 degrés) sur des châssis pour former des tables alignées selon des rangées, exposées au sud. Les supports des tables seraient fixés sur des longrines en béton simplement posées au sol. La hauteur des modules par rapport au sol serait comprise entre 1,25 m et 2,84 m.

Le parc solaire, conçu pour fonctionner sur une durée allant de 25 à 30 ans, serait, également, composé d'autres éléments comme les onduleurs, le poste de transformation et le poste de livraison. Des aménagements annexes permettraient sa sécurité et sa maintenance.

Globalement, l'installation solaire serait composée des éléments suivants :

- modules ou panneaux photovoltaïques,
- structures support,
- locaux techniques, abritant les onduleurs et transformateurs, et le poste de livraison,
- câblages circulant sous les modules,
- clôture rigide périphérique.

Le porteur de projet, Corfou Solaire, a réalisé une étude d'impact, rendue en juillet 2021. Deux variantes ont été étudiées avant d'aboutir au projet retenu, en lien avec les services métropolitains concernés, de manière à limiter au maximum l'impact du projet sur les milieux naturels, mais également sur le contexte paysager du site.

III - Procédure d'évolution du PLU-H

Le site est classé en zone naturelle N1 au PLU-H de la Métropole de Lyon, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019.

Cette zone ne permet pas la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol.

En effet, la zone N1 correspond aux espaces sensibles au regard de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. L'objectif est de protéger ces espaces de tout usage, affectation des sols, construction et activité qui ne serait pas compatible avec leur qualité.

Il est donc proposé de faire évoluer le document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H, au titre de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.

La mise en compatibilité du PLU-H, nécessitée par la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit La Fouillouse à Saint-Priest, porte essentiellement sur l'adaptation des règles du PLU-H.

La Métropole a choisi de mener une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H préalable à sa mise en compatibilité. En conséquence, conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, la Métropole a décidé d'organiser une concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H.

IV - Objectifs et modalités de concertation

1° - Objectifs de la concertation

Les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU-H sont exposés ci-dessus, il s'agit de faire évoluer le document d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol.

La concertation préalable vise à permettre au public de s'exprimer sur les adaptations du PLU-H rendues nécessaires.

2° - Modalités de concertation

La concertation se déroulera du lundi 5 septembre 2022 au mercredi 5 octobre 2022 inclus.

Il est prévu la mise à disposition du dossier de concertation qui pourra être consulté sur le site Internet de la Métropole (www.grandlyon.com) et aux jours et heures d'ouverture habituels au public :

- à l'hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- à la Mairie de Saint-Priest, 14 place Charles Ottina.

Le public disposera de différents moyens pour faire connaître ses observations pendant cette période de concertation :

- en les consignants dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation qui sera mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable :

- . à l'hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- . à la Mairie de Saint-Priest, 14 place Charles Ottina ;

- en les adressant par écrit à la Métropole de Lyon - délégation de l'urbanisme et des mobilités - direction planification et stratégies territoriales - service planification - 20 rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03 ;

- en envoyant un message électronique à l'adresse : concertationpluh-centralepv-saint-priest@grandlyon.com.

3° - Modalités d'information

Huit jours au moins avant le début de la concertation, le public sera informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant des modalités pratiques :

- par voie d'affichage à l'hôtel de la Métropole,
- par voie d'affichage à la Mairie de Saint-Priest,
- par voie dématérialisée sur le site Internet de la Métropole,
- par voie de publication locale dans un journal diffusé dans la Métropole et le Département du Rhône.

Cette concertation fera, ensuite, l'objet d'un bilan qui sera approuvé par l'organe délibérant de la Métropole. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique, dans le cadre de la procédure de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU-H ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable engagée en application des articles L103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H relative au projet de centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit La Fouillouse à Saint-Priest.

2° - Autorise le Président de la Métropole à procéder aux mesures de publicité et de notification requises par les textes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-283536-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1170

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Lyon 6ème

Objet : Projet de tramway T9 - Vaulx-en-Velin La Soie/Charpennes - Déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de la concertation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1170**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Lyon 6ème

Objet : Projet de tramway T9 - Vaulx-en-Velin La Soie/Charpennes - Déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de la concertation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet d'arrêter le bilan de la concertation préalable à la DUP emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon concernant le projet de tramway T9 - Vaulx-en-Velin La Soie/Charpennes sur les Communes de Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, et le 6ème arrondissement de Lyon.

Conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, la Métropole a approuvé, par délibération du Conseil n° 2022-0943 du 24 janvier 2022, les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de la concertation préalable.

La concertation s'est déroulée du 8 février 2022 au 11 mars 2022 inclus.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en arrêter le bilan en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme.

I - Rappel du contexte

Le projet de tramway T9, porté par SYTRAL Mobilités, consiste en la réalisation d'une nouvelle ligne de tramway entre Vaulx-en-Velin-La Soie et Charpennes, desservant les Villes de Vaulx-en-Velin et Villeurbanne. Près de 9 km d'infrastructures nouvelles sont prévues, puis la future ligne se raccordera à l'infrastructure existante de T1/T4 au niveau de la station Croix-Luizet jusqu'à Charpennes.

Le projet T9 se structure autour des grands projets urbains qui jalonnent son parcours avec la nécessité de relier au cœur de la Métropole les secteurs du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Vaulx-en-Velin nord Grande île, Vaulx-en-Velin sud avec Le Carré de Soie, le quartier Saint-Jean et le quartier des Buers à Villeurbanne.

La mise en œuvre du projet T9 implique le recours à une procédure d'expropriation nécessitant l'organisation d'une enquête préalable à la DUP du projet, emportant la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, ainsi qu'une enquête parcellaire conjointe.

La mise en compatibilité du PLU-H, nécessitée par la réalisation du projet T9, porte essentiellement sur le changement d'affectation d'une partie des jardins familiaux dans le quartier de Saint-Jean, à Villeurbanne, classés en terrains urbains cultivés et terrains non bâtis pour le maintien des continuités écologiques (TUCCE) au PLU-H de la Métropole. À ce titre, une concertation a été engagée.

II - Objectifs et modalités de la concertation

1° - Objectifs de cette concertation

Les objectifs de cette concertation étaient de permettre aux habitants de s'exprimer sur le projet de mise en compatibilité du PLU-H rendue nécessaire par la réalisation de la ligne de tramway T9 Vaulx-en-Velin/La Soie-Charpennes.

2° - Modalités d'information

Tel que prévu par délibération du Conseil n° 2022-0943 du 24 janvier 2022, le public a été informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant les modalités pratiques par voie :

- d'affichage à l'hôtel de la Métropole, à la Mairie de Villeurbanne, à la Mairie de Vaulx-en-Velin, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, et à la Mairie du 6ème arrondissement de Lyon,
- de publication locale dans un journal diffusé dans la Métropole et le Département du Rhône le 28 janvier 2022.

Le dossier de concertation a été mis à la disposition du public :

- à l'hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- à la Mairie de Villeurbanne, place Lazare Goujon,
- à la Mairie de Vaulx-en-Velin, direction du développement urbain - service urbanisme, 15 rue Jules Romains,
- à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème,
- à la Mairie du 6ème arrondissement de Lyon, 58 rue de Sèze,
- sur le site Internet de la Métropole de Lyon : www.grandlyon.com.

3° - Les modalités de concertation

Le public a pu faire connaître ses observations en :

- les consignait dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable, à la Mairie de Villeurbanne, à la Mairie de Vaulx-en-Velin, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, à la Mairie du 6ème arrondissement de Lyon, ainsi qu'au siège de la Métropole de Lyon,
- les adressant par écrit à la Métropole de Lyon - délégation de l'urbanisme et des mobilités - direction planification et stratégies territoriales - service planification - 20 rue du Lac CS33569 69505 Lyon cedex 03,
- envoyant un message électronique à l'adresse : concertationpluh-tramwayT9@grandlyon.com.

Une réunion publique a été organisée par la Métropole et la Ville de Villeurbanne le 2 mars 2022 au matin afin de présenter les évolutions urbaines sur le quartier Saint-Jean Nord, dont la présente mise en compatibilité du PLU-H. Cette réunion a permis la participation d'une trentaine de personnes, dont des acteurs économiques et des membres des associations locales, conseil citoyen et conseil de quartier.

III - Résultats de la concertation

Deux observations ont été inscrites dans le cahier de concertation ouvert à la Mairie du 6ème arrondissement de Lyon et sont relatives au tracé du tramway T9 dans le secteur de Bellecombe, suite à une fiche de contribution en lien avec une réunion publique organisée par le SYTRAL (AOMTL) le 7 mars 2022. Ces 2 observations ne concernent pas le projet de mise en compatibilité du PLU-H portant sur le changement d'affectation d'une partie des jardins familiaux dans le quartier de Saint-Jean à Villeurbanne.

Aucune observation n'a été inscrite dans les cahiers de concertation ouverts à la Mairie de Villeurbanne, à la Mairie de Vaulx-en-Velin, à la Ville de Lyon direction de l'aménagement urbain, ainsi qu'à la Métropole.

Aucune observation n'a été adressée par courrier ou par message électronique à la Métropole.

En conséquence, le bilan de la concertation ne remet pas en cause les évolutions proposées au PLU-H. Pour assurer sa mise en compatibilité, la suppression de la prescription TUCCE sur l'emprise faisant l'objet des aménagements réalisés, dans le cadre du projet de tramway T9, localisée sur la partie ouest de la parcelle cadastrée AN 33 sur la Ville de Villeurbanne, peut être intégrée au dossier qui sera proposé à l'enquête publique.

La présente délibération arrêtant le bilan de la concertation sera, par la suite, annexée au dossier d'enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

• Dans l'exposé des motifs, à la fin du **3° - Les modalités de concertation** du paragraphe **II - Objectifs et modalités de la concertation**, est ajouté le paragraphe suivant :

"Une réunion publique a été organisée par la Métropole et la Ville de Villeurbanne le 2 mars 2022 au matin afin de présenter les évolutions urbaines sur le quartier Saint-Jean Nord, dont la présente mise en compatibilité du PLU-H. Cette réunion a permis la participation d'une trentaine de personnes, dont des acteurs économiques et des membres des associations locales, conseil citoyen et conseil de quartier."

• À la première phrase du **III - Résultats de la concertation**, il convient de lire :

"Deux observations ont été inscrites dans le cahier de concertation ouvert à la Mairie du 6ème arrondissement de Lyon et sont relatives au tracé du tramway T9 dans le secteur de Bellecombe, suite à une fiche de contribution en lien avec une réunion publique organisée par le SYTRAL (AOMTL) le 7 mars 2022".

au lieu de :

"Deux observations ont été inscrites dans le cahier de concertation ouvert à la Mairie du 6ème arrondissement de Lyon, relatives au tracé du tramway T9 dans le secteur de Bellecombe, issues des fiches de contribution de la réunion publique organisée par SYTRAL Mobilités le 7 mars 2022". ;

DELIBERE

1° - Approuve les modifications proposées par madame le rapporteur.

2° - Constate que la procédure de concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H concernant le projet de tramway T9 - Vaulx-en-Velin La Soie/Charpenne à Villeurbanne, Vaulx-en-Velin et le 6ème arrondissement de Lyon, s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies par délibération du Conseil n° 2022-0943 du 24 janvier 2022.

3° - Arrête le bilan de la concertation.

4° - Précise que :

a) - cette délibération sera transmise à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, et notifiée à la Ville de Villeurbanne, à la Ville de Vaulx-en-Velin, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, ainsi qu'à la Mairie du 6ème arrondissement de Lyon,

b) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Métropole, à la Mairie de Villeurbanne, à la Mairie de Vaulx-en-Velin, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, ainsi qu'à la Mairie du 6ème arrondissement de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284066-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1171

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Convention avec la société Enedis pour le raccordement de la ZAC Mermoz sud au réseau public de distribution haute tension (HTA)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1171**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Convention avec la société Enedis pour le raccordement de la ZAC Mermoz sud au réseau public de distribution haute tension (HTA)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération ZAC Mermoz sud dans le 8ème arrondissement de Lyon fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le quartier de Mermoz se situe dans le secteur en pleine mutation de l'entrée est de la Ville de Lyon, marqué par l'arrivée de la ligne de tramway T6. La requalification urbaine de ce site a débuté en 2011 avec la démolition de l'autopont, qui scindait le quartier de Mermoz en 2 sous-ensembles, et la requalification de la ZAC à Mermoz nord, au titre du 1^{er} programme national de rénovation urbaine (PNRU1), réalisée sous forme d'une ZAC en régie.

Le 15 décembre 2014, le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a retenu le quartier de Mermoz Sud comme priorité régionale du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), afin de poursuivre le processus de reconquête engagé au nord et permettre sa requalification.

Pour mettre en œuvre ce projet urbain, la création d'une ZAC, menée en régie directe, a été approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1701 du 12 décembre 2016 et le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1055 du 14 mars 2022.

II - Programmation des travaux et financement

Le projet entre en phase opérationnelle avec le déploiement du réseau de chaleur urbain au 2^{ème} trimestre 2022.

Les travaux d'aménagement préparatoires et la pose des réseaux structurants débiteront, quant à eux, au 3^{ème} trimestre 2022, dont l'alimentation électrique de la zone par Enedis, concessionnaire du réseau public d'énergie, pour permettre la desserte des futurs îlots à bâtir.

Afin de définir les modalités techniques et financières des travaux rendus nécessaires, une convention doit être établie entre la Métropole de Lyon, aménageur de la ZAC, et Enedis.

Les travaux de raccordement seront réalisés par la société Enedis, dont le financement est pris en charge à 60 % par la Métropole et 40 % par Enedis.

Sur la base des éléments de programme transmis par la Métropole, la société Enedis a établi une puissance de raccordement de l'ordre de 6 439 kilovoltampère (Kva) et un chiffrage des travaux estimé à 817 280 € HT, dont 490 368 € HT à la charge de la Métropole et 326 912 € HT à la charge d'Enedis.

Les participations financières de la Métropole seront versées au fur et à mesure de la réalisation des ouvrages, sur la base du coût effectif de ces travaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le projet de raccordement de la ZAC Mermoz au réseau public de distribution HTA, prévoyant une participation financière de la Métropole estimée à 490 368 € HT,

b) - la convention cadre pour le raccordement au réseau public de distribution HTA entre la Métropole et la société Enedis.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement P17 - Politique de la ville individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 30 265 454 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe sur l'opération n° 4P17O5332.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2022 - chapitre 011 pour un montant de 490 398 € HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-277164-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1172

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Avenant n° 2 au traité de concession et participation de la Métropole de Lyon à l'équilibre de l'opération - Participations de la Métropole affectées à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'infrastructures - Individualisations complémentaires d'autorisations de programmes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Blandine Collin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1172**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Avenant n° 2 au traité de concession et participation de la Métropole de Lyon à l'équilibre de l'opération - Participations de la Métropole affectées à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'infrastructures - Individualisations complémentaires d'autorisations de programmes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération ZAC Gratte-Ciel Nord fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La création de la ZAC Gratte-Ciel Nord, projet d'extension du centre-ville de Villeurbanne de 8 ha, a été approuvée par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 7 février 2011.

La concertation préalable à la création de la ZAC, au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, a été ouverte le 3 décembre 2010 et clôturée le 6 janvier 2011. Le bilan de la concertation a été approuvé par le Conseil de la Communauté urbaine du 7 février 2011. La création de la ZAC Gratte-Ciel Nord a été approuvée par cette même instance délibérante.

Par délibération du Conseil n° 2014-4494 du 13 janvier 2014, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) a été désignée comme aménageur de la ZAC après une procédure de publicité et de mise en concurrence. La durée prévisionnelle de la concession a été fixée à 14 ans. Le traité de concession d'aménagement a été signé le 18 février 2014.

Le traité de concession a fait l'objet d'un avenant n° 1 en date du 4 décembre 2018, ayant pour objet de modifier l'article 26-2-2 du traité de concession, précisant l'échelonnement des participations au déficit de la part de la Métropole.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la réalisation de la ZAC Gratte-Ciel Nord à Villeurbanne sont les suivants :

- constituer un centre-ville attractif, par le développement d'un programme résidentiel et commercial ambitieux et d'une offre d'équipements adaptés,
- conduire une opération dans une exigence de qualité imposée par la proximité du patrimoine emblématique des Gratte-Ciel,
- privilégier les modes doux et les transports en commun,
- promouvoir une ambition forte de développement durable, en optant, notamment, pour des choix architecturaux et partis d'aménagement qui répondent aux exigences de haute qualité environnementale.

Le programme global des constructions du dossier de réalisation de la ZAC Gratte-Ciel Nord approuvé est de 111 000 m² de surface de plancher (SDP) :

- 64 000 m² SDP de logements, soit environ 750 logements : 347 en accession libre, 402 logements abordables ou locatif social dont 150 sous la forme de bail réel solidaire (BRS), ainsi que 100 chambres étudiantes en prêt locatif social (PLS),
- 24 000 m² SDP d'équipements (crèche, école, lycée, cinéma, pôle jeunesse, etc.),
- 19 000 m² SDP de commerces et services,
- 4 000 m² SDP de bureaux et activités.

Le projet est en cours de réalisation, les espaces publics de la partie ouest du périmètre ont fait l'objet d'une 1^{ère} phase de travaux en 2021-2022, et l'avant-projet des espaces publics sur la partie est, est en cours de reprise, suite aux différentes évolutions connues par le projet (arrivée du tramway T6 Nord dans la ZAC et demande d'élargissement des espaces publics). Des équipements publics ont été livrés (le gymnase David Néel, l'école Rosa Parks, le lycée Brossolette) ainsi que des ensembles de logements et rez-de-chaussée actifs (flot I en accession libre et J en accession et locatif sociaux). Les permis de construire des 3 macro-lots A, B et C ont été déposés entre décembre 2021 et avril 2022, pour un démarrage des travaux début 2023 pour le C, et fin 2023 pour les A et B, après démolition de l'ancien lycée Brossolette et déménagement des acteurs de l'occupation temporaire sur l'avenue Barbusse prolongée.

En septembre 2020, la Métropole a demandé à la SERL, aménageur, d'étudier des évolutions du projet Gratte-Ciel afin d'intégrer les nouvelles politiques publiques tout en restant dans le champ des grands objectifs initiaux.

Ces évolutions nécessitent :

- une modification du traité de concession de la ZAC Gratte-Ciel Nord par voie d'avenant n° 2 et une actualisation de son bilan,
- l'approbation d'une individualisation complémentaire d'autorisation de programme relative à l'augmentation de la participation d'équilibre de la Métropole.

Complémentaire, ce rapport concerne l'approbation d'une individualisation complémentaire d'autorisation de programme relative à la participation à la remise d'équipements publics d'infrastructures à titre onéreux des ouvrages réalisés à ce stade d'avancement de l'opération.

II - Avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement

1° - Programme des équipements publics (PEP)

En 2020, un certain nombre d'ajustements a été demandé pour répondre aux nouvelles orientations politiques.

Les ajustements concernent l'esplanade Agnès Varda et le passage Agnès Varda :

- l'élargissement de l'esplanade Agnès Varda, permettant d'ajouter une rangée d'alignement d'arbres et l'amélioration des flux de piétons et du passage à l'angle Barbusse/Varda permettant le passage du tramway T6 ;
- création d'un redent au carrefour de l'esplanade Agnès Varda de taille modérée.

Ce sont 8 % de m² supplémentaires par rapport au PEP initial approuvé et un montant de dépenses supplémentaires au bilan estimé à 1 140 000 € HT (études et travaux).

2° - Programme de constructions

Les ajustements du programme de construction du fait de l'élargissement de l'espace public, se détaillent ainsi :

- baisse de 1 500 m² de SDP de commerces,
- baisse de 3 000 m² de SDP de logements.

Ces baisses de SDP se concentrent sur les macro-lots A et D. Elles représentent 12 % de baisse de la SDP du dossier de réalisation de la ZAC approuvée et une baisse des recettes au bilan d'un montant estimé à 2 659 000 € HT.

3° - Nouvelles missions de l'aménageur

Au-delà du PEP et du programme de construction, la réalisation des objectifs de constituer un grand centre-ville, avec une exigence de qualité et une ambition forte de développement durable, nécessite la mise en place de nouvelles missions non prévues au traité par l'aménageur, telles que :

- développement d'un schéma de réemploi des matériaux,
- organisation d'une logistique urbaine et logistique de chantier innovantes : le projet de ZAC est lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) France 2030 sur la logistique décarbonnée en centre-ville apaisé, démonstrateur de la ville durable,
- préfiguration des usages à travers le projet de l'occupation temporaire : le laboratoire extérieur des Gratte-Ciel,
- accompagnement de recherches et expérimentations sur l'urbanité (bruits, végétalisation, etc.),
- mise en place de la géothermie pour la production du froid dans les commerces,
- coordination avec le SYTRAL Mobilités et réflexion sur les mobilités dans le cadre de la décision de traversée du T6 dans la ZAC et avec la Métropole pour les Voies lyonnaises (ligne T4 rue de Pressensé).

Il est proposé de modifier le traité de concession d'aménagement Gratte-Ciel Nord par un avenant n° 2 pour habiliter la SERL à réaliser ces nouvelles missions non prévues au traité initial et d'intégrer au bilan de l'opération les dépenses et les participations correspondantes de la Métropole.

4° - Prolongation de la concession

Des délais supplémentaires pris pour trouver un accord, entre la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur la question du nouvel emplacement du lycée, ont eu un impact sur la libération foncière et le calendrier général : un allongement des délais de l'opération est donc anticipé pour mettre en adéquation le nouveau calendrier du projet et la durée du traité de concession.

Une prorogation de 3 années de la durée de la concession est proposée, soit 17 années au lieu de 14 années, soit jusqu'au 25 février 2031.

Cette prorogation, les ajustements demandés, ainsi que l'ajout de missions non prévues au traité, à savoir la gestion d'une occupation temporaire du foncier non utilisé pendant 3 ans, ainsi que des démarches d'innovation sur le projet, nécessitent un travail supplémentaire de l'aménageur et entraînent une rémunération complémentaire de 580 000 € intégrée au bilan d'aménagement.

Il est proposé d'acter ces évolutions par un avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC entre la SERL et la Métropole. La Ville de Villeurbanne délibérera également ces participations complémentaires à l'équilibre du bilan en 2022.

III - Le bilan de la concession actualisé et les évolutions des engagements financiers de la Métropole

Le dernier bilan de la ZAC Gratte-Ciel Nord a été approuvé par délibération du Conseil n° 2018-3118 du 5 novembre 2018. Ce bilan était équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 95 612 000 € HT.

Avec l'intégration des évolutions précédemment citées, le bilan financier de la concession d'aménagement Gratte-Ciel Nord reste équilibré en dépenses et en recettes et s'élève, après actualisation, à 104 834 597 € HT.

Ainsi, le bilan de la concession Gratte-Ciel Nord s'établit comme suit :

Libellé	Dépenses approuvées avenant n° 1 (en k€ HT)	Évolution bilan	Bilan prévisionnel au 31 décembre 2021 (en k€ HT)
dépenses	95 612	9 222	104 834
recettes	94 986	9 848	104 834
dont Métropole : participation d'équilibre	31 156	3 173	34 329
dont Métropole : rachat d'ouvrages	19 233	0	19 233
dont ville : participation d'équilibre	7 789	353	8 142
dont ville : rachat d'ouvrages	2 053	0	2 053

L'engagement financier de la Métropole à la réalisation de la concession Gratte-Ciel Nord s'élève désormais donc à 53 561 500 € HT, soit 57 330 500 € TTC (au taux de TVA en vigueur de 20 % quand elle s'applique) au lieu de 50 389 000 € HT, soit 54 158 000 € TTC initialement (au taux de TVA en vigueur de 20 % quand elle s'applique).

Ce montant actualisé correspond à l'augmentation de la participation d'équilibre (hors champ TVA) : 31 156 000 € au traité initial, elle passe à un montant de 34 328 500 €.

La participation de la Métropole, affectée au financement des équipements publics de la ZAC Gratte-Ciel Nord relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur, d'un montant de 19 233 000 € HT soit 23 002 000 € TTC, reste inchangée.

Ce montant global de participation affectée au rachat des équipements publics comprend une part de cession foncière et une part de coût d'aménagement (travaux) :

- le montant global de la cession foncière s'élève à 15 789 000 € (hors champs d'application de la TVA), affectée au budget principal. Le prix au m² de cession foncière à la Métropole est de 1 121 €, calculé comme suit : acquisitions foncières + libérations foncières / somme des surfaces cadastrales acquises,

- le montant de l'aménagement s'élève à 9 677 000 € HT pris en charge à 33 % en moyenne par la Métropole, correspondant aux coûts des travaux y compris réseaux et imprévus (hors chauffage urbain) hors maîtrise d'œuvre, foncier, dépollution démolition et désamiantage.

IV - Individualisations d'autorisation de programmes en dépenses

1° - Participation de la Métropole à l'équilibre de l'opération

La Métropole a d'ores et déjà versé le montant de participation d'équilibre du traité initial approuvé. Les versements ont eu lieu en 2017 et 2018.

Le complément de participation d'équilibre à verser par la Métropole, objet du présent rapport, est d'un montant de 3 172 500 € (hors champ TVA) et porte la participation d'équilibre totale pour la ZAC Gratte-Ciel Nord à un montant de 34 328 500 € (hors champ TVA).

Cette participation complémentaire d'un montant de 3 172 500 € (hors champ TVA) sera versée selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- en 2026 : 3 172 500 € hors champ TVA.

Une individualisation complémentaire d'autorisation de programme est, par conséquent, demandée, à hauteur de 3 172 500 € (hors champs de TVA), pour la participation à l'équilibre complémentaire de la Métropole.

2° - Participations de la Métropole affectées à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics d'infrastructures

L'aménageur a réalisé le parvis de 1 060 m² devant le nouveau lycée Pierre Brossolette faisant partie de l'esplanade Agnès Varda.

Le revêtement du sol est réalisé en granit de réemploi avec joints de sable. Les eaux de pluies sont conduites dans des tranchées drainantes assurant un sol fertile. Il comprend également des bandes plantées composées de 11 érables, 3 zelkovas et 2 platanes en cépée et des couvre-sols. Le parvis est également équipé de 7 mâts d'éclairage, de 14 arceaux vélos, 10 potelets, 9 blocs de calcaires et 4 corbeilles.

Conformément au traité de concession, l'aménageur sollicite cette année la participation forfaitaire de la Métropole affectée à une partie de la réalisation de ce PEP, à savoir la réalisation du parvis du nouveau lycée Brossolette, pour un montant de 1 300 000 € HT soit 1 560 000 € TTC.

Il est donc proposé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme sur l'opération ZAC Gratte-Ciel Nord à Villeurbanne d'un montant de 1 560 000 € TTC en dépenses afin de participer à la remise à titre onéreux du parvis du lycée à la Métropole par la SERL.

Des compléments d'autorisation de programme resteront à individualiser, selon l'échéancier prévisionnel actualisé, pour le versement des participations affectées à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics de la ZAC Gratte-Ciel. Ces échéances seront actualisées et fixées en fonction de l'avancement de la réalisation des ouvrages.

Il est donc demandé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 4 472 500 € HT soit 4 732 500 € TTC en dépenses pour les participations prévues en 2022 correspondant au premier versement de la participation affectée à la réalisation du parvis du lycée et aux versements à venir de participation d'équilibre complémentaire ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Ouï l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

- Dans l'exposé des motifs, **III - Le bilan de la concession actualisé et les évolutions des engagements financiers de la Métropole**, dans le tableau de présentation du bilan de la concession Gratte-Ciel Nord, dans la colonne "Bilan prévisionnel au 31 décembre 2021 (en k€ HT)", à la ligne "dont Métropole : participation d'équilibre", il convient de lire :

"34 329"

au lieu de :

"43 329" ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement intégrant les nouvelles modalités de financement de la ZAC Gratte-Ciel Nord,

c) - le complément de participation d'équilibre à l'opération, versée par la Métropole, d'un montant de 3 172 500 € (hors champ TVA) portant la participation d'équilibre totale à un montant de 34 328 500 € (hors champ TVA) et la participation restant à verser à un montant de 3 172 500 € (hors champ TVA) selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3 172 500 € en 2026,

d) - le versement à l'aménageur de la participation affectée à la réalisation des aménagements du parvis du lycée d'un montant de 1 300 000 € HT, soit 1 560 000 € TTC en 2022.

2° - Décide :

a) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - aménagements urbains, pour un montant de 3 172 500 € (hors champ TVA) en dépenses, à la charge du budget principal, correspondant à la participation d'équilibre complémentaire versée selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3 172 500 € en 2026,

sur l'opération n° 0P06O2121.

Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2026 - chapitre 204 - pour un montant de 3 172 500€ (hors champ TVA).

b) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - aménagements urbains, pour un montant de 1 560 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, correspondant à la participation affectée à la réalisation du parvis du Lycée selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 560 000 € en 2022,

sur l'opération n° 0P06O2121.

Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - pour un montant de 1 560 000 € TTC.

Le montant total des autorisations de programme individualisées est donc porté à 43 152 500 € TTC en dépenses.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284357-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1173

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Rive droite du Rhône - Approbation du bilan de la concertation - Approbation du programme - Approbation des principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debù, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1173**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Rive droite du Rhône - Approbation du bilan de la concertation - Approbation du programme - Approbation des principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération rive droite du Rhône à Lyon fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Pour la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, le projet de requalification de la rive droite du Rhône est l'une des opérations d'espaces publics les plus emblématiques du mandat 2020-2026. Ces quais, situés au cœur du secteur patrimonial de Lyon, inscrits en totalité dans le périmètre de l'UNESCO, sont actuellement caractérisés par la prédominance de la voiture avec un caractère quasi-autoroutier. L'axe est support de trafics d'échanges intra-métropole et d'accès à la Presqu'île ou à la Part-Dieu, avec peu de trafic de transit.

Les nombreuses transformations de ces berges, au fil des siècles, ont supprimé les quais bas avec la création de l'axe nord-sud au milieu du XX^{ème} siècle. Ce changement notable a supprimé les accès au fleuve, des espaces de stationnement ont été aménagés sur les anciennes promenades sous les platanes, 2 trémies ont été créées et certains bas-ports ont été recouverts et leur usage privatisé.

Dans ce cadre, un potentiel important d'espaces pourrait être libéré de l'omniprésence de la voiture et réaffecté à de nouveaux usages dans un espace public qualitatif, favorable aux mobilités actives, aux transports en commun, aux activités économiques, ludiques, récréatives, sportives et culturelles et retissant un lien avec le fleuve et offrant un paysage végétal généreux.

Compte tenu de l'impact important que peut avoir ce projet sur la vie des usagers de ce site, qu'ils soient riverains, commerçants, visiteurs ou travailleurs sur la Presqu'île, une large consultation de la population a été organisée. Une première phase de concertation préalable, au titre du code de l'urbanisme, s'est effectuée à l'automne 2021 afin de recueillir l'avis des citoyens sur leurs attendus relatifs au réaménagement de ce quai : accès et liens au Rhône, futurs usages de cet espace public et les mobilités. Cette concertation a permis d'enrichir le programme de maîtrise d'œuvre, destiné aux futurs concepteurs de l'opération.

II - Enjeux et objectifs

Pour rappel, par délibération du Conseil n° 2021-0715 du 27 septembre 2021, 3 enjeux principaux, se déclinant en plusieurs objectifs, ont été identifiés :

- la qualité de l'espace public et l'accueil de nouveaux usages,
- la mobilité et la qualité environnementale en lien avec le projet d'apaisement de la Presqu'île,
- le rapport de la ville avec son fleuve.

III - Périmètre

Le périmètre de l'opération s'étend sur l'ensemble du domaine public situé entre les façades et le Rhône, du sud du pont de Lattre de Tassigny jusqu'au nord du pont Gallieni, sur un linéaire d'environ 2,5 km (et environ 125 000 m² d'espaces publics), sur les axes suivants :

- quai André Lassagne,
- quai Jean Moulin,
- quai Jules Courmont,
- quai Gailleton.

Le réaménagement des ponts Morand, Lafayette, Wilson, Guillotière et Université sera également étudié dans ce contexte.

IV - Modalités de la concertation préalable

La concertation a été ouverte par délibération du Conseil n° 2021-0715 du 27 septembre 2021 en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme. Elle s'est déroulée du 8 novembre au 30 décembre 2021 selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation et un registre, destiné à recevoir les remarques du public, ont été mis à disposition en mairies des 1er, 2ème, 3ème, 6ème et 7ème arrondissements de Lyon, ainsi qu'à l'hôtel de la Métropole, sur le site Internet de la Métropole, et sur la plateforme numérique de concertation jeparticipe.grandlyon.com de la Métropole,
- des avis de publicité annonçant les dates d'ouverture et de clôture de la concertation préalable ont été affichés au siège de la Métropole et en mairies des 1er, 2ème, 3ème, 6ème et 7ème arrondissements de Lyon et publiés dans le Tout Lyon et dans le Progrès,
- une réunion publique, réunissant environ 250 personnes et 500 visionnages en *replay*, a eu lieu le 16 novembre 2021 à l'hôtel de Ville de Lyon. Elle a eu pour objet la présentation du dossier de concertation et des modalités de la concertation, et d'échanger sur le diagnostic et les objectifs du projet.

Deux réunions avec les acteurs locaux ont eu lieu le 15 novembre 2021 et un espace d'information et de concertation place des Terreaux, ayant reçu 1 000 visiteurs, s'est déroulé du 15 au 18 décembre 2021.

V - Bilan de la concertation préalable

Ont été recensées :

- 1 contribution à l'hôtel de la Métropole,
- 1 contribution à la mairie du 1er arrondissement de Lyon,
- 2 contributions à la mairie du 2ème arrondissement de Lyon,
- 1 contribution à la mairie du 6ème arrondissement de Lyon,
- aucune contribution sur les registres déposés dans les mairies des 3ème et 7ème arrondissements de Lyon,
- 1 223 réponses au questionnaire et 376 contributions sur la boîte à idées mis en place sur la plateforme numérique de concertation jeparticipe.grandlyon.com de la Métropole.

Les principaux thèmes abordés lors de la concertation ont été les suivants :

1° - Demande d'une vision globale sur l'ensemble de la Presqu'île

La nécessité ainsi d'avoir une cohérence d'ensemble à l'échelle de toute la Presqu'île qui questionne le devenir sur tous les angles (urbanisme, mobilité, habitat, économie, etc.), et d'ainsi lier les opérations rive droite et Apaisement Presqu'île.

2° - La place de la voiture

- des avis divergents sur la place de la voiture en ville,
- sur la circulation automobile, des contributions :

. soit pour une réduction plus ou moins drastique afin de reconquérir l'espace public et diminuer les nuisances et pollutions diverses,
. soit avec une crainte que l'actuelle dépendance forte à la voiture réduise les libertés de circuler et asphyxie l'attractivité économique de l'hypercentre de la Métropole,

. soit favorables à une baisse de la place de la voiture, souhaitent procéder par étapes, ou gérer différemment les flux

- sur le stationnement :

. attentes sur des solutions de stationnement efficaces (incontournable pour maintenir une Presqu'île dynamique, commerçante et accessible à tous),

. conscience de la place occupée sur l'espace public et de la nécessité de la baisser, avec des propositions (création de parkings souterrains, etc.),

. attentes sur une politique de stationnement favorable pour les résidents.

3° - Transports en commun et modes actifs

- modes actifs, un partage difficile :

. le partage de l'espace public difficile dans la ville centre : faut-il séparer tous les flux ou plutôt favoriser la coexistence de tous les modes ?

. problématique des traversées très présentes (ponts, quais) : comment traverser les carrefours simplement ?

- transports en commun, des attentes fortes mais avec un risque de coupure de l'espace public :

. les sites propres pour des transports en commun sont souvent cités mais leur effet de coupure et de complexification de l'espace public également,

. attente forte pour une alternative efficace : renforcement des fréquences, amplitude horaire plus large, connexion avec le reste de l'agglomération,

- le transport fluvial est plébiscité : occasion d'utiliser le fleuve pour des mobilités alternatives et de s'en servir pour de la logistique urbaine et un transport en commun convaincant.

4° - Les autres usages - un consensus pour remettre de la nature sur les quais

- une préférence pour trouver de nouveaux espaces verts et espaces de repos et de respiration ainsi que des espaces de fraîcheur, de renouer avec la nature, de valoriser la biodiversité et de ré-initier les enfants à la nature et au fleuve,

- le besoin d'extérieur se manifeste, également, avec une demande en espaces de loisirs et de sports :

. le sujet de la piscine pour un loisir sportif et au besoin de fraîcheur,

. besoin d'espaces pour la pratique sportive urbaine (*street dance*, pétanque, etc.), le volley,

. des espaces pour les enfants et les familles sur le secteur Terreaux/Pentes.

Le bilan détaillé de la concertation est joint à la présente délibération.

VI - Programme du projet

Le programme comprend les éléments suivants :

1° - Invariants

- la suppression de la trémie routière devant l'Hôtel Dieu,

- la mise en œuvre de la Voie Lyonnaise n° 6 sur les quais et des Voies Lyonnaises n° 11 et 12 sur les ponts,

- le maintien de 3 voies (voire 4 aux extrémités et ponctuellement) pour la circulation automobile,

- l'intégration d'un site propre pour les transports en commun au sud du secteur Bellecour et au nord du secteur Cordeliers,

- l'élargissement des trottoirs le long des façades et l'aménagement d'une promenade piétonne paysagère côté quai,

- le confortement des voûtes arborées et le développement de la trame paysagère,

- la création d'espaces végétalisés pour la détente,

- l'aménagement d'une zone d'accès au bord du Rhône pour un équipement sportif ou ludique sous le pont Morand,

- la création d'une halte fluviale au niveau du pont Morand, en complément de celle au niveau de la place Antonin Poncet, et la coordination avec les projets de logistiques fluviales,

- une cohérence d'ensemble mais avec une approche par séquences,

- l'intégration des transversales à la rive droite (accroches est-ouest),

- le réaménagement des ponts Guillotière et Morand,

- la suppression du stationnement côté fleuve et sur l'actuel terre-plein central, et le maintien d'une bande côté façades (y compris personnes à mobilité réduite (PMR) et livraisons).

2° - Principes laissés à la libre appréciation des candidats

- le maintien ou la suppression de la trémie routière du pont Morand,
- la possibilité de supprimer les encorbellements au droit des ponts Wilson et Lafayette,
- l'aménagement de quais bas et/ou liaison entre quais bas existants le long du Rhône en encorbellement,
- la création d'espaces de jeux ou l'intégration d'aménagements sportifs (secteur Pentes/Terreaux).

L'enveloppe financière prévisionnelle estimée pour la totalité des travaux est de 72 000 000 € TTC, dont 27 600 000 € TTC pour une tranche opérationnelle dans la PPI 2021-2026

VII - Individualisation d'autorisation de programme

La demande d'individualisation partielle d'autorisation de programme correspond au financement des études préalables, des études de maîtrise d'œuvre et des premiers aménagements transitoires.

Le besoin est estimé à :

- 6 700 000 € TTC à charge du budget principal :

. 4 700 000 € TTC pour les frais d'études : 800 000 € TTC déjà financés à partir de l'autorisation de programme globale Études, 3 200 000 € TTC pour les frais de maîtrise d'œuvre (pour la tranche ferme avec la réalisation d'un avant-projet sur la totalité de l'opération et d'une tranche optionnelle livrée d'ici 2026) ;

- 1 500 000 € TTC pour les frais d'études préalables et de maîtrise d'ouvrage,

. 2 000 000 € TTC pour les aménagements transitoires ;

- 1 500 000 € HT à charge du budget annexe de l'assainissement pour la réhabilitation du réseau d'assainissement.

VIII - Principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Lyon

Le projet de requalification de la rive droite du Rhône relève de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions du livre IV du code de la commande publique :

- la Métropole au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie, d'espaces piétonniers et des places publiques,
- la Ville de Lyon au titre de ses compétences en matière d'espaces verts, d'arrosage et d'éclairage public.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, notamment technique, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération. En l'absence actuelle d'un projet, les dépenses ne pouvant être définies, seule la répartition de la prise en charge des compétences peut être approuvée.

La Ville de Lyon prendra en charge financièrement les compétences suivantes réalisées par la Métropole :

- les espaces verts et l'arrosage automatique,
- l'éclairage public des espaces publics (y compris les travaux électriques),
- le génie civil de la vidéoprotection.

Les dépenses et modalités de cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre les 2 collectivités seront détaillées lors d'une prochaine délibération ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le bilan de la concertation préalable,
- b) - le programme et l'enveloppe prévisionnelle affectée aux études,

c) - les principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Lyon.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 7 400 000 € TTC en dépenses à la charge :

a) - du budget principal pour un montant de 5 900 000 € TTC en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 900 000 € TTC en dépenses en 2023,
- 1 800 000 € TTC en dépenses en 2024,
- 1 800 000 € TTC en dépenses en 2025,
- 1 000 000 € TTC en dépenses en 2026,
- 400 000 € TTC en dépenses après 2026,

sur l'opération n° 0P09O9604.

b) - du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 1 500 000 € HT en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € HT en dépenses en 2022,
- 1 300 000 € HT en dépenses en 2023,

sur l'opération n° 2P09O9604.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 8 200 000 € en raison de l'individualisation partielle pour un montant 800 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284367-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1174

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Lyon - La Mulatière - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : Contrat de ville métropolitain - Refondation du financement des équipes projet politique de la ville

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1174**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Lyon - La Mulatière - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : Contrat de ville métropolitain - Refondation du financement des équipes projet politique de la ville

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les équipes projet mises en place dans le cadre du contrat de ville métropolitain ont en charge, sur chaque quartier de la géographie prioritaire de la politique de la ville, la définition et la mise en œuvre d'un projet de territoire spécifique qui intègre les dimensions urbaines, économiques et sociales. Elles interviennent sur l'ensemble des quartiers : quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et quartiers en veille active (QVA).

Les équipes projet politique de la ville des QPV et des QVA sont co-mandatées et cofinancées par la commune concernée et la Métropole de Lyon. Elles assurent la mise en œuvre et le suivi des objectifs de la politique de la ville consignés dans la convention locale d'application (CLA) du contrat de ville métropolitain et en rendent compte à la commune, la Métropole, l'État et, le cas échéant, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Les équipes projet, constituées d'agents de la Métropole et/ou de la commune, sont déployées sur les Villes suivantes :

- les Villes comprenant des QPV : Bron, Décines-Charpieu, Givors, Grigny, Lyon, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne,

- les Villes comprenant uniquement des QVA : Caluire-et-Cuire, Ecully, Feyzin, Fontaines-sur-Saône et La Mulatière.

Ces équipes, au nombre de 24 aujourd'hui, comptent une centaine d'agents : 24 directeurs de projet et 80 agents de développement territoriaux ou thématiques. Le coût des postes en 2020 s'est élevé à 5 500 000 €, pris en charge par la Métropole (37,4 %), les communes (45 %) et l'ANRU/État (16 %).

Les financements de l'État relèvent de l'ANRU et/ou de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Ils sont réservés aux QPV, l'État s'étant désengagé des QVA depuis 2015.

Le financement des équipes projet pèse sur les collectivités et, particulièrement, les communes en raison de la baisse des subventions de l'État (crédits de l'ANCT) qui affecte principalement les postes portés par les communes, et du mode de financement de l'ANRU par forfait qui ne tient pas compte des évolutions des coûts des postes dans le temps, et pour certaines équipes, d'un financement d'une partie seulement des postes de l'équipe projet.

Ce contexte budgétaire, la grande hétérogénéité de dimensionnement et de co-financement par la Métropole des différentes équipes projet, ont conduit la Métropole à engager une démarche d'état des lieux, dite photographie des équipes projet. Plusieurs villes ont exprimé ressentir une forme d'iniquité en la matière venant renforcer l'intérêt de mener cette mission.

II - Refondation

1° - Les objectifs

Les objectifs sont de :

- s'assurer site par site, ville par ville, que les moyens mobilisés sont cohérents avec le territoire et les projets/missions à conduire au titre de la politique de la ville, et cohérents avec les moyens des collectivités,
- poser des principes de financements harmonisés,
- réaffirmer, avec les villes, le sens du cofinancement par la Métropole (co-mandatation) et les conditions et modalités attachées.

2° - La démarche menée

De début 2018 à octobre 2021, sous le pilotage du Vice-Président de la Métropole en charge de la politique de la ville, la démarche a associé les communes au sein du groupe des Maires des communes concernées par la politique de la ville. Elle s'est adossée à un travail technique conduit par étapes avec les directeurs généraux de service des communes et, tout au long, avec les équipes projet.

La démarche a consisté en un état des lieux des sites et des projets à conduire, de la composition des équipes projet, puis en la définition de critères de dimensionnement des équipes projet.

3° - Les résultats de l'état des lieux

L'état des lieux a confirmé, tout en l'objectivant, la grande diversité des sites et des projets de territoire, en termes :

- de taille des QPV et QVA (1 000 à plus de 20 000 habitants), de nombre de QPV gérés par une même équipe (de 1 à 6),
- de dispositifs divers et de poids inégaux portés par l'équipe projets de renouvellement urbain, en particulier nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et plan de sauvegarde sur certains parcs privés,
- d'ampleur des actions de développement social et de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP), animées par l'équipe projet, au travers des programmes annuels,
- d'échelles d'intervention selon les communes et le poids des quartiers dans celles-ci.

L'état des lieux a confirmé la très forte hétérogénéité de composition, de dimensionnement, de missions des équipes projet et de la répartition des financements de la Métropole sur les territoires :

- des sites du NPNRU dont le nombre d'habitants s'échelonne entre moins de 10 000 et plus de 20 000, et des équipes projet composées de 2,5 à 13 agents cofinancés,
- des équipes projet constituées de 1 à 2,6 agents cofinancés pour les autres QPV et QVA, hors NPNRU.

4° - Le dimensionnement des équipes projet

Approcher le dimensionnement des équipes projet a d'abord consisté à décliner et partager avec les communes le socle de missions confiées à toutes les équipes projet, de veille territoriale, d'animation partenariale locale du développement social, de la GSUP, de l'habitat. Une lettre de mission socle a été formalisée qui traduit le co-mandatation ville et Métropole.

Calibrer les moyens requis pour conduire le projet de territoire a nécessité :

- de caractériser le territoire (volume de population, pondération du taux de population à l'échelle communale, du nombre de QPV pris en charge),
- de caractériser l'intensité du projet à conduire dans chacune de ses dimensions sociales (volumes des programmations sociales et de GSUP),
- d'apprécier l'impact des missions spécifiques prises en charge par l'équipe projet (plan de sauvegarde, programme opérationnel de prévention d'accompagnement des copropriétés (POPAC), projet de renouvellement urbain, projet du NPNRU, etc.).

5° - Les principes de financement

La Métropole met en place des taux de subvention harmonisés qui s'appliquent aux postes dont les missions ont été conjointement définies avec la commune, qui composent une équipe projet dont le dimensionnement est cohérent avec le calibrage précédemment exposé.

Les taux de subvention de la Métropole retenus sont les suivants :

- sur les sites ANRU, le temps de la convention, taux de 40 %,
- en dehors des sites ANRU, taux de 35 %.

Pour les agents des villes exerçant d'autres missions au sein de l'administration municipale, sont appliqués une proratisation du temps passé et un taux de subvention de 20 %.

Pour les postes de directeurs de projet portés par la Métropole, les clefs de financement antérieures sont maintenues.

Le co-mandatement au cœur de l'exercice des missions des équipes projet de la politique de la ville, salué pour son intérêt par les représentants des communes tout au long de la démarche dite de photographie, repose sur plusieurs modalités énoncées ci-dessous :

- un comité de pilotage local,
- une lettre de mission co construite entre la ville et la Métropole,
- une actualisation régulière des missions, des coûts et des financements afin de tenir compte des évolutions du projet, des financements des partenaires ANRU et État (ANCT).

III - Les modalités générales de financement

Le financement des équipes projet politique de la ville prend en compte les postes de directeur de projet, le cas échéant, des postes d'agents de développement habitat GSUP, de chargés de mission de développement économique, d'insertion, de chargés de communication et des postes de secrétariat. Il s'appuie sur des coûts annuels estimatifs. Dans le cas où un poste ne serait occupé qu'une partie de l'année, le coût retenu est recalculé au prorata du temps de travail effectif. Les coûts des postes affichés comprennent la rémunération principale, les primes, l'ensemble des charges salariales et patronales ainsi que les frais de déplacement éventuels.

Les postes de direction de projet sont portés par la Métropole pour ce qui concerne les Villes et quartiers de Bron, Décines-Charpieu, Fontaines-sur-Saône, Givors, Lyon, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne.

Les postes de direction de projet des Villes et quartiers de Caluire et Cuire, Écully, Feyzin, Grigny, La Mulatière, Saint-Genis-Laval sont portés par les villes.

Les postes d'agents de développement et chargés de missions sont portés par les villes.

Les participations de l'ANCT sont négociées par chaque collectivité au moment de la programmation annuelle des crédits de la politique de la ville. Ces financements sont aujourd'hui marginaux.

Les financements de l'ANRU ont fait l'objet de négociations portées conjointement par la Métropole et les communes. Les financements validés par l'ANRU, propres à chacune des équipes projet, prennent la forme de forfaits annuels jusqu'au 31 décembre 2026. Le forfait ANRU - direction de projet finance le poste de directeur de projet porté par la Métropole à hauteur de 1/3. Les 2 autres tiers sont pris en charge à parité par la commune et par la Métropole. Le surplus de ce forfait, une fois déduit 1/3 du coût du poste de direction de projet, vient contribuer au financement du reste de l'équipe projet employée par la ville. Comme le forfait est intégralement perçu par la Métropole, la part supplémentaire destinée au financement de l'équipe projet est déduite de la part de la commune au financement du poste de direction de projet. Cette part de l'ANRU est valorisée par les villes, dans le plan de financement des équipes projet porté par les villes.

Les engagements financiers réciproques entre la Métropole et les communes et les participations des autres partenaires sont formalisés dans des conventions financières, signées, chaque année, entre la Métropole et les communes concernées.

Une délibération annuelle, intervenant en fin d'année, retrace la composition de chaque équipe politique de la ville dont la Métropole assure le cofinancement et expose les coûts globaux de cette équipe pour l'année en cours et le montant du concours de la Métropole découlant de l'application des dispositions exposées dans la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le dispositif de soutien à l'ingénierie politique de la ville exposé ci-dessus.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-283539-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1175

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Dispositif Ecoréno'v - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1175**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Dispositif Ecoréno'v - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Depuis 2015, la Métropole de Lyon met en œuvre une politique ambitieuse d'éco-rénovation de l'habitat. La création de dispositifs d'accompagnements et de financements, regroupés sous l'appellation Ecoréno'v, répond à la volonté de la Métropole et de ses partenaires de lutter contre le réchauffement climatique, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'aux enjeux sociaux de lutte contre la précarité énergétique, par la rénovation énergétique de l'habitat.

Le territoire connaît une forte dynamique avec plus de 18 531 logements financés pour des travaux Ecoréno'v au 31 mars 2022, depuis le démarrage des interventions en 2015. Cette réussite peut, notamment, s'expliquer par les politiques métropolitaines de communication, d'information, de conseils et d'accompagnement dans les projets, en faveur des particuliers, copropriétés et bailleurs sociaux. En outre, l'effet levier des aides financières est un des éléments clés de ce succès, dont le juste calibrage a été démontré par une évaluation externe du dispositif sur le segment des copropriétés en 2019.

Dans une perspective de continuité et de mise en œuvre du plan climat air énergie territorial (PCAET), approuvé par délibération du Conseil n° 2019-4006 du 16 décembre 2019, et du schéma directeur des énergies (SDE), voté par délibération du Conseil n° 2019-3489 du 13 mai 2019, la Métropole a décidé, par délibération du Conseil n° 2021-0541 du 15 mars 2021, de poursuivre le dispositif, corriger des points de faiblesse, proposer de nouvelles aides en faisant évoluer les règlements de financement. Ces nouveaux règlements renforcent l'exigence de qualité des projets, notamment par des bonus aux matériaux biosourcés, aux énergies renouvelables, à la prise en compte du confort d'été, du réemploi, du raccordement aux réseaux de chauffage urbain et de la sortie du fioul.

II - Engagement d'une nouvelle autorisation de programme

Les autorisations de programme votées depuis 2015 représentent, à ce jour, un montant global de 60 000 000 €, réparties comme suit par :

- délibération du Conseil n° 2015-0639 du 21 septembre 2015 pour un montant de 3 500 000 €,
- délibération du Conseil n° 2016-1589 du 10 novembre 2016 pour un montant de 4 000 000 €,
- délibération du Conseil n° 2017-2054 du 11 septembre 2017 pour un montant de 5 000 000 €,
- délibération du Conseil n° 2018-2760 du 27 avril 2018 pour un montant de 5 000 000 €,
- délibération du Conseil n° 2018-3034 du 17 septembre 2018 pour un montant de 9 000 000 €,
- délibération du Conseil n° 2019-3423 du 18 mars 2019 pour un montant de 23 500 000 €,
- délibération du Conseil n° 2020-4206 du 29 janvier 2020 pour un montant de 10 000 000 €.

Dans ce cadre, 54 574 612 € ont déjà été engagés, au 31 mars 2022, ce qui a représenté le financement de 22 189 logements dont 18 531 projets de travaux :

Projets financés - nombre de logements			
travaux	copropriétés/monopropriétés	11 479	11 914
	maisons du parc privé	435	
	logements sociaux	6 617	
sous-total travaux		18 531	
audits*	copropriétés	2 067	2 296
	maisons	229	
maîtrise* d'œuvre	copropriétés	1 357	1 362
	maisons	5	
total travaux, audits et maîtrise d'œuvre			22 189

* le financement des audits et maîtrise d'œuvre ne s'adresse qu'au parc privé

Au 1^{er} avril 2022, les crédits restants s'élèvent donc à 5 425 388 €.

A la même date, des dossiers réceptionnés et en cours d'instruction à la Métropole représentent 6 054 482 €, soit près de 1 400 logements :

Projets à l'instruction - nombre de logements			
travaux (y compris bonus)	copropriétés/monopropriétés	98	123
	maisons du parc privé	25	
	logements sociaux	18 opérations : 1 200	
audits	copropriétés	19	51
	maisons	32	
maîtrise d'œuvre	copropriétés	16	21
	maisons	5	
total travaux, audits et maîtrise d'œuvre			1 395

Par ailleurs, les prévisionnels de financements Ecoréno'v sont analysés régulièrement et font apparaître un prévisionnel de réception de dossiers et d'engagement de crédits 2022, pour le 2^{ème} semestre, de 7 482 000 € correspondant à 2 600 logements financés :

Projets prévisionnels au 2 ^{ème} semestre 2022 - nombre de logements			
travaux (y compris bonus)	copropriétés/monopropriétés	1 100	1 160
	maison	60	
	logements sociaux	1 345	
audits	copropriétés	35	105
	maisons	70	
maîtrise d'œuvre	copropriétés	30	45
	maisons	15	
total travaux, audits et maîtrise d'œuvre			2 655

Il est à noter qu'au stade du prévisionnel, les bonus de travaux (biosourcés, énergies renouvelables, sortie du fioul, etc.) ne sont pas toujours connus, ce qui peut avoir tendance à augmenter le montant de l'aide au logement lors de l'engagement réel. A contrario, des reports ou abandons de projets peuvent avoir lieu conduisant à diminuer le nombre de logements financés.

Le total des dossiers, en instruction et à venir, représente près de 4 000 logements pour un montant estimé de 13 536 980 €.

Pour assurer la poursuite des actions et l'octroi de ces aides en faveur des propriétaires privés et des bailleurs sociaux, dans le cadre de la démarche Ecoréno'v pour l'année 2022 et l'année 2023, il est proposé, dans la présente délibération, une individualisation partielle d'autorisation de programme d'un montant de 21 000 000 €. Cette autorisation de programme sera répartie pour 11 000 000 € pour le parc social et

10 000 000 € pour le parc privé. Cela permettra la montée en charge d'Ecoréno'v prévue au PCAET et au SDE et, plus précisément, l'octroi de subventions pour 8 000 à 9 000 logements supplémentaires ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite du dispositif Ecoréno'V en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé et du parc social.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P15 - Logement privé :

a) - pour un montant de 10 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en 2022,
- 2 500 000 € en 2023,
- 3 000 000 € en 2024,
- 4 000 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P15O8412, dont 3 000 000 € par transfert d'autorisation de programme en réemploi de montants non engagés sur l'opération n° 0P14O5527,

b) - pour un montant de 11 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en 2022,
- 2 500 000 € en 2023,
- 3 500 000 € en 2024
- 4 500 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P15O8413 dont 1 300 000 € par transfert d'autorisation de programme en réemploi de montants non engagés sur l'opération n° 0P14O5527 et de 1 200 000 € sur l'opération n° 0P14O5381.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 21 000 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-283466-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1176

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Mobilisation de l'offre de logements dans le parc existant, adaptation des logements au vieillissement et au handicap, prévention et lutte contre la précarité énergétique - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1176**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Mobilisation de l'offre de logements dans le parc existant, adaptation des logements au vieillissement et au handicap, prévention et lutte contre la précarité énergétique - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les associations que sont le Collectif logement Rhône (CLR), constitué sous forme de plateforme Louez solidaire (regroupant les associations Ailøj, Entre2Toits, Soliha et Un chez soi d'abord), Habitat et humanisme Rhône et Soliha Rhône et Grand Lyon, œuvrent dans le domaine du logement et développent des actions et des dispositifs qui concourent :

- au développement d'une offre de logements abordables et de qualité dans le parc privé pour répondre aux besoins des ménages aux revenus modestes,
- à l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap,
- à la prévention et la lutte contre la précarité énergétique.

Ces actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents-cadres qui définissent et structurent les politiques locales en faveur de l'habitat - plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - et celles en faveur du logement des personnes défavorisées - plan local d'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD).

Elles concourent, également, à augmenter l'offre de logements dans le cadre de l'accord entre l'État et la Métropole pour une mise en œuvre accélérée sur la Métropole lyonnaise du plan quinquennal pour le logement d'abord (LDA) et la lutte contre le sans-abrisme.

La présente décision porte sur le financement des actions développées par ces structures associatives pour l'année 2022.

II - Information, communication et accompagnement sur les dispositifs de mobilisation de logements locatifs abordables dans le parc privé : subventions proposées aux associations collectif logement Rhône et Habitat et humanisme Rhône

Depuis 2014, la Métropole subventionne ces associations pour leurs activités de prospection et de mobilisation d'offres de logements dans le parc privé. Elles recherchent et aident les propriétaires bailleurs dans leurs démarches en vue de louer à loyer modéré leurs biens et assurent des services de gestion des logements et d'accompagnement des ménages. Ces interventions visent à produire une offre de logements réhabilités et abordables, à loger des publics aux revenus contraints et fragiles, dans des situations d'hébergement ou de logements insatisfaisantes et à mener une gestion locative adaptée.

Dans un souci de pilotage précis et analytique des actions de mobilisation de l'offre et afin de permettre l'orientation vers les dispositifs métropolitains (LDA notamment), la Métropole a fait le choix de financer la mobilisation concrète de logements privés *via* une prestation de marché public. Cette prestation prévoit un financement forfaitaire au logement effectivement conventionné et en fonction du type de projet (LDA, contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés,...).

Ainsi, un appel à candidatures pour un accord cadre à bons de commande a été publié en date du 10 janvier 2022 pour une durée ferme de 1 an reconductible 3 fois et un budget annuel maximum de 315 000 € HT. Les candidatures sont en cours d'analyse.

L'année 2022 étant une année de transition vers ce nouveau dispositif et dans la mesure où des actions en amont de la captation effective sont proposées par les associations, il est proposé de poursuivre le financement des associations pour leurs actions d'information, de communication et d'accompagnement sur les dispositifs de location à loyers modérés auprès des propriétaires bailleurs.

1° - Compte-rendu des actions réalisées et bilan au titre de l'année 2021

Par délibération de la Commission Permanente n° CP-2021-0500 du 26 avril 2021, la Métropole a attribué des subventions de fonctionnement d'un montant de 222 900 € au profit de plusieurs associations dans le cadre d'actions de médiation offre-demande, prospection et mobilisation d'offres de logements abordables dans le parc locatif privé ainsi que pour la mise en œuvre du logement d'abord.

Ces subventions ont été réparties comme suit :

- 123 400 € au bénéfice du Collectif logement Rhône pour ses actions de médiation offre-demande et de captation de logements locatifs abordables,
- 99 500 € au bénéfice de l'association Habitat et humanisme Rhône pour ses actions de médiation offre-demande et de captation de logements locatifs abordables ainsi que pour son inscription dans la mise en œuvre du LDA.

Pour rappel, en 2021, les associations suivantes ont été financées et ont obtenu les résultats suivants :

Structure porteuse	Subvention 2021 (en €)	Objectifs quantitatifs	Réalisations
Collectif logement Rhône (Ailøj, Entre2Toits, Soliha et Un chez soi d'abord)	123 400	60 logements captés	23 nouveaux logements captés, 6 logements anciennement captés pour lesquels les propriétaires ont renouvelé leurs engagements en 2021
Habitat humanisme Rhône	99 500	50 logements captés, dont 16 minimum dans le cadre de la démarche LDA et 16 renouvellements de conventions Anah	18 nouveaux logements captés en 2020, 18 logements anciennement captés pour lesquels les propriétaires ont renouvelé leurs engagements en 2021

La difficile atteinte des objectifs quantitatifs de captation pour 2021 s'explique par la tension forte du marché immobilier pouvant rendre peu attractifs les dispositifs de conventionnement à loyer social, ainsi que par l'impact de la crise sanitaire.

Durant l'année 2021, les associations ont informé 432 propriétaires bailleurs sur les dispositifs de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Les associations de la plateforme Louez solidaire ont informé 132 nouveaux propriétaires. L'association Habitat et humanisme Rhône a informé 300 propriétaires : 210 propriétaires déjà connus de l'association et 90 nouveaux contacts.

Seuls 15% de ces nouveaux contacts ont pu aboutir sur 2021 à une mobilisation concrète de logements, pour plusieurs raisons :

- une demande d'informations sur un projet futur (investissement ou réalisation de travaux) qui pourrait aboutir sur les années 2022 ou 2023,

- des loyers trop bas requis pour le conventionnement des logements qui, malgré les déductions fiscales associées, ne permettent pas une rentabilité suffisante du projet pour les propriétaires,
- des logements situés dans des quartiers non prioritaires pour le développement de l'offre sociale (inscrits dans la géographie prioritaire de la politique de la ville notamment).

Les associations financées ont également communiqué sur les enjeux du conventionnement *via* différents canaux.

Les associations de la plateforme Louez solidaire ont communiqué sur la mobilisation de logements privés à des fins sociales dans la presse écrite et ont participé à une émission de radio, sur laquelle des campagnes de spots publicitaires ont également été menées.

L'association Habitat et humanisme Rhône a communiqué *via* un réseau social (enquête auprès de propriétaires bailleurs, témoignages de propriétaires engagés dans l'association...) et a conduit 2 réunions d'informations pour fidéliser les propriétaires bailleurs de l'association.

2° - Programme d'actions et plan de financement prévisionnel pour 2022

Il est proposé d'attribuer aux associations une subvention de 95 000 € afin de leur permettre de poursuivre leurs actions de communication, d'information et d'accompagnement auprès des propriétaires bailleurs et des réseaux de partenaires du logement (notaires, agences immobilières...).

a) - Subvention aux associations du Collectif logement Rhône

Le montant de la subvention, proposé en 2022, s'élève à 42 000 €. Celui de la subvention accordée en 2021 était de 123 400 €.

Pour 2022, il s'agira pour le Collectif logement Rhône de :

- poursuivre la gestion partagée de la ligne téléphonique et de la messagerie électronique de la plateforme louez solidaire, figurant sur les plaquettes de communication communiquées par la Métropole, selon une permanence assurée du lundi au vendredi,
- informer au minimum 130 propriétaires bailleurs sur les différents dispositifs,
- développer la visibilité et la notoriété de la plateforme par l'intervention d'un(e) chargé(e) de communication et par l'élaboration d'un plan de communication comprenant, en 2022, 10 publications presse et l'organisation de 3 événements-rencontres,
- contribuer aux actions de communication et d'informations développées par la Métropole.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 42 000 € au profit du Collectif logement Rhône dans le cadre des actions d'information, de communication et d'accompagnement sur les dispositifs de location de logements à loyers modérés dans le parc privé existant et, plus particulièrement, pour la plateforme de mobilisation de l'offre pour l'année 2022.

b) - Subvention à l'association Habitat et humanisme Rhône

Le montant de la subvention, proposé en 2022, s'élève à 53 000 €. Celui de la subvention accordée au titre de la captation et du LDA en 2021 était de 99 500 €.

Pour 2022, il s'agira pour l'association Habitat et humanisme Rhône de :

- poursuivre la communication sur la location abordable au rythme de 10 publications digitales ou presse,
- poursuivre la prospection auprès des partenaires publics ou privés (4 partenariats à créer ou à reconduire),
- conserver durablement dans le parc social les logements déjà captés (16 re-conventionnements et 5 ventes à des investisseurs).

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 53 000 € au profit de l'association Habitat et humanisme Rhône dans le cadre des actions d'information, d'accompagnement et de communication sur les dispositifs de location de logements à loyers modérés dans le parc privé existant pour l'année 2022.

III - Adaptation des logements au vieillissement et au handicap - Prévention et lutte contre la précarité énergétique - Subvention à l'association Soliha Rhône et Grand Lyon

Le montant de la subvention, proposé en 2022, s'élève à 350 000 €. Celui de la subvention accordée en 2021 était de 350 000 € également.

L'association Soliha est une association sans but lucratif régie par la loi 1901, œuvrant pour l'amélioration des conditions d'habitat des personnes défavorisées, fragiles et vulnérables, reconnue par l'État en tant que service social d'intérêt général.

L'association Soliha assure un rôle de guichet d'information et d'accompagnement des ménages modestes ou en situation de précarité pour l'amélioration de leur habitat en faveur de la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation de l'habitat au vieillissement ou au handicap, en lien avec les différents partenaires concernés (Anah, Caisse d'allocations familiales (CAF), caisses de retraites, communes, Maisons de la Métropole (MDM), etc...).

En 2021, sur le territoire de la Métropole, Soliha a informé 1921 ménages pour un objectif de 1800 et en a accompagné plus de 902 dans un projet de travaux pour un objectif de 670.

Pour 2022, il est proposé que la Métropole apporte son soutien à l'association Soliha pour la réalisation d'objectifs similaires à 2021 :

- informer 1 800 ménages pour améliorer leurs conditions d'habitat,
- accompagner 670 ménages dans leurs projets de travaux, dont 480 en faveur de la lutte contre la précarité énergétique. Le soutien de la Métropole permettra que l'accompagnement et le montage des dossiers de toutes les aides soient gratuits pour les ménages modestes, après mobilisation de tous les financeurs de l'action,
- ces interventions comprennent un repérage et des visites à domicile, la participation à des temps de rencontre partenariaux, notamment avec les travailleurs sociaux de la Métropole. Elles doivent permettre le développement de solutions diversifiées (conseils, travaux, petits équipements, partenariat local pour résoudre la situation). Elles sont prévues en lien avec les MDM qui peuvent orienter des ménages auprès de l'association Soliha afin qu'une action renforcée soit conduite.

Compte tenu du travail mené par l'association Soliha, des résultats observés et des perspectives, il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 350 000 € au profit de l'association Soliha dans le cadre des actions d'information et d'accompagnement aux démarches de travaux pour l'année 2022.

Synthèse :

	Bénéficiaires	Action	Montant total de l'aide 2022 (en €)	Rappel montant aide 2021 (en €)	% évolution 2021-2022
actions poursuivies	Collectif logement du Rhône	actions d'information, d'accompagnement et de communication sur les dispositifs de location de logements à loyers modérés dans le parc locatif privé	42 000	123 400	- 66 %
	Habitat et humanisme Rhône	actions d'information, d'accompagnement et de communication sur les dispositifs de location de logements à loyers modérés dans le parc privé	53 000	99 500	- 47 %

	Bénéficiaires	Action	Montant total de l'aide 2022 (en €)	Rappel montant aide 2021 (en €)	% évolution 2021-2022
	Soliha Rhône et Grand Lyon	lutte contre la précarité énergétique et adaptation de logements : information et accompagnement aux travaux	350 000	350 000	0 %
Total			445 000	572 900	- 22 %

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2022, des subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 42 000 € au profit du Collectif logement Rhône dans le cadre des actions d'information, d'accompagnement et de communication sur les dispositifs de mobilisation de logements locatifs privés à loyers modérés pour les ménages modestes,

- d'un montant de 53 000 € au profit d'Habitat et humanisme Rhône dans le cadre des actions d'information, d'accompagnement et de communication sur les dispositifs de mobilisation de logements locatifs privés à loyers modérés,

- d'un montant de 350 000 € au profit de Soliha Rhône et Grand Lyon dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique et l'adaptation de logements au vieillissement et au handicap.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et Collectif logement Rhône, Habitat et humanisme Rhône, Soliha Rhône et Grand Lyon, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 445 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opérations n° 0P15O1172 et n° 0P15O3861A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284408-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1177

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Dispositif de portage temporaire de lots de la copropriété Saint-André à Villeurbanne - Approbation de convention

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumerit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1177**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Dispositif de portage temporaire de lots de la copropriété Saint-André à Villeurbanne - Approbation de convention

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte et éléments de cadrage

La copropriété Saint-André est l'une des plus importantes de l'agglomération lyonnaise, avec 640 logements, 2 200 habitants, 10 bâtiments de type barre et un tènement foncier privé de 6,4 h. Une galerie commerciale et des équipements publics (crèche, Maison de la Métropole (MDM) et associations d'aides aux personnes) confèrent à cet espace, en partie public, un usage public. La taille de cette copropriété induit une gestion complexe dans son fonctionnement quotidien, mais également un coût important de maintenance des espaces extérieurs.

Située dans le périmètre du quartier prioritaire politique de la ville (QPV) des Broses défini par l'État et dans le périmètre du projet Carré de Soie, elle s'inscrit dans un contexte urbain en forte mutation : projet zone d'aménagement concerté (ZAC) Carré de Soie, Médopôle, Autre Soie, évolution du foncier Alsthom, etc. Ce contexte est favorable pour consolider une évolution positive de la résidence.

La copropriété Saint-André fait l'objet d'une attention soutenue et d'un accompagnement spécifique depuis de nombreuses années de la part des collectivités, de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et de l'État. Depuis 2017, un plan de sauvegarde a pour objectif de réhabiliter le bâti et de pérenniser son fonctionnement à travers sa réorganisation foncière et juridique ainsi que la requalification des espaces extérieurs. Ces mesures doivent permettre également de redresser et d'assurer la bonne organisation de sa gestion.

Une convention de plan de sauvegarde d'une durée de 5 ans (2019-2024), comprenant un volet habitat et un volet urbain, a été votée par la Métropole de Lyon le 24 juin 2019 par délibération du Conseil n° 2019-3655 et signée fin 2019.

Ce plan de sauvegarde est piloté par la Métropole de Lyon en étroite association avec la Ville de Villeurbanne et l'Anah. La mission d'animation du plan de sauvegarde a été confiée au bureau d'études Urbanis.

Les travaux d'amélioration de l'habitat doivent permettre de :

- procéder aux mises aux normes et mise en sécurité des personnes et des biens,
- lutter contre la précarité énergétique (objectif performance énergétique Bâtiment basse consommation - BBC),
- rattraper le retard d'entretien afin de changer l'image de la copropriété.

Le programme de travaux des logements et de la résidentialisation des espaces extérieurs privés est estimé à 49 067 869 € toutes dépenses comprises.

Le plan de financement prévisionnel des interventions sur les espaces privés s'établit comme suit jusqu'en 2028 :

- Anah :	34 554 663 €
- Métropole :	6 793 631 €
- Ville de Villeurbanne :	3 473 741 €
- reste à charge pour la copropriété :	4 245 843 €

Un plafond de montant de travaux maximum subventionnables a été fixé à 43 908 000 € HT par les partenaires.

Le financement des travaux de copropriété s'inscrit dans le cadre du plan initiatives copropriétés (PIC) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des dispositifs Ecoreno'v (Métropole) et MaPrimeRénov' copropriété (Anah).

II - Objectifs et durée de la convention de portage de lots

La mise en place d'un dispositif de portage ciblé ou temporaire de lots a été prévue par la convention de plan de sauvegarde de Saint-André comme l'un des volets d'action.

Le portage de lots constitue en effet un outil d'aide au redressement des copropriétés fragiles. Son principe est l'acquisition par un porteur, pour une durée déterminée, d'un nombre de lots qui vont être améliorés (parties communes et parties privatives) avant d'être revendus. Les acquisitions pourront se faire par voie amiable, par préemption ou dans le cadre de ventes par adjudication. Les logements visés sont, en priorité, ceux des propriétaires occupants présentant des difficultés financières ne leur permettant pas de prendre en charge le paiement des restes à charge des travaux. L'intervention s'accompagne d'aide au maintien dans les lieux des occupants, avec un changement de statut (locataires), ou à leur relogement, en fonction de leur souhait et de leur situation.

Les objectifs du portage de lots sont les suivants :

- assainir les comptes de la copropriété pour assurer la pérennité du bâti et l'entretien des immeubles,
- faire levier pour améliorer la gouvernance de la copropriété et faciliter la prise de décisions constructives allant dans le sens du redressement,
- accompagner les propriétaires ne pouvant plus se maintenir dans les lieux vers un relogement prioritairement dans le parc social, voire dans le parc privé,
- revendre les logements à des acquéreurs solvables s'engageant à respecter le fonctionnement de la copropriété,
- lorsque c'est jugé souhaitable, en particulier à la demande de maintien dans les lieux des occupants, maintenir les propriétaires en place dans leur logement *via* un changement de statut en tant que locataire.

Un travail des partenaires du plan de sauvegarde avec Est Métropole habitat a été engagé depuis plusieurs années en ce sens. Le dispositif de portage, objet de cette délibération, est porté par CDC Habitat social, associé à Est Métropole habitat.

La convention a une durée de 10 ans et prévoit un portage de 50 lots maximum sur cette période. Cette durée pourra être prolongée si besoin par voie d'avenant.

Les co-signataires sont la Métropole, la Ville de Villeurbanne, CDC Habitat social et Est Métropole habitat.

III - Engagements financiers

Dans l'exécution de la convention, chacune des parties agit dans le cadre de la mission d'intérêt public qu'elle poursuit, en dehors de toute recherche d'un quelconque profit.

Le dispositif bénéficie d'un soutien financier de l'Anah pour l'ingénierie (70 % des dépenses subventionnables, avec un plafond de 30 000 € HT par lot d'habitation) et pour les travaux (35 % à 50 % des dépenses subventionnables, avec un plafond de 10 000 € HT par logement).

L'opération de portage pouvant s'avérer déficitaire pour le porteur (le prix de revente des biens ainsi que les recettes de loyer et les subventions de l'Anah ne permettant pas de couvrir avec certitude l'intégralité des dépenses liées à l'acquisition et à l'exploitation des lots), il est prévu une participation financière des collectivités pour équilibrer l'opération.

Cette participation financière des collectivités a été estimée à 7 760 € par lot sur la durée de la convention, soit une participation totale estimée à 387 994 € pour 50 lots, chaque collectivité (Métropole et Ville de Villeurbanne) prenant à sa charge la moitié de la dépense, soit 193 997 € pour la Métropole.

Dans l'hypothèse où le bilan actualisé ferait apparaître un montant prévisionnel de la contribution supérieur au montant indiqué ci-dessus, une clause de ré-examen de la convention serait alors mise en œuvre et il conviendrait d'examiner les évolutions à apporter ainsi que les ajustements financiers, le cas échéant. Si le besoin de participation financière était inférieur à la prévision, la participation des collectivités serait ajustée à la baisse ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe de portage temporaire de lots sur la copropriété Saint-André à Villeurbanne,

b) - le projet de convention à passer entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne, CDC Habitat social et Est Métropole habitat.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P15 - logement privé individualisée le 16 mai 2022 pour un montant de 5 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204 pour un montant de 193 997 € sur l'opération n° 0P15O8410 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 77 600 € en dépenses en 2023,

- 80 000 € en dépenses en 2024,

- 36 397 € en dépenses en 2025.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-285218-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1178

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Saint-Priest

Objet : Schéma de développement universitaire (SDU) - Campus Porte des Alpes - Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la COMUE Université de Lyon, le centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon, l'Université Lumière Lyon 2 et la Métropole de Lyon - Conventions avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive en 2 phases

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihhi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pilon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1178**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Saint-Priest

Objet : Schéma de développement universitaire (SDU) - Campus Porte des Alpes - Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la COMUE Université de Lyon, le centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon, l'Université Lumière Lyon 2 et la Métropole de Lyon - Conventions avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive en 2 phases

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le SDU, comprenant le développement du campus Porte des Alpes, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil métropolitain le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le campus Porte des Alpes est localisé sur les Villes de Bron et de Saint-Priest, au sud-est de Lyon. Il est l'un des 2 campus de l'Université Lumière Lyon 2, membre de la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE) Université de Lyon.

L'orientation d'aménagement et de programmation n° 11 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole accompagne une évolution de ce campus, portée par l'Université Lumière Lyon 2, le CROUS de Lyon, la COMUE Université de Lyon, et leurs partenaires vers un campus habité et modernisé.

Cette évolution du campus vise à revaloriser son image, assurer sa transition environnementale et lui redonner une nouvelle attractivité. Cette transformation doit se concrétiser par la réalisation de plusieurs projets dont :

- la construction de résidences universitaires d'environ 670 lits, portée par le CROUS de Lyon,
- la construction d'un *learning* centre en remplacement de l'actuelle bibliothèque universitaire, portée par l'Université Lumière Lyon 2,
- la requalification des espaces publics au sud du campus, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, comprenant l'aménagement de la place située avenue Pierre Mendès France, le dévoiement et la requalification de l'avenue de l'Europe et la création d'une continuité entre le parc de Parilly et la forêt de Feuilly.

II - Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes

La COMUE Université de Lyon, l'Université Lumière Lyon 2, le CROUS de Lyon et la Métropole ont constitué un groupement de commandes en application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique afin de réaliser l'évaluation environnementale du projet de transformation du campus Porte des Alpes avec une approche globale de projet voulue par le code de l'environnement.

Aujourd'hui, il convient de compléter le groupement de commandes par :

- la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, d'un dossier de dérogation aux espèces protégées. Les modalités d'organisation de la procédure commune de demande de dérogation sont en cours de discussion, elles feront l'objet d'une convention spécifique,

- l'étude, sous maîtrise d'ouvrage de la COMUE Université de Lyon, de la faisabilité d'une connexion entre la rue Paul Langevin et l'avenue de l'Europe, en lien avec le projet de ligne forte A8 du SYTRAL Mobilités.

Il est décidé de conclure un avenant à la convention de groupement de commandes conclue le 6 mars 2020 afin d'intégrer ces nouveaux éléments d'études.

III - Conventions pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive en 2 phases

Par les arrêtés n° 2022-70 et n° 2022-71 du 19 janvier 2022, le Préfet a prescrit la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur le périmètre du projet des espaces publics de la Métropole, à réaliser en 2 phases, conformément à la procédure d'acquisition foncière et au planning des travaux du projet.

Par les mêmes arrêtés, ce diagnostic a été attribué à l'INRAP.

Il convient maintenant d'établir une convention entre la Métropole et l'INRAP, pour chaque phase de diagnostic, afin de définir les modalités d'intervention de chacune des parties : modalités et délais de réalisation pour l'INRAP, mise à disposition du site et modalité d'accompagnement pour la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur la réalisation d'un dossier de dérogation aux espèces protégées et l'étude de la faisabilité d'une connexion en lien avec le projet de ligne forte A8 du SYTRAL Mobilités,

b) - les conventions portant sur les modalités d'intervention pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer l'avenant à la convention de groupement de commandes ainsi que les conventions pour le diagnostic d'archéologie préventive et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-283307-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1179

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Collonges-au-Mont-d'Or

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, des parties de parcelles de terrain nu situées chemin du Rochet et allée du Colombier et appartenant à la Ville

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumerit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1179**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Collonges-au-Mont-d'Or

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, des parties de parcelles de terrain nu situées chemin du Rochet et allée du Colombier et appartenant à la Ville

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la régularisation foncière de l'allée du Colombier et du parking attenant à Collonges-au-Mont-d'Or, la Métropole de Lyon doit acquérir des parcelles de terrain nu situées chemin du Rochet et allée du Colombier, appartenant à la Ville, en vue de leur intégration dans le domaine public de voirie métropolitain.

II - Désignation des biens

L'assiette foncière à acquérir de l'allée du Colombier et du parking attenant, déjà aménagé, représente une superficie totale d'environ 4 001 m² à détacher des parcelles cadastrées suivantes :

Identification	Désignation	Localisation	Superficie approximative à acquérir (en m ²)
AB 1139	terrain nu à usage de voirie	chemin du Rochet	151
AB 1141	terrain nu à usage de voirie	chemin du Rochet	121
	terrain nu à usage de voirie et parking	allée du Colombier	2 368
AB 888	terrain nu à usage de voirie	allée du Colombier	411
AB 983	terrain nu à usage de voirie	allée du Colombier	292
AB 1950	terrain nu à usage de voirie	allée du Colombier	658
Total			4 001

La superficie définitive de chacune des emprises à détacher des parcelles susvisées (hormis la parcelle AB 983 acquise dans son intégralité) et, par voie de conséquence, la superficie totale des parcelles à acquérir seront déterminées par le document d'arpentage établi aux frais de la Métropole.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, un accord est intervenu sur la base d'une acquisition à titre gratuit. La parcelle cadastrée AB 983 et les parties de parcelles seront acquises en l'état par la Métropole, libres de toute occupation.

À noter que cette transaction est placée sous le régime des dispositions de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que : *"les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public"*. Ainsi, les parcelles cédées qui dépendent du domaine public de la Ville de Collonges-au-Mont-d'Or intégreront le domaine public de voirie métropolitain, sans déclassement préalable à la présente cession.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée AB 983 et des parties de parcelles de terrain nu à détacher des parcelles cadastrées AB 1139, AB 1141, AB 888 et AB 1950, d'une superficie totale approximative de 4 001 m², situées chemin du Rochet et allée du Colombier à Collonges-au-Mont-d'Or et appartenant à la Ville, dans le cadre de la régularisation foncière et de l'intégration dans le domaine public de voirie métropolitain de l'allée du Colombier et du parking attenant.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-283541-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1180

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Tour-de-Salvagny

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 20 rue de Fontbonne

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burriland, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1180**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Tour-de-Salvagny

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 20 rue de Fontbonne

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération n° 0P07O7856 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Dans le cadre de la régularisation de l'aménagement de la rue de Fontbonne à La-Tour-de-Salvagny, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 6 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain appartenant à monsieur Pierre Cordonier.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'un terrain nu, à usage de trottoir, libre de toute occupation, d'une superficie de 144 m² cadastrée AE 128 et situé 20 rue de Fontbonne à La-Tour-de-Salvagny.

III - Condition d'acquisition

Aux termes du compromis, monsieur Pierre Cordonier cédera ce terrain à titre gratuit.

Ce terrain sera classé dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier et de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie de 144 m², cadastrée AE 128, situé 20 rue de Fontbonne à La-Tour-de-Salvagny et appartenant à monsieur Pierre Cordonier dans le cadre de la régularisation de l'aménagement de ladite voie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° OP07O7856 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° OP07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-283741-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1181

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 5ème

Objet : Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie d'un terrain situé 69 A - 71 B avenue du Point du Jour, appartenant au syndicat des copropriétaires de la copropriété Le Levant

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumerit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1181**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 5ème

Objet : Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie d'un terrain situé 69 A - 71 B avenue du Point du Jour, appartenant au syndicat des copropriétaires de la copropriété Le Levant

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la régularisation de l'aménagement de l'avenue du Point du Jour à Lyon 5ème, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir une partie d'un terrain, appartenant au syndicat des copropriétaires de la copropriété Le Levant.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie d'environ 149 m², à détacher de la parcelle cadastrée BO 24 et situé 69 A - 71 B avenue du Point du Jour à Lyon 5ème.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis qui a été établi, le syndicat des copropriétaires de la copropriété Le Levant cédera ce terrain à titre gratuit.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Ce terrain sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier et de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une partie d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie d'environ 149 m², à détacher de la parcelle cadastrée BO 24, situé 69 A - 71 B avenue du Point du Jour à Lyon 5ème et appartenant au syndicat des copropriétaires de la copropriété Le Levant, dans le cadre de la régularisation de l'aménagement de ladite voie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-283736-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1182

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 53 rue Victor Hugo

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burriland, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorvtzoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1182**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 53 rue Victor Hugo

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre d'une régularisation foncière et conformément à l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 01 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu, d'une superficie de 169 m², issue de la parcelle DW 29 située rue Victor Hugo à Meyzieu, propriété de monsieur Patrick Beluche et madame Chrystelle Beluche.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit de la parcelle DW 139, libre de toute occupation, pour laquelle un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, ce terrain nu serait acquis à titre gratuit, et classé dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 169 m² cadastrée DW 139, libre de toute occupation, située 53 rue Victor Hugo à Meyzieu et appartenant à monsieur Patrick Beluche et madame Chrystelle Beluche, dans le cadre d'une régularisation foncière, suivant ERV n° 01 au PLU-H.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-283317-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1183

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 57 rue Victor Hugo

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burriland, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1183**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 57 rue Victor Hugo

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre d'une régularisation foncière et conformément à l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 01 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu, d'une superficie de 69 m², issue de la parcelle DW 119, située 57 rue Victor Hugo à Meyzieu, propriété de monsieur Alexandre Geissler et madame Charlène Le Belquet, épouse Geissler.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit de la parcelle DW 135, libre de toute occupation, pour laquelle un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, ce terrain nu serait acquis à titre gratuit, et classé dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 69 m² cadastrée DW 135, libre de toute occupation, située 57 rue Victor Hugo à Meyzieu et appartenant à monsieur Alexandre Geissler et madame Charlène Le Belquet, épouse Geissler, dans le cadre d'une régularisation foncière, suivant ERV n° 01 au PLU-H.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-283325-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1184

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Montanay

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue des Dîmes et appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) du lotissement allée des Pervenches

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1184**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Montanay

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue des Dîmes et appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) du lotissement allée des Pervenches

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte et désignation de la parcelle à acquérir

Dans le cadre de la régularisation foncière de l'aménagement du trottoir sis rue des Dîmes à Montanay, la Métropole de Lyon doit acquérir une bande de terrain nu cadastrée AD 165 d'une superficie de 90 m² située sur ladite rue et appartenant aux propriétaires riverains du lotissement situé allée des Pervenches.

II - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, les propriétaires du lotissement regroupés au sein de l'ASL dénommée Allée des Pervenches et représentés par celle-ci cèdent à la Métropole la parcelle cadastrée AD 165, actuellement aménagée en trottoir, à titre gratuit, bien cédé libre de toute occupation.

La Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

À l'issue de l'acquisition, la parcelle sera intégrée au domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain nu cadastrée AD 165, d'une superficie de 90 m², située rue des Dîmes à Montanay et appartenant à l'ASL du lotissement allée des Pervenches, dans le cadre de la régularisation foncière de l'aménagement du trottoir sur ladite rue.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes - compte 1328 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284259-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1185

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie d'une parcelle de terrain nu située 21-23 avenue de Limburg appartenant à l'Association syndicale des propriétaires fonciers des Aqueducs de Beaunant

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1185**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie d'une parcelle de terrain nu située 21-23 avenue de Limburg appartenant à l'Association syndicale des propriétaires fonciers des Aqueducs de Beaunant

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre d'une régularisation foncière relative à la requalification des cheminements piétons sur l'avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon, la Métropole de Lyon doit acquérir une partie de parcelle de terrain nu cadastrée AY 296 d'une superficie d'environ 1 054 m² située 21-23 avenue de Limburg, actuellement aménagée en nature de voirie et trottoirs, et appartenant à l'Association syndicale des propriétaires fonciers des Aqueducs de Beaunant représentée par son syndic Rhône Saône habitat.

Aux termes du compromis qui vous est proposé, l'acquisition de cette parcelle interviendra à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation, et sera classée dans le domaine public de voirie métropolitain.

La Métropole prendra en charge les frais de réalisation du document d'arpentage.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée AY 296 d'une superficie d'environ 1 054 m² située 21-23 avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès Lyon et appartenant à l'Association syndicale des propriétaires fonciers des Aqueducs de Beaunant dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° OP07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284245-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1186

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, partie d'une parcelle de terrain nu située 15 avenue de Limburg et appartenant aux copropriétaires du groupe immobilier Beaunant 1

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumerit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1186**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, partie d'une parcelle de terrain nu située 15 avenue de Limburg et appartenant aux copropriétaires du groupe immobilier Beaunant 1

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre d'une régularisation foncière relative à la requalification des cheminements piétons sur l'avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon, la Métropole de Lyon doit acquérir une partie de parcelle de terrain nu cadastrée AY 135, d'une superficie d'environ 65 m², située 15 avenue de Limburg et appartenant aux copropriétaires du groupe immobilier Beaunant 1 représentés par son syndic Rhône Saône habitat.

Aux termes du compromis qui vous est proposé, l'acquisition de cette parcelle interviendra à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation, et sera classée dans le domaine public de voirie métropolitain.

La Métropole prendra en charge les frais de réalisation du document d'arpentage.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

En outre, conformément à la facture du 31 décembre 2019, la Métropole versera à titre d'indemnité accessoire la somme de 300 € TTC aux copropriétaires du groupe immobilier Beaunant 1, correspondant au remboursement des frais de représentation versés au syndic en vue de la signature de l'acte ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu cadastrée AY 135 d'une superficie d'environ 65 m² située 15 avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon et appartenant aux copropriétaires du groupe immobilier Beaunant 1 dans le cadre d'une régularisation foncière,

b) - le remboursement de frais de représentation engagés et payés au syndic Rhône Saône habitat représentant les copropriétaires dudit groupe immobilier en vue de la signature et de la réitération de l'acte, pour un montant de 300 € TTC.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - La dépense correspondant au remboursement des frais avancés par le syndic pour un montant de 300 € sera imputée sur les crédits inscrits - exercice 2022 - chapitre 011 - compte 6227 - fonction 020 - opération n° 0P07O4949.

6° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284247-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1187

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie d'une parcelle de terrain nu située 32 avenue de Limburg et appartenant aux copropriétaires du groupe immobilier Beaunant 2 et 3

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1187**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie d'une parcelle de terrain nu située 32 avenue de Limburg et appartenant aux copropriétaires du groupe immobilier Beaunant 2 et 3

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte et désignation de la parcelle à acquérir

Dans le cadre d'une régularisation foncière relative à la requalification des cheminements piétons sur l'avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon, la Métropole de Lyon doit acquérir une partie de parcelle de terrain nu cadastrée AY 132, d'une superficie d'environ 53 m², située 32 avenue de Limburg et appartenant aux copropriétaires du groupe immobilier Beaunant 2 et 3 représentés par son syndic Rhône Saône habitat.

II - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendra, à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation, et sera classée dans le domaine public métropolitain de voirie.

La Métropole prendra en charge les frais de réalisation du document d'arpentage.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

En outre, conformément aux factures des 31 mai et 31 décembre 2019, la Métropole versera, à titre d'indemnité accessoire, la somme de 2 576,61 € TTC aux copropriétaires du groupe immobilier Beaunant 2 et 3, correspondant au remboursement des frais d'organisation d'assemblée générale extraordinaire et de représentation versés au syndic en vue de la signature de l'acte ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu cadastrée AY 132 d'une superficie d'environ 53 m² située 32 avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon et appartenant aux copropriétaires du groupe immobilier Beaunant 2 et 3 dans le cadre d'une régularisation foncière,

b) - le remboursement de frais de représentation engagés et payés au syndic Rhône Saône habitat représentant les copropriétaires dudit groupe immobilier en vue de la signature et de la réitération de l'acte, pour un montant de 2 576,61 € TTC.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - La dépense correspondant au remboursement des frais avancés par le syndic pour un montant de 2 576,61 € sera imputée sur les crédits inscrits - exercice 2022 - chapitre 011 - compte 6227 - fonction 020 - opération n° 0P07O4949.

6° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284249-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1188

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : Voirie - Cession, à titre gratuit, d'une emprise située 15 avenue de Limburg aux copropriétaires du groupe immobilier Beaunant 1

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1188**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : Voirie - Cession, à titre gratuit, d'une emprise située 15 avenue de Limburg aux copropriétaires du groupe immobilier Beaunant 1

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre des régularisations foncières à opérer sur l'avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon s'inscrivant dans le projet de requalification des cheminements piétons sur ladite voie, la Métropole de Lyon cède aux copropriétaires du groupe immobilier Beaunant 1 une partie du domaine public de voirie métropolitain.

II - Désignation du bien

Il s'agit d'une emprise à détacher du domaine public métropolitain, d'une superficie d'environ 69 m² située 15 avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon.

Cette emprise a été acquise par la Communauté urbaine de Lyon, par délibération n° 78-955 du 21 avril 1978, dans le cadre du classement dans la voirie publique communautaire de l'avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon.

III - Conditions de la cession

Aux termes du compromis, la cession de cette emprise interviendra à titre gratuit, bien cédé libre de toute occupation.

La Métropole prendra en charge les frais de réalisation du document d'arpentage et les frais notariés liés à cette vente.

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 16 février 2022, figurant en pièce jointe ;

Par délibération séparée à l'ordre du jour du présent Conseil, la désaffectation et le déclassement de l'emprise précitée sont présentés pour approbation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Autorise la cession, par la Métropole, à titre gratuit, aux copropriétaires du groupe immobilier Beaunant 1, pour une superficie d'environ 69 m² à détacher du domaine public métropolitain situé 15 avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon, dans le cadre de régularisations foncières.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 69 € en dépenses - compte 204422 - fonction 01 et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O2752.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 900 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4949.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284216-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1189

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : Voirie - Cession, à titre gratuit, d'une emprise située 32-40 avenue de Limburg aux copropriétaires du groupe immobilier Beaunant 2 et 3

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1189**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : Voirie - Cession, à titre gratuit, d'une emprise située 32-40 avenue de Limburg aux copropriétaires du groupe immobilier Beaunant 2 et 3

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre des régularisations foncières à opérer sur l'avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon s'inscrivant dans le projet de requalification des cheminements piétons sur ladite voie, la Métropole de Lyon cède, aux copropriétaires du groupe immobilier Beaunant 2 et 3, une partie du domaine public de voirie métropolitain.

II - Désignation du bien

Il s'agit d'une emprise à détacher du domaine public de voirie métropolitain, d'une superficie d'environ 1 650 m² située 32-40 avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon.

Cette emprise a été acquise par la Communauté urbaine de Lyon, par délibération du Conseil n° 78-955 du 21 avril 1978, dans le cadre du classement dans la voirie publique communautaire de l'avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon.

III - Conditions de la cession

Aux termes du compromis, la cession de cette emprise interviendra à titre gratuit, bien cédé libre de toute occupation.

La Métropole prendra en charge les frais de réalisation du document d'arpentage et les frais notariés liés à cette vente.

Par délibération séparée figurant à l'ordre du jour de la présente séance, la désaffectation et le déclassement de l'emprise précitée ont été présentés à l'approbation du Conseil ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 16 février 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre gratuit, aux copropriétaires du groupe immobilier Beaunant 2 et 3, d'une parcelle d'une superficie d'environ 1 650 m², à détacher du domaine public métropolitain situé 32-40 avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon, dans le cadre de régularisations foncières.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 650 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O2752.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 900 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4949.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284220-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1190

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : Voirie - Cession, à titre gratuit, d'une emprise située 21-23 avenue de Limburg à l'association syndicale des propriétaires fonciers des Aqueducs de Beaunant

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumerit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1190**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : Voirie - Cession, à titre gratuit, d'une emprise située 21-23 avenue de Limburg à l'association syndicale des propriétaires fonciers des Aqueducs de Beaunant

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre des régularisations foncières à opérer sur l'avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon s'inscrivant dans le projet de requalification des cheminements piétons sur ladite voie, la Métropole de Lyon cède, à l'association syndicale des propriétaires fonciers des Aqueducs de Beaunant, une partie du domaine public de voirie métropolitain.

II - Désignation du bien

Il s'agit d'une emprise à détacher du domaine public de voirie métropolitain, d'une superficie d'environ 19 m² située 21-23 avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon.

Cette emprise a été acquise par la Communauté urbaine de Lyon, par délibération du Conseil n° 78-955 du 21 avril 1978, dans le cadre du classement dans la voirie publique communautaire de l'avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon.

III - Conditions de la cession

Aux termes du compromis, la cession de cette emprise interviendra à titre gratuit, bien cédé libre de toute occupation.

La Métropole prendra en charge les frais de réalisation du document d'arpentage et les frais notariés liés à cette vente.

Par délibération séparée figurant à l'ordre du jour de la présente séance, la désaffectation et le déclassement de l'emprise précitée ont été présentés à l'approbation du Conseil ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 16 février 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre gratuit, à l'association syndicale des propriétaires fonciers des Aqueducs de Beaunant, d'une parcelle d'une superficie d'environ 19 m², à détacher du domaine public de voirie métropolitain situé 21-23 avenue de Limburg à Sainte-Foy-lès-Lyon, dans le cadre de régularisations foncières.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 19 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O2752.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 900 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4949.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284227-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1191

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 4 rue Lamartine

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burriland, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1191**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 4 rue Lamartine

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la régularisation foncière d'une partie du trottoir de la rue Lamartine à Saint-Priest, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie de 300 m² située rue 4 rue Lamartine à Saint-Priest, propriété de la Ville de Saint-Priest.

II – Désignation du bien acquis

Il s'agit de la parcelle cadastrée BI 149, libre de toute occupation, pour laquelle un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole.

III – Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, ce terrain nu serait acquis à titre gratuit et classé dans le domaine public de voirie métropolitain ;

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 300 m² cadastrée BI 149, libre de toute occupation, située 4 rue Lamartine à Saint-Priest et appartenant à la Ville de Saint-Priest, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-283366-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1192

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 15 rue de l'Agriculture

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burriland, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1192**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 15 rue de l'Agriculture

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre d'une régularisation foncière et conformément à l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 45 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie de 20 m² à détacher de la parcelle cadastrée CE 15 située rue 15 rue de l'Agriculture à Saint-Priest, propriété de monsieur Francis Perrichon.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'une parcelle, libre de toute occupation, pour laquelle un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, ce terrain nu sera acquis à titre gratuit et classé dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 20 m² à détacher de la parcelle cadastrée CE 15, libre de toute occupation, située 15 rue de l'Agriculture à Saint-Priest et appartenant à monsieur Francis Perrichon, dans le cadre d'une régularisation foncière, suivant ERV n° 45.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-283326-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1193

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle AY 332 située 3 rue Alfred Brinon à l'angle de la rue du 8 mai 1945

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1193**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle AY 332 située 3 rue Alfred Brinon à l'angle de la rue du 8 mai 1945

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue du 8 mai 1945, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une partie de l'assiette foncière du groupe scolaire Jean Moulin à Villeurbanne, située 3 rue Alfred Brinon à l'angle de la rue du 8 mai 1945 et appartenant à la Ville de Villeurbanne.

II - Désignation des biens

Il s'agit d'une bande de terrain, libre de toute occupation, d'une superficie de 119 m² à détacher de la parcelle de plus grande contenance cadastrée AY 332, d'une superficie de 10 027 m². La superficie définitive de l'emprise à acquérir sera déterminée par le document d'arpentage établi aux frais de la Métropole.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, la parcelle sera acquise libre de toute occupation, à titre gratuit. En contrepartie, la Métropole fera procéder, à sa charge, aux travaux suivants :

- la démolition de la clôture existante,
- la construction d'une clôture au nouvel alignement, identique à celle existante,
- le rétablissement de l'alimentation gaz, avec incorporation de la logette gaz dans la nouvelle clôture.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée dans la mesure où la présente acquisition se réalise en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

La parcelle à acquérir dépend du domaine public de la Ville de Villeurbanne. La présente transaction est placée sous le régime des dispositions de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

La parcelle sera acquise en l'état par la Métropole. Elle intégrera le domaine public métropolitain sans déclassement préalable à la cession ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle cadastrée AY 332, d'une superficie d'environ 119 m², située 3 rue Alfred Brinon à l'angle de la rue du 8 mai 1945 à Villeurbanne et appartenant à la Ville de Villeurbanne dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue du 8 mai 1945.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserve foncière et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-283511-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1194

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Craponne

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 47 rue de Verdun appartenant à la Société à responsabilité limitée (SARL) Côté Jardin

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1194**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Craponne

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 47 rue de Verdun appartenant à la Société à responsabilité limitée (SARL) Côté Jardin

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération n° 0P07O7856 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue de Verdun à Craponne, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 11 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain appartenant à la SARL Côté Jardin.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie de 78 m², cadastré BB 342, situé 47 rue de Verdun à Craponne.

III - Condition d'acquisition

Aux termes du compromis qui a été établi, la SARL Côté Jardin cédera ce terrain au prix de 75 € le mètre carré, soit un montant de 5 850 € pour une superficie de 78 m².

Ce terrain sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux.

La direction de l'immobilier et de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 5 850 €, d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie de 78 m², cadastré BB 342, situé 47 rue de Verdun à Craponne et appartenant à la SARL Côté Jardin dans le cadre du projet d'aménagement de ladite rue.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° OP07O7856 pour un montant de 5 850 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-283546-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1195

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Craponne

Objet : Environnement - Plan nature - Vallon de l'Yzeron - Acquisition, à titre onéreux, de 6 parcelles boisées situées lieu-dit Le Martoret

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumerit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1195**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Craponne

Objet : Environnement - Plan nature - Vallon de l'Yzeron - Acquisition, à titre onéreux, de 6 parcelles boisées situées lieu-dit Le Martoret

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique de préservation, de gestion et de mise en valeur des espaces naturels sensibles (ENS), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir 6 parcelles boisées, libres de toute occupation, situées au sein du Vallon de l'Yzeron, sur la Ville de Craponne.

Cette acquisition intervient dans le cadre du projet d'aménagement et de la sécurisation d'un chemin piéton ouvert au public, destiné à être inscrit au plan départemental et métropolitain des itinéraires pédestres et de randonnées (PDMIPR).

II - Désignation des biens

Les biens à acquérir sont :

- la parcelle boisée cadastrée AS 89, d'une superficie de 2 287 m², située lieu-dit Le Martoret et appartenant à monsieur Bernard Ville, mesdames Christiane Ville et Pascale Montagner,
- la parcelle boisée cadastrée AS 86, d'une superficie de 850 m², située lieu-dit Le Martoret et appartenant à monsieur Georges Sorlin,
- les parcelles boisées cadastrées AS 82, 85, 99 et 103, d'une superficie totale de 6 301 m², situées lieu-dit Le Martoret et appartenant à madame Jeannine De Filippis, à la suite du décès de son père, monsieur Pierre Tisseur.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes des compromis de vente :

- monsieur Bernard Ville, mesdames Christiane Ville et Pascale Montagner céderaient au prix de 0,40 € le mètre carré, soit pour une superficie de 2 287 m², un montant de 914,80 € arrondi à l'euro supérieur soit 915 €, la parcelle cadastrée AS 89, libre de toute occupation,
- monsieur Georges Sorlin céderait au prix de 0,40 € le mètre carré, soit pour une superficie de 850 m², un montant de 340 €, la parcelle cadastrée AS 86, libre de toute occupation,
- madame Jeannine De Filippis céderait au prix de 0,40 € le mètre carré, soit pour une superficie de 6 301 m², un montant de 2 520,40 €, les parcelles cadastrées AS 82, 85, 99 et 103, libres de toute occupation.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux :

a) - pour un montant de 915 €, de la parcelle boisée cadastrée AS 89, située lieu-dit Le Martoret, d'une superficie de 2 287 m² et appartenant à monsieur Bernard Ville, mesdames Christiane Ville et Pascale Montagner,

b) - pour un montant de 340 €, de la parcelle boisée cadastrée AS 86, située lieu-dit Le Martoret, d'une superficie de 850 m² et appartenant à monsieur Georges Sorlin,

c) - pour un montant de 2 520,40 €, des parcelles boisées cadastrées AS 82, 85, 99 et 103, situées lieu-dit Le Martoret, d'une superficie totale de 6 301 m² et appartenant à madame Jeannine De Filippis à la suite du décès de son père, monsieur Pierre Tisseur,

dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de gestion et de valorisation des espaces naturels sensibles.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856 pour un montant de 3 775,40 € correspondant au prix des acquisitions et de 1 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-283548-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1196

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : Développement urbain - Ilot Oussekiné - Acquisition, à titre onéreux, d'un ensemble immobilier situé sur une partie de la parcelle située 13 rue Joseph Longarini, appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Monsieur Michaël Maire

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debù, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1196**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : Développement urbain - Ilot Oussekinne - Acquisition, à titre onéreux, d'un ensemble immobilier situé sur une partie de la parcelle située 13 rue Joseph Longarini, appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le quartier du centre-ville de Givors est intégré au quartier prioritaire politique de la ville (QPV) qui a été retenu, le 2 juillet 2015, par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour la mise en œuvre, sur l'agglomération lyonnaise, d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional.

Ce projet de renouvellement urbain s'inscrit dans la continuité du projet de requalification des îlots Salengro et Zola, déjà engagé dans le cadre du premier programme national pour la rénovation urbaine (PNRU1) dont l'objectif est de conforter le renforcement du centre-ville de Givors par le renouvellement des tissus anciens et la reconquête des cœurs d'îlots.

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), et dans la perspective de redonner une attractivité résidentielle et économique au centre-ville de la commune de Givors, il a été décidé de poursuivre le renouvellement urbain, afin de conforter le processus de transformation du quartier déjà amorcé grâce au PNRU1.

Les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du centre-ville sont la poursuite de la reconquête et la redynamisation des cœurs d'îlots, en ciblant les interventions sur l'îlot Oussekinne.

Localisé à proximité de l'Hôtel de Ville et de la gare, dans le centre-ville ancien, l'îlot Oussekinne délimité par les rues Joseph Longarini au nord, Joseph Faure à l'est, Roger Salengro au sud et Charles Simon à l'ouest, s'étend sur 2,7 ha environ. Il se distingue par la présence du conservatoire de musique et de la bourse du travail, équipements rayonnants pour la commune, mis en valeur dans le projet de requalification. Actuellement le manque de visibilité et la faible valorisation des espaces publics en cœur d'îlot, conjugués à l'état dégradé de certaines constructions, confèrent à ce secteur central un enjeu urbain important.

Il constitue une étape importante de redynamisation du centre-ville, dans la continuité des aménagements précédemment réalisés sur la commune. Ce projet permettra de proposer un cadre de vie plus qualitatif à ses habitants et usagers des espaces publics, conformément aux objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) visant à densifier les quartiers déjà équipés pour préserver les espaces non urbanisés et renforcer ainsi l'attractivité et la dynamique urbaine, en poursuivant également l'objectif de revitalisation des espaces publics.

Les objectifs poursuivis pour la requalification de l'îlot Oussekin se déclinent de la manière suivante :

- redéfinir et requalifier le maillage viaire afin de développer les liens (piétons et/ou véhicules) avec le reste du centre-ville,
- renforcer l'ouverture de l'îlot afin, notamment, de mettre en valeur les équipements publics du secteur,
- intervenir sur le bâti dégradé des rues Faure et Longarini, par la reconstruction de logements,
- rationaliser les stationnements pour diversifier les usages et retrouver des espaces qualitatifs en cœur d'îlot.

Le programme des espaces publics prévoit ainsi :

- un tracé plus lisible et plus qualitatif de la rue Oussekin qui sera traitée en zone de rencontres, pour créer à la fois un axe urbain structurant et un cœur d'îlot apaisé, actant du partage des usages entre desserte véhicules et modes actifs,
- l'aménagement d'un large espace public végétalisé, connecté aux rues Joseph Faure et Charles Simon, avec le réseau des impasses vers la rue Joseph Longarini, qui permettra la mise en valeur des équipements publics. Il constituera notamment un espace de proximité pour le conservatoire ainsi que pour les habitants du secteur,
- la création d'un nouveau maillage de cheminements piétons dans le prolongement des rues environnantes. Des cheminements est-ouest et nord-sud seront notamment aménagés pour assurer l'ouverture de l'îlot sur le reste du centre-ville,
- les stationnements seront rationalisés pour permettre la libération de l'espace et la diversification des usages du cœur d'îlot (espaces verts, aires de jeux, etc.),
- la rue Charles Simon sera requalifiée pour s'intégrer dans ce nouveau contexte.

Le programme d'habitat consiste en une nouvelle offre diversifiée de logements, avec la création de 4 lots, implantés au cœur de l'îlot Oussekin ou en frange de celui-ci. La construction de ces nouveaux logements sur des emprises aujourd'hui occupées par des bâtiments dégradés, se fera en cohérence avec le bâti environnant.

L'acquisition du bien objet de la présente délibération s'inscrit dans la stratégie foncière susvisée.

II - Désignation des biens

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur d'un ensemble immobilier appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat situé sur une partie de la parcelle AR 373, d'une superficie de 226 m². Il comprend 6 appartements répartis sur 3 étages et un rez-de-chaussée anciennement à usage commercial actuellement désaffecté.

Le bien est situé sur la parcelle cadastrée AR 373 d'une superficie totale de 779 m² au 43 rue Joseph Faure à Givors.

L'autre partie de la parcelle cadastrée AR 373, d'une superficie de 553 m², sera acquise dans le cadre de la déclaration d'utilité publique (DUP).

III - Conditions de l'acquisition

Un accord est intervenu sur la base d'une acquisition d'un ensemble immobilier, bien libre de toute occupation, au montant de 390 000 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 16 août 2021, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 390 000 €, de l'ensemble immobilier situé 43 rue Joseph Faure à Givors, sur une partie de la parcelle AR 373 pour une emprise de 226 m² et appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Oussekin.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 30 septembre 2019 pour un montant de 11 713 000 € en dépenses et de 3 442 150 € en recettes sur l'opération n° 0P06O5567.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P06O5567, pour un montant de 390 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 5 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284988-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1197

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : Développement urbain - Ilot Oussekine - Acquisition, à titre onéreux, d'un ensemble immobilier à réhabiliter situé sur des parcelles situées 13-27 rue Joseph Longarini et 33-43 rue Joseph Faure, appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Monsieur Michaël Maire

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debù, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1197**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : Développement urbain - Ilot Oussekinne - Acquisition, à titre onéreux, d'un ensemble immobilier à réhabiliter situé sur des parcelles situées 13-27 rue Joseph Longarini et 33-43 rue Joseph Faure, appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le quartier du centre-ville de Givors est intégré au quartier prioritaire politique de la ville (QPV) qui a été retenu, le 2 juillet 2015, par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour la mise en œuvre, sur l'agglomération lyonnaise, d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional.

Ce projet de renouvellement urbain s'inscrit dans la continuité du projet de requalification des îlots Salengro et Zola, déjà engagé dans le cadre du premier programme national pour la rénovation urbaine (PNRU1) dont l'objectif est de conforter le renforcement du centre-ville de Givors par le renouvellement des tissus anciens et la reconquête des cœurs d'îlots.

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et dans la perspective de redonner une attractivité résidentielle et économique au centre-ville de la Ville de Givors, il a été décidé de poursuivre le renouvellement urbain, afin de conforter le processus de transformation du quartier déjà amorcé grâce au PNRU1.

Les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du centre-ville sont la poursuite de la reconquête et la redynamisation des cœurs d'îlots, en ciblant les interventions sur l'îlot Oussekinne.

Localisé à proximité de l'Hôtel de Ville et de la gare, dans le centre-ville ancien, l'îlot Oussekinne, délimité par les rues Joseph Longarini au nord, Joseph Faure à l'est, Roger Salengro au sud et Charles Simon à l'ouest, s'étend sur 2,7 ha environ. Il se distingue par la présence du conservatoire de musique et de la bourse du travail, équipements rayonnants pour la commune, mis en valeur dans le projet de requalification. Actuellement le manque de visibilité et la faible valorisation des espaces publics en cœur d'îlot, conjugués à l'état dégradé de certaines constructions, confèrent à ce secteur central un enjeu urbain important.

Il constitue une étape importante de redynamisation du centre-ville, dans la continuité des aménagements précédemment réalisés sur la commune. Ce projet permettra de proposer un cadre de vie plus qualitatif à ses habitants et usagers des espaces publics, conformément aux objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) visant à densifier les quartiers déjà équipés pour préserver les espaces non urbanisés et renforcer ainsi l'attractivité et la dynamique urbaine, en poursuivant également l'objectif de revitalisation des espaces publics.

Les objectifs poursuivis pour la requalification de l'îlot Oussekin se déclinent de la manière suivante :

- redéfinir et requalifier le maillage viaire afin de développer les liens (piétons et/ou véhicules) avec le reste du centre-ville,
- renforcer l'ouverture de l'îlot afin, notamment, de mettre en valeur les équipements publics du secteur,
- intervenir sur le bâti dégradé des rues Faure et Longarini, par la reconstruction de logements,
- rationaliser les stationnements pour diversifier les usages et retrouver des espaces qualitatifs en cœur d'îlot.

Le programme des espaces publics prévoit ainsi :

- un tracé plus lisible et plus qualitatif de la rue Oussekin qui sera traitée en zone de rencontre, pour créer à la fois un axe urbain structurant et un cœur d'îlot apaisé, actant du partage des usages entre desserte véhicules et modes actifs,
- l'aménagement d'un large espace public végétalisé, connecté aux rues Joseph Faure et Charles Simon, avec le réseau des impasses vers la rue Joseph Longarini, qui permettra la mise en valeur des équipements publics. Il constituera notamment un espace de proximité pour le conservatoire ainsi que pour les habitants du secteur,
- la création d'un nouveau maillage de cheminements piétons dans le prolongement des rues environnantes. Des cheminements est-ouest et nord-sud seront notamment aménagés pour assurer l'ouverture de l'îlot sur le reste du centre-ville,
- les stationnements seront rationalisés pour permettre la libération de l'espace et la diversification des usages du cœur d'îlot (espaces verts, aires de jeux, etc.),
- la rue Charles Simon sera requalifiée pour s'intégrer dans ce nouveau contexte.

Le programme d'habitat consiste en une nouvelle offre diversifiée de logements, avec la création de 4 lots, implantés au cœur de l'îlot Oussekin ou en frange de celui-ci. La construction de ces nouveaux logements sur des emprises aujourd'hui occupées par des bâtiments dégradés, se fera en cohérence avec le bâti environnant.

Ce projet d'aménagement nécessite l'acquisition d'emprises foncières. Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, la Métropole de Lyon a dû recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation dont l'engagement a été décidé par délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3261 du 8 juillet 2019.

Aussi, le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 69-20-20-02-28-007 du 28 février 2020.

L'ensemble immobilier, objet de la présente acquisition, est situé dans le périmètre de la DUP.

II - Désignation des biens

À ce titre, la Métropole souhaite se porter acquéreur d'un ensemble immobilier à réhabiliter à Givors, appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat et détaillé ainsi :

- la parcelle AR 383 d'une surface de 71 m² située 13 rue Joseph Longarini : immeuble en R+2 comprenant 2 appartements et un passage donnant sur la parcelle AR 385,
- la parcelle AR 89 d'une surface de 277 m² située 27 rue Joseph Longarini : immeuble en R+3 comprenant 5 appartements et un ancien local commercial,
- la parcelle AR 341 d'une surface de 178 m² située 33 rue Joseph Faure : immeuble en R+2 comprenant une maison murée sur les 2 premiers niveaux avec une porte anti-effraction et un jardin d'agrément à l'arrière,
- une partie de la parcelle AR 373 pour une emprise de 553 m² située 43 rue Joseph Faure : un ensemble de 16 garages boxés.

III - Conditions de l'acquisition ou cession

Un accord est intervenu sur la base d'une acquisition d'un ensemble immobilier à réhabiliter, biens cédés libres de toute occupation, au montant de 363 000 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 30 juin 2021, prorogé le 21 avril 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 363 000 €, de l'ensemble immobilier à réhabiliter sur les parcelles AR 383, 89, 341 situées 13-27 rue Joseph Longarini et une partie de la parcelle AR 373 située 33-43 rue Joseph Faure à Givors, d'une superficie totale de 1 079 m² et appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Oussekin.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 30 septembre 2019 pour un montant de 11 713 000 € en dépenses et de 3 442 150 € en recettes sur l'opération n° 0P06O5567.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P06O5567 pour un montant de 363 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284986-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1198

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu issu des parcelles cadastrées EM 191 et 193 et d'un volume d'air issu de la parcelle cadastrée EM 212 appartenant à la société SwissLife situés 1 boulevard Vivier Merle

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Monsieur Michaël Maire

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debù, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1198**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu issu des parcelles cadastrées EM 191 et 193 et d'un volume d'air issu de la parcelle cadastrée EM 212 appartenant à la société SwissLife situés 1 boulevard Vivier Merle

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte**1° - Description du projet Lyon Part-Dieu**

La Métropole de Lyon a initié, en 2009, un vaste projet urbain devant conduire à la transformation et au développement du quartier de la Part-Dieu.

Ce projet comprend, en particulier, la réalisation, tant par des opérateurs publics que par des opérateurs privés :

- d'importants travaux de restructuration et d'extension de la gare de Lyon Part-Dieu, également dénommé pôle d'échange multimodal (PEM) Part-Dieu,
- de nouveaux aménagements et de nouvelles constructions, tant en infrastructure qu'en superstructure, aux abords immédiats de la gare, après démolition d'une partie de l'existant,
- de travaux de rénovation, de restructuration et d'extension du centre commercial de la Part-Dieu,
- le réaménagement des abords, accès et espaces publics environnants le centre commercial et la gare.

2° - Contexte opérationnel

La Métropole a décidé que la réalisation du projet urbain d'initiative publique, comprenant la transformation, la rénovation et le développement du quartier de la Part-Dieu, se ferait, notamment, dans le cadre opérationnel d'une ZAC dénommée Part-Dieu Ouest.

Par arrêté préfectoral n° 69-2017-09-28-001 du 28 septembre 2017, le projet de restructuration et de réaménagement des espaces publics et infrastructures sur la partie ouest du PEM Part-Dieu a été déclaré d'utilité publique.

À cet effet, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable et la création de la ZAC Part-Dieu Ouest par délibération du Conseil n° 2015-0917 du 10 décembre 2015.

Par délibération du Conseil n° 2015-0918 du 10 décembre 2015, la Métropole a concédé l'aménagement de cette ZAC à la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu.

La concession, consentie à la SPL Lyon Part-Dieu, comprend tant le périmètre compris dans la ZAC Part-Dieu Ouest que le périmètre hors ZAC, qui se situe dans la continuité du secteur géographique couvert par la ZAC Part-Dieu Ouest et dans lequel des actions d'aménagement nécessaires au territoire du projet Part-Dieu seront réalisées.

Par délégation du Conseil n° 2017-1915 du 10 avril 2017, il a été approuvé le programme des équipements publics définitif de la ZAC et, par délégation n° 2021-0716 du 27 septembre 2021, il a été approuvé un programme des équipements publics modificatifs pour la ZAC.

3° - État de la réalisation du projet

La SPL Lyon Part-Dieu, structure opérationnelle de la Métropole et de la Ville de Lyon sur le projet urbain de la Part-Dieu, porte un projet d'aménagement de voirie qui impacte le foncier de la société SwissLife. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la requalification des espaces publics et infrastructures du quartier, notamment sur le Boulevard Vivier-Merle.

Dans le cadre de la requalification du boulevard Vivier-Merle, la Métropole doit procéder à l'acquisition d'une bande de terrain appartenant actuellement à la société SwissLife.

L'emprise de terrain, objet des présentes, est comprise dans le périmètre de la ZAC Part-Dieu Ouest.

II - Désignation des biens acquis

Par la présente délégation, la Métropole se propose ainsi d'acquérir une surface de terrain nu issue des parcelles EM 191 et 193 et un volume d'air issu de la parcelle EM 212 situées boulevard Vivier-Merle à Lyon 3ème.

Cette emprise est comprise dans l'emplacement réservé de voirie n° 72 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole.

III - Conditions de l'acquisition

La société SwissLife cédera, à la Métropole, une emprise de 253 m² issus des parcelles EM 191 et 193 et un volume d'air issu de la parcelle EM 212, libre de toute occupation, au prix de 18 975 € HT, auquel s'ajoute le montant de la TVA au taux de 20 % soit 3 795 €, soit 22 700 TTC, hors frais de notaire.

Selon l'accord entre les parties, le paiement interviendra le jour de la signature de l'acte authentique. Les frais liés à l'acte de vente, notamment les frais de notaire, seront à la charge exclusive de la Métropole ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 12 mai 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 18 975 € HT, auquel il convient d'ajouter le montant de la TVA au taux de 20 % de 3 795 €, soit un montant de 22 770 € TTC, d'un terrain nu et d'un volume d'air issus des parcelles cadastrées EM 191, 193 et 212 d'une superficie de 253 m², situés boulevard Vivier-Merle à Lyon 3ème, appartenant la société SwissLife dans le cadre du développement du quartier de la Part-Dieu.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06-Aménagements urbains individualisée le 13 décembre 2021 pour un montant de 27 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2744.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P06O2744 pour un montant de 22 770 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-285077-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1199

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 161 rue Marcel Mérieux

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burriland, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1199**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé 161 rue Marcel Mérieux

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'un terrain nu, situé 161 rue Marcel Mérieux à Lyon 7ème appartenant aux consorts Robert.

II - Désignation du bien acquis et projet

Ce terrain, cadastré BR 125, d'une superficie de 714 m², est grevé de l'emplacement réservé de voirie n° 104, en vue de la réalisation d'un mail planté au profit de la Métropole permettant de relier la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Bon Lait aux quais du Rhône.

La société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), propriétaire mitoyenne de ce foncier, envisage de réaliser un projet de renouvellement urbain. Ce projet prévoit la démolition de la résidence des Culattes (60 logements dont 6 conventionnés) et le développement d'environ 140 logements intégrant 50 % de logements sociaux familiaux en prêt locatif à usage social (PLUS) et prêt locatif aidé intégration (PLAI), 50 % de logements libres et une résidence sociale étudiante d'environ 65 logements en prêt locatif social (PLS).

La démolition de la résidence des Culattes, également frappée par l'emplacement réservé n° 104 et l'acquisition de la parcelle cadastrée BR 125 par la Métropole, permettront la mise en œuvre de cet emplacement réservé et du programme envisagé par la SACVL après remembrement.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet de compromis qui a été établi, la Métropole achètera ledit bien libre de toute occupation, pour un montant de 1 000 000 €, conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 13 septembre 2021, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 000 000 €, du terrain cadastré BR 125, d'une superficie de 714 m², situé 161 rue Marcel Mérieux à Lyon 7ème et appartenant aux consorts Robert.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° OP07O7856 pour un montant de 1 000 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 12 590 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-277280-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1200

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un garage situé 215 avenue Berthelot

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burriland, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1200**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un garage situé 215 avenue Berthelot

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la création d'une maison de la Métropole et des solidarités (MDMS) à l'angle de l'avenue Berthelot et de la rue l'Égalité à Lyon 8ème, la Métropole doit acquérir un garage, lot d'une copropriété située 215 avenue Berthelot, afin de répondre à des besoins en stationnement et en aménagement de la future MDMS. Ce garage permettrait notamment de pouvoir stationner des véhicules de services ainsi que des vélos, en plus de la location de places de parking.

II - Désignation du bien

L'acquisition porte sur le lot de copropriété n° 178 de l'ensemble immobilier dénommé les Allées de l'Europe bâti sur les parcelles cadastrées BX 125, 126,129, 130, 132, 134 et 136 situées 215 avenue Berthelot à Lyon 8ème. Ce lot se compose d'un garage double en enfilade, ainsi que de 8/1000 de la propriété du sol et des parties communes générales, appartenant à monsieur Laurent Lageard et madame Sandy Carella.

Il s'agit d'un garage boxé, d'une surface de 23,4 m², libre de toute occupation.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis proposé, monsieur Lageard et madame Carella cèderont le bien pour un montant de 30 000 €.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 30 000 €, d'un garage boxé de 23,4 m² libre de toute occupation, appartenant à monsieur Lageard et madame Carella, formant le lot n° 178 de l'ensemble immobilier dénommé les Allées de l'Europe bâti sur les parcelles cadastrées BX 125, 126,129, 130, 132, 134 et 136 situées 215 avenue Berthelot à Lyon 8ème, dans le cadre de la création d'une Maison de la Métropole de Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° OP07O7856, pour un montant de 30 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 050 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284973-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1201

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 10 à 20 rue de Marseille, appartenant au groupe immobilier Résidence Dona

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumerit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1201**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 10 à 20 rue de Marseille, appartenant au groupe immobilier Résidence Dona

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre d'une régularisation foncière et conformément à l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 32 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 430 m² à détacher de la parcelle CS 19 située 10 à 20 rue de Marseille à Meyzieu, propriété du groupe immobilier Résidence Dona.

II - Désignation du bien

Un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole pour la parcelle à acquérir à détacher de la parcelle CS 19, libre de toute occupation.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, ce terrain nu sera acquis au prix de 32 250 € au total, soit 75 € le mètre carré, et classé dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 32 250 €, d'une parcelle de terrain nu d'environ 430 m² à détacher de la parcelle cadastrée CS 19, libre de toute occupation, située 10 à 20 rue de Marseille à Meyzieu et appartenant au groupe immobilier Résidence Dona, dans le cadre d'une régularisation foncière, suivant ERV n° 32 au PLU-H.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856 pour un montant de 32 250 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-283308-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1202

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Neuville-sur-Saône

Objet : Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 12 dépendant d'un immeuble en copropriété situé 4 avenue Carnot et appartenant à la société civile immobilière (SCI) des Platanes - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debù, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1202**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Neuville-sur-Saône

Objet : Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 12 dépendant d'un immeuble en copropriété situé 4 avenue Carnot et appartenant à la société civile immobilière (SCI) des Platanes - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un site propre destiné aux lignes de bus, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir le lot n° 12 de l'immeuble en copropriété situé 4 avenue Carnot à Neuville-sur-Saône, cadastré AC 268 et appartenant à la SCI des Platanes.

Avec cette acquisition, la Métropole devenant propriétaire de la totalité de l'immeuble, il convient de procéder également à l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété dudit immeuble.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'un terrain nu situé en fond de cour, d'une surface d'environ 46 m², correspondant au lot de copropriété n° 12, avec les 4/650 des parties communes générales attachés à ce lot.

III - Conditions de l'acquisition

Ledit bien est situé sur l'emprise de la future opération d'aménagement en site propre de l'avenue Carnot pour compenser l'allongement des distances sur les deux lignes de bus concernées par le futur déplacement de leur terminus.

Il se situe également sur l'emprise de l'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme (PLU-H) sous le n° 26 pour élargissement de voirie.

Aux termes du compromis qui a été établi, la Métropole acquerra ledit bien libre de toute occupation, pour un montant de 5 000 €.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil des 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 5 000 €, du lot n° 12 dépendant d'un immeuble en copropriété situé 4 avenue Carnot à Neuville-sur-Saône et appartenant à la SCI des Platanes, dans le cadre de l'aménagement d'un site propre destiné aux lignes de bus ainsi que l'annulation de l'état descriptif de division et règlement de copropriété dudit immeuble.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 – opération n° OP07O7856, pour un montant de 5 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-279154-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1203

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 519 et n° 510, situés 17 rue Petrucciani

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumerit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1203**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 519 et n° 510, situés 17 rue Petrucciani

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte de l'acquisition

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situées dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1^{er} programme national de rénovation urbaine (PNRU1) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), visait à renouveler profondément et relier, entre eux, les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines, à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce 1^{er} programme, le quartier Bellevue, situé en centre-ville face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social, de fait, en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur conjugué au statut de copropriété empêche son développement et compromet la réussite du PNRU1 du centre-ville.

Un NPNRU a été adopté, par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, afin de poursuivre la démarche initiée en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville, au titre du NPNRU, conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest, gare, caserne, etc.

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur 2 immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accession sociale de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces, fonds et mur, sur les bâtiments N, O et central place ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

II - Désignation des biens acquis

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur d'un appartement et d'une cave de la copropriété Bellevue, appartenant à madame Joëlle Gatto et détaillés ainsi :

- un appartement d'une superficie de 65,04 m² et une cave, de l'allée du bâtiment J, formant respectivement les lots n° 519 et n° 510, le tout situé 17 rue Michel Petrucciani à Saint-Priest, dans la copropriété Bellevue,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré DI 301, d'une superficie totale de 6 902 m².

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, madame Joëlle Gatto cédera les biens en cause au prix de 85 000 €, biens cédés, libres de toute occupation ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 14 mars 2022 joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 85 000 €, d'un appartement de 65,04 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 519 et n° 510, de la copropriété Bellevue et appartenant à madame Joëlle Gatto, sur la parcelle cadastrée DI 301, biens situés 17 rue Michel Petrucciani à Saint-Priest et cédés, libres de toute occupation dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 29 janvier 2020 pour un montant de 5 931 638 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P17O7119 pour un montant de 85 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284929-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1204

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Environnement - Acquisition, à titre onéreux, d'une propriété située 59 rue Lamartine et appartenant à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumerit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1204**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Environnement - Acquisition, à titre onéreux, d'une propriété située 59 rue Lamartine et appartenant à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique de préservation, de gestion et de mise en valeur des espaces naturels sensibles (ENS), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir une propriété, libre de toute occupation, appartenant à la SAFER, située 59 rue Lamartine à Vaulx-en-Velin.

Cette acquisition intervient dans le cadre du projet porté par le service écologie et destiné au développement d'un espace test pour de nouveaux agriculteurs. Ce projet entre dans le cadre de la stratégie de la Métropole visant à développer une agriculture de proximité nourricière, saine et orientée vers son bassin de consommation. Il permet, également, de répondre aux enjeux de renouvellement de la population agricole.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'une propriété située en zone agricole au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Ville de Vaulx-en-Velin d'une surface totale de 3 200 m² cadastrée ZA 41 et ZA 43, comprenant :

- une maison d'habitation,
- une dépendance à usage de hangar agricole,
- un terrain attenant.

Ledit bien forme le lot n° 3 du lotissement La Davia. Ce lotissement a été autorisé par un arrêté, délivré par la Mairie de Vaulx-en-Velin, le 27 août 1982, portant le numéro L 8466.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes de la promesse d'achat qui a été établie par la SAFER, la Métropole acquerra ledit bien, cédé libre de toute occupation, pour un montant de 365 840,29 € TTC dont 4 840,29 € de TVA sur marge, conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 13 mai 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 365 840,29 € TTC dont 4 840,29 € de TVA sur marge, à la SAFER, d'une propriété sur terrain propre cadastrée ZA 41 et ZA 43 situé 59 rue Lamartine à Vaulx-en-Velin, d'une superficie totale de 3 200 m², dans le cadre du projet de développement d'un espace test pour de nouveaux agriculteurs.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° OP07O7856 pour un montant de 365 840,29 € TTC correspondant au prix de l'acquisition et de 5 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284751-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1205

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Carré de Soie - Acquisition, à titre onéreux, du tènement industriel situé sur la parcelle cadastrée BZ 2 et de la moitié indivise de la parcelle BZ 1, le tout situé 200 rue Léon Blum appartenant à la société Thyssenkrupp

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debù, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1205**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Carré de Soie - Acquisition, à titre onéreux, du tènement industriel situé sur la parcelle cadastrée BZ 2 et de la moitié indivise de la parcelle BZ 1, le tout situé 200 rue Léon Blum appartenant à la société Thyssenkrupp

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La société Thyssenkrupp, spécialisée dans le commerce d'aciers et métaux non ferreux, intermédiaire entre les sidérurgistes et les industriels, dont l'essentiel de l'activité du site consistait en la découpe de ces matériaux, est propriétaire du tènement immobilier bâti situé sur les parcelles cadastrées BZ 1 et BZ 2, au 200 rue Léon Blum à Villeurbanne.

Des discussions se sont engagées entre les parties et un accord à l'amiable a été trouvé. L'acquisition de ce bien s'inscrit dans la stratégie métropolitaine de renouvellement urbain du secteur du Carré de Soie, vaste territoire de 500 ha, situé à la fois sur les Villes de Villeurbanne et de Vaulx-en-Velin et où sont recensés d'importants tènements mutables. Le site Thyssenkrupp est situé à proximité immédiate du site du 22 rue Decomberousse (ex. site Bobst) acquis en 2021 par la Métropole. L'ambition est de conserver le rôle économique de ce secteur avec la présence d'entreprises et l'installation de nouvelles activités, tout en le diversifiant grâce à la construction de logements, d'équipements et d'espaces publics.

II - Désignation du bien

Le bien consiste en un tènement industriel d'une surface de plancher totale de 7 345 m² et une superficie utile de 7 356,1 m².

Il est composé d'un bâtiment de bureaux d'une surface de plancher de 772 m² et d'une superficie utile de 786,3 m², constitué de 3 plateaux, dont un demi-sous-sol à usage d'archives. Il est, également, composé d'un hangar constitué de 3 halles, d'une surface de plancher de 6 573 m² et une superficie utile de 6 569,8 m².

Ce site industriel est localisé sur la parcelle cadastrée BZ 2, d'une superficie de 9 078 m², située au 200 rue Léon Blum à Villeurbanne.

Par ailleurs, la société Thyssenkrupp est propriétaire, pour moitié indivise, de la parcelle cadastrée BZ 1 d'une superficie de 1 726 m², correspondant à un terrain bétonné assurant la desserte et l'accès à la rue Léon Blum.

L'activité de Thyssenkrupp n'est pas classée installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, la société Thyssenkrupp accepte de céder le tènement industriel de la parcelle BZ 2 ainsi que la moitié indivise de la parcelle BZ 1, biens libres de toute occupation, au prix de 4 300 000 € ainsi que la somme de 11 110,33 € compte tenu du remboursement au vendeur de la régularisation de la TVA initialement déduite au titre de l'article 207 III de l'annexe II au code général des impôts, soit un montant total de 4 311 110,33 €.

Il a été convenu entre les parties que le paiement du prix interviendrait au plus tard le 30 août 2022, sous peine de caducité de l'accord. Cette clause résolutoire impliquerait une mise en demeure dans les 15 jours suivant la date du 30 août 2022 si le paiement n'avait pas été effectué par la Métropole. La vente pourrait être résolue à compter du 15 septembre 2022. La Métropole supporterait les frais liés à la résolution de la vente, en cas de mise en œuvre de cette clause, dont les frais et droits de mutation s'élèveraient à 297 500 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier et de l'État (DIE) du 19 avril 2022 et du courrier du 20 mai 2022 joints au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 4 311 110,33 € comprenant la somme de 11 110,33 € compte tenu du remboursement au vendeur de la régularisation de la TVA initialement déduite au titre de l'article 207 III de l'annexe II au code général des impôts, du tènement industriel, situé au 200 rue Léon Blum sur la parcelle cadastrée BZ 2, d'une superficie totale de 9 078 m² et la moitié indivise de la parcelle cadastrée BZ 1, d'une superficie de 1 726 m², et appartenant à la société Thyssenkrupp, dans le cadre du projet urbain Carré de Soie à Villeurbanne,

b) - l'intégration dans l'acte d'un engagement de la Métropole de payer le prix de vente au plus tard le 30 août 2022. Ledit engagement étant assorti d'une clause résolutoire inclus dans l'acte. Il sera prévu dans l'acte de vente qu'à défaut de paiement du prix par la Métropole au plus tard le 30 août 2022, il sera procédé par le vendeur à une mise en demeure du paiement du prix adressée à la Métropole. À défaut du paiement du prix au plus tard le 15 septembre 2022 suivant la mise en demeure, la clause résolutoire produira ses effets et entraînera des frais, prise en charge par la Métropole, liés à la résolution de la vente, dont les frais et droits de mutations s'élèvent à 297 500 €.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer, le cas échéant, l'acte constatant la résolution de la vente dont les frais et droits de mutation s'élèvent à 297 500 € et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856, pour un montant de 4 311 110,33 € correspondant au prix de l'acquisition, de 297 500 € au titre des frais et droits de mutation en cas d'acte constatant la résolution de la vente et de 47 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284951-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1206

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 3 et n° 9 situés 13 rue Berthelot

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumerit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1206**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 3 et n° 9 situés 13 rue Berthelot

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La ZAC Grandclément Gare a été créée par délibération du Conseil n° 2019-4056 du 16 décembre 2019.

Les biens, objets des présentes, sont situés dans le périmètre d'étude du secteur Grandclément d'environ 120 ha accueillant, approximativement, 6 000 habitants et 4 000 emplois.

Le projet, encadré par la ZAC Grandclément, est détaillé dans le dossier de création de la ZAC Grandclément Gare et a été présenté au public lors de la concertation préalable ouverte le 12 février 2019, clôturée le 15 novembre 2019 et approuvée par délibération du Conseil n° 2019-4056 du 16 décembre 2019.

L'un des objectifs de ce projet est l'amélioration de l'accessibilité et de la desserte du quartier et, notamment, de l'îlot Berthelot où sont situés les biens, objets des présentes.

Le règlement du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) prévoit, par les principes détaillés dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8, un maillage complémentaire, voies nouvelles et liaisons douces, permettant le désenclavement de certains îlots et une meilleure connexion à leur environnement.

L'OAP n° 8 porte, à ce titre, le principe d'une nouvelle voie est/ouest sur l'îlot Berthelot dont le tracé impacte directement la parcelle cadastrée CI 90.

II - Désignation du bien

À ce titre et, afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du développement urbain de la ZAC Grandclément, il est proposé que la Métropole de Lyon acquiert :

- un appartement en R+1, d'une superficie de 91,09 m², formant le lot n° 3,
- un garage boxé, formant le lot n° 9,
- le tout bâti sur un terrain propre cadastré CI 90, d'une surface de 457 m², situé 13 rue Berthelot à Villeurbanne, appartenant à madame et monsieur Bernard Laroche.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes d'une promesse de vente, madame et monsieur Bernard Laroche céderont les biens libres de toute occupation, au prix de 320 000 €, conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 24 mars 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 320 000 €, d'un appartement en R+1 et d'un garage boxé, formant respectivement les lots n° 3 et n° 9 de la copropriété située 13 rue Berthelot à Villeurbanne, sur la parcelle cadastrée CI 90, appartenant à madame et monsieur Bernard Laroche dans le cadre de l'opération de réaménagement urbain de la ZAC Grandclément.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 8 juillet 2019 pour un montant de 5 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 4P06O5120.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 4P06O5120 pour un montant de 320 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284198-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1207

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Equipement public - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel en vue d'une acquisition suite à préemption - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement immobilier à usage mixte d'habitation et professionnel, situé 209 route de Genas sur la parcelle cadastrée CK 56 appartenant à la Société civile immobilière (SCI) des Boers

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1207**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Equipement public - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel en vue d'une acquisition suite à préemption - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement immobilier à usage mixte d'habitation et professionnel, situé 209 route de Genas sur la parcelle cadastrée CK 56 appartenant à la Société civile immobilière (SCI) des Boers

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2022-01-20-R-0023 du 20 janvier 2022, la Métropole de Lyon a préempté le tènement immobilier, objet de la présente délibération, appartenant à la SCI des Boers.

Le montant proposé par la Métropole, fixé à 1 550 000 €, biens cédés occupés, n'a pas été accepté par la SCI des Boers. Le juge de l'expropriation a donc été saisi, le 4 avril 2022, par la Métropole, pour fixer judiciairement le prix de vente du bien préempté.

Toutefois, soucieuse de conclure rapidement la vente du bien et dans le but de mettre un terme au litige les opposant, les parties se sont rapprochées et sont convenues d'un accord sur le prix des biens préemptés.

Compte tenu de la procédure engagée devant le juge de l'expropriation aux fins de fixation judiciaire du prix de vente, les parties ont engagé la signature d'un protocole transactionnel.

La Métropole souhaite acquérir le tènement immobilier situé 209 route de Genas à Villeurbanne sur la parcelle cadastrée CK 56 pour les motifs, ci-dessous, développés.

L'emprise foncière qu'il est proposée d'acquérir se situe dans le périmètre de la ZAC Grandclément créée par délibération du Conseil n° 2019-4056 du 16 décembre 2019. Toutefois, l'enjeu principal de cette acquisition se trouve dans la réalisation du projet T6 nord.

Le projet T6 nord consiste en la réalisation du prolongement de la ligne de tramway T6 entre les hôpitaux est et le campus universitaire de La Doua, avec la création envisagée de 11 ou 12 nouvelles stations.

Cette opération répond à 3 objectifs :

- améliorer l'offre de transports collectifs afin de desservir et irriguer des centres de vie de Villeurbanne, Bron et Lyon,
- poursuivre le maillage du réseau de transports en commun en créant une ligne de tramway en rocade connectée avec l'ensemble des lignes fortes du réseau Est de l'agglomération,
- continuer à améliorer le report modal de la voiture particulière vers les transports en commun, pour un cadre de vie plus apaisé et moins pollué.

Dans cet objectif, il convient d'acquérir le bien situé sur la parcelle cadastrée CK 56, grevée de l'emplacement réservé de voirie n° 75 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) au bénéfice de la Métropole, dont l'emprise est nécessaire pour le projet de déploiement du tramway T6.

En effet, aux termes de la délibération n° 21-049 du 14 juin 2021 du comité syndical du SYTRAL, (ayant été substitué par SYTRAL Mobilités), il a été approuvé le futur tracé de la ligne du tramway T6. Ce prolongement empruntera, notamment, la route de Genas et impactera la parcelle cadastrée CK 56, à hauteur d'une emprise de 137 m².

Ce projet nécessitera, d'ailleurs, de procéder à l'acquisition de plusieurs autres parcelles sises le long de la route de Genas qui seront intégrées dans la déclaration d'utilité publique (DUP) initiée par SYTRAL Mobilités.

II - Désignation du bien

Afin de permettre la réalisation du projet de déploiement du tramway T6, il est proposé, dans la présente délibération, que la Métropole acquiert un tènement immobilier d'une surface utile d'environ 760 m² composé de :

- un bâtiment sur rez-de-chaussée et un étage, à usage d'habitation,
- un bâtiment sur rez-de-chaussée à usage de bureau et un étage à usage d'habitation,
- une maison individuelle élevée de deux étages sur rez-de-chaussée à usage d'habitation,
- le tout bâti sur un terrain propre cadastré CK 56, d'une surface d'environ 1 530 m², situé 209 route de Genas 69100 Villeurbanne, appartenant à la SCI des Boers.

III - Termes du protocole

Aux termes d'un protocole d'accord transactionnel, les parties conviennent, notamment :

- que la Métropole s'engage à acquérir le bien concerné, libre de toute occupation, au prix de 2 000 000 € et à prendre en charge les frais liés à l'acte de vente en tant qu'acquéreur (notamment, les frais de notaire),
- que la SCI des Boers s'engage à ne pas demander d'indemnité supplémentaire,
- que la SCI des Boers renonce définitivement et irrévocablement à exercer une action quelconque concernant le litige qui les oppose en vertu notamment de l'article 2025 du code civil aux termes duquel : *"la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet"*,
- que chacune d'elles supporte ses propres dépens et frais et/ou honoraires qu'elle aura pu exposer jusqu'à présent ou dont elle aura pu faire l'avance,
- que le protocole d'accord transactionnel sera soumis à l'homologation du juge de l'expropriation dans le cadre de la procédure de fixation judiciaire sans que cela n'empêche la bonne exécution du protocole.

La signature de ce protocole, figeant l'accord des parties sur le prix de vente libre de toute occupation, est une condition essentielle et déterminante de leur consentement, sans laquelle la signature du compromis de vente puis de l'acte authentique ne saurait être envisagée.

IV - Conditions de l'acquisition

Aux termes d'un compromis, la SCI des Boers cédera les biens en cause, libres de toute occupation, au prix de 2 000 000 € ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 13 janvier 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

Dans l'**objet**, il convient de lire :

"Équipement public - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel en vue d'une acquisition suite à préemption - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement immobilier à usage mixte d'habitation et professionnel, situé 209 route de Genas sur la parcelle cadastrée CK 56 appartenant à la Société civile immobilière (SCI) des Boers"

au lieu de :

"Équipement public - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel en vue d'une acquisition suite à préemption - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement immobilier à usage mixte d'habitation et professionnel, situé 209 route de Genas sur la parcelle cadastrée C 66 appartenant à la Société civile immobilière (SCI) des Boers". ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,
- b) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et la SCI des Boers, dans le cadre de l'acquisition du tènement immobilier sis 209 route de Genas à Villeurbanne sur la parcelle cadastrée CK 56, d'une surface d'environ 1 530 m²,
- c) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 2 000 000 €, d'un tènement immobilier susvisé, appartenant à la SCI des Boers dans le cadre de la réalisation du projet T6 nord.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, individualisée le 7 février 2022 pour un montant de 18 500 000,20 € en dépenses sur l'opération n° 0P08O5340.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P08O5340, pour un montant de 2 000 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 25 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-285080-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1208

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession, à titre onéreux, des lots n° 94 et n° 81 de la copropriété La Caravelle situés 18 rue Jean Lurçat

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumerit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1208**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Cession, à titre onéreux, des lots n° 94 et n° 81 de la copropriété La Caravelle situés 18 rue Jean Lurçat

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte de la cession

En prévision de l'ORU du quartier Terraillon à Bron, la Métropole de Lyon a acquis des appartements dans la copropriété La Caravelle, en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

L'opération de rénovation urbaine du quartier de Bron Terraillon fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Ainsi, par acte notarié du 8 mars 2011, la Métropole a acquis un appartement formant le lot n° 94 ainsi qu'une cave formant le lot n° 81 de la copropriété La Caravelle, situés au 18 rue Jean Lurçat.

II - Désignation des biens cédés

Ainsi et dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'approuver la cession à monsieur Ibrahim Kara et madame Fadime Kose, épouse Kara, des biens suivants :

- un appartement de type T4, d'une superficie d'environ 65 m², situé au 1^{er} étage de l'immeuble, formant le lot n° 94 avec les 255/100 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,
- une cave formant le lot n° 81 avec les 5/100 000 de la propriété du sol et des parties communes générales et les 1 000/10 000 des parties et choses communes afférents au bâtiment attachés à ce lot,
- le tout situé sur la parcelle cadastrée B 2828, dans la copropriété La Caravelle, 18 rue Jean Lurçat à Bron.

III - Conditions de la cession

Aux termes du compromis, la Métropole cédera les biens en cause, libre de toute occupation, au prix de 70 000 €.

Par ailleurs, la Métropole prendra à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant estimé à 2 580 €.

Les acquéreurs ayant accepté les conditions de cession qui leur ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 8 mars 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 70 000 € à monsieur Ibrahim Kara et madame Fadime Kose, épouse Kara, d'un appartement de type T4 d'une superficie d'environ 65 m² et d'une cave formant respectivement les lots n° 94 et n° 81, de la copropriété La Caravelle, biens cédés libres de toute occupation, situés 18 rue Jean Lurçat à Bron, sur la parcelle cadastrée B 2828, dans le cadre de l'ORU du quartier Terrailon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 avril 2022, pour un montant de 44 123 001,61 € en dépenses et 24 393 906,13 € en recettes, sur l'opération n° 0P17O0827.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 70 000 € en recettes - chapitre 77.

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 43 117,52 € en dépenses et en recettes, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P17O2762.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 580 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4949.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284197-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1209

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Cession, à titre onéreux, d'un volume correspondant à l'emprise en surplomb du domaine public à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Ma demeure Philomène Magnin, situé 14 rue Maurice Flandin

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1209**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest - Cession, à titre onéreux, d'un volume correspondant à l'emprise en surplomb du domaine public à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Ma demeure Philomène Magnin, situé 14 rue Maurice Flandin

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte de la cession

Par délibération du Conseil n° 2013-4333 du 16 décembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a initié, à partir de 2009, le projet de réaménagement du quartier de la Part-Dieu qu'elle a confié à la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu.

Venant au droit de la Communauté urbaine de Lyon, par délibération du Conseil n° 2015-0917 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a poursuivi ce projet et a approuvé la création de la ZAC Part-Dieu Ouest.

En marge des opérations prévues, l'EHPAD dénommé Ma demeure Philomène Magnin, situé au 14 rue Maurice Flandin à Lyon 3ème, a souhaité réhabiliter sa résidence pour personnes âgées.

Pour cela, le bâtiment serait remodelé à l'angle des rues Maurice Flandin et Saint-Antoine, avec l'ajout d'un ascenseur panoramique extérieur et de balcons à chaque étage, en respectant l'harmonie de la construction. Les nouveaux balcons seront en encorbellement et surplomberont le domaine public.

Pour réaliser ce projet, l'EHPAD Ma demeure Philomène Magnin a déposé un permis de construire qui a été refusé en raison de l'encorbellement sur le domaine public, les travaux nécessitant de déborder sur la verticale du domaine public dès le niveau R+1.

Afin de régulariser ce projet, l'EHPAD Ma demeure Philomène Magnin a sollicité la Métropole pour demander le déclassement et procéder à l'acquisition d'un volume correspondant à ce projet.

II - Désignation des biens cédés

Il s'agit d'un volume établi sur une base au sol de 11 m² permettant la mise en œuvre d'environ 8,25 m² de surface de plancher (SDP) répartis entre les niveaux R+1 et R+6 en surplomb du domaine public, le tout cadastré EI 9, situé 14 rue Maurice Flandin à Lyon 3ème, à l'angle des rues Maurice Flandin et Saint-Antoine.

Son empiètement sur le domaine public nécessite, au préalable, un déclassement qui fait l'objet d'une délibération séparée.

III - Conditions de la cession

1° - Le prix

La vente est consentie au prix de 4 210 € HT auquel se rajoute le montant de la TVA au taux de 20 %, représentant 842 €, soit un montant total TTC de 5 052 €.

2° - Les conditions suspensives

Outre les conditions suspensives habituelles (état hypothécaire, origine de propriété, etc.), il est établi les conditions suspensives suivantes :

- le déclassement préalable à la vente qui fait l'objet d'une délibération distincte,
- le caractère définitif du permis de construire obtenu ou l'obtention d'un permis de construire devenu définitif ;

Vu les termes de l'avis et du courriel de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 25 janvier 2022 et du 28 janvier 2022, joints au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 4 210 € HT auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 842 €, soit un montant TTC de 5 052 €, à l'EHPAD Ma demeure Philomène Magnin, d'un volume établi sur une base au sol de 11 m² permettant la mise en œuvre d'environ 8,25 m² de SDP répartis entre les niveaux R+1 et R+6 en surplomb du domaine public, cadastré EI 9, le tout situé 14 rue Maurice Flandin à Lyon 3ème, dans le cadre de la réhabilitation de la résidence pour personnes âgées et l'installation d'un ascenseur.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 5 052 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 4 210 € en dépenses, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-283181-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1210

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Cession, à titre onéreux, à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) ou toute autre personne physique ou morale à elle, substituée d'une propriété rurale située Lieudit Méginand

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1210**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Cession, à titre onéreux, à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) ou toute autre personne physique ou morale à elle, substituée d'une propriété rurale située Lieudit Méginand

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte de la cession

Par arrêté n° 2021-04-14-R-0270 du 14 avril 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de l'aliénation de la vente d'une propriété rurale sise lieudit Méginand à Tassin-la-Demi-Lune, dans le cadre de sa politique de préservation des espaces agricoles au sein des PENAP.

En effet, l'objectif est de pérenniser la destination agricole dans un secteur préservé de l'urbanisation et de renforcer l'ancrage territorial de l'activité agricole.

La Métropole est devenue propriétaire du bien par acte du 28 décembre 2021.

Par délibération de la Commission permanente n° 2022-1169 du 7 février 2022, la Métropole a approuvé la convention renouvelant le cadre de partenariat avec la SAFER, pour la période 2022-2026, permettant, à cette dernière, de procéder, pour le compte de la Métropole, à la cession des biens au sein des périmètres PENAP.

La SAFER agit dans le cadre d'une procédure réglementée d'attribution qui lui impose d'accomplir plusieurs formalités (approbation préalable du projet d'attribution par les commissaires du gouvernement de la SAFER et suivant un cahier des charges) préalablement à toute décision d'attribution, qu'elles interviennent par cession ou par substitution.

À ce titre, la Métropole cède à la SAFER ou à toute personne physique ou morale à elle substituée, le terrain rural désigné ci-après, étant entendu que l'acquéreur final sera désigné à l'issue de la procédure d'attribution.

II - Désignation du bien

Il s'agit de 2 parcelles de terrain naturel en partie boisée, situées Lieudit Méginand à Tassin-la-Demi-Lune, cadastrées AB 56 et AB 90, d'une superficie totale de 5 052 m². Une construction, vétuste et inhabitable en l'état, est édifiée sur la parcelle cadastrée AB 90.

III - Conditions de la cession

Aux termes de la promesse unilatérale de vente, la cession de la propriété rurale interviendra au prix de 145 000 €, libre de toute occupation, pour une régularisation par acte notarié intervenant le plus tard au 28 juillet 2022. Au-delà de cette date, le prix de vente sera majoré de 17,22 € par jour.

Le montant de 145 000 € correspond à la valeur d'acquisition du bien par voie de préemption, soit un montant de 135 000 € auquel s'ajoutent les frais notariés liés à l'acquisition, pour un montant de 6 200 € et les frais de gardiennage, pour un montant de 3 800 €.

Tous les frais liés à cette vente sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 4 mai 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 145 000 € à la SAFER ou à toute personne physique ou morale à elle substituée, d'une propriété rurale cadastrée AB 56 et AB 90, comprenant une construction vétuste inhabitable en l'état sur une superficie totale de 5 052 m², située lieudit Méginand à Tassin-la-Demi-Lune, dans le cadre de sa politique de préservation des espaces agricoles PENAP.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 13 755 890,31 € en dépenses sur l'opération n° 0P27O7174.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 145 000 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 135 000 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P27O2772.

5° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284921-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1211

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Equipement - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un local commercial sur terrain propre, situé 16 rue Alexis Perroncel

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1211**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Equipement - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un local commercial sur terrain propre, situé 16 rue Alexis Perroncel

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la modification n° 3 du PLU-H actuellement à l'enquête publique, l'inscription d'un emplacement réservé sur la propriété des consorts Daillon a été demandée par la Ville de Villeurbanne pour l'extension du groupe scolaire Descartes. La Métropole de Lyon a préempté, à la demande de la Ville, un immeuble composé d'un terrain avec bâti, à usage commercial composé d'un local au rez-de-chaussée, d'un étage à usage de bureaux, d'un sous-sol et d'une cour, situé 16 rue Alexis Perroncel à Villeurbanne, par arrêté n° 2022-03-21-R-0252 en date du 21 mars 2022.

En effet, la Ville souhaite agrandir ledit groupe scolaire pour rationaliser les moyens humains et matériels et apporter une réponse de qualité face à l'augmentation des inscriptions d'enfants en maternelle et élémentaire sur le secteur Buissière.

II - Désignation du bien cédé

Ledit bien acquis se situe sur la parcelle cadastrée BE 164 d'une superficie totale de 1 681 m², au 16 rue Alexis Perroncel à Villeurbanne.

III - Modalités de cession

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ledit bien au prix de 1 800 000 €, cédé occupé, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Ville aura la jouissance des biens à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 14 mars 2022, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 1 800 000 € à la Ville de Villeurbanne, d'un local commercial sur terrain propre cadastré BE 164 situé 16 rue Alexis Perroncel à Villeurbanne, en vue de l'agrandissement du groupe scolaire Descartes sur le secteur Buisnières.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 800 000 € en recettes - chapitre 458 200.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-283533-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1212

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme (SA) d'HLM CDC habitat social, de 2 lots dans un immeuble en copropriété situé 111 rue Jean Voillot

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1212**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme (SA) d'HLM CDC habitat social, de 2 lots dans un immeuble en copropriété situé 111 rue Jean Voillot

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte de la cession

Par arrêté n° 2022-04-13-R-0318 du 13 avril 2022, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente, par adjudication forcée aux enchères publiques à l'audience des criées du Tribunal judiciaire de Lyon, de 2 lots dans un immeuble en copropriété situé 111 rue Jean Voillot à Villeurbanne, en vue de la réalisation d'une nouvelle offre de logement social.

II - Désignation du bien

Il s'agit :

- du lot n° 1 812 correspondant à un appartement d'une superficie de 70,20 m², situé au 10^{ème} étage, avec les 138/100 000 des parties communes générales attachés à ce lot,
- du lot n° 1 790 correspondant à une cave en sous-sol, portant le n° 22, avec les 12/100 000 des parties communes générales attachés à ce lot,
- le tout situé dans un immeuble en copropriété cadastré CA 88, d'une superficie de 64 938 m², situé 111 rue Jean Voillot à Villeurbanne.

III - Conditions de la cession

Ce bien a été acquis pour un montant de 100 000 €, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, pour le compte de la SA d'HLM CDC habitat social.

L'acquisition de ce bien s'inscrit dans le cadre du plan de sauvegarde de la résidence Saint-André à Villeurbanne, dont l'un des volets d'action concerne la mise en œuvre d'un dispositif de portage ciblé et temporaire de lots. Son objectif est, notamment, d'apporter une réponse aux situations individuelles des copropriétaires ne pouvant assumer leurs charges en leur rachetant leur logement à un prix proche de celui du marché, tout en leur proposant un maintien dans les lieux en tant que locataires ou un accompagnement vers une solution de relogement.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019 qui prévoit, notamment, de diversifier l'offre de logements en contribuant au développement de logements abordables à Villeurbanne.

Aux termes de la promesse d'achat qui est présentée, la SA d'HLM CDC habitat social, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter, à la Métropole, ce bien, cédé, occupé, au prix de 100 000 €, admis par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) et à lui rembourser les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette acquisition.

La SA d'HLM CDC habitat social aura la jouissance du bien à compter de la date à laquelle la Métropole aura, elle-même, la jouissance dudit bien ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 3 mai 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 100 000 €, à la SA d'HLM CDC habitat social, de 2 lots cédés, occupés, dans un immeuble en copropriété situé 111 rue Jean Voillot à Villeurbanne, cadastré CA 88, dans le cadre du plan de sauvegarde de la copropriété Saint-André.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser, d'un montant de 100 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458200.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284506-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1213

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, de 2 parcelles de terrain nu situées 3 et 5 rue Rouget de l'Isle

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumerit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1213**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, de 2 parcelles de terrain nu situées 3 et 5 rue Rouget de l'Isle

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le tènement des consorts Baldassini est situé sur le secteur de la Feyssine en zone AU1 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H). La Métropole de Lyon a préempté, par arrêté n° 2022-02-28-R-0197 le 28 février 2022, à la demande de la Ville de Villeurbanne, 2 parcelles de terrain nu situées 3 et 5 rue Rouget de l'Isle. L'objectif est de créer des espaces verts avec la possibilité de réaliser des terrains de sport, dans le cadre de la reconstitution des stades de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint Jean, qui seront supprimés à terme.

Ce bien se situe également dans un secteur stratégique, où la Métropole de Lyon, dans le cadre de la révision du PLU-H, souhaite faire évoluer ce secteur vers un zonage de protection naturel N, interdisant toute constructibilité. En collaboration avec la Ville de Villeurbanne, un remembrement foncier a été engagé en vue de la réalisation d'un équipement collectif.

La Ville de Villeurbanne s'est déjà rendue propriétaire de plusieurs parcelles sur ce secteur.

II - Désignation du bien cédé

Le tènement acquis est constitué de 2 parcelles de terrain nu cadastrées AL 6 de 1 654 m² et AL 9 de 2 592 m², d'une superficie totale de 4 246 m² en zone AU1, et situé au 3 - 5 rue Rouget de l'Isle à Villeurbanne.

III - Modalités de cession

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Villeurbanne qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter à la Métropole ledit bien au prix de 253 800 €, incluant une commission d'agence de 28 800 €, cédé occupé sans droit ni titre et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Ville de Villeurbanne aura la jouissance de ces biens à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance.

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier et de l'État (DIE) du 15 février 2022, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 253 800 €, à la Ville de Villeurbanne d'un tènement de 2 parcelles de terrain nu cadastrées AL 6 et AL 9 situé 3 et 5 rue Rouget de l'Isle à Villeurbanne, en vue de la création d'espaces verts avec la possibilité d'y réaliser des terrains de sport dans le cadre de la reconstitution des stades de la ZAC Saint Jean, qui seront supprimés à terme.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 253 800 € en recettes - chapitre 458 200.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284799-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1214

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 1er

Objet : Habitat et logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 1 rue Lemot

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumerit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1214**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 1er

Objet : Habitat et logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 1 rue Lemot

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 en date du 12 juillet 2004, la Métropole de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n° 2022-02-28-R-0198 du 28 février 2022, la Métropole a exercé son droit de préemption, à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 1 rue Lemot à Lyon 1er.

II - Désignation du bien

Il s'agit d'un immeuble d'habitation en R+5 sur rue, comprenant 15 logements totalisant une superficie de 962,74 m² habitables, le tout bâti sur un terrain propre cadastré AO 40, d'une superficie de 186 m², situé 1 rue Lemot à Lyon 1er.

III - Conditions financières

Ce bien, acquis pour un montant total de 4 700 000 €, sera mis à la disposition de l'OPH Grand Lyon habitat dont le programme permettra la réhabilitation de 10 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) d'une surface utile de 556,74 m² et de 5 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) d'une surface utile de 278,36 m²

Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux à Lyon 1er qui en compte 18,37 %.

Cette mise à disposition du bien en cause se fera par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 729 931 €,
- le paiement d'un euro symbolique pendant 65 ans (soit 65 €), payable avec le droit d'entrée,
- la réalisation, par le preneur, des travaux de réhabilitation à hauteur de 734 888 € HT,
- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole aura elle-même la jouissance du bien en cause.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail et sur le droit d'entrée, a donné son accord sur les 2 premières conditions mais indique un loyer à payer par le preneur.

L'absence de loyer se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65ème année, ne peut aboutir qu'à un loyer à verser par le preneur au bailleur.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis exprimé par la DIE le 2 mai 2022, joint au présent dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 1 rue Lemot à Lyon 1er, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer le bail, accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 729 996 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-283330-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1215

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 20 rue Ravat

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1215**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 20 rue Ravat

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par arrêté n° 2022-01-31-R-0096 du 31 janvier 2022, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption en vue de la production d'une nouvelle offre de logement social à l'occasion de la vente de l'immeuble situé 20 rue Ravat à Lyon 2ème.

II - Désignation du bien mis à bail

Il s'agit :

- d'un bâtiment avec rez-de-chaussée, 2 étages, greniers au-dessus, caves en sous-sol et cour intérieure,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré BD 49, d'une superficie de 327 m², situé 20 rue Ravat à Lyon 2ème.

III - Conditions financières

Cet immeuble, acquis par acte du 25 avril 2022, pour un montant de 2 590 000 €, dont une commission incluse de 90 000 € TTC à la charge du vendeur auquel il faut également ajouter une commission de 90 000 € TTC à la charge de l'acquéreur, soit un total de 2 680 000 €, sera mis à la disposition de l'OPH Grand Lyon habitat dont le programme permettra la réalisation, après surélévation de l'immeuble de 2 étages supplémentaires, de 12 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 632 m² environ, de 6 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) dont 2 adaptés, pour une surface utile de 261 m² environ et un local. Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 2ème arrondissement de Lyon qui en compte 15,59 %.

Cette mise à disposition de l'immeuble se fera par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 789 045 €,
- le paiement de 1 € symbolique pendant toute la durée du bail (soit 65 €), payable avec le droit d'entrée,
- la réalisation, par le preneur des travaux de réhabilitation et de surélévation à hauteur d'environ 1 325 617,50 € HT, hors actualisation,
- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole aura la jouissance du bien en cause, soit le 31 mai 2022 au plus tard.

Si, pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement d'1 € symbolique pendant toute la durée du bail, indique un loyer à payer supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM, parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment, au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment, aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole, sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 2 mai 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 20 rue Ravat à Lyon 2ème, cadastré BD 49, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante, soit 789 110 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284503-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1216

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Objet : Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail à construction, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un terrain situé 90 rue des Docteurs Cordier

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumerit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1216**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Objet : Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail à construction, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un terrain situé 90 rue des Docteurs Cordier

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon, par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1487 du 16 mai 2022, s'est portée acquéreur d'un terrain nu situé 90 rue des Docteurs Cordier à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or en vue de la production d'une nouvelle offre de logement social.

II - Désignation du bien mis à bail

Il s'agit d'un terrain nu cadastré AN 1 d'une superficie de 600 m².

III - Conditions financières

Ce terrain, acquis pour un montant 520 000 €, sera mis à la disposition de l'OPH Grand Lyon habitat dont le programme permettra la réalisation de 8 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) pour une surface utile de 401 m² environ et de 3 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface utile de 163,50 m² environ. Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur Saint-Cyr-au-Mont-d'Or qui en compte 14,73 %.

Cette mise à disposition de l'immeuble se fera par bail à construction d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 81 848 €,
- le paiement de 1 € symbolique pendant toute la durée du bail (soit 65 €), payable avec le droit d'entrée,
- la réalisation par le preneur des travaux de construction à hauteur d'environ 772 500 € HT, hors actualisation,
- le preneur aura la jouissance du bien objet du bail à la date à laquelle la Métropole aura la jouissance du bien en cause.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée et le paiement d'un euro symbolique pendant toute la durée du bail, indique un loyer à payer supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment, aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 12 janvier 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail à construction d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, du terrain cadastré AN 1 d'une superficie de 600 m² situé 90 rue des Docteurs Cordier à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 81 913 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-283459-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1217

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Développement économique - Biodistrict Lyon Gerland - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, à la société Eurogal, ou toute autre société substituée à elle, pour la construction d'un immeuble de laboratoires et de bureaux, des parcelles situées 299 avenue Jean Jaurès - Autorisation donnée à ladite société de déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire - Constitution, à titre gratuit, d'une servitude de passage

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pilon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1217**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Développement économique - Biodistrict Lyon Gerland - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, à la société Eurogal, ou toute autre société substituée à elle, pour la construction d'un immeuble de laboratoires et de bureaux, des parcelles situées 299 avenue Jean Jaurès - Autorisation donnée à ladite société de déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire - Constitution, à titre gratuit, d'une servitude de passage

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Communauté urbaine de Lyon a acquis, auprès du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), par actes des 16 et 19 février 2018 et des 18 et 21 novembre 2011, un tènement situé 299 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème. Les parcelles, objet de la présente mise à disposition, sont situées sur le site du Biodistrict Lyon-Gerland qui concentre les acteurs du secteur des biotechnologies et de la santé.

Dans le contexte de demande croissante des entreprises de ce secteur, la Métropole de Lyon a été sollicitée par la société Vaillance immobilier qui a fait part de son projet d'occuper des emprises foncières métropolitaines dans le 7ème arrondissement de Lyon, afin d'y construire un immeuble de laboratoires et de bureaux associés.

Préalablement à cette mise à disposition, et en application des dispositions de l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la collectivité a, suite à la manifestation d'intérêt spontanée de la société, vérifié l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente en organisant un appel à projet le 30 septembre 2021. Ce dernier est resté sans réponse : aucun opérateur n'a manifesté son intérêt pour la réalisation d'un projet sur lesdits terrains.

La société Eurogal, qui s'est substituée à la société Vaillance immobilier, domiciliée 38 avenue des Frères Montgolfier à Chassieu, a été désignée lauréate de l'appel à projet. Le projet immobilier, porté par la société, consiste en la construction d'un hôtel d'entreprise dénommé Bioserra 3 (les 2 premiers bâtiments Bioserra 1 et Bioserra 2 sont implantés à Lyon 8ème au sein du Bioparc Lyon) répondant aux besoins de sociétés de biotechnologies-santé.

Il est composé de 2 bâtiments en R+3, reliés par une coursive, d'une surface de plancher (SDP) totale prévisionnelle de 6 462 m², avec 37 places de stationnement en sous-sol. Le rez-de-chaussée accueillera une zone de stockage technique mutualisée entre tous les occupants de l'immeuble. Le restant du rez-de-chaussée, le R+1 et le R+2 seront consacrés à l'implantation des laboratoires et des bureaux associés. Le R+3 sera dédié à la mutualisation des services de restauration et de réunion des occupants.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce projet immobilier et conformément à l'avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent susvisé, il a été décidé la mise à disposition de ce tènement métropolitain par bail emphytéotique.

II - Désignation du bien mis à bail

L'emprise foncière donnée à bail est constituée des parcelles cadastrées CD 253 et CD 254 d'une superficie respective de 186 m² et 3 217 m², soit une superficie totale de 3 403 m², situées 299 avenue Jean Jaurès à Lyon 7^{ème}. Ces parcelles sont accessibles depuis la rue Georges Gouy.

Actuellement à usage de parking ouvert au public, ces parcelles dépendent du domaine public de la Métropole et feront, en conséquence, l'objet d'une désaffectation puis d'un déclassement préalablement à leur mise à disposition.

III - Conditions du bail

Aux termes de la promesse de bail, il a été convenu entre les parties que ce bail emphytéotique aurait une durée de 50 années à compter de la date de signature de l'acte authentique.

Le tènement sera mis à bail en son état actuel.

Le montant de la redevance annuelle a été fixé à 58 000 €, soit 8,97 € par mètre carré de SDP. Il variera à la baisse ou à la hausse en fonction de la SDP définitive obtenue.

Le loyer annuel sera révisé annuellement, et à la hausse uniquement, en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction. Le montant de cette redevance tient compte des investissements projetés par la société sur le bien, estimés à 17 000 000 € TTC sur la durée du bail.

À l'issue du bail, l'ensemble des constructions reviendra de plein droit et sans indemnité à la Métropole.

Afin de permettre l'avancement des travaux de construction de l'immeuble et sans attendre la régularisation de la mise à disposition des parcelles par la signature d'un acte authentique, il est proposé, par la présente délibération, d'autoriser la société Eurogal, ou toute autre société se substituant à elle, à déposer une demande de permis de construire sur lesdites parcelles appartenant à la Métropole. Il est à noter que cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux.

Outre les conditions suspensives traditionnelles, la réitération de la promesse de bail sera subordonnée à l'obtention, par le preneur, d'un permis de construire, purgé de tout recours et conforme aux orientations définies dans l'appel à manifestation d'intérêt concurrent. Elle sera, également, conditionnée au déclassement des parcelles concernées. Celui-ci sera proposé ultérieurement à l'approbation du Conseil, après constatation de la désaffectation desdites parcelles.

IV - Institution d'une servitude de passage

Conformément à l'appel à manifestation d'intérêt concurrent, il convient d'instituer une servitude de passage de véhicules, afin de garantir l'accès à la parcelle mitoyenne cadastrée CD 252, occupée par un établissement pharmaceutique.

Cette servitude aura pour fonds servant les parcelles métropolitaines cadastrées CD 253 et CD 254, objet de la présente mise à disposition, et pour fonds dominant la parcelle cadastrée CD 252.

Elle sera instituée à titre réel, perpétuel et gratuit ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 9 mai 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise à disposition, à titre onéreux, pour un loyer d'un montant annuel de 58 000 €, par bail emphytéotique d'une durée de 50 ans au profit de la société Eurogal, ou toute société substituée à elle, des parcelles de terrain cadastrées CD 253 et CD 254 d'une superficie totale de 3 403 m², situées 299 avenue Jean Jaurès à Lyon 7^{ème}, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la construction d'un immeuble de laboratoires et de bureaux associés,

b) - l'institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée CD 252.

2° - Autorise :

a) - la société Eurogal, ou toute société substituée à elle, à déposer une demande de permis de construire pour réaliser un immeuble de laboratoires et de bureaux sur les parcelles susvisées,

b) - le Président de la Métropole à signer ledit bail et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante, soit 58 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 75 - opération n° 0P28O1580.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-285208-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1218

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Collonges-au-Mont-d'Or

Objet : Voirie de proximité - Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la société civile immobilière (SCI) UTEI Les Comptines ou toute autre société substituée à elle, de parcelles de terrain nu situées Le Bourg - Autorisation donnée à ladite société, ou toute société se substituant à elle, de déposer une demande de permis de construire

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihhi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1218**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Collonges-au-Mont-d'Or

Objet : Voirie de proximité - Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la société civile immobilière (SCI) UTEI Les Comptines ou toute autre société substituée à elle, de parcelles de terrain nu situées Le Bourg - Autorisation donnée à ladite société, ou toute société se substituant à elle, de déposer une demande de permis de construire

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la régularisation des limites de propriété sur le chemin des Écoliers à Collonges-Au-Mont-d'Or et en vue de la réalisation du projet immobilier en bordure de ce chemin porté par la SCI UTEI Les Comptines, il est envisagé de procéder à un échange foncier entre la Métropole et ladite société.

Les parcelles à céder dans le cadre de l'échange foncier ont été acquises à l'amiable en 1997 et 1998 dans le cadre du projet d'élargissement du chemin de l'Ecully à Collonges-au-Mont-d'Or et de la création du tronçon de la voie nouvelle V5 destiné à relier le ditchemin à la rue Peytel.

II - Désignation des parcelles

Aux termes du compromis, la Métropole cède à la SCI UTEI Les Comptines, ou toute autre société substituée à elle, une bande de terrain nu constituée de 2 parcelles issues de la division parcellaire des parcelles cadastrées AB 1420 et AB 1422 et représentant une superficie totale de 22 m² :

Identification	Localisation	Surface cédée (en m ²)
AB 2307	Le Bourg	18
AB 2309	Le Bourg	4

Il est précisé que les parcelles à céder dépendent du domaine privé de la Métropole.

En contrepartie, la société cède à la Métropole la parcelle de terrain nu ci-après, représentant une superficie de 24 m² à détacher de la parcelle cadastrée AB 2029 :

Identification	Localisation	Surface à acquérir (en m ²)
AB 2304	Le Bourg	24

III - Conditions de l'échange foncier

Les parcelles de terrain nu seront cédées en l'état, libres de toute occupation.

La cession des parcelles métropolitaines s'inscrit dans le cadre de la gestion patrimoniale de la Métropole. À ce titre, la collectivité est placée hors du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). En revanche, la SCI est assujettie à la TVA pour la vente de sa parcelle à la Métropole.

La valeur des biens échangés a été estimée par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) à la somme de 4 840 € pour les parcelles cédées par la Métropole et à la somme de 5 280 € pour la parcelle cédée par la SCI UTEI Les Comptines à laquelle il convient d'ajouter la TVA au taux de 20 % d'un montant de 1 056 €, soit un montant total TTC de 6 336 €.

Il a été convenu entre les parties que l'échange foncier sera régularisé sur la base d'un échange sans soulte.

Les frais inhérents à la régularisation de l'acte d'échange seront supportés à parité entre les parties.

Le terrain acquis sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

IV - Autorisation de déposer une demande de permis de construire

Afin de ne pas retarder la réalisation du programme de construction d'immeubles de logements et sans attendre la régularisation de la cession des parcelles métropolitaines par la signature de l'acte authentique d'échange, il est proposé, par la présente délibération, d'autoriser la SCI UTEI Les Comptines ou toute autre société se substituant à elle, à déposer une demande de permis de construire sur lesdites emprises foncières appartenant à la Métropole. Il est à noter que la présente autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 23 mars 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'échange foncier sans soulte des parcelles de terrain nu situées Le Bourg à Collonges-au-Mont-d'Or, consistant en :

- d'une part, l'acquisition par la Métropole auprès de la SCI UTEI Les Comptines, ou toute société substituée à elle, de la parcelle cadastrée AB 2304 d'une superficie de 24 m², pour une valeur estimée à 5 280 € HT, à laquelle se rajoute la TVA (20 %) d'un montant de 1 056 €, soit un montant total TTC de 6 336 €,

- d'autre part, la cession par la Métropole à la SCI UTEI Les Comptines, ou toute société substituée à elle, des parcelles cadastrées AB 2307 et AB 2309, d'une superficie respective de 18 m² et 4 m², pour une valeur estimée à 4 840 €.

2° - Autorise :

a) - la SCI UTEI Les Comptines, ou toute autre société substituée à elle, à déposer une demande de permis de construire portant sur les parcelles métropolitaines cadastrées AB 2307 et AB 2309 situées Le Bourg en vue de la réalisation du programme immobilier,

b) - le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - La cession correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

5° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 6 336 € en dépenses : chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 - opération n° 0P07O7856,

- pour la partie cédée, estimée à 4 840 € en recettes : chapitre 77 - compte 775 - fonction 844 - opération n° 0P07O7856, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 704,23 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2112 - fonction 01 - pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752,

- pour la renonciation du versement de la soulte de 1 496 €, en dépenses : chapitre 204 - compte 204422 - fonction 844 et en recettes : chapitre 77 - compte 775 - fonction 844 - opération n° 0P07O7856.

6° - Le montant à payer sera imputé pour moitié sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284202-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1219

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Voirie de proximité - Échange sans soulte, à titre gratuit, entre la Métropole de Lyon et la Société immobilière d'études et de réalisations (SIER) ou toute autre société qui lui sera substituée, de parties de parcelles de terrain nu situées 13 rue du Repos

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debù, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délibération n° 2022-1219**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Voirie de proximité - Échange sans soulte, à titre gratuit, entre la Métropole de Lyon et la Société immobilière d'études et de réalisations (SIER) ou toute autre société qui lui sera substituée, de parties de parcelles de terrain nu situées 13 rue du Repos

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre d'une opération immobilière, menée par la SIER, située à l'angle de la rue du Repos et de la rue Rachais à Lyon 7ème, et suite à la réalisation d'un nouvel alignement sur la rue du Repos en vue de son élargissement créant un délaissé de voirie, un échange foncier doit être réalisé entre ladite société et la Métropole.

D'une part, la Métropole a sollicité la SIER afin d'acquérir 2 parties de parcelles où se situe l'emplacement réservé de voirie n° 41 inscrit au plan local de l'urbanisme et l'habitat (PLU-H), en vue de leur versement dans le domaine public métropolitain.

D'autre part, la SIER acquiert à la Métropole une emprise dé-cadastrée appartenant au domaine public de voirie métropolitain en vue de son intégration au terrain d'assiette de l'opération immobilière de la SIER.

II - Désignation des biens

Aux termes du compromis qui vous est présenté, il sera procédé à l'échange de terrain suivant :

- la Métropole cède, à la SIER, une emprise de terrain nu dé-cadastrée d'une superficie de 3 m² située 13 rue du Repos à Lyon 7^{ème}, conformément au plan de division ci-joint en date du 6 décembre 2021, sous la référence NC (g). Ce foncier a été acquis dans le cadre des transferts de biens du domaine public de la Ville de Lyon à la Communauté urbaine de Lyon lors de la séance du Conseil du 18 décembre 1972,

- la SIER cède à la Métropole 2 parties de parcelles de terrain nu issues des parcelles cadastrées BH 42 et BH 44 d'une superficie respective de 37 m² et 48 m², soit une superficie totale de 85 m², situées 13 rue du Repos à Lyon 7ème conformément au plan de division ci-joint en date du 6 décembre 2021 sous les références BH 42p (f) et BH 44p (d).

III - Conditions d'échange

L'échange aura lieu sans soulte de part et d'autre et tous les frais y afférents, y compris les documents d'arpentage, seront pris en charge par la Métropole.

Les terrains, objet de l'échange, sont libres de toute occupation.

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 18 février 2022, figurant en pièce jointe ;

Par délégation séparée au présent Conseil, la désaffectation et le déclassement de l'emprise précitée seront présentés à votre approbation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'échange foncier, sans soulte, à titre gratuit, de diverses parcelles de terrain nu situées 13 rue du Repos à Lyon 7ème :

a) - d'une parcelle de terrain nu dé-cadastrée issue de domaine public de voirie métropolitain d'une superficie de 3 m² appartenant à la Métropole,

b) - de 2 parties de parcelles issues des parcelles cadastrées BH 42 et BH 44 d'une superficie respective de 37 m² et 48 m², soit une superficie totale de 85 m² inscrites au PLU-H n° 41 et appartenant à la SIER.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

6° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise à titre gratuit, elle fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752,

- pour la partie cédée à titre gratuit, sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 2 625 € en dépenses - compte 204422 - fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 041 et sur l'opération n° 0P07O2752.

7° - Tous les frais inhérents à cet échange seront pris en charge par la Métropole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284237-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

Direction de l'Innovation Numérique et Systèmes d'Information
 Service Géomatique

COMMUNE DE LYON

Rue du Repos

Section BH n°42, 44 et 101

PLAN DE DIVISION

Situation ancienne			Situation nouvelle		
Ancien N° de parcelle	Propriétaire	Contenance cadastrale (en ha-a-ca)	Partie créée	Propriétaire	Contenance cadastrale (en ha-a-ca)
BH 101	Copro 23-25 rue de la Madeleine	27a64ca	a	Copro 23-25 rue de la Madeleine	25a92ca
			b	Métropole de LYON	1a72ca
BH 44	Les Copropriétaires	2a04ca	c	Les Copropriétaires	5a35ca
			d	Métropole de LYON	48ca
BH 42		5a83ca	e	Les Copropriétaires	1a67ca
			f	Métropole de LYON	37ca
NC	Métropole de LYON	-	g	Les Copropriétaires	3ca

La contenance cadastrale est une superficie graphique issue du plan cadastral.
 Elle ne détermine pas une limite garantie et sert uniquement de référence fiscale

1	Plan de division + DA	06/12/2021	EFAV
0	Projet de division	03/12/2021	EFAV
INDICE	MODIFICATIONS	DATE	ÉTABLI PAR

Date du levé: 1998, 2010, MAJ novembre 2021

Fond de plan issu de la Métropole de LYON /
 DINSI /Unité Topographie et Délimitation du DP.

Réf: 3367 - 7255

Réf dossier de division : 210934 - EFAV

ECHELLE: 1/250

Coordonnées: RGF93 - CC46

Service géomatique / mail: delimitation@grandlyon.com

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1220

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Projet urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Genêts Kimmerling - Protocoles transactionnels entre la SARL Garage Collado, l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, la Société immobilière d'étude et de réalisation (SIER) et la Métropole de Lyon, en vue de définir les modalités d'éviction commerciale dudit garage et de sa libération dans le cadre de la cession à l'OPH Est Métropole habitat du tènement immobilier situé 240 route de Genas

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihhi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pilon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1220**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Projet urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Genêts Kimmerling - Protocoles transactionnels entre la SARL Garage Collado, l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, la Société immobilière d'étude et de réalisation (SIER) et la Métropole de Lyon, en vue de définir les modalités d'éviction commerciale dudit garage et de sa libération dans le cadre de la cession à l'OPH Est Métropole habitat du tènement immobilier situé 240 route de Genas

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'OPH Est Métropole habitat, la société par actions simplifiées (SAS) UTEI, la société Rhône Saône habitat ainsi que la SIER sont parties prenantes du PUP Genêts Kimmerling qui prévoit de créer 24 000 m² de surface de plancher comprenant environ 320 logements et environ 2 500 m² de surface de plancher de commerces.

Une 1^{ère} convention du PUP avec l'OPH Est Métropole habitat (avec instauration d'un périmètre de PUP élargi) a été approuvée par délibération du Conseil n° 2020-4218 du 29 janvier 2020.

La Métropole est propriétaire d'un tènement immobilier, à usage industriel et commercial, situé 240 route de Genas à Bron, cadastré A1 pour une superficie de 1 899 m², qu'elle se propose de céder, dans le cadre du PUP Bron Genêts Kimmerling, dans le cadre d'un compromis de vente et d'achat du 17 février 2020 avec l'OPH Est Métropole habitat autorisé par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3789 du 10 février 2020.

Le tènement en cause est actuellement occupé par 3 locaux commerciaux en cours d'exploitation, 2 garages (la SARL Garage Collado et le garage Miroir) et un restaurant (O'Kim), qui devront faire l'objet d'une éviction commerciale par l'OPH Est Métropole habitat, acquéreur.

L'OPH Est Métropole habitat a trouvé un accord sur les conditions de l'éviction de la SARL Garage Collado.

Afin d'éviter une renégociation du montant de l'accord, cette 1^{ère} éviction devrait intervenir avant le 8 juillet 2022, date à laquelle le garage Collado souhaite cesser son activité.

Or, à ce jour, la convention de PUP n'a pas été signée et constitue une condition suspensive du compromis en cours. Aussi, afin de tenir le calendrier défini ci-dessus et dans l'hypothèse où la convention de PUP ne serait pas signée, Est Métropole habitat a souhaité être sécurisé de la dépense à intervenir.

C'est pourquoi, 2 protocoles d'accord ont été élaborés : le 1^{er} en lien avec le PUP, qui permettra ainsi à la Métropole de garantir l'OPH Est Métropole habitat en lui remboursant une partie du montant d'indemnité d'éviction, si toutefois l'opération de PUP ne devait pas se réaliser, le 2^{ème} qui permettra de définir les conditions de libération des locaux.

II - Projet et conditions

Le 1^{er} protocole transactionnel est destiné à définir les modalités d'indemnisation d'éviction à mettre en œuvre dans le cadre de l'éviction du garage Collado.

Aux termes du 1^{er} protocole, il a, ainsi, été décidé :

- le paiement, par l'OPH Est Métropole habitat, de l'indemnité d'éviction au profit du garage Collado, d'un montant évalué à 920 000 €, correspondant à l'intégralité des locaux loués par le preneur, soit 2/3 appartenant actuellement à la Métropole et 1/3 à la SIER,

- l'engagement, par la Métropole, en l'absence de signature du PUP au 31 décembre 2022, à rembourser à l'OPH Est Métropole habitat :

. la part Métropole, soit 2/3 de l'indemnité correspondant aux locaux propriété de la Métropole, soit 613 333,33 €,

. les intérêts (frais de financement des prêts nécessaires au paiement des indemnités), soit un montant plafonné à 6 133 € (intérêts calculés sur un an),

soit un total de 619 466,33 €.

La Métropole conserverait alors un foncier en partie libéré.

Le 2^{ème} protocole transactionnel vise à définir les modalités de libération des locaux.

Aux termes du protocole, il a ainsi été décidé la libération des locaux, par la SARL Garage Collado, au 8 juillet 2022, correspondant à la date de cessation de son activité ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le protocole transactionnel, à intervenir entre l'OPH Est Métropole habitat, la SIER et la Métropole, visant à définir les modalités d'éviction commerciale du garage Collado, soit le paiement, par Est Métropole habitat, de l'éviction commerciale et l'engagement de remboursement, par la Métropole, au profit d'Est Métropole habitat, en l'absence de signature du PUP Genêts Kimmerling à Bron, de la partie qui la concerne,

b) - le protocole transactionnel à intervenir entre la SARL Garage Collado, l'OPH Est Métropole habitat, la SIER et la Métropole, visant à définir les modalités de libération des locaux, fixée au 8 juillet 2022.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits protocoles et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 29 janvier 2020, pour un montant de 1 619 898 € en dépenses et de 603 508 € en recettes sur l'opération n° 0P06O7003.

4° - **Le montant** à payer, soit 619 466,33 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P06O7003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284810-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1221

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Dardilly

Objet : Développement urbain - Projet d'aménagement de l'Esplanade de la Poste - Cession, à titre onéreux, de l'assiette foncière des lots C, D et G de la parcelle cadastrée AR 347 sise 67 avenue de Verdun à la société Nacarat, ou toute autre société substituée à elle - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0753 du 27 septembre 2021

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Monsieur Michaël Maire

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1221**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Dardilly

Objet : Développement urbain - Projet d'aménagement de l'Esplanade de la Poste - Cession, à titre onéreux, de l'assiette foncière des lots C, D et G de la parcelle cadastrée AR 347 sise 67 avenue de Verdun à la société Nacarat, ou toute autre société substituée à elle - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0753 du 27 septembre 2021

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0753 du 27 septembre 2021, la Métropole a approuvé la cession, à titre onéreux, de l'assiette foncière des lots C, D et G cadastrée AR 347 sise 67 avenue de Verdun à Dardilly à la société Nacarat.

Cette cession prévoit une clause de substitution partielle au profit de la Foncière solidaire du Grand Lyon pour l'acquisition des droits réels immobiliers nécessaires à la mise en œuvre des baux réels solidaires.

Ladite délibération comporte une erreur matérielle sur la répartition du montant de la transaction dans les 2 réitérations, à savoir : le montant forfaitaire du dégrèvement n'a pas été répercuté dans la ventilation de ces 2 réitérations.

II - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0753 du 27 septembre 2021

Les conditions particulières de la cession prévues par délibération du Conseil n° 2021-0753 du 27 septembre 2021 sont modifiées comme suit :

- la présente vente est, notamment, soumise à la condition essentielle de commercialisation suivante s'agissant des logements en bail réel solidaire (BRS). La SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon devra acquérir, auprès de la Métropole de Lyon, les quotités de droit réel immobilier attachées aux 30 lots BRS. À cet effet, une clause de substitution partielle au profit de la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon sera intégrée à la présente promesse synallagmatique de vente. Cette vente se réalisera au taux de TVA réduit de 5,5 %,

- la réitération de la présente promesse synallagmatique de vente fera l'objet de 2 actes authentiques de vente :

. le premier, au profit de la société Nacarat, ou toute société se substituant à elle, portera sur la vente des droits réels immobiliers attachés aux logements en accession libre et aux surfaces commerciales et d'activités au prix HT de 3 058 996,34 € calculé sur la base de la surface de plancher (SDP) prévisionnelle de 3 262 m² pour les logements en accession libre et de 1 393 m² pour les commerces, auquel il convient d'ajouter la TVA au taux de 20 % d'un montant de 611 799,26 €, soit un montant total TTC de 3 670 795,60 €,

. le deuxième, au profit de la SCIC Foncière solidaire Grand Lyon, portera sur la vente des droits réels immobiliers attachés aux logements en accession durablement abordable au prix HT de 623 945,66 €, compte tenu d'un prix HT de base ventilé avant dégrèvement de 694 200 €, calculé sur la base de la SDP prévisionnelle de 2 136 m² auquel il convient d'ajouter la TVA au taux de 5,5 % d'un montant de 34 317,01 € soit un montant total TTC de 658 262,67 €.

Le reste de la délégation demeure inchangé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification apportée à la délégation du Conseil n° 2021-0753 du 27 septembre 2021 :

- pour un montant de 3 058 996,34 €, auquel il convient d'ajouter la TVA au taux de 20 % d'un montant de 611 799,26 €, soit un montant total TTC de 3 670 795,60 €, à la société Nacarat, ou toute société se substituant à elle, des droits réels immobiliers attachés aux logements en accession libre et aux surfaces commerciales et d'activités,

- pour un montant de 623 945,66 €, auquel il convient d'ajouter la TVA au taux de 5,5 % d'un montant de 34 317,01 €, soit un montant total TTC de 658 262,67 €, des droits réels immobiliers attachés aux logements en accession durablement abordable,

soit un montant global HT de 3 682 942 €, auquel se rajoutent les montants TVA à 20 % et 5,5 %, d'un montant de 646 116,26 €, soit un montant global TTC de 4 329 058,27 €, dans le cadre du projet d'aménagement de l'Esplanade de la Poste.

2° - Les autres éléments figurant dans la délégation du Conseil n° 2021-0753 du 27 septembre 2021 demeurent inchangés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-285044-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1222

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : Développement urbain - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société BNP Paribas Real Estate dans le cadre d'une acquisition par préemption

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1222**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : Développement urbain - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société BNP Paribas Real Estate dans le cadre d'une acquisition par préemption

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte et objet du litige

Le projet de réaménagement du secteur Fives Lille, situé au cœur de la vallée du Gier à Givors a pour objectif de recomposer le tissu urbain de ce site enclavé et marqué par un fort passé industriel, de renforcer la perméabilité du site et d'accompagner la qualité urbaine et architecturale du secteur. À ce titre, la Métropole de Lyon a engagé une démarche d'acquisition foncière sur ce périmètre.

Dans ce cadre et par arrêté du Président de la Métropole n° 2021-10-26-R-0773 du 26 octobre 2021, la Métropole a exercé son droit de préemption urbain à l'occasion de la vente entre la société civile immobilière (SCI) Fleury et la société DCB Logistics, d'un tènement bâti constitué des parcelles de terrain cadastrées AM 15, AM 85, AM 90, AM 93, AM 97 et AM 127, situé au 26 rue Fleury Neuvesel à Givors et appartenant à la SCI Fleury.

Par cet arrêté, la Métropole n'a pas accepté le prix de 1 744 400 € indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) et a proposé le prix de 1 000 000 €.

Par courrier reçu le 27 décembre 2021, ce prix a été accepté par la SCI Fleury.

Comme indiqué dans la DIA souscrite par Maître Bacot, la société BNP Paribas Real Estate est intervenue au bénéfice de la transaction entre la SCI Fleury et DCB Logistics acquéreur évincé et doit, à ce titre, percevoir une commission d'agence dont le versement revient à l'acquéreur auquel s'est substituée la Métropole.

Cette commission d'agence à la charge de l'acquéreur est d'un montant de 87 220 € HT, soit 104 664 € TTC au profit de la société BNP Paribas Real Estate.

Or, suite à une erreur de plume, l'arrêté de préemption pris par la Métropole n'autorise que le versement de 87 220 € correspondant au montant HT de cette commission.

La Métropole a donc versé les sommes prévues à l'arrêté de préemption, soit 1 000 000 € au titre du prix de vente au profit de la SCI Fleury ainsi que 87 220 € au titre du montant HT de la commission d'agence à la charge de l'acquéreur, au profit de la société BNP Paribas Real Estate et reste redevable de la somme de 17 444 € correspondant à la TVA appliquée à la commission d'agence.

II - Objet du protocole transactionnel

C'est dans ce contexte que la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel a été convenue afin d'encadrer et d'organiser le calendrier de versement par la Métropole à la société BNP Paribas Real Estate du montant de 17 444 € correspondant à la TVA appliquée à la commission d'agence, due au titre de son intervention dans le cadre de la vente précitée ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la société BNP Paribas Real Estate et la Métropole, ayant pour objet le versement par la Métropole à ladite société, de la TVA à appliquer à la commission d'agence, d'un montant de 87 220 € HT, soit 17 444 €, dans le cadre de la vente du bien pour lequel la Métropole a exercé son droit de préemption urbain, situé au 26 rue Fleury Neuvesel à Givors et appartenant à la SCI Fleury.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel, conforme aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - pour un montant de 17 444 €, au titre de la TVA à appliquer sur la commission d'agence à verser à la société BNP Paribas Real Estate, d'un montant de 87 220 € HT, soit 104 664 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284521-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1223

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, de 3 parcelles de terrain nu situées 18 passage Faugier et appartenant aux Sociétés Natiocrédibail, Généfim et Crédit Mutuel Réal Estate Lease ou à toutes sociétés à elles substituées - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0886 du 13 décembre 2021

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debù, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1223**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, de 3 parcelles de terrain nu situées 18 passage Faugier et appartenant aux Sociétés Natiocrédibail, Généfim et Crédit Mutuel Réal Estate Lease ou à toutes sociétés à elles substituées - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0886 du 13 décembre 2021

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre d'un projet de construction d'un immeuble de bureaux dénommé "La Tannerie" à Lyon 7ème, la Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2021-0886 du 13 décembre 2021, l'acquisition consentie par les Sociétés Natiocrédibail, Généfim et Crédit Mutuel Réal Estate Lease ou toutes sociétés à elles substituées, de 3 parcelles de terrain nu cadastrées BM 167, BM 169 et BM 171 d'une superficie totale de 190 m², situées 18 passage Faugier à Lyon 7ème, concernées au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par l'emplacement réservé de voirie (ER) n° 89.

Toutefois, il a été omis que la Métropole prendrait en charge les frais relatifs à l'avenant au contrat de crédit-bail à hauteur de 4 800 € TTC sur production de la facture, conformément au compromis signé par les parties ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la modification de la délibération du Conseil n° 2021-0886 du 13 décembre 2021,

b) - la prise en charge, par la Métropole, à hauteur de 4 800 € TTC, des frais notariés relatifs à l'avenant au contrat de crédit-bail pour les sociétés Natiocrédibail, Généfim et Crédit Mutuel Réal Estate Lease, dans le cadre de l'acquisition à l'euro symbolique de 3 parcelles de terrain nu, d'une superficie totale de 190 m², situées 18 passage Faugier à Lyon 7ème.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 4 800 € TTC correspondant aux frais relatifs à l'avenant au contrat de crédit-bail.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284235-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1224

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de La Saulaie - Déclassement du domaine public métropolitain de terrains nus situés rue Edmond Locard et rue Dubois Crancé

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Blandine Collin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1224**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de La Saulaie - Déclassement du domaine public métropolitain de terrains nus situés rue Edmond Locard et rue Dubois Crancé

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la ZAC de la Saulaie, à La Mulatière et à Oullins, la Commission permanente a approuvé, par délibération n° CP-2022-1346 du 11 avril 2022, la cession, par la Métropole de Lyon, de biens immobiliers à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL), aménageur de la ZAC.

La promesse de vente établie entre les parties comporte une condition suspensive liée au déclassement des immeubles anciennement propriété de la SNCF.

En effet, les biens appartenant antérieurement à la SNCF ont été acquis, par la Métropole, sans déclassement préalable et dépendent aujourd'hui de son domaine public. Cependant, ils ne sont pas affectés à l'usage direct du public, ni à une mission de service public et le resteront jusqu'à la signature de la vente. Il n'y a donc pas lieu de constater préalablement leur désaffectation.

Avant de réitérer la promesse, il convient donc de prononcer le déclassement de ces biens.

II - Désignation des biens

Les biens concernés, situés à Oullins, sont les parcelles :

- AM 196 située au 56 rue Dubois Crancé,
- AM 221 située avenue Edmond Locard et rue Dubois Crancé,
- AM 255 située avenue Edmond Locard et rue Dubois Crancé,
- AM 256 située rue Dubois Crancé.

Toutes représentent des terrains nus.

III - Déclassement

Il est proposé, par la présente délibération, de prononcer le déclassement des biens en question du domaine public et leur classement dans le domaine privé métropolitain, en vue de leur cession à la SERL ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Prononce le déclassement du domaine public métropolitain de terrains nus représentant les parcelles cadastrées AM 196, AM 221, AM 255 et AM 256, situés rue Edmond Locard et rue Dubois Crancé à Oullins, dans le cadre de la ZAC de La Saulaie.

2° - Intègre ces terrains ainsi déclassés dans le domaine privé métropolitain.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284809-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1225

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Voeu présenté par le groupe Communiste et républicain

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Rapporteur : Monsieur Bruno Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délégation n° 2022-1225**

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Vœu présenté par le groupe Communiste et républicain

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Considérant qu'en application de l'article 29 du règlement intérieur du Conseil :

"Le Conseil de la Métropole peut émettre des vœux sur tout objet d'intérêt métropolitain.

Ces vœux sont des expressions d'opinions qui ne présentent ni caractère décisive, ni engagement juridique ou financier pour la Métropole.

Tout projet de vœu doit être écrit, signé et déposé à la direction des assemblées et de la vie de l'institution cinq jours francs au moins avant la séance du Conseil en vue de laquelle il est transmis, sauf cas d'urgence appréciée par le Conseil.

La recevabilité du projet de vœu est appréciée par le Président ou son représentant en conférence des Présidents. Son refus doit être motivé.

La conférence des Présidents enregistre les temps de parole demandés en vue de la mise en discussion du projet de vœu.

Le projet de vœux sera soumis au vote du Conseil sauf si le Président le renvoie pour examen par une ou plusieurs commissions thématiques visées à l'article 31."

Considérant que le groupe Communiste et républicain a déposé à la direction Assemblées, affaires juridiques et assurances, le 22 juin 2022, le projet de vœu ci-après annexé et intitulé : "Vœu pour le maintien et la réhabilitation de l'hôpital Henry Gabrielle à Saint-Genis-Laval" ;

Considérant que ledit projet de vœu a été examiné lors de la Conférence des Présidents du 23 juin 2022 ;

Vu le projet de vœu ci-après annexé ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Approuve le vœu présenté par le groupe Communiste et républicain et intitulé "Vœu pour le maintien et la réhabilitation de l'hôpital Henry Gabrielle à Saint-Genis-Laval".

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-288015-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022

**COMMUNISTES
ET
RÉPUBLICAINS**
GRAND LYON LA MÉTROPOLE

CONSEIL DE LA MÉTROPOLE Lundi 27 et mardi 28 juin 2022

VŒU pour l'hôpital HENRY GABRIELLE...

Notre groupe, comme d'autres groupes et élus de la Métropole, a soutenu dès le début la mobilisation pour le maintien et la réhabilitation de l'hôpital Henry Gabrielle sur son terrain à Saint-Genis-Laval. Le vice-président Pascal Blanchard a eu de nombreux échanges avec les différents acteurs -représentants des personnels et usagers, malades et familles, médecins- qui ont confirmé la justesse de cette position. Les HCL n'ont jamais communiqué les études sur l'alternative au transfert à Vinatier, à savoir le projet de maintien et de réhabilitation d'Henry Gabrielle à Saint-Genis-Laval.

Fidèles à notre soutien au Comité de défense Henry Gabrielle, soucieux de défendre le service public de santé et une conception humaniste de la Médecine, nous proposons donc au vote du Conseil métropolitain ce vœu, tel qu'il a été rédigé par le Comité de défense, vœu qui permet à tous ceux qui ont Henry Gabrielle à cœur de donner plus de force à la poursuite d'une juste mobilisation :

À l'attention du Directoire et du Conseil de surveillance des HCL,

À l'attention de l'ARS,

Nous considérons que le maintien et la rénovation de l'hôpital Henry Gabrielle (HCL) sur son site de Saint-Genis-Laval est la meilleure garantie pour une prise en charge optimale du handicap physique.

Son emplacement dans un parc boisé, sa situation en périphérie de la Métropole, son intégration dans le milieu urbain proche et où tout est pensé autour du handicap, font que la rénovation du site actuel est la meilleure solution pour les soins et le bien-être psychique des personnes en situation de handicap, mais aussi de leurs familles.

Le maintien de l'activité hospitalière à Saint-Genis-Laval permettra aux soignants qui, en grande majorité résident au sud et à l'ouest de la Métropole, de continuer d'exercer sur le site ; ce qui évitera une perte de compétence préjudiciable aux patients. C'est aussi la possibilité d'éviter un nouveau plan social aux HCL.

Enfin, ce maintien permettra de garder l'intégralité du site pour les patients hospitalisés au Vinatier, en même temps qu'il préservera un site qui a fait ses preuves pour la prise en charge du handicap physique. La concentration des hôpitaux est indéniablement reconnue comme allant à l'encontre de la qualité des soins.

Pour les patients, pour les soignants, pour les habitants de la Métropole, nous attendons que le choix de la médecine humaine, qui prend en compte les avis des usagers, reste une priorité.

Lyon, le mardi 21 juin 2022

Pierre-Alain MILLET,
Président

METROPOLE DE LYON

VOTE AU SCRUTIN PUBLIC SUR APPEL NOMINAL

- Conseil de la Métropole du 28 juin 2022

- Dossier : Vœu hôpital Henry Gabrielle

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTEN- TION	NE PREND PAS PART
Mme	Arthaud Léna	Debû Raphaël	X			
M.	Artigny Bertrand		X			
Mme	Asti-Lapperrière Florence	Grivel Marc	X			
M.	Athanaze Pierre					X
Mme	Augey Camille	Dubot Fanny			X	
M.	Azcué Mathieu					X
M.	Badouard Benjamin				X	
M.	Bagnon Fabien		X			
M.	Barge Lucien		X			
M.	Barla Nicolas				X	
Mme	Baume Émeline				X	
M.	Ben Itah Yves				X	
Mme	Benahmed Fatiha		X			
M.	Benzeghiba Issam		X			
M.	Bernard Bruno					X
M.	Blache Pascal	Selles Jean- Jacques (absent)				

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART
M.	Blanchard Pascal					X
M.	Blein Yves (absent)					
Mme	Boffet Laurence		X			
Mme	Borbon Delphine	Geoujon Christophe	X			
Mme	Bouagga Yasmine	Cabot Marie Agnès			X	
M.	Boumertit Idir	Legendre Laurent	X			
Mme	Bramet-Reynaud Nathalie		X			
Mme	Brossaud Claire				X	
M.	Brumm Richard (absent)					
Mme	Brunel Vieira Vinciane		X			
M.	Bub Jérôme		X			
M.	Buffet François-Noël	Pouzergue Clotilde	X			
Mme	Burillon Carole	Vullien Michèle	X			
Mme	Burricand Marie-Christine		X			
Mme	Cabot Marie Agnès		X			
M.	Camus Jérémy		X			
Mme	Cardona Corinne		X			
Mme	Carrier Marion		X			
Mme	Chadier Sandrine		X			
M.	Chambon Pierre		X			
M.	Charmot Pascal	Chadier Sandrine	X			
Mme	Charnay Christiane	Burricand Marie- Christine	X			
M.	Chihi Mohamed (absent)					
M.	Cochet Philippe		X			

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART
M.	Cohen Claude		X			
Mme	Coin Gisèle		X			
Mme	Collin Blandine		X			
M.	Collomb Gérard	Pelaez Louis	X			
M.	Corazzol Guy	Jannot Brigitte	X			
Mme	Corsale Doriane	El Faloussi Messaouda	X			
Mme	Credoz Dominique		X			
Mme	Crespy Chantal	Cochet Philippe	X			
Mme	Creuze Catherine		X			
Mme	Croizier Laurence		X			
M.	Da Passano Jean-Luc		X			
M.	Dalby Hugo				X	
M.	David Pascal	Vincent Max	X			
M.	Debû Raphaël		X			
Mme	Dehan Nathalie			X		
Mme	Delaunay Florence				X	
M.	Devinaz Gilbert-Luc	Reveyrand Anne	X			
M.	Diop Moussa		X			
M.	Doganel Izzet		X			
M.	Doucet Grégory	Delaunay Florence				X
Mme	Dromain Hélène		X			
Mme	Dubois Bertrand Véronique	Maire Michaël			X	
Mme	Dubot Fanny				X	
Mme	Dupuy Catherine		X			

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART
Mme	Edery Michèle		X			
Mme	El Faloussi Messaouda		X			
Mme	Etienne Christine		X			
Mme	Fontaine Myriam		X			
Mme	Fontanges Séverine		X			
Mme	Fournillon Rose-France	Vincent Max	X			
Mme	Fréty Laurence	Bub Jérôme			X	
Mme	Frier Nathalie	Carrier Marion	X			
M.	Galliano Alain		X			
M.	Gascon Gilles	Bramet-Reynaud Nathalie	X			
Mme	Geoffroy Hélène	Crédoz Dominique	X			
Mme	Georgel Nadine	Popoff Sophia			X	
M.	Geourjon Christophe		X			
M.	Girard Christophe	Cohen Claude	X			
Mme	Giromagny Véronique				X	
M.	Godinot Sylvain	Guelpa-Bonaro Philippe			X	
M.	Gomez Stéphane	Lecerf Muriel			X	
M.	Grivel Marc		X			
Mme	Grosperin Anne		X			
M.	Groult Florestan		X			
M.	Guelpa-Bonaro Philippe				X	
Mme	Guerin Monique				X	
Mme	Hemain Séverine		X			
Mme	Jannot Brigitte		X			

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART
M.	Kabalo Prosper	Perriet-Roux Isabelle	X			
Mme	Khelifi Zemorda				X	
M.	Kimelfeld David	Le Faou Michel	X			
M.	Kohlhaas Jean-Charles		X			
Mme	Lagarde Caroline		X			
M.	Lassagne Lionel	Nachury Dominique	X			
M.	Le Faou Michel		X			
Mme	Lecerf Muriel				X	
M.	Legendre Laurent		X			
M.	Longueval Jean-Michel	Sechaud Joëlle	X			
M.	Lungenstrass Valentin	Dubot Fanny			X	
M.	Maire Michaël		X			
M.	Marguin Christophe	Croizier Laurence	X			
M.	Marion Richard	Novak Floyd			X	
M.	Millet Pierre-Alain		X			
M.	Mône Jean		X			
M.	Monot Vincent				X	
Mme	Moreira Véronique		X			
Mme	Nachury Dominique		X			
M.	Novak Floyd		X			
Mme	Panassier Catherine		X			
M.	Payre Renaud (absent)					
M.	Pelaez Louis		X			
Mme	Percet Joëlle	Barla Nicolas	X			

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART
M.	Perez Éric	Kohlhaas Jean-Charles	X			
Mme	Perriet-Roux Isabelle		X			
Mme	Perrin-Gilbert Nathalie		X			
Mme	Petiot Isabelle		X			
M.	Petit Gaël	Fontaine Myriam	X			
Mme	Picard Michèle		X			
Mme	Picot Myriam		X			
M.	Pillon Gilles		X			
Mme	Popoff Sophia				X	
M.	Portier Elie				X	
Mme	Pouzergue Clotilde		X			
Mme	Prost Émilie		X			
M.	Quiniou Christophe		X			
M.	Rantonnet Michel	Seguin Luc	X			
M.	Ray Jean-Claude				X	
Mme	Reveyrand Anne		X			
Mme	Roch Valérie				X	
M.	Rudigoz Thomas	Da Passano Jean-Luc	X			
Mme	Runel Sandrine		X			
Mme	Saint-Cyr Maryline	Cardona Corinne	X			
Mme	Sarselli Véronique	Pouzergue Clotilde	X			
Mme	Sechaud Joëlle		X			
M.	Seguin Luc		X			
M.	Sellès Jean-Jacques (absent)					

	Noms et prénoms	Donne pouvoir à	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART
Mme	Sibeud Nicole	Carrier Marion	X			
M.	Smati Julien		X			
Mme	Subaï Corinne		X			
M.	Thevenieau François				X	
M.	Uhrich Yves-Marie (absent)					
Mme	Vacher Lucie				X	
M.	Van Styvendael Cédric	Reveyrand Anne			X	
M.	Vergiat Éric	Grivel Marc	X			
Mme	Vessiller Béatrice	Blanchard Pascal			X	
M.	Vieira Matthieu		X			
M.	Vincendet Alexandre	Smati Julien	X			
M.	Vincent Max		X			
Mme	Vullien Michèle		X			
Mme	Zdorovtsoff Sonia	Popoff Sophia			X	

SYNTHESE

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART
TOTAUX	105	1	32	5

Nombre de **votants** = **138**

A déduire (abstentions) : 32

Nombre de **suffrages exprimés** = **106**

Majorité :

54

RESULTAT DU VOTE :

Adopté

Rejeté

Constaté et arrêté tel que ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,

Vieira Matthieu.

GRANDLYON
la métropole

DÉLÉGATION PILOTAGE ET INGÉNIERIE
ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE
DIRECTION ASSEMBLÉES
AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSURANCES

20, rue du Lac
CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03
Tél. 04 78 63 41 00
Fax 04 78 63 40 90

www.grandlyon.com

